

IMPRIMERIE DE JUDEN
Rue de Flandre, n. 175.



Victor de RIQUETTI,

Marquis de

MIRABEAU

Né à Pertuis le 5 octobre 1715

Mort à Argenteuil le 13 juillet 1789

MÉMOIRES

BIOGRAPHIQUES,

LITTERAIRES ET POLITIQUES

DE MIRABEAU,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME,

PAR SON PÈRE, SON ONCLE ET SON FILS ADOPTIF;

ET PRÉCÉDÉS

D'UNE ÉTUDE SUR MIRABEAU,

Par Victor Hugo.

TOME ONZIÈME.

Bruxelles,

LOUIS HAUMAN ET COMPAGNIE.

1836.

SPV

SOMMAIRES

DES LIVRES CONTENUS DANS CE VOLUME.

SUITE DU SOMMAIRE DU LIVRE VI.

L'archevêque de Fontanges. — Opulence prétendue de Mirabeau. — Preuves détaillées des mensonges et calomnies débités à ce sujet. — Premiers extraits des travaux secrets de Mirabeau. — Analyse de son Mémoire politique fait pour *Monsieur*. — Transcription de sa lettre de profession de foi adressée à Louis XVI, du 10 mai 1790.

SOMMAIRE DU LIVRE VII.

Lettre inédite de Mirabeau sur l'avenir industriel de Paris. — Autre lettre inédite du même sur la situation des affaires. — Discours sur la mort de Franklin. — Lettre inédite sur l'abolition des titres nobiliaires, etc. — Débats sur le *commerce de l'Inde*. — Extraits du discours de Mirabeau à

ce sujet. — Sur la fédération du 14 juillet 1789 — Lettre inédite de Mirabeau sur sa position politique à cette époque, et sur l'état des affaires publiques. — Rapports réciproques de Mirabeau et de Lafayette. — Accord et opposition de leurs principes respectifs. — Note secrète adressée par Mirabeau à Lafayette. — Offre d'alliance constitutionnelle et monarchique. — Essais infructueux de réunion. — Intrigues qui séparent ces deux hommes faits pour s'entendre. — Note de Mirabeau au Roi au sujet de Lafayette. — Son caractère est loyal et généreux ; mais sa tête est remplie de systèmes chimériques. — Il est dangereux sans le vouloir et sans le savoir. — Dangers de sa dictature. — Il a été le *roi* de la fédération du 14 juillet. — Tort qu'a eu Louis XVI de n'y pas prendre le rôle qui lui convenait. — Lafayette ne sait pas rendre la force dont il dispose, assez protectrice de l'ordre public, de la constitution et du trône. — Il ne sait pas comprimer l'anarchie, quoi qu'il l'abhorre. Il est désabusé des démagogues, et se laisse encore influencer par eux. — Autre Note secrète adressée par Mirabeau au Roi, sur Bailly. — Autre sur la coupable folie de l'émigration, et sur les criminelles intrigues des émigrés. — Proposition de Mirabeau de licencier et de recomposer immédiatement l'armée. — Rapport de Mirabeau à l'Assemblée au nom du comité diplomatique, sur les menaces de l'Angleterre contre l'Espagne. — Extraits du discours de Mirabeau à ce sujet. — Mémoire inédit de Mirabeau sur cette question particulière, et sur la politique générale de la France par rapport à l'Espagne, et réciproquement. — *Assignats.* — Exposé préliminaire. — Première discussion. — Frappé de la gravité de la question, Mirabeau n'y prend d'abord aucune part. Il se décide après les premières épreuves. — Extraits de ses discours. — Lettre inédite de Mirabeau sur les *assignats*. — Dénonciation portée à l'Assemblée nationale, contre le vicomte de Mirabeau. — Notice sur sa vie et sur ses services militaires. — Mirabeau prend la défense de son frère. — Extrait de son discours à ce

sujet. — Sur la proposition de rendre les *électeurs* temporaires inéligibles à toutes fonctions pendant la durée de leur mandat. — Opinion de Mirabeau sur cette question. — Note secrète adressée par Mirabeau à la Reine. — Danger que présentent les circonstances. — Conduite que la Reine doit tenir. — Dénonciation faite contre Mirabeau, à propos de Trouard de Riolles, son agent prétendu. Piquante apologie présentée à la tribune par Mirabeau. — Rapport de Chabrond sur la procédure du Châtelet, faite à propos des événemens des 5 et 6 octobre 1789. — Transcription du discours apologétique de Mirabeau. — Note secrète adressée par Mirabeau à la Reine, sur le projet conçu par le Roi de renvoyer ses ministres, et d'en demander d'autres à l'Assemblée même. — Sur le remplacement du pavillon blanc par le pavillon tricolore, à bord des vaisseaux de l'État. — Véhémente apostrophe de Mirabeau à ce sujet. — Note secrète adressée par Mirabeau au Roi sur la même question. — Lettre inédite de Mirabeau. — Discours inédit de Mirabeau sur la nécessité de rendre les députés aptes au ministère, et de faire siéger les ministres dans l'Assemblée.

SOMMAIRE DU LIVRE VIII.

Fragment inédit sur la politique extérieure. — Sur le duel de Ch. de Lameth avec le duc de Castries. — Violentes manifestations de Mirabeau à ce sujet. — Sur *la constitution civile du clergé.* — Exposé préliminaire. — Première dsicussion. — Mirabeau s'abstient d'y prendre part. — Recherche de ses motifs. — Erreur funeste de l'Assemblée. — Conséquences graves. — Extraits du discours de Mirabeau. Il croyait nécessaire d'autoriser le mariage des prêtres. — Il avait préparé un discours pour porter cette proposition à l'Assemblée. — Motifs qui le retinrent. — Texte de ce projet de discours resté inédit. — Mirabeau nommé président de la

Société des amis de la constitution. — Extrait de son discours d'inauguration de sa présidence. — Débat entre Mirabeau et Robespierre. — Intervention de Ch. de Lameth. — Sur la question des contributions à lever sur les *rentes* par forme de *retenues*. — Opposition persévérante de Mirabeau à ce sujet. — Extraits des discours qu'il avait préparés sur la question. — Sur la fabrication des *monnaies*. — Extraits du discours de Mirabeau à ce sujet. — Sur *les offices ministériels*. — Extraits de l'opinion de Mirabeau. — Scènes de désordres et de meurtres renouvelées à Aix. — Rapport de Mirabeau. — Il demande et obtient un congé. — Il n'en profite pas. — Pourquoi ? — Sur le *serment* exigé des ecclésiastiques. — Conséquences déplorables. — A qui la faute? — Extraits du discours de Mirabeau. — *Adresse sur la constitution civile du clergé.* — Opinion de Mirabeau sur les actes de l'Assemblée, relatifs au serment des prêtres. — Lettre inédite de Mirabeau à ce sujet. — Rapport de Mirabeau sur des préparatifs menaçans de la part de quelques puissances étrangères. — Extraits de son discours.. — *Sur le monopole des tabacs.* — Exposé préliminaire. — Analyse du discours de Mirabeau sur cette question. — Extraits d'un autre discours resté inédit.

APPENDICE DU TOME X.

Nº 3. *Projet inédit de discours sur les menaces et préparatifs de guerre de l'Angleterre contre l'Espagne.*

SUITE

DU

LIVRE VI.

VI.

(SUITE.)

Il nous reste présentement à offrir à nos lecteurs, en nous servant le plus possible des termes mêmes de Mirabeau, l'extrait de ceux de ces travaux adressés au Roi et à la Reine, qui correspondent à l'époque où notre récit est parvenu. Les autres extraits viendront à leur tour.

Nous avons dit que son premier travail fut un Mémoire daté du 15 octobre 1789 et remis à *Monsieur,* frère du Roi, par le comte de Lamarck.

Mirabeau y peint vivement le danger déjà pressant des circonstances.

Le Roi, dit-il, a été forcé de venir à Paris. Y est-il libre? oui, d'y rester; non d'en sortir ni de choisir ses gardes, ni d'agir directement sur la milice à qui sa sûreté est confiée; et ce défaut de liberté est bien connu de ses partisans, même les plus dévoués, qui s'en appuient pour refuser obéissance à ses ordres et injonctions qu'ils ne supposent pas conformes à la véritable pensée du Roi.

L'Assemblée est libre aussi, à certains égards, mais non de se placer ailleurs qu'à Paris; non de donner au Roi plus de liberté qu'il n'en a.

Cependant cette position du Roi nuit à la révolution; il n'est pas vrai, quoi qu'on dise, que les décrets rendus, leur sanction, leur acceptation soient l'effet d'une véritable contrainte; mais l'assertion contraire trompe les provinces, l'étranger même, trouble les royalistes sincères et désintéressés, favorise les manœuvres des mécontens dont le zèle outré n'est que le voile d'une égoïste ambition.

Le Roi, d'ailleurs, n'a pas à Paris même sa sûreté personnelle; placé comme il l'est, tout le menace. Paris est très effervescent; l'hiver approche, les subsistances peuvent manquer, la banqueroute peut éclater tout-à-coup. Ce n'est point là un lieu sûr pour le Roi.

Les ministres sont impuissans et impopulaires, sauf un seul (1) dont le crédit baisse, homme d'ailleurs à la fois vain et incapable, égoïste et timide, qui a tout compromis, qui perdra tout.

Les provinces sont en défiance et en désaccord. La nation est désaccoutumée du travail; le nombre des mécontens augmente tous les jours; les impôts directs sont mal payés; les impôts indirects ne le sont pas du tout, et pourtant forment la moitié du revenu de l'État; l'Assemblée se décrédite parce qu'elle est entraînée hors de ses propres principes par des défiances qui, si justes qu'elles soient, ne doivent pas exercer sur elle un tel empire; par les influences irrégulières du dehors, par le défaut de corrélation de ses décrets, par leur précipitation, par leur funeste irrévocabilité (2), par la nonchalante timidité qui l'empêche

(1) Necker. Voici ce qu'écrivait Mirabeau, à son sujet, vers la même époque: « Cet homme qui ne fut jamais qu'un » financier médiocre, et qui n'a ni les élémens naturels ni » les talens acquis d'un homme d'état, perdrait dix empires » plutôt que de compromettre son amour-propre, ou de » faire signal de détresse, au moins dans sa conduite minis» térielle. » *Lettres à Mauvillon*, page 493.

(2) Nous citerons encore une phrase d'Étienne Dumont, parce que les considérations qu'elle présente, développées avant lui, sans doute, par d'autres historiens, peuvent être ici réputées un aperçu emprunté par l'écrivain à Mirabeau lui-même, dans les relations continuelles qu'ils avaient entre eux. Parlant des fautes de l'Assemblée, Dumont dit que « les

de rétrograder, de se contredire, même quand elle reconnaît les erreurs où elle est tombée (1).

Le moyen de salut unique est dans une coalition immédiate du Roi avec ses peuples. Mais cette coalition ne peut pas se lier à Paris; à Paris qui engloutit tout; à Paris qui veut être tout le royaume; à Paris que les provinces considèrent comme dominant l'Assemblée; à Paris qui se perd, et perd tout; à Paris qu'il faut ramener à l'ordre, à la modération, qu'il faut arracher à sa propre anarchie.

Ainsi donc, donner une autre direction à l'opinion publique, éclairer les peuples, préparer dans les commettans mêmes le meilleur esprit d'une seconde législature: voilà ce qu'il faut pour donner à la nation la garantie des droits qu'elle a

» décrets constitutionnels sanctionnés à mesure qu'ils étaient » faits étaient rendus immuables, sans égard à l'ensemble, » ce qui ôtait les avantages de l'expérience, et portait les » mécontens au désespoir. Si les décrets n'avaient été que » provisoires, l'espérance de les améliorer aurait soutenu » tous les partis. » (*Souvenirs*, page 346.)

(1) Mirabeau ne cachait pas cette opinion, si l'on en juge par ce qu'en dit un de ses principaux adversaires politiques, Malouet, dans un morceau sur lequel nous reviendrons ailleurs: « Il est impossible qu'un grand nombre de députés » ne sachent, dès à présent, tout ce que pensait Mirabeau » de la majorité, de la minorité de l'Assemblée, et de la con- » stitution. » (*Mercure historique et politique, faisant suite au Mercure de France*, 9 avril 1791.)

conquis, et que l'anarchie compromettrait bientôt; pour rendre à l'État la paix, à l'armée sa force, au pouvoir exécutif son action, au monarque ses véritables droits.

Que doit-il donc faire? d'abord et surtout, point de retraite à la frontière : ce serait déclarer la guerre à la nation, abdiquer le trône (1); point de

(1) Voilà le plus impératif des avertissemens donnés à Louis XVI par Mirabeau, et c'est le premier qui fut oublié aussitôt après la mort de celui-ci. Le fils de M. de Bouillé dit à ce sujet : « Cette mort fut un malheur pour la France, » *dont elle remit les destinées aux hasards du projet que* » *nous suivions*, et que les mesures de Mirabeau eussent rem- » placé plus solidement. » (*Mémoires du comte Louis de Bouillé*, page 56.)

Cette seule citation pourrait suffire à un sentiment moins pressant que le nôtre; mais il nous sera impossible de ne pas réfuter ailleurs les écrivains (notamment Bertrand de Molleville, tome 4, pag. 172 et 230, le marquis de Bouillé, p. 199, Peuchet, tome 4, pages 27, 222, 235 et 237) qui ont attribué à Mirabeau l'absurde et criminelle folie d'un projet de fuite, qu'ils placent tantôt à la fin de 1790, tantôt au commencement de 1791.

Nous remarquerons seulement ici que cette supposition calomnieuse a été écrite aussi par l'homme qui aurait dû être le premier à la démentir, s'il eût été ce qu'il se vantait d'être, c'est-à-dire l'ami et le confident de Mirabeau, dont il ne fut réellement que le courtisan intéressé et le collaborateur accidentel.

Nous parlons d'Étienne Dumont qui dit (*Souvenirs*, p. 207 et 208) : « Selon le plan de Mirabeau, le Roi devait se rendre » à Metz, ou dans quelque autre place forte, où il avait des

fuite dans l'intérieur, et d'appel à la noblesse. — Celle-ci n'est plus. — Ce ne serait qu'évoquer la guerre civile, à forces excessivement inégales.

Cependant, il faut que le roi recouvre sa liberté, mais sans dénoncer l'Assemblée, sans se retirer d'elle, sans divorcer avec elle, parce que

» généraux qui répondaient de quelques régimens fidèles; il » devait; dès qu'il serait arrivé à sa destination, faire une » proclamation qui serait un appel à toute la France; il dé- » clarerait tous les décrets de l'Assemblée nationale absolu- » ment nuls, comme contraires aux cahiers, et fondés sur » une usurpation manifeste, etc. »

Ces suppositions qui sont détruites par le témoignage des confidens mêmes de l'évasion, par le Mémoire que nous analysons, et par les subséquens, suffisent pour faire apprécier la plupart des assertions du livre d'Étienne Dumont.

Après ces noms des écrivains qui ont répété une fable calomnieuse, nous citerons le démenti que leur donne un récent historien de la révolution, M. P.-F. Tissot qui, fort juste envers Mirabeau sous tous les autres rapports, le juge d'ailleurs, quant à ses relations avec le Roi, précisément comme les esprits les plus passionnés auraient pu le juger avant les terribles enseignemens de 1792, 1793, 1794, etc. Voici le langage que M. Tissot rapporte comme ayant été tenu par Mirabeau: « J'ai défendu la monarchie jusqu'au bout; je la » défends même encore, alors que je la crois perdue, parce » qu'il dépendrait du Roi qu'elle ne le fût point, et que je la » crois encore utile; mais, *si le Roi part*, je monte à la tri- » bune, je fais déclarer le trône vacant, et proclamer la ré- » publique. » Nous ne pouvons accepter que la moitié de cette supposition: *le trône vacant*, oui: *la république*, jamais!

sans elle il n'y a rien d'utile à faire, rien de légal, rien qui puisse satisfaire la France, qui tient à l'Assemblée et à ses légitimes conquêtes ; ce serait, par une autre voie, tout exposer et déchaîner la guerre civile.

Il reste un moyen qui n'est pas certainement sans danger, mais il ne faut pas croire sortir du péril, sans péril.

Ce serait un déplacement temporaire du Roi, précédé de mille précautions prudentes, entouré du plus profond secret dans les préparatifs, de la plus grande publicité dans le fait du départ.

Le défaut de liberté du Roi bien connu, bien constaté par les preuves acquises, et celles que l'on ferait naître, motiverait sa sortie de Paris.

On disperserait systématiquement ses gardes.

On organiserait un corps de 20,000 hommes, tous nationaux (pas d'étrangers, plus détrangers !), qu'on porterait en quelques jours entre Rouen et Paris.

Si des défiances provinciales venaient à se manifester, on formerait une seconde ligne capable de contenir les mécontens.

On se donnerait ainsi le temps d'éclairer les peuples.

Le Roi partirait en plein jour du château et se replierait sur Rouen (1), ville vraiment française,

(1) Un projet analogue, mais de déplacement *furtif* et non *public*, fut dénoncé à l'Assemblée nationale en octobre 1790,

loyale, patriote, éloignée de toutes frontières, une des sources nourricières de Paris, aux approvisionnemens de qui le Roi donnerait de là une surveillance attentive et bien ostensible.

Dès lors peu de résistance, bientôt convertie en bénédictions unanimes, quand la position nouvelle du Roi, ses efforts, ses sacrifices personnels, changeraient la disette en abondance ; nulle province, d'ailleurs, plus maniable que la Normandie, très peuplée, très riche, très commerçante, très lasse de la torpeur des affaires enchaînées par les désordres et les inquiétudes ; très voisine de la Bretagne et de l'Anjou, trois provinces faciles à coalitionner pour former la tête de la grande coalition de la nation et du Roi.

Proclamation du Roi aux départemens. — On lui a fait violence à Versailles. — Il était gardé à vue à Paris. — Il n'avait point de liberté. — Pas même celle d'un simple citoyen. — De là prétexte aux mécontens de refuser l'obéissance aux décrets. — Révolution compromise. — Il veut être inséparable de son peuple, dont il a toujours

et Thouret, député de Rouen, présenta le 5 de ce mois un désaveu solennel de la part du corps municipal de cette ville.

On sait aussi qu'après le 20 juin 1792, l'ancien projet de Mirabeau fut représenté au Roi par Larochefoucault-Liancourt, qui commandait à Rouen, où une indignation unanime fut soulevée par l'attentat qui préparait le 10 août et le 21 janvier.



… dont il s'est toujours

… iers temps de son règne,

… les abus et les prodi-

… sé les formes d'un pou-

… le premier des rois de

… vant de sa nation en lui

… de lui procurer la res-

… , l'organisation constitu-

… de ses droits politiques. Il

… ls et tels décrets ; il renou-

… invariable à ce sujet ; d'au-

… assez favorables au peuple,

… s dans la pratique, n'ont

… : c'est une œuvre à refaire,

de concert entre le Roi et la nation.

Il va appeler auprès de lui l'Assemblée pour continuer ses travaux, et pour les finir hors des influences anarchiques qui la dominent (1).

Mais il convoquera bientôt une nouvelle Con-

… atroces du *Palais-Royal* à l'occasion … veto, l'idée était venue de soustraire l'As… déplacement, à l'influence de la capitale, … ont-Tonnerre, à la tribune, en avait fait la … formelle.

… constitution même de 1791 donnait au Corps … de déterminer le lieu de ses séances ; et que … de l'an III réserva au *Conseil des anciens* la … *la résidence* des conseils et du gouverne… … dont il usa pour faire la révolution du 18 bru-

vention pour juger, confirmer, modifier, ratifier les opérations de la première Assemblée.

Les principes déjà posés seront étendus, consolidés, consacrés; les parlemens seront irrévocablement abolis; aucun sacrifice personnel ne coûtera au Roi; un million suffira à sa dépense d'homme et de père de famille. La dette publique sera solennellement garantie; des gages seront donnés aux créanciers de l'État; ils seront syndiqués pour gérer leurs propres intérêts.

Il prend à témoin sa conduite personnelle de tous les temps. Il confie son honneur et sa sûreté à la loyauté française. Il veut conquérir par l'amour et non pas les armes. Il ne veut que le bonheur des citoyens, et n'est lui-même rien de plus.

Ce manifeste serait porté en tous lieux par des courriers.

Autre proclamation du Roi. Il appellerait auprès de lui l'Assemblée. Elle irait si elle était libre. Si elle ne l'était pas, la session serait par-là même terminée de droit.

Si l'Assemblée délibérait après constatation de son défaut de liberté, les délibérations ultérieures porteraient l'empreinte de la même violence, et seraient dès lors légalement nulles et de nul effet.

Dès lors aussi il y aurait lieu à la convocation de la seconde législature.

Du reste, les proclamations royales se succéde-

ment, et on aurait soin de les rédiger, et de les graduer de manière à instruire les peuples de leurs intérêts véritables.

L'esprit actuel de l'Assemblée se trouverait très modifié dans une législature nouvelle, par suite nécessaire du changement de l'opinion publique dans les provinces.

Si quelques cantons résistaient, le pouvoir exécutif, autorisé par l'Assemblée, et plus encore par l'assentiment national, déploierait toutes ses forces.

Partout les bons citoyens se coaliseraient avec le Roi, franchement réuni à eux, et le salut de tous serait l'œuvre de tous.....

Mais quel moment choisir pour opérer ainsi? Est-ce l'intervalle entre l'Assemblée actuelle et la seconde? ou l'occurence présente?

Il vaudrait mieux attendre que l'Assemblée eût terminé sa session, parce que la constitution qu'elle produit ne peut être que provisoire, puisque l'Assemblée a exercé les droits d'une Convention, et que nulle Convention ne peut être ratificatrice d'elle-même ; puisque aussi les lois particulières ne peuvent de même être que provisoires ; puisque, enfin, les circonstances seules ont forcé l'Assemblée à réunir les fonctions d'une législature à celles d'un corps constituant.

Mais les mécontens et l'Assemblée elle-même

peuvent être poussés à des partis extrêmes. Mille événemens peuvent amener des orages, au milieu desquels la sûreté personnelle du Roi serait compromise.

Et puis l'Assemblée peut décréter qu'il n'y aura aucun intervalle entre la session actuelle et la prochaine législature.

Or, dans ce cas, il y aûrait tout lieu de craindre qu'avec d'autres représentans l'esprit public ne restât le même ; et c'est cet esprit public qu'il faut travailler et régénérer : ce qui, en présence d'une Assemblée qui est passionnée et qui passionne, ne pourrait pas se faire aussi bien que dans l'espace qui séparerait deux sessions.

Ainsi donc, comme on écarte la révolution de ses principes, comme on va à compromettre ses conséquences tutélaires, comme on divise ce qui devrait être lié d'une union sans laquelle il n'y a pas de salut possible, comme on s'expose à n'avoir d'autre alternative que le despotisme ou l'anarchie, il est évident que l'époque actuelle, quoique plus périlleuse, du moins pour les premières heures, est la seule dont on puisse attendre quelque succès. — Quel instant faut-il donc choisir? tous et aucun d'une manière précise. — Ainsi, faire lentement les apprêts. — Le défaut de liberté du Roi, le défaut de pouvoir dans l'Assemblée nationale pour garantir au Roi sa liberté, doivent être mieux constatés ; il faut mieux faire

connaître les dispositions anarchiques de la population et de la milice de Paris. — Les prétextes que les ennemis de la cause publique veulent et peuvent tirer de la position du Roi, voilà les vrais préparatifs (1).

Nos lecteurs savent déjà par nos explications préliminaires que ce Mémoire n'eut aucun résultat proprement politique, soit que les défiances royales, déjà exprimées au comte de Lamarck, fussent encore bien loin d'être dissipées ; soit que *Monsieur* mît peu d'importance à un plan où, quoi qu'on ait dit, et comme le prouve notre fidèle analyse, il n'était pas du tout question pour lui de *lieutenance générale du royaume* ; soit que, comme l'ont conjecturé quelques historiens, ce prince ne fût pas disposé à conjurer avec beaucoup de dévoûment et d'énergie les dangers qui menaçaient son frère.

Ce fut donc seulement après les instructions données au comte de Lamarck, mandé à Paris comme nous l'avons dit, pour les recevoir du comte de Mercy Argenteau, que Mirabeau se décida à entrer en rapports avec le Roi et la Reine;

(1) On voit que ce Mémoire ne ressemble en rien à celui qui aurait fourni les extraits rapportés dans les *Fastes civils de la France*, tome 2, page 191 et suiv. Nous répétons que nous n'avons aucune raison de croire à l'authenticité de ces citations.

nous allons transcrire la première lettre de ce correspondance, lettre qui porte la date du mai 1790 :

« Profondément touché des angoisses du I
» qui a le moins mérité ses malheurs personne
» persuadé que s'il est, dans sa situation, un prir
» à la parole de qui l'on puisse se fier, ce prir
» est Louis XVI; je suis, cependant, tellem
» armé, par les hommes et par les événemer
» contre l'attendrissement qui naît du specta
» des vicissitudes humaines, que je répugner
» invinciblement à jouer un rôle dans ce mom
» de partialités et de confusions, si je n'étais co
» vaincu que le rétablissement de l'autorité lé
» time du Roi est le premier besoin de la Fran
» et l'unique moyen de la sauver.

» Mais, je vois si clairement que nous somn
» dans l'anarchie, et que nous nous y enfonç
» chaque jour davantage ; je suis si indigné de
» dée que je n'aurais contribué qu'à une va
» démolition, et la crainte de voir un autre che
» l'État que le Roi m'est si insupportable, que
» me sens impérieusement rappelé aux affai
» dans un moment où, voué en quelque sorte
» silence du mépris, je croyais n'aspirer plus q
» la retraite (1).

(1) Il est à remarquer, en effet, que pendant quelques n
Mirabeau, découragé par les fautes du Roi et de l'Assembl

» Dans cette occurrence, il est aisé de croire » que les dispositions actuelles d'un Roi bon et » malheureux, à qui ses conseillers et jusqu'à ses » infortunes ne cessent de rappeler qu'il a à se » plaindre de moi, et qui, cependant, a la noble » et courageuse idée de s'y confier, sont un at- » trait auquel je n'essaierai pas de résister. Voici » donc la profession de foi que le Roi a désirée, » il daignera en désigner lui-même le dépositaire » (car les règles de la prudence lui interdisent de » la garder), et cet écrit restera à jamais mon ar- » rêt ou mon témoin.

» Je m'engage à servir de toute mon influence » les véritables intérêts du Roi, et, pour que cette » assertion ne paraisse pas trop vague, je déclare » que je crois une contre-révolution aussi dange- » reuse et *criminelle* que je trouve chimérique, » en France, l'espoir ou le projet d'un gouverne- » ment quelconque, sans un chef revêtu du pou- » voir nécessaire pour appliquer toute la force pu- » blique à l'exécution de la loi.

» Dans ces principes, je donnerai mon opinion » écrite sur les événemens, sur les moyens de les » diriger, de les prévenir s'ils sont à craindre, d'y

ainsi que par la dissolution rapide du pouvoir, et par les progrès de l'anarchie, ne parut qu'assez rarement à l'Assemblée, où, par exemple, on ne le vit monter que quatre fois à la tribune dans le mois de janvier 1790, et trois fois dans le mois d'avril.

» remédier s'ils sont arrivés ; je ferai mon affaire
» capitale de mettre à sa place dans la constitu-
» tion le pouvoir exécutif, dont la plénitude doit
» être sans restriction et sans partage dans la main
» du Roi.

» Il me faut deux mois pour rassembler, ou
» même, si je puis parler ainsi, pour me faire mes
» moyens, préparer les esprits, et conquérir à la
» raison les citoyens sages nécessaires au service
» du Roi. J'aurai dans chaque département une
» correspondance influente, et j'en donnerai les
» résultats ; ma marche sera insensible, mais cha-
» que jour je ferai un pas. Un empirique promet
» une guérison soudaine, et tue. Un vrai médecin
» observe, agit surtout par le régime, dose, me-
» sure, et guérit quelquefois.

» Je suis aussi profondément éloigné d'une con-
» tre-révolution que des excès auxquels la révo-
» lution, remise aux mains de gens malhabiles et
» pervers, a conduit les peuples. Il ne faudra ja-
» mais juger ma conduite partiellement, ni sur
» un fait, ni sur un discours. Ce n'est pas que je
» refuse d'en expliquer aucun ; mais on ne peut
» juger que sur l'ensemble, et influer que par l'en-
» semble : il est impossible de sauver l'État jour
» à jour.

» Je promets au Roi loyauté, zèle, activité, et
» un courage dont peut-être on est loin d'avoir
» une idée ; je lui promets tout enfin, hors le

» succès, qui ne dépend jamais d'un seul, et
» qu'une présomption très téméraire et très cou-
» pable pourrait garantir dans la terrible mala-
» die qui mine l'État et qui menace son chef. Ce
» serait un homme bien étrange que celui qui
» serait indifférent ou infidèle à la gloire de sau-
» ver l'une et l'autre ; et je ne suis pas cet
» homme-là. »

Les lettres et rapports subséquens se rattachant à des faits postérieurs à la date où notre récit a été interrompu par la digression que nous terminons ici, nous placerons ailleurs l'analyse et le détail des autres parties de la correspondance secrète de Mirabeau.

LIVRE VI.

VI.

Le récit des premières relations de Mirabeau avec le Roi ayant interrompu notre narration ordinaire, nous devons reprendre ici la suite chronologique des travaux législatifs.

Mais il nous paraît à propos d'insérer auparavant, d'après sa date, un document particulier, d'ailleurs très succinct, qui n'a rien de commun avec ces travaux.

Nos précédentes analyses, ont, en quelque sorte, révélé au public le fait singulier des préoccupations de Mirabeau prisonnier, en ce qui concernait l'assainissement et l'embellissement de Paris. La même pensée le suivit plus tard, même dans le cours de sa carrière législative; habitué à lire dans l'avenir, il voyait de loin les destinées nouvelles que la révolution préparait à la capitale, jusque dans ses intérêts d'économie politique; mêlant des combinaisons administratives à ses travaux de législateur, il s'occupait beaucoup de cet avenir, sans vouloir toutefois trop le hâter, car il était persuadé que, en cegenre, il y a encore moins d'inconvéniens dans une circonspection timide que dans une impatiente activité; et on l'a plusieurs fois entendu dire : *Nous avons pris la faux du Temps, et non pas son horloge.*

Au mois de juin 1790, une lettre de David Leroy lui fit connaître les projets que ce savant architecte méditait pour faire de Paris un port de mer, en amenant directement par la Seine les grands navires de commerce; et Mirabeau lui répondit par la lettre suivante, que notre biographie doit conserver :

« J'ai reçu avec bien de la reconnaissance l'ou-
» vrage (*Recueil de lettres à Franklin*) que vous
» m'avez envoyé, dont j'avais pris note, et dont
» je m'étais promis depuis long-temps de faire l'ob-

jet d'une méditation particulière, aussitôt que le torrent qui m'entraine m'aurait permis d'aborder le recueillement et l'étude. Il n'est pas douteux qu'à considérer le sujet que vous avez traité, dans ses seuls rapports avec la science d'homme d'état, il ne fût encore un des plus importans dont on pût s'occuper dans la circonstance actuelle, où l'existence de Paris est si importante à changer, soit pour cette capitale elle-même, soit pour la sécurité du royaume, et la perfection de son organisation sociale. Paris ne fut jamais, sous le despotisme, qu'une obstruction du corps politique, également propre et destinée à le vampirer et à le corrompre. Paris doit devenir l'artère principale de la circulation politique, et le peut facilement, si, comme je n'ai cessé de le penser depuis quinze ans, votre idée est fondée, et se réalise par les moyens les plus simples de l'art. Si, au contraire, quelque grande entreprise de ce genre ne vient pas détourner et calmer les imaginations, déterrer les capitaux enfouis, employer les bras oisifs, aviver enfin et occuper innocemment une population immense qui ne vivait que d'agiotage, de procès, de luxe, de décoration, ou des salaires d'un gouvernement corrupteur, les convulsions que subira Paris, pour diminuer ou pour soutenir artificiellement une existence contre nature, auront des effets incalculables, et

» déjoueront toute la prudence humaine (16 juin » 1790). »

Après le mémorable débat de la question du droit de paix et de guerre, Mirabeau avait été, pendant plusieurs jours, éloigné de l'Assemblée nationale, par une suite d'ophtalmies douloureuses, dont l'origine remontait à ses captivités, ainsi qu'à ses travaux excessifs ; et qui, alors, devenaient d'autant plus inquiétantes, qu'elles provenaient d'un principe d'inflammation, errant mais tenace, que les soins de l'art déplaçaient souvent sans pouvoir le détruire. Mirabeau n'en suffisait pas moins aux fatigues de son rôle politique qui s'agrandissait chaque jour, et au développement des vastes projets qui l'occupaient plus que jamais alors, comme le prouve ce passage d'une lettre confidentielle : « J'ai pensé perdre les yeux, et ils ont été » d'autant plus en danger que, sauf les dix ou » douze jours où j'ai été entièrement hors de com- » bat, j'ai suivi les affaires de l'Assemblée, et même » fortement soutenu la barrière, comme vous l'au- » rez vu dans les papiers publics. Nous avons ici » force gens qui ne veulent que troubler. Leur » audacieuse turbulence en impose aux timides, » effraie les sages, entraîne les inflammables, ral- » lie les factieux. Il a fallu former, guider, faire » triompher un parti vraiment monarchique, et » la chose n'était pas aisée chez une nation si mo-

bile, qui ne fait rien que par émotion et par mode. Or la mode, en ce moment, c'est la licence et l'anarchie (1). »

Mirabeau était encore très souffrant, lorsqu'on apprit en France que Benjamin Franklin était mort à Boston, le 17 avril 1790. La nouvelle en fut apportée par son ami, le duc Alexandre de Larochefoucauld, et de la part du congrès, à Mirabeau que des rapports de société, et surtout de sympathie, avaient lié, en 1784, comme nous l'avons dit, à l'illustre Américain, qui l'engagea à écrire les *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus.* Mirabeau saisit cette occasion pour rendre à Franklin un hommage digne de tous deux; le jour même, le 11 juin, il prononça, au milieu d'un profond et religieux silence, le célèbre discours que nous transcrivons littéralement, à cause de sa brièveté, et à la suite duquel l'Assemblée décréta qu'elle porterait pendant trois jours le deuil du vénérable patriarche (2) :

« Franklin est mort... Il est retourné au sein de » la divinité le génie qui affranchit l'Amérique, » et versa sur l'Europe des torrens de lumière.

» Le sage que deux mondes réclament, l'homme

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 510, du 15 juin 1790.

(2) Le seul d'Eprémesnil mit de l'affectation à ne point porter ce deuil; et on proposa le 15 juin de le rappeler à l'ordre pour ce motif. N'était-ce pas bien entendre la liberté ?

» que se disputent l'histoire des sciences et l'his-
» toire des empires, tenait sans doute un rang
» élevé dans l'espèce humaine.

» Assez long-temps les cabinets politiques ont
» notifié la mort de ceux qui ne furent grands que
» dans leur éloge funèbre. Assez long-temps l'é-
» tiquette des cours a proclamé des deuils hypo-
» crites. Les nations ne doivent porter que le
» deuil de leurs bienfaiteurs. Les représentans des
» nations ne doivent recommander à leur hom-
» mage que les héros de l'humanité.

» Le congrès a ordonné dans les quatorze États
» de la confédération, un deuil de deux mois pour
» la mort de Franklin, et l'Amérique acquitte en
» ce moment ce tribut de vénération pour l'un
» des pères de sa constitution.

» Ne serait-il pas digne de nous, Messieurs, de
» nous unir à cet acte religieux, de participer à
» cet hommage rendu, à la face de l'univers, et
» aux droits de l'homme, et au philosophe qui a
» le plus contribué à en propager la conquête sur
» toute la terre? L'antiquité eût élevé des autels
» à ce vaste et puissant génie qui, au profit des
» mortels, embrassant dans sa pensée le ciel et la
» terre, sut dompter la foudre et les tyrans. La
» France, éclairée et libre, doit du moins un té-
» moignage de souvenir et de regret à l'un des
» plus grands des hommes qui aient jamais servi
» la philosophie et la liberté.

« Je propose qu'il soit décrété que l'Assemblée » nationale portera pendant trois jours le deuil » de Benjamin Franklin. »

Nous ne mentionnerons qu'en passant le décret du 19 juin 1790 qui prononça l'abolition des titres nobiliaires, etc., décret à la discussion duquel Mirabeau ne se mêla point, par le même motif qui l'avait empêché de prendre part aux résolutions de la nuit du 4 août 1789; nous rapporterons seulement quelques mots de correspondance qui prouvent la hauteur et la justesse du coup d'œil que Mirabeau portait sur cette résolution improvisée, comme l'autre, dans une séance du soir, par les mêmes enthousiastes; avec cette seule différence que les grands seigneurs, les Noailles, les Montmorenci, qui provoquaient l'abolition de la noblesse, défendue par un roturier, l'abbé Maury, furent cette fois contredit sans succès, mais avec courage, par quelques gentilshommes; dissentiment que n'avait point présenté la séance du 4 août 1789, où l'élan fut en quelque sorte unanime.

Mirabeau, disons-nous, écrivait, à cette occasion :

« Je pense précisément comme vous sur le dé» cret des titres, livrées, etc. Ce qu'il y a de plus » impossible d'arracher du cœur des hommes, » c'est la puisssance des souvenirs; la vraie no-

» blesse est, en ce sens, une propriété indestruc-
» tible autant que sacrée. Les formes varieront,
» mais le culte restera. Que tout homme soit égal
» devant la loi, que tout monopole, surtout mo-
» ral, disparaisse ; tout le reste n'est que déplace-
» ment de vanité (1). »

Le 28 juin une question d'économie politique donna à Mirabeau l'occasion de développer de nouveau ses principes sur la liberté du commerce.

Le comité de l'Assemblée, chargé de traiter les matières commerciales, avait proposé de décréter que les *retours de l'Inde* seraient exclusivement bébarqués dans le port de Lorient; et les motifs présentés à l'appui alléguaient l'utilité : 1° de donner au commnrce la certitude de trouver dans un seul et même port toutes les provenances de l'Inde ; 2° de faciliter la perception des droits;

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 519. Pour abréger, nous nous abstenons de citer une autre lettre, de quelques jours postérieure, dans laquelle Mirabeau, écrivant à sa sœur, Mme du Saillant, présente les mêmes idées, et s'égaie beaucoup sur ce que les circonstances ajoutent de piquant à l'anachronisme d'un des articles des *cahiers* du bailliage d'Alençon, qui avait demandé que le Roi conférât à la noblesse une distinction extérieure, telle que décoration, cordon, ou écharpe; et qu'il fût permis aux femmes et filles nobles de s'en parer, ainsi que des insignes civils ou militaires de leurs pères et maris.

3° d'éviter l'absorption de numéraire qui aurait lieu, si tous les ports étaient ouverts aux navires marchands venant de l'Inde.

Mirabeau s'étonna d'abord de la contradiction qu'il y aurait entre une disposition pareille, et le décret rendu le 3 avril précédent (sans qu'il prît part à la discussion) qui, abolissant d'antiques et abusifs monopoles, avait décidé que *le commerce de l'Inde serait libre pour tous les Français.* Il demanda si la liberté accordée à tous les régnicoles ne devait pas s'étendre à tous les ports: « Ce n'est point, » dit-il, « après avoir aboli les » priviléges, que la loi pourrait créer des privi- » légiés. Tous les avantages locaux, résultans d'un » entrepôt exclusif, ne seraient-ils pas le domaine » particulier des seuls habitans du lieu où il serait » renfermé? Ces habitans ne seraient-ils pas de » privilégiés véritables? Si la nature a créé de » semblables préférences, celles-là sont respecta- » bles, celles-là naissent de la variété qu'elle a » mise dans ses ouvrages; mais quand les législa- » teurs en établissent eux-mêmes, ils ne peuvent » plus dire qu'ils ont rendu *libre* l'usage de la » chose soumise à quelque exclusion légale: ils » ne peuvent plus dire qu'ils conservent l'usage » de la liberté, puisque la liberté n'est autre » chose que le droit et le pouvoir de se livrer aux » invitations de la nature, aux spéculations de » l'industrie, dans tous les lieux, de toutes les

» manières, pourvu que le droit d'autrui soit con-
» servé. »

Ainsi, on propose à l'Assemblée de se contredire, d'attenter aujourd'hui au droit qu'elle a consacré hier, de reconstituer l'ancien privilége, par une disposition qui pourrait tendre à ramener tous les autres.

Et quels sont les motifs dont on s'appuie? « on
» assure que l'intérêt des vendeurs et des ache-
» teurs exige la réunion des marchandises de
» l'Inde pour présenter aux vendeurs plus d'avan-
» tages, aux acheteurs plus de convenances. » Le premier de tous les avantages, la première de toutes les convenances, c'est la liberté. La nature des choses seule détermine les convenances, et la loi n'a rien à fixer à cet égard; forcer le vendeur d'exposer la marchandise, le consommateur de l'acheter « dans tel marché plutôt que dans tel
» autre, sous le prétexte de convenances publi-
» ques ou particulières, serait aussi absurde que
» de soumettre la culture de nos champs au même
» procédé...... LAISSEZ FAIRE ET LAISSEZ PASSER, voilà,
» en deux mots, le seule code raisonnable du
» commerce.

» Mais est-il vrai que l'intérêt des vendeurs et
» des acheteurs soit de réunir les marchandises
» dans un seul lieu? je ne connais qu'un seul in-
» térêt pour les vendeurs, c'est de bien vendre;
» et pour les acheteurs, c'est d'acheter à bas prix;

'où il suit que si la détermination d'un port
xclusif exige des dépenses plus fortes, des frais
lus considérables, par cela seul l'intérêt des
ns et des autres est blessé. »
ci l'orateur soutient que l'affectation privilé-
e du port de Lorient aux *retours de l'Inde* met-
t les armateurs de la Méditerranée dans l'im-
sibilité de soutenir la concurrence de ceux de
éan. Il en conclut que, contrairement aux
tifs exprimés, « le régime exclusif ne convient
as aux vendeurs, » à qui importe la concur-
ce des acheteurs ; « et comment conviendrait-
mieux aux acheteurs, puisque l'excès des dé-
enses des uns doit toujours être, en partie,
upporté par les autres?.....
On a dit qu'un des inconvéniens du com-
nerce de l'Inde est d'importer, pour notre con-
ommation, des marchandises manufacturées,
u préjudice de nos fabriques, d'exporter le
numéraire nécessaire à ces mêmes fabriques ;
t l'on prétend que cet inconvénient sera beau-
oup moindre, si les *retours de l'Inde* sont con-
entrés à Lorient. »
Mirabeau soutient la proposition inverse ; ce
st, dit-il, qu'avec du numéraire que Lorient
urrait payer les marchandises de l'Inde, tandis
e nos ports de la Méditerranée peuvent, d'un
té, les solder par simple échange avec les pro-
its du midi du royaume ; et d'un autre côté,

bien plus facilement que Lorient, importer en Espagne et en Italie celles des marchandises de l'Inde dont la concurrence nuirait à nos fabriques.

Enfin, dit-il, « veut-on retenir les marchandi-
» ses dans un seul port, relativement aux droits
» du fisc, pour rendre la surveillance plus facile,
» et diminuer les moyens de contrebande?

» D'abord, si par surveillance on entend l'acti-
» vité inquiète du régime des prohibitions, je ne
» vois plus ni commerce, ni liberté de commerce.
» Je ne veux pas que l'on renonce à faire, des
» droits fiscaux sur *les retours de l'Inde*, une
» branche de revenu public: mais je ne conçois
» pas qu'il faille, pour y parvenir, violer la li-
» berté, la sacrifier à des inquiétudes ; je ne con-
» çois pas qu'il faille blesser la justice qui est due
» à chaque armateur et à chaque port, tandis que
» les droits du fisc peuvent être partout assurés
» pas les plus simples précautions, par les plus
» modiques dépenses. »

L'orateur cite les *ports francs* dont l'immunité ne nuit nullement aux perceptions du fisc. Il soutient que la contrebande se ferait moins dans ceux-là qui peuvent se débarrasser « de l'excé-
» dant des marchandises par de grandes fourni-
» tures au-dehors, » que « dans un seul port qui
» n'a d'autres ressources que des consommations
» intérieures.

» Au reste, on a reconnu depuis long-temps,
» en Angleterre comme chez nous, que les désa-
» vantages du commerce de l'Inde ne peuvent
» être compensés pour une nation, qu'autant
» qu'elle rapporte en Europe un grand excédant de
» marchandises pour en faire un objet d'exportation.
» On a également reconnu que cette exportation
» ne peut se faire avec succès, qu'en exceptant
» de tout droit la portion de ces marchandises
» qui, n'étant placée dans les ports qu'en entre-
» pôt, doit bientôt suivre une autre direction ; »
c'est le parti qu'ont pris les Anglais, c'est celui
que la France doit prendre, « et, dès-lors, s'il
» était vrai que les *retours de l'Inde* dussent
» être bornés à un ou à quelques ports, d'a-
» près le système de prohibition dont on nous
» parle, ne sont-ce pas là les trois ports francs
» du royaume qu'il faudrait préférer à tous les
» autres ? »

Cette affectation, d'ailleurs, n'aurait rien que
de très conséquent :

« Quels sont, en effet, les motifs qui ont fait éta-
» blir des *ports francs ?* ne sont-ce pas les obsta-
» cles que les impositions intérieures et les for-
» malités fiscales mettent au commerce extérieur ?
» et pour quel commerce ces obstacles seraient-
» ils plus à craindre, que pour celui de l'Inde qui,
» plus que tout autre, ne peut se soutenir que
» par la réexportation, et dont il importe d'enle-

» ver sans cesse la surabondance, en offrant un
» débouché facile au concours des étrangers?
» alors, ce commerce sera libre. Adopter d'autres
» mesures, serait inviter les armateurs à l'entre-
» prendre, avec la certitude de se ruiner.

» Quels seraient, dans un tel système, les ports
» francs, privilégiés? la réponse est dictée par la
» même raison qui a nécessité l'affranchissement.
» Ce seraient les ports où se réunissent et la plus
» grande commodité pour les consommations in-
» térieures, et les avantages les plus propres à at-
» tirer les acheteurs étrangers, ou à faciliter les
» envois hors du royaume. Si la loi fait des ports
» francs, c'est la nature qui les indique. C'est elle
» qui détermine notre choix. »

Nous sommes forcé de borner nos extraits à ces considérations générales, et d'écarter une foule de développemens pleins d'intérêt qui servent de corollaires aux argumentations de Mirabeau. Mais nous avouerons que c'est avec regret que nous cédons ainsi aux exigences de notre plan, d'autant que l'orateur, à qui ses convictions donnaient autant de persévérance que son patriotisme de courage, était, après la séance du 28 juin 1790, revenu sur la même question. Il avait fait rassembler, en corps de discours, les matériaux d'une réplique dans laquelle il se serait attaché à réfuter MM. Begouen et Nairac, députés, l'un du Ha-

tre, l'autre de Bordeaux, tous deux organes justement accrédités de l'opinion qui voulait concentrer les *retours de l'Inde* dans un seul port. Mais Mirabeau ayant renoncé à son projet de réplique, lors de la discussion subséquente qui amena les décrets des 19 juillet et 28 août 1790, nous croyons devoir l'imiter en ne donnant ni par transcription ni par extrait le discours dont nous possédons le manuscrit; et nous nous bornons à dire que dans celui-ci, comme dans celui qui est imprimé, en plaidant à la fois les intérêts de Marseille, sa commettante, et du reste de la France industrielle et commerciale, l'orateur déploya des principes qui, selon nous, sont encore aujourd'hui plus larges et plus libéraux que ceux que l'Angleterre, et la France après elle, ont naguère adoptés, après s'y être préparées par quarante ans de débats et d'épreuves.

L'ordre des dates amène ici un épisode intéressant, c'est-à-dire la fédération générale du 14 juillet 1790, dont l'idée première remontait à des réunions fédérales formées dès 1789, par des patriotes du Dauphiné (29 novembre) ; du Vivarais, du Languedoc (13 décembre) ; de la Bretagne et de la Normandie (30 novembre 1789 et 15 janvier 1790); de la Bourgogne et de la Franche-Comté (février 1790) ; de la Lorraine, de l'Alsace,

» veut être autre chose qu'un grand citoyen, et » qu'il n'y a point d'anses capables de me soulever » hors de mes opinions, me suscite tous les piéges » du monde. Le ministère, aussi perfide que » lâche, n'est pas capable de me pardonner, même » pour son propre salut, les services que j'ai ren- » dus à la nation. Le trône n'a ni conceptions, ni » mouvement, ni volonté. Le peuple, ignorant » et anarchisé, flotte au gré de tous les jongleurs » politiques, et de ses propres illusions.—Certai- » nement, il est difficile de marcher dans une » route plus semée de chausses-trappes. Mais j'y » avancerai dans la même attitude, celle que donne » la conscience d'avoir été utile, et de n'avoir ja- » mais voulu que l'être. Cependant, quand je dis: » *j'avancerai*, ce n'est pas que je ne sois décidé à » rester stationnaire, comme je le suis, aussi long- » temps que l'Assemblée sera corps *administratif*, » au lieu d'achever sa besogne de corps *consti-* » *tuant*. C'est ainsi qu'elle se perd et qu'elle nous » perd, et je ne vois aucun remède que dans la » formation d'un ministère bon et de bonne foi, » laquelle formation est impossible, aussi long- » temps qu'on ne lèvera pas l'insensé décret qui » interdit aux membres de l'Assemblée toute place » d'administration. Voilà le véritable obstacle, » *escarpé* par les soins d'un homme (Necker) que » le hasard a placé à la tête d'une révolution à la- » quelle il est étranger et qui sent bien que son

» règne sera fini le jour du rétablissement de
» l'ordre (1). »

C'est, ce nous semble, chose fort caractéristique que cette animosité acharnée de Mirabeau contre Necker ; et si, à propos de tant d'attaques publiques, on l'a expliquée par une sorte de haine de rivalité et d'ambition, il faut du moins reconnaître ici une double circonstance qui rend l'insistance de Mirabeau d'autant plus remarquable ; d'abord parce que l'esprit de rivalité ambitieuse qu'on lui suppose devait s'éteindre à l'époque où il écrit, puisque Necker touchait au moment de son départ, qui s'effectua un mois après ; en second lieu, parce qu'on ne peut voir que l'expression d'une conviction véritable dans des invectives confidentielles comme celles qu'on vient de lire.

Nous retrouvons, du reste, le même blâme ainsi qu'une nouvelle preuve de l'invariable fixité des principes de Mirabeau, dans une source et à une date où, certes, on ne s'aviserait pas de les chercher.

« Sois sûre, indépendamment de tous les beaux-
» dires des empiriques politiques, que tout état
» où tu ne verras pas opérer la libération des det-
» tes publiques, où l'on manœuvrera des agiota-
» tages, emprunts partiels, loteries, rentes, etc.,

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 517. (4 août 1790.)

» et toutes autres ressources subalternes, qui n'au-
» ront point le grand et véritable objet, et n'at-
» taqueront pas la maladie au cœur, à savoir la
» perception; que tout état, enfin, où des lois sa-
» crées et inviolables ne fermeront pas pour tou-
» jours les caisses des emprunts, sera un état
» mal administré. Ne conclus pas de ceci que
» je ne croie et ne connaisse pas à M. Necker
» de grands talens; mais j'ai peur que le pané-
» gyriste de Colbert ne prenne l'édifice par le
» comble ou la corniche. Cela est plus commode
» et plus tentant; mais cela n'est pas également
» sûr (1). »

Après cette digression qui ne nous sera peut-être pas reprochée, nous donnerons ici, pour la première fois, et à propos de la fédération de 1790, quelques extraits des Notes que, depuis la lettre du 10 mai, Mirabeau adressa successivement au Roi, et plus souvent à la Reine; ces Notes, du reste, ne traitaient guère que des questions purement circonstancielles; elles sont donc peu susceptibles d'analyse; aussi pour éviter des longueurs et des répétitions, nous ne nous assujettirons pas servilement à la série chronologique; nous n'essaierons pas même de suivre un ordre

(1) Lettre de Mirabeau à Mme de Monnier, du 20 février 1779. Tome 3, page 118 du *Recueil de Vincennes*.

très méthodique, et, par exemple, de séparer ce qui concerne les personnes et les choses, parce que, telle est leur étroite connexion, que cet isolement pourrait nuire à l'intérêt et à la clarté de nos rapides extraits; quant à l'ensemble, nous ne pouvons donner une plus juste idée de cette suite de Notes qu'en les comparant à la correspondance de Berlin, si connue du public. C'est la même justesse et la même hardiesse de vues; le même zèle, mais échauffé par des objets bien plus présens et bien plus graves; la même vigueur et la même couleur de style avec plus de réserve et de dignité; et aussi avec cette différence que le correspondant ne s'occupe jamais de lui-même, tandisque dans les lettres de Berlin, il revient beaucoup trop souvent sur ses besoins et ses prétentions.

On a parlé fort légèrement, et avec beaucoup d'exagération, de l'espèce d'aversion politique que Mirabeau aurait ressentie contre Lafayette (1); et en cherchant à expliquer cet éloignement, on

(1) Entre autres écrivains qui ont parlé de cette inimitié prétendue, nous citerons le marquis de Bouillé (p. 178), qui suppose une espèce de complot, certes fort étrange, contre le général, car les chefs associés seraient Mirabeau et Alex. de Lameth, le seul homme, peut-être, pour qui Mirabeau ait eu, depuis le premier jusqu'au dernier jour, une véritable aversion politique, qu'au surplus Alex. de Lameth lui

a dit que Mirabeau était jaloux, à la fois, de l'im mense pouvoir du général, et, surtout, de l'irré prochable pureté de ce grand citoyen, dont la conduite, dans des circonstances inouies, et pendant plus d'un demi-siècle, montra toujours la conviction et le désintéressement immuable, le courage en même temps actif et froid, indomptable et calme, qui forment un caractère dont l'histoire de tous les temps n'offre pas un autre exemple.

Nous ne croyons pas que ces deux suppositions soient erronées; nous savons que, malgré d'étroites sympathies, même d'opinion à certains égards (1), malgré de franches explications, l'union politique des deux grands citoyens, si ardemment dévoués à la même cause, céda trop tôt

rendait en haine qui a survécu, et qui même s'est rajeuni en 1828.

Nous citerons encore Bertrand de Molleville, qui (tome 4 page 231) raconte une entrevue où Lafayette et Mirabeau s'entretiennent froidement d'un assassinat projeté par celui-ci sur celui-là.

(1) Lafayette soutint plusieurs fois les propositions de Mirabeau; et celui-ci était surtout reconnaissant de l'appui qu'il en avait reçu dans la question capitale du droit de paix et de guerre. A cette occasion le général disait à la tribune: « J'ai cru ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai » contractée envers le peuple, qu'en ne sacrifiant pas à la » popularité d'un jour l'avis que je crois lui être le plus » utile. »

des malentendus, à de généreuses susceptibilités, à des suggestions assidues, de la part d'amis ombrageux ou d'ennemis habiles, à des intrigues ministérielles, peut-être même, dans un temps, à des insinuations du Roi et de la Reine; nous croyons aussi qu'un accord permanent ne pouvait guère être entièrement lié entre le général, dont toutes les convictions étaient satisfaites par la constitution de 1791, et Mirabeau qui en réprouvait une grande partie. Mais, à cause de cette circonstance, la plus propre à empêcher une réunion que le succès des plans de Mirabeau aurait peut-être amenée cependant, parce que leur accomplissement en aurait prouvé la sagesse et la loyauté; à cause, disons-nous, de cette circonstance, nous aurions désiré qu'on ajoutât aux explications plusieurs fois essayées à ce sujet, cette remarque que dans ces hommes si divers, par eux-mêmes et par les conjonctures, il y avait deux tendances tellement opposées, l'une dans le sens monarchique, l'autre dans le sens républicain, qu'il était tout au moins très-difficile, sinon impossible, d'opérer entre eux, en 1789 et 1790, un rapprochement durable; rapprochement qui toutefois, il faut le dire, aurait été le salut de la royauté, qu'allaient renverser ses fautes et les arrêts du sort.

Ces réflexions nous sont suggérées par le premier des documens dont nous avons à rendre compte, et qui date de juin 1790.

Mirabeau parle du général Lafayette, auquel il s'était d'abord uni, au moins d'intention ; mais dont il a dû se détacher, en voyant ses liaisons avec les Barnave, les Lameth et les Duport. — Ils le quittent, ou plutôt ils en sont quittés ; Mirabeau, dès lors, se rapprochera volontiers. — Séparés, Lafayette et lui ne peuvent rien faire, si ce n'est s'entre-nuire ; mais, unis, ils peuvent servir victorieusement la liberté, l'État, la monarchie. — Le général, avec ses aides-de-camp et ses amis, pourrait faire une autre belle guerre d'Amérique, mais pas autre chose. — Les événemens lui décernent, à la vérité, la dictature, mais il ne peut la vouloir ni factieuse, ni subversive ; pour qu'elle soit digne de lui, et aussi pour qu'elle puisse subsister, il faut qu'elle rétablisse et maintienne l'ordre, qu'elle chasse les brouillons, qu'elle écrase l'anarchie, qu'elle relève le trône près de crouler.

La suite des documens prouve que le projet d'une alliance fut bientôt abandonné, et que Mirabeau blâma souvent, non les intentions, mais le rôle où Lafayette fut entraîné par les circonstances plus que par ses propres calculs ; rôle tel qu'il n'en fut peut-être jamais un semblable.

En effet, placé entre des passions opposées, le général devait les combattre toutes, et peut-être même en combattre, en lui-même, une qui do-

minait son imagination et son cœur. Aimant plus le peuple que la royauté, la république que la monarchie, il devait pourtant défendre le Roi et le trône contre le peuple, en même temps que le peuple contre la cour; c'est-à-dire soutenir le monarque, sans favoriser des projets hostiles à la révolution; le surveiller et le retenir, sans attenter à son indépendance et à sa dignité (1); embrasser la cause du peuple, sans déchaîner l'anarchie; le contenir, le réprimer, sans donner des avantages au parti contre-révolutionnaire : rôle prodigieusement difficile, qui fut mal apprécié par tous les partis (2), et peut-être, à certains

(1) « Aussitôt après l'arrivée de la famille royale aux Tuileries (après le 5 octobre 1789), la garde du palais fut remise aux milices parisiennes, et désormais Lafayette, leur chef, répondait de la personne du Roi. Sa position devenait délicate, sa responsabilité pleine de dangers de toute espèce; odieux à l'aristocratie qui prodiguait le vil nom de geôlier à celui qui venait de sauver la famille royale, suspect aux patriotes qui l'accusaient de complaisance pour la cour, obligé de concilier les devoirs d'une surveillance de tous les momens avec les égards et le respect dus au chef de l'Etat, Lafayette avait encore à craindre et à déjouer chaque jour les trames des conspirateurs qui voulaient enlever Louis XVI. » M. P.-Fr. Tissot, tome 2, page 151.

(2) Voir ce qu'en disait Lafayette lui-même dans une lettre adressée à Louis XVI, apostillée de la main du Roi sous la date du 16 avril 1791 : « Il m'est doux, Sire, en combattant à la fois deux factions acharnées contre moi, d'un côté les ennemis de la liberté, de la constitution, et tous ceux qui

égards, par Mirabeau lui-même, qui, du reste tout en le jugeant avec sévérité, ne le calomnia jamais.

Ainsi, par exemple, dans les notes dont nous parlons, il s'inquiète souvent de la trempe exceptionnelle de ce caractère qui est moins grand que singulier, dit-il ; de ce caractère qui est plus raide que véritablement fort, et qui n'est assorti que par les surfaces, à l'étrange et haute destinée de Lafayette ; homme généreux et noble, mais romanesque et chimérique, qui se nourrit d'hypothèses, qui vit d'illusions, sans vouloir tenir compte des faits ; et qui répute non avenus au passé, insignifians au présent, impossibles dans l'avenir, ceux qui contrarient ses théories. Aussi la dictature dont les événemens l'ont investi peut, malgré l'innocence des intentions, malgré l'indécision de la conduite, le vague des projets, le mener, contre sa volonté, à renverser le trône, à importer le système du gouvernement américain, et à se faire le chef de ce gouvernement, qui ne saurai

» regrettent les préjugés, ou profitaient des abus ; de l'autr
» les ennemis de l'unité monarchique ou de la branche ré
» gnante ; tous ceux qui, par des vues criminelles ou exagé
» rées, fomentent le désordre ; il m'est doux, dis-je, dan
» cette double et dangereuse lutte, de penser que l'intérê
» du peuple et du Roi n'est qu'un, que leurs engagemen
» mutuels sont sacrés, et qu'alors tous mes devoirs et tou
» mes sentimens sont réunis. » (*Recueil des pièces justifica tives de l'acte énonciatif*, etc., n° 3, page 13.)

convenir à la France, et dont la France ne veut pas.

Cette intronisation, d'ailleurs, n'a-t-elle pas déjà, dit Mirabeau, le 18 juillet, en quelque sorte commencé à l'époque si remarquable de la première fédération? A ce sujet, il blâme amèrement l'attitude à laquelle le Roi s'est laissé réduire par le général Lafayette; bien averti par Mirabeau lui-même, et à plusieurs reprises, ce prince en devait prendre une toute différente; il devait puiser une chaleureuse confiance dans cette grande solennité, précisément parce qu'elle faisait le désespoir des démagogues (1); au lieu de se renfermer dans une dignité inerte et passive, froide et boudeuse, au lieu de rester, au milieu de 30,000 fédérés, le témoin, en apparence insensible, d'une cérémonie dont il devait être le principal personnage; au lieu de « contempler dans « un respectueux silence la royauté de Lafayette,» le monarque aurait dû se mettre, à cheval, à la tête des gardes nationales (2), se mêler avec les

(1) Rien de plus piquant, en effet, que le dépit amer empreint, par exemple, dans le journal de Camille Desmoulins, à propos des hommages dont la fédération entourera *monsieur Capet l'aîné;* et dans le journal de Carra qui couvre d'odieuses injures le maire Bailly, et *le sieur Motier* (Lafayette), *tous deux bas valets de cour.*

(2) L'Assemblée l'y avait expressément invité par l'article 1er du décret du 9 juillet 1790.

Comment d'ailleurs, expliquer certains act[illegible] dont on pourrait induire que Lafayette, qui a[illegible] horre l'anarchie, ne veut pourtant pas lui oppos[illegible] la seule puissance capable de l'abattre, c'est-à-di[illegible] un pouvoir exécutif qui ait de la réalité et de la consistance, une royauté constitutionnellement forte ? Il n'est plus désormais possible de l'instituer telle que par la révision de la constitution, qui l'a imprudemment dépouillée de ses droits, de son indépendance et de sa dignité, encore plus né-

Le fait véritable est que le général, outre sa constante application à maintenir l'ordre public, même au péril fréquent de sa popularité et de sa vie (qui lui était moins chère), aurait eu cette fois une raison de plus de redoubler de vigilance et d'énergie, si des motifs personnels avaient jamais influé sur son rôle politique, c'étaient ses liaisons d'amitié avec le maréchal duc de Castries et avec son fils. Mais nous tenons de la bouche même du général Lafayette que l'irruption, le pillage et la dévastation de l'hôtel furent le crime instantané de quelques bandits qui, dans l'étroite et sombre rue Hillerin-Bertin, escaladèrent les murs assez bas du jardin, tandis que de faibles pelotons de garde nationale, survenus fortuitement ou appelés trop tard, se réunissaient non sans indécision dans la rue de Varennes.

Nous ajouterons qu'il n'y a pas plus d'exactitude dans les ornemens oratoires que Mirabeau ajouta à son discours, d'après les renseignemens qu'il avait reçus, car le portrait du Roi n'était pas dans l'hôtel, et la maréchale était absente.

Le fait est que la maison fut saccagée, le mobilier brisé, etc. Camille Desmoulins, à qui ces sortes de scènes inspiraient de sanglans quolibets et d'atroces bouffonneries, qualifie le siége de l'hôtel de Castries *la séance du tribunal de cassation.*

ssaires au peuple, pour le protéger contre lui-ême, qu'au pouvoir exécutif. Ce projet de *Ré-ion* est la base essentielle de ceux de Mirabeau; fayette le sait, il lui a promis d'user de son as-ndant pour le faire participer à ce travail ré-nérateur sans lequel tout périt... Eh bien! c'est écisément *tout* le contraire qu'il a fait! Le scru-ı a exclu Mirabeau du comité à qui sera con-ie, comme préliminaire naturel, la séparation s articles proprement constitutionnels, d'avec s articles réglementaires; et cette exclusion irabeau l'attribue à l'influence exercée par le néral Lafayette sur les Jacobins, dont les chefs, uport, Barnave, Alexandre Lameth, Pétion, font artie de ce comité; combinaison étrange et ıconséquente, qui confère à une secte républi-ine la mission de ramener dans la constitu-on les principes du gouvernement monarchi-ue (1)!

Il importe donc de maîtriser, par tous les ıoyens possibles, cette grande influence, qui trop ouvent malfaisante, malgré celui-là même qui

(1) La suite prouva que des quatre personnes citées le seul Pétion était vraiment *républicain;* mais la constante oppo-ition des autres avait été assez systématiquement hostile our que Mirabeau s'y trompât; et il ne pouvait deviner u'après lui, ils s'offriraient pour le remplacer dans l'exé-ution de son plan, si calomnié par eux-mêmes, de défense lu trône constitutionnel.

l'exerce, lui échappe alors qu'il veut la rendre tutélaire.

Nous ne citerons plus, quant à présent, que deux Notes de la fin de juillet; dans la première, Mirabeau, s'efforçant de tirer Louis XVI du profond découragement qu'il manifeste, lui démontre par plusieurs indices, et notamment par la certitude d'une prochaine réélection de Bailly aux fonctions de maire (1), les chances de salut qu'offrent, plus que jamais, la constance et l'union croissante des constitutionnels, « les seuls royalistes, dit-il, que le Roi doive désormais dénombrer, écouter et croire. »

Dans la seconde Note, Mirabeau, parlant de l'émigration, peint en traits de feu et ses jactances insensées, et son odieux égoïsme, et ses projets sacriléges, et les formidables dangers qu'elle attire sciemment sur le Roi. Animé d'un véritable esprit prophétique, transporté par la

(1) Bailly fut en effet réélu le 2 août par 12,000 voix sur 14,000 électeurs. Danton, porté par quelques ultrà démagogues, n'eut que 49 voix; aussi la rage du parti se manifesta-t-elle dans ses journaux qui, dès l'origine, avaient toujours été malveillans pour l'intègre et sage magistrat; mais qui, dans les derniers mois, avaient redoublé leurs injures et leurs calomnies. Marat écrivait à cette occasion dans l'*Ami du peuple:* « Les électeurs se sont décidés à sacrifier le salut public à un homme inepte et plus que suspect. »

pensée aux événemens de 1792, il déroule le sinistre avenir qui s'avance; et la terrible catastrophe qu'il sera impossible de conjurer, si, non content de se séparer de fait de ses faux et funestes partisans d'outre-Rhin, le Roi ne s'en sépare pas aussi d'intention; s'il ne s'allie pas hautement contre eux avec l'opinion nationale; s'il ne l'appelle pas à lui; s'il ne se met pas à sa tête, pour aller, quand le moment sera venu, au devant de la coalition que les émigrés s'efforcent d'organiser. Nous osons dire qu'aucun des discours prononcés par le grand orateur, avant comme depuis ses rapports avec le Roi, n'égale l'énergie de cette adjuration à la fois si secrète, et si solennelle; et certainement elle surpasse en véhémence la dénonciation que Mirabeau, anticipant sur un décret rendu seulement un an après, lança le 28 juillet 1790 à la tribune, lorsque, contre l'avis de Robespierre lui-même, il demanda que le prince de Condé « fût tenu de désavouer, au plus tard » dans trois semaines, le manifeste publié sous » son nom, faute de quoi son silence sera regardé » comme un aveu; il sera déclaré traître à la pa- » trie; ses biens seront confisqués, etc. (1). »

Nous reprenons la suite des travaux législatifs

(1) Le décret en ce sens fut rendu le 13 juin 1791. *Voir* l'article 18.

Cette puissance a fidèlement, en effet, re
ses engagemens envers la France. Leur trai
1761 a fait naître une ère de paix et de pr
rité qui n'aurait pas été interrompue, « si
» gleterre eût respecté dans ses colonies les
» cipes sacrés qu'elle adore chez elle; et
» Français, protecteurs de la liberté des a
» avant d'avoir su la conquérir pour eux-mê
» n'avaient pressé leur Roi de combattre pou
» fendre les Américains. » Notre glorieuse e
cisive intervention en leur faveur a été puis
ment secondée par l'Espagne qui, en se joi
à nous, contre ses intérêts directs, n'a co
que sa loyauté. Nous devons donc aujourd'h
défendre, au besoin, contre l'ennemi dont, e
nissant à nous, elle a irrité l'orgueil, et bles
intérêts. « A la vérité, le traité dont il s'agit
» le nom singulier de *pacte de famille* (1),
» n'existe aucun de nos décrets qui n'ait an
» à l'Europe entière que nous ne reconna
» désormais que des *pactes de nations*. » A la v
encore, il contient des clauses que répro
nos principes et notre nouvelle religion poli
mais aussi le comité ne propose-t-il qu'une
» cision qui conserve une alliance utile, en

(1) Il est question ici d'un traité négocié par le
Choiseul avec la cour d'Espagne, sous le règne de Ch
pour la garantie réciproque des droits et possessio
famille de Bourbon. La date est du 15 août 1761.

» rant le roi d'Espagne que nous remplirons nos » engagemens; un décret qui charge le comité » des modifications qu'exige cette alliance, quand » il faudra la renouveler. »

Enfin, l'attitude de quelques puissances « indi- » que nécessairement d'autres mesures; le main- » tien de notre alliance avec l'Espagne serait illu- » soire, si, même au sein de la paix, et en nous » bornant à ajouter tout le poids de notre in- » fluence aux négociations qui doivent assurer le » repos d'une partie de l'Europe, nous n'augmen- » tions pas nos armemens dans la même propor- » tion que ceux de nos voisins. Ce n'est pas lors- » qu'on a des possessions éloignées, ce n'est pas » lorsqu'on croit avoir de grandes richesses à une » grande distance, qu'on peut se résoudre à ne » prendre les armes qu'au moment même de l'a- » gression. Le commerce a besoin d'être garanti » non seulement des dangers réels, mais de la » crainte des dangers; et il n'a jamais été plus » important d'apprendre à nos colonies qu'elles » seront protégées. Voilà les maux où conduit » cette exécrable défiance, qui porte les peuples » voisins à se surveiller, à se redouter, à se re- » garder comme ennemis. Pourquoi faut-il que » la nécessité même d'assurer la paix, force les » nations à se ruiner en préparatifs de défense ? » Puisse cette affreuse politique être bientôt en » horreur sur toute la terre ! »

On sait qu'un armement de quarante-cinq vaisseaux, pour défendre l'Espagne contre l'Angleterre, fut décrété le 10 octobre; mais cette mesure n'eut pas de suite, parce que la paix fut conclue un mois après, entre les deux puissances. Le bruit courut même alors que leurs dissentimens n'étaient pas sérieux, et que les craintes de l'Espagne n'avaient été qu'une simulation concertée, pour couvrir quelque dessein de fortifier en France le pouvoir exécutif; soit vérité, soit supposition, soit qu'il n'y eût pas de secret, soit qu'il y en eût un, dont Mirabeau n'avait pas connaissance, il est certain que cette fois, comme au mois de mai précédent, la question l'occupa hors de la tribune; et qu'il en fit, dans un large cadre, une question de politique générale. La preuve est dans un Mémoire très remarquable, resté inédit, qu'il adressa, selon toute apparence, au Roi, ou à M. de Montmorin, et que, sans nous inquiéter de quelque anticipation sur les dates, nous allons copier d'après la mise au net, chargée de corrections autographes.

MÉMOIRE

ur les différens partis à prendre dans la situation critique où la France se trouve relativement aux puissances étrangères.

« L'Assemblée nationale, d'après la demande du Roi, vient de rendre un décret fort sage sur le renouvellement de notre alliance avec l'Espagne, et sur le maintien provisoire de nos engagemens. Sans cette honorable résolution, nous nous couvrions d'opprobre en manquant de foi, nous nous trouvions sans alliés, nous nous soumettions sans défense à l'inimitié, à l'ambition, à la cupidité commerciale de nos éternels rivaux, et nous imprimions à notre premier acte de liberté politique un cachet de faiblesse qui nous aurait livrés aux plus grands périls en apprenant à tous nos ennemis le secret de notre impuissance et de nos terreurs.

» Mais ce décret si nécessaire a été trop tardif: un mois plus tôt il aurait probablement dérangé les projets de l'Angleterre, assuré la paix, et prévenu tout changement de système en Espagne. Actuellement la cour de Madrid, faute de compter sur nous, peut avoir conçu des projets contraires à nos intérêts, et certainement l'Angle-

» terre a formé un plan vaste : l'immensité de ses
» armemens, l'activité et le mystère de sa politi-
» que le prouvent, et nous arrivons bien tard
» pour déjouer ces vues dangereuses. Il est utile
» surtout de rappeler les fautes qu'on a faites pour
» se garantir de celles qu'on peut faire. L'essen-
» tiel est donc, à présent, de bien présenter le ta-
» bleau de notre situation, et de chercher à percer
» les voiles de l'avenir.

» Il ne faut point se dissimuler le danger de
» notre situation. Je me tairais si je n'avais qu'à
» gémir sur la perte de notre considération, de
» notre influence en Europe ; mais les périls im-
» minens qui menacent notre sûreté forcent à
» sonner l'alarme. Suivons donc en peu de mots
» le mouvement uniformément accéléré de notre
» chute, afin de mieux sentir les efforts qu'il faut
» faire pour nous relever, pour éviter l'abîme
» sur la pente duquel nous nous trouvons déjà à
» moitié descendus.

» En 1787, l'Angleterre était sans alliés, nous
» venions d'abattre son orgueil et de lui ravir l'A-
» mérique ; nous dictions des lois à la Suède et à
» la Turquie ; l'Espagne suivait toutes nos impul-
» sions ; nous gouvernions la Hollande ; l'empe-
» reur, arrêté par nous dans ses projets sur l'Es-
» caut, craignait de perdre notre alliance, et se
» pliait à notre système. La Prusse recherchait
» notre amitié. La Russie, malgré ses ressentimens,

» nous rendait l'arbitre de ses différens avec la » Porte, et venait de conclure avec nous un traité » qui nous mettait dans les mains le commerce » du Nord, qu'avaient si long-temps et si exclusi- » vement possédé nos rivaux. Le Danemarck ainsi » que le Portugal étaient nuls, et formaient d'inu- » tiles vœux pour l'Angleterre ; et notre union » avec la cour de Vienne ôtait à celles de Turin et » de Naples jusqu'à l'ombre d'une préoccupation » politique. Nous régnions véritablement en Eu- » rope, sa balance politique était en nos mains, » et n'éprouvait de mouvement que celui que nous » voulions lui donner.

» Notre règne n'a pas été long ; la Prusse et » l'Angleterre sans combats, sans efforts, sans vic- » toire, nous ont enlevé ce sceptre qu'il nous était » si facile de conserver ; elles nous ont attachés » à leur char de triomphe ; elles menacent de » nous écraser promptement si nous continuons à » nous livrer sans prévoyance et sans résistance » aux piéges de leur politique, à l'artifice de » leurs protestations. Leur plan a été hardi, il » était facile de le déjouer dans son principe, on » ne l'a pas voulu, il a été entièrement exécuté. » Elles ont commencé à nous attaquer indirecte- » ment en apparence, directement en effet, en » Hollande et en Turquie. Nous n'avons pas se- » couru les Hollandais, nous n'avons point menacé » les Turcs qui rompaient les conventions faites,

» que, s'il ne se soumettait à leurs lois, il pe
» le sceptre de l'empire, qu'il ne recouv
» jamais les provinces belgiques, qu'il ser
» sulté par les Polonais, et qu'il verrait l
» gions prussiennes en Bohême, au mome
» il serait occupé à apaiser les troubles d
» états.

» Or, les cours de Vienne et de Pétersbou
» comptant plus sur notre appui, ont céd
» nécessité ; elles ont accepté la médiation
» ligue, et cette ligue ambitieuse a vu cour
» ses efforts; elle est devenue la maîtresse
» lue de l'Europe, dont elle protége une p
» et dont elle enchaîne l'autre.

» Nous, au contraire, nous avons perdu n
» ciens amis, qui ont fait la guerre malgr
» conseils, et la paix sans notre interven
» nous avons aigri les cours de Vienne et d
» tersbourg en refusant leur alliance, et
» sommes restés isolés au milieu de nos tro
» n'ayant plus qu'un allié, l'Espagne ; l'Angl
» a voulu nous enlever ce seul appui qui
» restait ; on vient d'être témoin de l'habil
» de l'activité du ministère britannique
» consommer cette opération ; notre faibl
» encore pensé le seconder, et la résolutio
» nous avons prise a été si tardive, que ce n
» pas être sans quelque inquiétude que no
» tendons la réponse de l'Espagne.

» Dans un moment aussi critique, il nous im-
» porte essentiellement d'examiner notre position
» sous tous ses rapports, et de ne pas perdre de
» temps pour travailler à combattre tous les pro-
» jets que nous aurons prévus.

» Il faut premièrement supposer le pis, c'est-
» à-dire que l'Espagne, détachée de nous par nos
» incertitudes, effrayée de notre faiblesse, préve-
» nue contre notre constitution, séduite par l'An-
» gleterre, vienne à refuser de faire avec nous un
» pacte national, et se lie avec la Grande-Breta-
» gne par un traité d'amitié et de commerce.

» Dans ce cas, isolés, exposés à l'ambition de
» nos rivaux, nous devons, loin de nous abandon-
» ner à l'inaction, au désespoir, redoubler d'acti-
» vité et de courage, négocier partout, faire sen-
» tir à toutes les puissances de l'Europe combien
» il est important pour elles de ne pas laisser acca-
» bler la France. Peut-être parviendrait-on à ré-
» veiller la jalousie et l'inquiétude de plusieurs
» cours, à faire une nouvelle ligue pour nous sou-
» tenir : toute espèce de domination politique
» engendre la méfiance, la crainte, l'envie ; c'est
» précisément la prépondérance de Louis XIV qui
» a créé tous ses ennemis ; et la cour de Londres
» se trouvant dans la même position, on pourrait
» peut-être alors lui susciter les mêmes obstacles.

» Mais, je le répète, il faudrait beaucoup d'a-
» dresse, d'activité, de suite : dans les temps de

» force et de prospérité, la politique peut êt
» simple et peu active; dans les temps de fa
» blesse, elle ne saurait avoir trop d'agilité; c'e
» lorsqu'on est blessé et qu'on ne peut plus se serv
» du glaive, qu'il faut mouvoir le bouclier av
» le plus d'attention, d'adresse et de rapidité.

» Si, au contraire, et comme nous pouvon
» l'espérer encore, la cour d'Espagne, satisfait
» du décret rendu par l'Assemblée nationale
» consent à rester notre amie, notre égide, et
» renouveler nos liens, il faut sans tarder travail
» ler à la modification du pacte de famille, con
» server tous les articles, même tous les mots qu
» peuvent se concilier avec nos principes, et s
» hâter de conclure ce nouveau traité afin de n
» pas laisser à nos rivaux le temps et l'occasio
» d'en empêcher la conclusion.

» Mais dans cette dernière supposition que j
» me plais à croire la plus probable, dans le ca
» de l'acceptation par l'Espagne de nos proposi
» tions, il faut désirer, sans doute, mais il fau
» peu espérer que l'Angleterre fasse la paix. Se
» armemens augmentent, et M. Pitt est trop ha
» bile pour faire tant de préparatifs sans but, ta
» de dépenses sans indemnités.

» Or, si la guerre s'allumait, je ne vois, je l
» répète, je ne vois d'alliée à la France que l'Es
» pagne. La Russie est épuisée, la cour de Vienn
» craint la sympathie que notre révolution in

» spire à ses peuples(1), et ne ne soupire qu'après » la paix ; les Danois seront éternellement neutres; » la Suède et la Turquie, nulles dans ces sortes de » guerres, sont ruinées. Le Portugal est sans » moyens, et le peu qu'il en a serait aux ordres » de nos ennemis. L'Angleterre seule balance nos » forces et celles de l'Espagne ; elle a pour alliés » le stathouder qui nous déteste, qui craint tou- » jours notre vengeance, et le roi de Prusse, qui » se trouve dégagé de tout obstacle, et que les » princes de l'Empire ainsi que les mécontens ap- » pellent en Alsace. Le nouvel empereur, pressé » par la Constitution germanique de soutenir la » cause des princes, ne pourra nous servir que » par des délais et des négociations ; le roi de » Sardaigne peut-être porté à se joindre aux mé-

(1) Mirabeau avait écrit antérieurement : « Je vois que » les têtes fermentent dans votre Allemagne, et je sais bien » que si l'étincelle frappe les matières combustibles, ce sera » du feu de charbon de terre, et non du feu de paille, comme » ailleurs. Mais, quoique plus avancés en instruction, peut- » être, vous n'êtes pas aussi mûrs que nous qui, pourtant, » ne l'étions guère. Vous ne l'êtes pas, dis-je, parce que les » émotions ayant chez vous leurs racines dans la tête, et » les têtes y étant immémorialement pétries à l'esclavage, » l'explosion se fera beaucoup plus tard que chez une na- » tion où tout est dramatique et momentané, et où le même » quart-d'heure peut offrir l'héroïsme de la liberté, et l'i- » dolâtrie de la servitude. » (*Lettres à Mauvillon*, page 489, du 3 décembre 1789.)

» contens et aux princes de l'Empire par intérêt
» de famille, et par intérêt d'ambition. Si l'on
» joint à ce tableau effrayant de dangers proba-
» bles et prochains, la désorganisation de notre
» armée, la ruine de notre crédit, la méfiance
» que le peuple témoigne contre tout acte géné-
» rateur de l'ordre et de la force publique, la
» terreur que lui inspirent les projets des mécon-
» tens, du dedans et du dehors, il est impossible
» de ne pas frémir sur le péril que nous courons.

» Nous pouvons, en effet, être attaqués sur mer,
» sans argent pour armer avec promptitude; nous
» pouvons voir envahir nos colonies, dont une
» partie désire d'être conquise; nous pouvons
» voir nos frontières inondées de troupes étran-
» gères qui viendront y allumer la guerre civile,
» tandis que la capitale, déchirée par des fac-
» tions, accusera la cour et les ministres de tous
» ces maux, dont on les croira auteurs ou compli-
» ces; et leurs ennemis trouveront d'autant plus
» de créance en répandant ces soupçons, que la
» politique extérieure est confiée au pouvoir exé-
» cutif, qui sera responsable des orages, faute
» d'avoir su les écarter.

» Dans une situation si critique, tous les moyens
» sont insuffisans, tous offrent des inconvéniens;
» mais le pire, ce serait de rester dans une lâche
» inaction; s'il est dangereux de s'endormir sur
» la sécurité des succès, il est bien plus funeste

» de se livrer au découragement dans les crises
» de la politique, et de livrer au hasard le soin
» de notre salut et de notre liberté. On pouvait
» prévoir la réponse de l'Angleterre, elle devait
» être vague et contenir des demandes d'éclair-
» cissemens sur nos armemens et sur nos vues. Il
» faut de même prévoir ce qu'elle peut tenter, et
» négocier comme si nous étions sûrs de la guerre;
» c'est le seul moyen ou de l'éloigner, ou de la
» faire avec moins de désavantage.

» Nous avons à craindre :

» 1° L'attaque de l'Angleterre; le seul remède
» à ce mal est d'armer et de mettre promptement
» nos colonies en état de défense.

» 2° La guerre avec la Hollande. On doit ob-
» server que la paix étant le seul vœu des négo-
» cians hollandais, ils ont rarement été fidèles à
» leurs engagemens hostiles : on les trouve tou-
» jours disposés à la neutralité ; et, malgré les
» efforts du stathouder, il serait possible à un né-
» gociateur actif et habile de leur persuader de ne
» pas se mêler de la guerre ; il faudrait en même
» temps, si contre leurs intérêts ils se décidaient
» à se joindre aux Anglais, il faudrait, dis-je, oser
» un coup hardi et nécessaire, mettre en mouve-
» ment les patriotes qu'on a si lâchement aban-
» donnés, les soutenir avec des troupes, renverser
» le stathouder avant qu'il ne fût secouru par la
» Prusse, à qui l'on donnerait d'autres affaires, e

» rendre par cette révolution l'espérance des An-
» glais absolument nulle de ce côté en leur enle-
» vant l'allié sur lequel ils comptent.

» Le troisième sujet de crainte qui doit nous
» occuper, c'est le roi de Prusse, qui serait ou à
» nous, ou sous notre dépendance si l'on m'avait
» cru. L'orgueil de son ministère s'est échauffé
» par ses succès, et il est habitué à tenter impu-
» nément de grandes entreprises. Dégagé pour
» long-temps de toutes craintes à l'égard de la
» Russie et de l'Autriche, il peut être séduit par
» le rôle que les princes de l'empire et les mécon-
» tens de France lui offrent ; en embrassant leur
» querelle, il satisfait l'Angleterre, il augmente
» son influence dans l'Empire, il plaide les armes
» à la main ce qu'on appelle la cause des rois, et
» il peut étendre ses possessions. Parmi tous les
» dangers auxquels nous sommes exposés, celui-
» ci doit le plus peut-être fixer notre attention,
» et je ne vois que deux moyens d'éloigner ce
» péril.

» Le premier est de le montrer à Léopold dans
» toute son étendue, et de lui faire sentir combien
» il est essentiel pour lui de ne pas laisser son en-
» nemi naturel nous accabler, et augmenter à ce
» point sa gloire et sa puissance. Si Léopold,
» frappé de notre situation, effrayé des projets de
» la cour de Berlin, nous promet de s'opposer
» avec toutes ses forces au roi de Prusse, et d'ar-

» rêter les démarches hostiles des princes de l'Em-
» pire, nous pourrons reprendre quelques espé-
» rances, et attendre sans inquiétude ce que fera
» l'Angleterre.

» Mais il nous faut une réponse prompte et ca-
» tégorique. Si Léopold la refuse, si, comme la
» paix de Reishembach le peut faire craindre, il
» s'est rapproché de l'Angleterre, s'il se croit
» obligé à soutenir les prétentions des princes de
» l'Empire, si l'épuisement où l'ont jeté sa guerre
» des Turcs, et la scission des Belges, l'empêchent
» d'oser se compromettre envers la Prusse, nous
» devons alors négocier avec celle-ci et avec les
» princes de l'Empire.

» Déjà, il est vrai, on a voulu entrer en négo-
» ciation avec les princes du Rhin pour des in-
» demnités ; mais on a négocié sans succès, parce
» qu'on traitait sans base ; le décret n'en indi-
» quait aucune. La seule raisonnable est un achat
» de leurs droits ; et cette dépense épargnerait peut-
» être à la fois à la nation la guerre extérieure et
» la guerre civile, en ôtant un grave prétexte aux
» ennemis de l'État et aux ennemis de la consti-
» tution.

» Supposons, comme nous l'avons déjà fait, que
» le roi de Hongrie se serait secrètement rappro-
» ché de l'Angleterre pour obtenir au congrès de
» Reishembach des conditions plus avantageuses
» que celles que le roi de Prusse voulait lui dicter ;

» dans ce cas, on sent bien qu'il existerait un
» germe de mésintelligence, dont un négociateur
» habile et actif pourrait profiter ; mais il faudrait
» alors, si nous voulions regagner l'amitié du roi
» de Prusse, faire un sacrifice, douloureux sans
» doute, mais que motiverait l'intérêt pressant de
» la France, c'est-à-dire tranquilliser la Prusse
» sur nos vues relatives aux patriotes hollan-
» dais, et rester aujourd'hui, par prudence et par
» nécessité, dans le rôle d'inertie qui jadis fut une
» lâcheté indicible, car la cour de Berlin attache
» sa gloire à la révolution de Hollande, elle la
» veut consolider, elle nous regardera comme ses
» ennemis tant qu'elle nous soupçonnera de vou-
» loir y opérer une contre-révolution. J'ajoute
» que si nous parvenions à nous assurer de la
» neutralité de la Prusse, nous verrions sans doute
» l'Angleterre revenir à des vues plus pacifiques,
» et il n'est pas probable que son ministère voulût,
» sans allié, s'exposer aux hasards d'une guerre
» ruineuse et à la perte certaine du commerce
» avantageux que sa nation fait avec nous.

» J'ai montré nos dangers, j'ai exposé les seuls
» remèdes que je crois propres à les prévenir ou
» à les diminuer, mais je répète que leur effica-
» cité dépend surtout de leur promptitude.

» Dans le cas où ces différens moyens seraient
» adoptés ou essayés, on voit qu'il faut envoyer
» les négociateurs les plus adroits, les plus actifs,

» à Madrid, à Vienne, à La Haye, à Berlin, et » près des princes de l'Empire. A Turin, il ne faut » qu'un observateur. A Londres, il faut prodiguer » l'or pour être averti à temps. Dans toutes les au» tres cours, notre politique doit être en panne, » et se borner à protéger sagement les individus » et le commerce. A Pétersbourg, seulement, il » faut bien examiner si l'impératrice, sacrifiant » ses ressentimens à la politique, ne va pas chan» ger de système, et se lier avec la Prusse et l'An» gleterre qui le souhaitent. Il nous suffit de le » savoir; nous ne pouvons pas l'empêcher, mais » cette révolution politique, fâcheuse pour no» tre commerce dans le Nord, nous rendrait peut» être en dédommagement notre ancienne posi» tion en Suède. Il devient nécessaire d'avoir un » ministre en Pologne, parce que ce pays retrouve » quelque consistance, et ne nous serait pas in» différent, si les cours de Vienne et de Berlin » prenaient des partis opposés dans la querelle » que nous pourrions avoir avec l'Angleterre. » D'ailleurs un observateur vigilant peut être in» formé en Pologne des changemens de système » que voudrait nous cacher la Russie.

» Le tableau rapide que j'ai tracé de nos périls » et de nos ressources exigerait ensuite des in» structions de détail dont il est inutile de faire » mention, mais qui, toutes, doivent être confor» mes à l'esprit du plan dont j'ai cru nécessaire

» de donner l'aperçu. Le Roi doit promptement
» prendre un parti, et son ministère peut penser
» qu'én cas de guerre, d'orages, et de malheurs,
» la nation lui demandera compte de chaque pas
» qui n'aura pas été fait, de chaque minute qui
» n'aura pas été employée. »

Nous avons vu que la nature des choses et la force des conjonctures avaient, à tout moment, appelé l'attention de l'Assemblée nationale sur les embarras des finances. L'ébranlement d'une révolution si profonde avait eu les conséquences que de tels événemens ont toujours amenées, et amèneront toujours. Tandis que, pour se venger de la révolution, ses ennemis s'efforçaient, au dehors, de susciter l'étranger contre elle, au dedans, de la déshonorer, ne pouvant la vaincre, ils trouvaient dans leurs propres antagonistes, leurs plus utiles auxiliaires; audacieux, avides, n'ayant rien à perdre, croyant avoir tout à gagner dans le désordre, des hommes d'intrigue et d'exécution, comme le peuple qu'ils jetaient, à leur suite, dans les orages politiques, avaient effrayé les capitalistes, qui nourrissent l'industrie et le commerce. Le numéraire oisif avait été exporté [ou caché, sa circulation avait cessé, pour ainsi dire; les efforts tentés pour la raminer, en fabriquant des espèces avec des métaux recueillis de toutes parts, avaient eu un effet contraire, et telles étaient,

par exemple, les fontes de bijoux et de vaisselle qui faisaient dire à Mirabeau : « Je ne m'apitoie » pas aisément sur la faïence des grands, ou la » vaisselle des rois; mais je pense comme les » préopinans, par une raison différente, c'est » qu'on ne porte pas un plat d'argent à la Mon» naie qui ne soit aussitôt en circulation à Lon» dres (1). »

Ainsi, le signe convenu de tous les échanges, l'argent manquait à l'incalculable commerce des consommations de Paris (2). Pouvait-on s'en passer? non sans doute : y avait-il un moyen de le ramener forcément? pas davantage. Il fallait donc, à défaut de cette monnaie de convention, et en attendant son retour, créer une autre monnaie,

(1) Séance du 22 septembre 1789. Nous trouvons le développement qui suit dans les fragmens autographes d'un discours manuscrit : « Les écus qu'on fera de cette vaisselle » passeront à l'étranger par une raison très simple. La caisse » d'escompte ne voulant ni payer, ni suspendre, on se sert » de l'escompte et de ses billets pour faciliter les réalisations » d'effets publics, et les billets servent souvent à acheter » très chèrement des lettres de change sur l'étranger. Je con» nais tel banquier qui a lui-même réalisé ses billets de caisse. » La vaisselle du Roi et toute autre vaisselle passera donc en » écus chez l'étranger pour payer les lettres de change que » d'avides banquiers fournissent. »

(2) Depuis long-temps les publicistes exprimaient à cet égard des inquiétudes dont Rabaut-Saint-Etienne notamment, parla à l'Assemblée dès le 7 mars 1790.

de convention aussi, pour relever l'industrie et le commerce d'une prostration tous les jours plus alarmante, pour leur rendre, avec leur sève nourricière, la vie et le mouvement.

A la vérité on avait cru que la vente progressive d'une grande quantité de domaines nationaux, ferait reparaître le numéraire enfoui ; mais cette vente, ordonnée jusqu'à concurrence de 400 millions, par le décret du 19 décembre 1789, ne pouvait pas s'opérer avec une célérité proportionnée aux besoins urgens du service public.

A la vérité encore, le même décret en avait, en quelque sorte, réalisé le prix, en le livrant à la caisse d'escompte, créancière de l'État, sous forme d'*assignations*, d'*assignats*, sur la *caisse de l'extraordinaire*, où devaient se concentrer les paiemens faits par les acquéreurs ; mais ce moyen de fournir à la caisse d'escompte une espèce de *titres nouvels* en remplacement des anciens, n'apportait aucune ressource aux besoins de la circulation.

A la vérité enfin, les municipalités, à l'exemple de celle de Paris, dont Bailly présenta les offres, avaient proposé d'acquérir de très grandes parties de domaines nationaux, avec réserve de les vendre; et le décret du 17 mars 1790 avait accueilli cet expédient; mais, faute de pouvoir avancer le prix, elles avaient émis des *billets mu-*

nicipaux destinés à payer les créances de l'État ; et ce n'était là encore qu'une simple conversion de titres qui restaient concentrés dans les mains des porteurs, ne circulaient pas, et ne pouvaient, en aucune façon, suppléer à l'excessive rareté du numéraire.

Il fallut donc songer à créer, non plus des titres, mais une *monnaie* ayant cours forcé ; et le premier essai fut tenté par le décret du 1er juin 1790, qui décida que les 400 millions d'assignats seraient subdivisés en douze cent mille billets (1).

Ce mode d'exécution fut bien accueilli, et d'autant mieux, qu'en faisant renaître la circulation, il promettait le quadruple avantage de réaliser le seul moyen praticable de libérer l'État de sa dette, considérablement grossie par la suppression d'une infinité d'offices, c'est-à-dire de favoriser la vente des biens nationaux, dont la nouvelle monnaie devait payer le prix ; de mettre ainsi en valeur d'immenses domaines en partie inertes et stériles, ou peu productifs, de les subdiviser à l'infini dans les mains fécondantes d'une multitude de petits propriétaires, et d'attacher ceux-ci à la révolution par les liens étroits et forts, par l'intime et toute puissante solidarité de l'intérêt personnel.

(1) Savoir : 150 mille billets de 1,000 fr. ; 400 mille billets de 300 fr. ; et 650 mille billets de 200 fr.

Ajoutons, pour repousser des accusations trop légèrement fondées sur les suites désastreuses d'une opération également sage et loyale, que la création des assignats, telle que l'entendaient leurs auteurs, n'avait rien qui fût en désaccord avec les plus sévères conseils de la prudence, avec les exigences les plus austères de la bonne foi ; car la valeur des assignats était solidement garantie par l'hypothèque des domaines nationaux, hypothèque renouvelée par chaque nouveau décret, inscrite sur chaque billet émis. Législativement fixée, l'émission ne devait qu'à peine atteindre le quart de la valeur du gage ; et, au fur et à mesure de la vente de chaque domaine national, la loi ordonnait la destruction des assignats qui en avaient payé la valeur.

L'Assemblée nationale avait donc, comme nous l'avons dit, et par décret du 19 décembre 1789, mobilisé le prix d'un certain nombre de domaines royaux et ecclésiastiques, jusqu'à concurrence de 400 millions; et les mesures d'exécution concertées avec Necker, et favorisées par son concours et son influence, semblaient préparer une complète réussite; du reste, Mirabeau n'avait pris aucune part à ce premier débat, ni à aucun des décrets d'exécution des 17 mars, 17 avril (1) et

(1) Nous avons dit tout à l'heure quel était l'objet des décrets des 17 mars et 1er juin. Quant à celui du 17 avril, il

1er juin 1790, opérations dont il avait été, disait-il, *étonné d'abord, et même effrayé* (1).

Un rapport sur la liquidation de la dette publique (2), et l'attente d'un Mémoire de Necker, opposé à une nouvelle émission d'assignats (3), quoi qu'il eût proposé la première le 6 mars, et que la seconde fût réclamée par le haut commerce de Paris et des principales villes du royaume, firent naître, le 27 août, l'occasion de revenir sur la question; et la circonstance était favorable, dans le sens des partisans de la mesure, puisque une première épreuve et l'expérience de plusieurs mois avaient déjà pu faire apprécier les effets de cette opération si grande et si hardie.

Mirabeau, cette fois, prit la parole. Il rappela

réduisit à 3 pour 100 les intérêts de 5 pour 100 qui avaient été attachés aux assignats par le décret du 19 décembre 1789.

Le nouveau décret réitérait, d'ailleurs, au nom de l'État, l'engagement de n'employer le prix des ventes de domaines nationaux qu'à l'amortissement des assignats, et de brûler ceux-ci à mesure qu'ils rentreraient, après avoir servi à payer les domaines vendus.

(1) Ce sont les premiers mots de son discours du 27 août 1790.

(2) Le rapporteur, le marquis de Montesquiou, l'évaluait à 1,902,342,634 liv.

(3) A la vérité, son opposition était principalement fondée sur la supposition d'une émission de *dix-huit à dix-neuf cents millions*. (Voir son Mémoire lu dans la séance du 27 août 1790.)

qu'au milieu de tant de nécessités publiques, la restauration des finances était la plus impérieuse; qu'une première résolution de déclarer nationaux les biens ecclésiastiques, ensuite de les affecter à la garantie des assignats émis, avait produit d'heureux effets, en ramenant la confiance, et en ravivant les affaires.

Mais « ce n'était là qu'un remède passager, et » non une cure complète..... Le temps qui s'écoule » ramène assez promptement les mêmes besoins » et la même détresse; et tant que nous n'établirons pas, sur la base dont nous avons reconnu » la nécessité, une opération vaste, une grande » mesure générale, qui nous mette au-dessus des » événemens, nous en serons les jouets, et nous » périrons de langueur dans la vaine crainte d'une » décision hardie, qui nous sorte de l'état où nous » nous trouvons.

» Qu'avez-vous pensé quand vous avez créé les » assignats-monnaie? qu'avez-vous dit à ceux dans » la main desquels vous faisiez passer ce gage de » fidélité? vous avez pensé que la vente des biens » sur lesquels ce gage est assis, s'effectuerait incontestablement, quel qu'en fût le terme. Vous » avez dit aux porteurs d'assignats : voilà des fonds » territoriaux; la nation engage son honneur » et sa bonne foi à les échanger en nature, ou à » échanger le produit de leur vente contre ces » assignats qui les représentent; et si l'argent n'est

» lui-même qu'une représentation des biens de la » vie, vous avez pu donner, et l'on a dû recevoir » comme de l'argent, cette représentation des » propriétés territoriales, qui sont la première des » richesses.

» Il faut le dire à l'honneur de la nation, et de » la confiance qu'inspirent ses promesses; il faut » le dire à l'honneur des lumières qui se répan- » dent en France, et de l'esprit public qui naît de » l'esprit de liberté : la doctrine des assignats- » monnaie est généralement entendue et admise » parmi nos concitoyens, telle qu'elle est professée » dans l'Assemblée nationale; ils savent fort bien » distinguer ce qu'on appelle ailleurs, et ce que » nous appelions jadis du *papier-monnaie* d'avec » notre papier territorial; et les hommes de sens » qui sont patriotes, ne se laissent point égarer » par des équivoques, ou par de trompeuses sub- » tilités.

» Je pense donc, après l'heureux essai que nous » avons fait, et en partant des lumières répandues » sur cette matière, je pense que nous ne devons » point changer de marche ni de système; que » nous pouvons, que nous devons accomplir ce » que nous avons commencé; que nous devons » faire, pour la libération de la dette nationale, » une opération qui n'admette d'autre intermé- » diaire entre la nation débitrice et ses créanciers, » que la même espèce de papier actuellement en

» circulation, que ces mêmes assignats-monnai
» dont les fonds nationaux et la nation entière ga
» rantissent le paiement. »

Mais, il ne faut être ni trop timide, ni tro hardi, d'autant qu'on ne connaît bien ni la quoti des ressources, ni celle de la dette.

Quant à celle-ci, elle se compose d'éléme confus, qu'on peut diviser en deux classes di tinctes. L'une comprend les contrats et des rent quelconques, dont l'époque de rembourseme n'est pas déterminée; l'autre, la dette qui, a contraire, est immédiatement exigible, et embras tout l'arriéré, et le remboursement des charges offices récemment supprimés.

C'est cette spéciale partie de la dette qu'il im porte d'acquitter sur-le-champ, à l'aide de re sources qui y soient exactement proportionnée sans excédant, sans déficit. Une immense diffusi de valeurs disponibles s'ensuivra, et l'on verra circulation se ranimer, les transactions redeven actives, la richesse reparaître, « les affaires ma
» cher vers un rétablissement général; les espri
» agités par le besoin ou par la crainte, repre
» dront leur calme; quand l'industrie sera r
» veillée, quand les bras trouveront de l'occup
» tion, quand un ressort énergique produira u
» mouvement nécessaire, quand enfin, la circul
» tion des espèces, par des moyens sages et facil
» atteindra les classes les moins aisées de la socié

» Tout s'avance par l'ardeur et la constance in-
» fatigables de vos travaux dans l'ouvrage de notre
» constitution. Mais s'il faut que la constitution
» soit achevée pour rétablir tout-à-fait l'ordre et
» la prospérité, croyez aussi qu'un commencement
» d'ordre et de prospérité n'est pas moins néces-
» saire pour la faire marcher à sa fin. Croyez
» qu'attendre tout d'elle, c'est la faire précéder de
» trop de hasards; c'est peut-être l'exposer à être
» renversée avant qu'elle ait atteint sa perfection.

» Eh! si vous aviez dans les mains un moyen
» simple et déjà éprouvé, de multiplier les défen-
» seurs de la révolution, de les unir par l'intérêt
» aux progrès de vos travaux; si, par quelque
» moyen, vous pouviez réchauffer en faveur de la
» constitution, ces âmes froides qui, n'apercevant
» dans les révolutions des gouvernemens que des
» révolutions de fortune, se demandent, *que per-
» drai-je? que gagnerai-je?* si vous pouviez même
» changer en amis et en soutiens de la constitu-
» tion, ses détracteurs et ses ennemis, cette multi-
» tude de personnes souffrantes, qui voient leur
» fortune comme ensevelie sous les ruines de l'an-
» cien gourvernement, et qui accusent le nouveau
» de leur détresse; si, dis-je, il existait un moyen
» de réparer tant de brèches, de concilier tant
» d'intérêts, de réunir tant de vœux, ne trouve-
» riez-vous pas que ce moyen joindrait de grands
» avantages à celui de faire face à nos besoins, et

» que la saine politique devrait s'empresser de
» l'accueillir?

» Or, considérez, je vous supplie, les assignats-
» monnaie sous ce point de vue : ne remplissent-
» ils pas éminemment cette condition? Vous hési-
» teriez à les adopter comme une mesure de finance,
» que vous devriez les embrasser comme un instru-
» ment sûr et actif de la révolution. Partout où se
» placera un assignat-monnaie, là sûrement repo-
» sera avec lui un vœu secret pour le crédit des
» assignats, un désir de leur solidité; partout où
» quelque partie de ce gage public sera répandue,
» là se trouveront des hommes qui voudront que
» la conversion de ce gage soit effectuée, que les
» assignats soient échangés contre des biens na-
» tionaux; et comme enfin le sort de la constitu-
» tion tient à la sûreté de cette ressource, partout
» où se trouvera un porteur d'assignats, vous
» compterez un défenseur nécessaire de vos me-
» sures, un créancier intéressé à vos succès. »

...... La nécessité d'indemniser immédiatement les titulaires des charges abolies ne repose pas seulement sur des motifs d'équité, il y a aussi des vues politiques dans le remboursement en lui-même, et dans cet emploi des assignats-monnaie « que le corps immense de la judicature suppri-
» mée sera forcé de soutenir par intérêt, s'il ne le
» fait par patriotisme. »

D'un autre côté, d'ailleurs, quelle différence de

les rembourser en contrats, comme on le propose à tort (1), ce qui est non pas payer, mais reconstituer la dette, ou en assignats-monnaie! Si c'est en contrats, tout reste à Paris, en proie à l'agiotage qui enivrera ou dépouillera les porteurs de titres; si c'est en assignats, tout se dirige et se répartit sur les domaines nationaux, dont vous avez besoin de hausser la valeur, et d'activer la vente; or, où est notre but? « travaillons-nous pour » créer un nouvel ordre de grands propriétaires fonciers, qui donnent plus au luxe, qui » est la ruine des campagnes, qu'à l'art de fertiliser la terre, et d'étendre les bienfaits de l'agriculture? ne travaillons-nous pas, au contraire, pour rétablir l'égalité par la liberté; » pour faire reverser sur les terres le produit des » arts, du commerce, de l'industrie laborieuse? » pour répartir, avec le plus d'égalité possible, » les avantages de la société et les dons de la nature; pour mettre de petites possessions territoriales à la portée des citoyens peu fortunés, » comme nous voudrions pouvoir en faire passer » les fruits dans les mains des plus indigens?

» Soyons donc conséquens à nos principes. Cessons de regarder les capitales, comme si elles » formaient tout le royaume, et les capitalistes qui

(1) Cette proposition avait pour principal appui M. de Talleyrand.

» les habitent, comme s'ils formaient le gros de la
» nation ; et dans la liquidation de la dette natio-
» nale, préférons les moyens les mieux appropriés
» à l'avantage du plus grand nombre, puisque
» enfin c'est le plus grand nombre qui supporte
» la dette, et que c'est du fonds commun qu'elle
» doit s'acquitter.

» J'insiste donc sur ce que l'intérêt des ci-devant
» provinces, aujourd'hui les départemens, soit
» particulièrement consulté dans le parti que nous
» allons prendre. J'insiste sur ce qu'on écarte tout
» projet, dont la conséquence serait d'appeler les
» capitalistes à l'invasion des biens nationaux, et
» sur ce que les créanciers de l'État soient rem-
» boursés, en suivant la juste distinction que j'ai
» présentée. J'insiste sur ce que le remboursement
» se fasse, sans aucune métamorphose arbitraire
» des créances, mais au moyen du papier pré-
» cieux que nous pouvons délivrer, papier qui ar-
» rivera aux biens nationaux, par sa destination
» naturelle, après avoir fécondé dans son cours
» les différentes branches d'industrie ; papier qui
» ne commencera point par tomber au hasard dans
» des mains plus ou moins avides, mais qui sera
» livré d'abord à la classe des créanciers les pre-
» miers en titre ; papier qui commencera son
» cours sous les auspices de la justice, et qui le
» continuera comme un instrument de bienfai-
» sance publique. »

urs, outre ces motifs, outre qu'une émis-
ssignats « est un étai moral et infaillible
re révolution, notre numéraire fictif étant
ur représenter le numéraire réel, et le
luire, pouvons-nous douter que son abon-
ne fasse tôt ou tard ce que ferait l'abon-
d'espèces effectives? je veux dire d'éle-
prix des effets publics, de libérer le pro-
ire de ces effets des mains de son créan-
ui les retient en nantissement, et qui dicte
malheureux débiteur une loi ruineuse; de
aisser sensiblement l'intérêt de l'argent,
iliter les escomptes, de multiplier les af-
de remonter le crédit, et surtout de don-
e plus grande valeur aux biens nationaux?
i! serait-il nécessaire de le dire? on parle
dre, et l'on ne fournirait au public aucun
d'acheter! on veut faire sortir les affai-
leur stagnation; et l'on semblerait igno-
l'avec rien on ne fait rien; on semblerait
r qu'il faut un principe de vie pour se
oir, pour agir et pour reproduire! certes
ait vraiment là le chef-d'œuvre de l'in-
n, la pierre philosophale des finances,
s argent, et sans rien qui le remplace (1),

ker, qui réprouvait une nouvelle émission d'assi-
proposait aucun autre moyen de suppléer à l'ab-
uméraire; et, au contraire, attendu les difficul-

» sans crédit quelconque, au sein d'une inertie
» qui nous tue, nous trouvions le moyen de revi-
» vifier tout à coup les affaires, et de ressusciter,
» comme par enchantement, travail, industrie,
» commerce, abondance!

» Ce que nous pourrions attendre à peine d'un
» miracle, nous pouvons l'espérer de moyens as-
» sortis à notre but. C'est le numéraire qui crée
» le numéraire; c'est ce mobile de l'industrie,
» qui amène l'abondance: c'est le mouvement qui
» anime tout, qui répare tout; au lieu que la mi-
» sère est toujours misère, et qu'avec elle, sans
» courage, sans expédiens pour en sortir, il n'y
» a qu'une ruine entière à envisager. Jetez donc
» dans la société ce germe de vie qui lui manque,
» et vous verrez à quel degré de prospérité et de
» splendeur vous pourrez dans peu vous élever!

» Combien, avec tout le zèle qui nous anime
» dans nos travaux, nous sommes néanmoins tar-
» difs! combien nous laissons péricliter quelque-
» fois la chose publique, faute de prendre une
» résolution prévoyante, et de savoir devancer
» les événemens! c'est par les finances que l'an-
» cienne machine a péri; c'était assez dire que la

tés du recouvrement de l'impôt, aboli de fait dans plusieurs parties, et encore incomplétement organisé quant aux autres, il demandait à l'Assemblée un crédit de 200 millions pour subvenir aux services des derniers mois de l'année, et des premiers de la suivante.

nouvelle ne pouvait se construire et se soutenir sans réparer incessamment les finances. C'est par ce même défaut de moyens, que nous avons éprouvé durant nos travaux tant d'inquiétudes, de perplexités ; et nous n'avons adopté encore à cet égard, aucun plan, aucune marche sûre ! nous nous sommes sauvés, il y a quelques mois, d'une crise terrible ; quatre cents millions d'assignats ont comblé le précipice qu'il fallait franchir, et nous ont fait respirer jusqu'à ce jour. Voyons donc, considérons comment cet éclair de bien-être s'est évanoui ; et s'il faut conclure de l'état des choses que nous ne devons plus user de cette ressource, que l'expérience nous en a fait sentir les dangers ; ou plutôt, s'il ne faut pas conclure que c'est encore là le port du salut. »

La première création des assignats-monnaie a u, quoique trop tardive, des effets rapidement alutaires, tels que l'abaissement de l'intérêt de argent, l'amélioration du change, l'accroissement es contributions patriotiques, résultats heureux u'eût certainement augmentés une émission plus arge, une fabrication plus prompte, surtout une ivision « en sommes assez faibles pour faire entrer les assignats dans les affaires de la partie laborieuse du peuple (1). »

(1) Les moindres assignats de la première émission (décret u 17 juin 1790) étaient de *deux cents francs*, et tel avait

Mais ces assignats sont, pour la plus grande partie, épars dans les départemens, et Paris en manque.

Craint-on d'en voir démésurément accroître la masse? est-ce par rapport aux affaires? « mais » est-il quelqu'un qui puisse nous dire quelles » bornes on doit mettre au numéraire, pour qu'il » n'excède pas, dans un royaume comme la France, » les besoins de l'industrie manouvrière, de l'in- » dustrie agricole, de l'industrie commerciale? » est-il quelqu'un qui ait pu faire ce calcul, même » dans l'ancien régime où tout était gêné, étran- » glé par les priviléges, les prohibitions, les vexa- » tions de toute espèce? à plus forte raison dans » ce nouveau système de liberté où le commerce, » les arts, l'agriculture, doivent prendre un nou- » vel essor, et demanderont, sans doute, pour » s'alimenter, de nouveaux moyens dont l'imagi- » nation ne peut fixer l'étendue (1)! »

été le vœu positif d'une pétition présentée le 6 mars à l'Assemblée par une députation de la municipalité. Mais les gros assignats étaient inutiles à la circulation de détail, et à l'immense majorité des consommateurs. Ce ne fut, toutefois, que par décret du 10 octobre 1790 que la subdivision fut ordonnée en billets de 100, 90, 80, 70, 60 et 50 livres. Un autre décret du 6 mai 1791 prescrivit la fabrication d'assignats de 5 livres jusqu'à concurrence de 100 millions, en remplacement d'assignats de 2,000 et 1,000 livres supprimés, etc.

(1) Allusion à l'incalculable développement de fabrica-

» tôt cette unique et salutaire ressource de nos
» finances comptera à peu près les mêmes parti-
» sans et les mêmes adversaires que notre consti-
» tution; et, faute de principes fermes, ou d'un
» courage éclairé sur cette matière, ne faisons pas
» le jeu de nos ennemis, qui ne demanderaient
» pas mieux que de nous voir engouffrés dans
» les embarras, pour rire ensuite de notre pru-
» dence meurtière.

» Et, certes, c'est le besoin universel d'un in-
» strument d'échange et de travail qui se fait sen-
» tir; c'est le besoin d'assignats pour l'homme
» d'affaires; c'est le besoin d'argent monnayé pour
» celui qui vit de monnaie et ne connaît qu'elle.
» Tous se plaignent; mais la classe malaisée et si
» intéressante pousse des cris plus vifs, parce que
» ses besoins sont plus poignans et ses passions
» plus impétueuses. C'est donc cette classe qu'il
» s'agit essentiellement de secourir. Le premier
» versement des assignats ne lui a pas encore fait
» sentir ses bienfaits.

» Que conclure de là? C'est que nos gros assi-
» gnats, établis pour la partie spéculante de la
» société, ne suffisent pas, et qu'il en faut aussi
» de petits pour la partie travaillante. Il faut que
» notre ressource pécuniaire entre dans les limites
» des besoins. Il faut qu'une série d'assignats
» puisse conduire de la somme de deux cents li-
» vres à la somme d'un louis; comme on descend

» d'un louis, par une série d'espèces, à la der-
» nière pièce de monnaie. Alors la difficulté ne
» consistera plus qu'à échanger un assignat de
» 24 livres contre des espèces, c'est-à-dire qu'elle
» sera presque nulle. »

La discussion se prolongea et fut plusieurs fois ajournée par l'Assemblée, qu'embarrassaient la vivacité des opinions contraires, et la multiplicité de leurs argumens; dans deux séances des 27 et 28 septembre, Mirabeau réitéra ses précédentes observations avec une habileté et une force de dialectiqne qui rendent ses deux discours infiniment remarquables; ils le sont même à tel point, que notre pensée avait été, d'abord, d'en rendre compte comme du premier et avec les mêmes développemens; mais nous avons considéré que ces discours constituent toute une nouvelle et régulière polémique, où la question est amplement traitée sous tous ses aspects, où des objections sans nombre sont rapportées et discutées; de sorte que l'analyse, même la plus sèche, déborderait de beaucoup les limites de notre cadre; nous sommes donc forcé d'abréger, et nous nous bornerons à dire que Mirabeau revint avec une extrême énergie sur la réalité et la loyauté d'un numéraire fictif garanti par une immense hypothèque, par une hypothèque bien supérieure, et par la faculté d'une immédiate conversion en immeubles; sur l'impossibilité de liquider autrement

ette, de restaurer autrement les finances, de
blir autrement une circulation anéantie (1);
la nécessité de calmer les créanciers inquiets,
racher leurs créances à la voracité de l'agio-
, de libérer l'État de sa dette exgible, de ma-
re à en répandre et féconder le capital, de
inuer les impôts de tout le montant des inté-
de ce capital, d'occuper et nourrir des popu-
ons désœuvrées et souffrantes, de donner lieu
la vente des domaines nationaux à une pro-
ieuse diffusion de fonds, à une subdivision
éfinie de propriétés, de fortifier ainsi la révo-
on par l'alliance et la solidarité de tous les
rêts privés, enfin de ranimer la confiance, le
dit, les affaires; Mirabeau, en terminant, pro-
a de décréter que la dette exigible serait rem-
ırsée en assignats-monnaie, applicables au
ement des domaines nationaux; qu'il en serait
conséquence fabriqué pour 800 millions ajou-
aux 400 millions déjà émis; que les assignats
aient brûlés à mesure de leur rentrée au tré-

1) « Refuser d'émettre des assignats, ce n'est pas donner
s écus, et sans écus ni assignats, combien paiera-t-on?
mment vivra-t-on? vaut-il mieux rester sans moyen de
rculation que d'en créer un?» (*Courrier de Provence*,
27 août 1790, nº 183, page 88, et nº 184, page 98.)
'est à tort que Mérilhou a dit, page 99, que ce journal
sa de paraître en juillet 1790. Il n'a fini qu'au 30 sep-
bre 1791, à la clôture de l'Assemblée constituante.

sor ; qu'il n'en pourrait être émis d'autres qu'en proportion de la valeur des domaines nationaux restés invendus, qu'en vertu d'un décret formel du Corps législatif, et à la condition qu'il n'y aurait jamais à la fois une circulation de plus de 1,200 millions d'assignats (1). Telles furent les dispositions du décret rendu le 29 septembre 1790, à une majorité de 518 voix contre 423 (2).

(1) On sait trop que, trois ans après, l'omnipotence des anarchistes qui avaient renversé la constitution et le trône, fit de cette sage et utile mesure un acte de démence politique; de ce moyen de libérer loyalement l'État, l'instrument d'une épouvantable banqueroute. A la vérité, un article de la loi fut exécuté, en ce sens que ce fut le seul Corps législatif qui ordonna les subséquentes fabrications d'assignats; mais l'autre article qui en limitait l'émission à 1,200 millions fut étrangement oublié, car les assignats devenus bien véritablement *papier-monnaie*, contre le vœu des fondateurs, furent mis en circulation jusqu'à concurrence de 49 milliards, y compris 2,400,000,000 de mandats.

(2) Voyant la tournure que prenait la discussion, Necker s'était retiré le 4 septembre 1790. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans l'ouvrage d'un historien, membre de l'Assemblée : « Quoique Necker n'eût point été opposé à l'établissement » d'un papier-monnaie, qu'il n'eût cependant pas osé seul, » cette mesure rendait le ministre moins nécessaire. Quel» ques altercations avec le comité des pensions avaient déjà » altéré cette faveur publique qui l'avait toujours aidé. On » cherchait depuis long-temps à lui donner des dégoûts, et » ses forces physiques et morales semblaient s'affaisser sous » le poids des affaires. Chaque fois qu'il envoyait des Mé» moires à l'Assemblée, ils étaient encore accueillis, mais

Ajoutons en terminant que la longueur et la vivacité des débats ne firent qu'accroître la conviction qui avait dominé les premières irrésolutions de Mirabeau, et qu'il resta profondément persuadé des avantages divers de la grande mesure à laquelle il avait contribué plus que personne; la preuve de cette conviction est dans l'extrait suivant d'une lettre où l'on reconnaîtra la force et la justesse ordinaires des prévisions de l'orateur homme d'état :

« Vous trouverez réunis dans le même paquet » mes deux discours sur la mesure des assignats, » que j'ai fait passer, et que je compte au nombre » de mes principaux services. C'est vraiment là le » sceau de la révolution, j'espère que vous l'a- » percevrez comme moi. Quant aux suites, leur » succès est encore incalculable. La révolution » peut sans doute encore avorter au profit de l'a- » narchie; mais certes elle ne rétrogradera ja- » mais, du moins en France, au profit du despo- » tisme. Je dis *en France*, car je sens bien qu'il n'en » est pas de même ailleurs; et je ne vois que trop que » si nous échouions dans notre patriotique entre- » prise, d'un bout à l'autre de l'Europe, les Ma-

» bientôt après ils étaient déjoués dans les détails de l'exécu- » tion; sa haute probité et sa réputation seules le soute- » naient, mais semblaient l'avertir qu'il était temps qu'il » leur sacrifiât son existence politique. » (Emm. Toulongeon, tome 1er, page 123.)

» gnats se dédommageraient cruellement des mé-
» nagemens qu'ils se croient obligés de garder
» en ce moment envers les peuples (1). »

L'importance et l'homogénéité de la question des assignats nous ayant forcé de réunir dans notre compte-rendu, les discours prononcés par Mirabeau sur ce sujet, les 27 août, 27 et 28 septembre 1790, il faut que, remontant un peu en deçà de leur date, nous nous occupions un moment de questions qui furent traitées entre ces époques.

Le 19 juin 1791, s'était présenté pour la première fois, un incident qui fournit plus tard à

(1) *Lettres à Mauvillon*, page 524.

Et. Dumont (*Souvenirs*, page 284) dit que les discours de Mirabeau furent faits par Reybaz « qui écrivait beaucoup » pour lui. »

Nos immenses papiers ne nous fournissent pas une seule trace de cette coopération; et en général, ne justifient presque en aucun point les assertions tant prodiguées par Et. Dumont; assertions d'où il faudrait conclure que, si l'on ôtait à Mirabeau tout ce qu'ont fait pour lui le Génevois Dumont, le Génevois Clavière, le Génevois Reybaz, le Génevois Duroveray, il ne resterait plus rien à Mirabeau, orateur et législateur, excepté ses improvisations.

Mais que sont ces improvisations auprès des chefs-d'œuvre de ces quatre génies révélés par le livre posthume d'Et. Dumont, livre auquel on aurait dû adapter la dédicace du fameux Almanach de Rivarol : *Dis ignotis !*

Mirabeau, encore affligé d'ophthalmies, au point d'être forcé de porter un bandeau sur les yeux, l'occasion de plaider de nouveau en faveur d'un principe constitutionnel, ainsi que de la dignité de l'Assemblée (1), et en même temps d'embrasser la cause de son frère le vicomte (2).

(1) Elle devait avoir, disait-il avec raison, la prérogative *de déclarer un député jugeable, avant qu'il ne fût traduit devant aucune juridiction.* Mirabeau développa la même opinion dans les séances des 7, 18 et 23 août 1790, à l'occasion des poursuites dirigées contre l'abbé de Barmont, pour s'être prêté à l'évasion de M. Bonne de Savardin, accusé de crime de lèze-nation.

Mirabeau profita de la circonstance pour demander instamment que le comité chargé de rendre compte à l'Assemblée de la procédure du Châtelet, fit promptement son rapport.

(2) Cet épisode nous donne l'occasion, et peut-être nous impose l'obligation de présenter à nos lecteurs une Notice sur le vicomte de Mirabeau ; Notice que nous tracerons très succinctement par la raison même qui nous a empêché de fondre, dans la vie privée de l'aîné, les détails que nous avons sur le cadet, et qui ne nous paraissent pas tous, à beaucoup près, de nature à être réclamés par l'histoire.

André-Boniface Louis, d'abord chevalier, puis vicomte de Mirabeau, était né au Bignon le 30 novembre 1754. Dans l'année suivante, son père le fit recevoir chevalier de Malte. On lui donna, comme à son frère, une éducation plus soignée qu'uniforme, d'abord dans la maison paternelle, puis aux *Barnabites* de Montargis, et enfin dans plusieurs pensions. Dès l'enfance, et surtout dans l'adolescence et dans la jeunesse, il montra la vivacité d'esprit, la fougue de tempérament, de caractère et de passions, qui étaient propres

Colonel du régiment de Touraine, et informé que, à l'exemple de presque tous les autres, le

à sa famille. Autant et plus peut-être que son frère, il se donna beaucoup de torts, et commit beaucoup de fautes, mais il n'en fut jamais aussi sévèrement puni, soit que le père fût séduit par la beauté et les grâces caressantes de l'enfant, d'ailleurs chéri de son aïeule qui, au contraire, avait de l'aversion pour l'aîné, et qui exerçait un empire extraordinaire sur le marquis ; soit que l'expérience eût éclairé celui-ci sur l'abus inutile et barbare des rigueurs paternelles.

En août 1772, Boniface fut placé dans le régiment où avait servi son frère, et s'y distingua plus par des indices d'aptitude militaire et de bravoure, que par une bonne conduite. En mai 1775, il était en congé à Paris, quand éclatèrent, aux environs, des troubles nés d'une factice disette de blé. Son père saisit cette occasion d'occuper l'activité turbulente du jeune chevalier, et il écrivait à ce sujet : « J'en» voyai d'abord Boniface, en casque et sabre, joindre le ré» giment mestre de camp dragons ; en l'attendant, avec deux » camarades, il a sauvé Alfort, et les moulins de Charenton. » Apprenant que le feu gagnait le Sénonois, je l'ai envoyé » au Bignon. Il faut que l'enfant, qui ne manque ni d'au» dace, ni d'industrie, gagne ses éperons ; et, du reste, s'il » souffre au service du bon ordre, je ne l'ai pas fait pour » autre chose (*). Boniface s'est parfaitement tiré d'affaire » dans les deux marchés à blé d'Egreville et de Cherroy, » parce qu'on lui a envoyé des dragons. Il a étendu son res» sort, fait rendre ou payer tout le blé, paré à tout, fait des » affiches, rendu compte aux officiers principaux, aux gé» néraux, etc. ; on lui a confié des troupes. En un mot, ces » gens-là sont étonnans quand ils ont de la besogne, et, en vé-

(*) Lettre inédite du marquis au bailli de Mirabeau, du 9 mai 1775.

corps s'insurgeait contre ses officiers, le vicomte avait couru à Perpignan; mais il avait en vain

« rité, le labeur et le génie de ce drôle-là m'ont étonné (**). »

Au mois de juin suivant, le chevalier retourna à son régiment; mais il se lassa bientôt du service; faute d'un avancement qu'il ne pouvait obtenir ni de sa conduite, toujours irrégulière, ni de sacrifices, auxquels sa famille se refusait. Le 24 septembre 1776, il alla à Malte pour y faire, sur les vaisseaux de l'Ordre, le temps de navigation que les réglemens exigeaient. Mal vu par le grand-maître de Rohan, ennemi personnel du bailli, affectionné, au contraire, par tous les dignitaires qui formaient l'opposition, et par toute la jeunesse de l'Ordre, le chevalier donna prise sur lui; et, impliqué dans une orgie nocturne, à la suite de laquelle des étourdis avaient brisé les fanaux placés au-dessus des *ex voto*, et des statues de saints, exposés dans les rues de la ville, Boniface fut long-temps emprisonné au fort de Vicozoli, puis renvoyé en France le 15 avril 1778.

Le 28 juin suivant, nommé enfin capitaine, il alla rejoindre son régiment à Belle-Isle-en-Mer. Quoique malade, il partit le 3 février 1780 sur un des vaisseaux de l'escadre du comte de Guichen, et assista aux trois glorieux combats des 17 avril, 15 et 19 mai, ainsi qu'aux deux attaques infructueuses de Sainte-Lucie. Débarqué au Fort-Royal de la Martinique, il faillit périr dans trois rechutes d'une maladie endémique qui tua quatre capitaines, autant de lieutenans, et près de trois cents soldats de son régiment; souffrant encore, et une seconde fois blessé, il dut repartir, ainsi que nous l'apprend une de ses lettres: « nous venons de recevoir l'or-« dre d'embarquer, hommes, armes, et magasins de toute « espèce. Nous ignorons absolument notre destination. M. de

(**) Lettre inédite du même au même, du 23 mai suivant.

compté sur son influence personnelle, et les soldats, dans le député impopulaire, avaient mé-

» Guichen, après avoir opéré sa jonction avec la flotte espagnole, et avoir fait mouiller le convoi de cette nation à la Guadeloupe, est venu ici avec dix de leurs vaisseaux de guerre, faire vivres, eau et rafraichissemens. Il a produit un ordre du Roi qui l'autorisait à prendre deux mille hommes des troupes de cette colonie. Le bonheur, à cet égard, est tombé sur le régiment d'Enghien et sur le nôtre; et nous allons, dit-on, avec une partie d'une des légions de Lauzun, former une brigade sous les ordres de M. de Saint-Simon, fait tout récemment maréchal de camp. Quelques-uns nous destinent comme auxiliaires dans l'armée espagnole, pour la conquête de la Jamaïque. Puissent-ils dire vrai (*)! »

Le chevalier servit en qualité d'aide-major général de la division à laquelle appartenait le régiment; il montra partout une valeur qui allait jusqu'à la témérité, et qui excitait l'admiration des troupes, d'autant qu'elles le virent plusieurs fois se rejeter au milieu du feu pour aller chercher, à tout risque, ses moindres soldats blessés; il se distingua aux combats d'Yorck-Town, sous les ordres de Lafayette et Rochambeau; à Saint-Eustache, sous le commandement de Bouillé. Peu après, un biscaïen lui déchira la cuisse au combat de Brimston-Hil ou Saint-Christophe, où il ne voulut toutefois quitter le champ de bataille qu'après le rembarquement des ennemis vaincus, quoique trois fois plus nombreux que les vainqueurs. Conjointement avec M. de Livarot, le chevalier fut envoyé en France pour rendre compte des événemens. Arrivé le 28 mars 1782, il fut bien accueilli

(*) Lettre inédite du chevalier, depuis vicomte de Mirabeau à Mme du Saillant, sa sœur, du 10 juin 1780.

connu le colonel affectionné ; désespéré de l'inutilité des efforts qu'il avait faits avec autant de

à la cour, et nommé colonel du régiment de Touraine. Il repartit tout de suite pour s'embarquer à Rochefort, où il fut retenu long-temps par sa blessure rouverte, et ensuite par des vents contraires. A peine en mer, il fit naufrage le 6 août; aussi son père écrivait-il à ce sujet : « Tu connaîtras et sen-
» tiras mieux que moi les horreurs de ces trois ou quatre jours,
» et je trouve que ce pauvre diable gagne assez bien ses
» éperons. Il est bizarre qu'on l'ait jadis refusé dans la ma-
» rine, pour lui faire faire ensuite tant de campagnes de
» mer; car, outre le triple combat de Guichen, il était à
» celui de M. de Grasse à la Chesapeak, et finalement un nau-
» frage avec toutes ses horreurs et ruines, chose que bien
» des marins de trente ans de service n'ont pas éprouvée.....
» On a de la force d'âme dans notre race, quand on n'est pas
» bâtard. Je t'avouerai que je n'ai senti que la manière mâle
» dont il termine sa lettre, le sentiment de dire qu'il est de
» notre race et sorte, et de dire je ne l'avais fait que pour
» cela, et payer en volonté et services à sa patrie les distinc-
» tions de son état. Je n'aurai que trop le temps de songer
» avec quoi faire flèche pour le soutenir; mais, au fait, quand
» ils voudront être comme cela, ils m'auront la moelle (*). »

Enfin, rembarqué au mois de septembre, le chevalier faillit encore périr dans un nouveau naufrage, près de Madère; arrivé en Amérique, il ne cessa qu'à la paix de combattre pour la cause de l'indépendance, et acquit le renom d'un des officiers les plus valeureux et les plus habiles de cette armée auxiliaire, si faible par le nombre, si puissante par la

(*) Lettre inédite du marquis au bailli de Mirabeau, du 17 août 1782.

courage que d'opiniâtreté, n'ayant pu ramener à la subordination qu'environ trois cents soldats

constance et le courage, à qui le Nouveau-Monde doit son affranchissement et sa régénération.

Revenu en France, le vicomte de Mirabeau, assidûment attaché à ses devoirs militaires, entouré d'estime, et fondé à compter sur un rapide et brillant avancement, n'en était pas moins dans une pénible situation domestique, à cause des dettes que lui avaient fait contracter son naturel très dissipateur, son emploi militaire, ses maladies, ses blessures, ses naufrages, et toutes les vicissitudes d'une vie orageuse; dettes que son père ne voulait pas acquitter, car s'il ne persécuta pas le cadet comme l'aîné, il ne fut guère plus libéral envers l'un qu'avec l'autre. A la vérité, l'âge du vicomte, sa date d'inscription dans l'ordre de Malte, et l'éclat de ses services, semblaient devoir lui procurer prochainement *une commanderie*. Mais, malgré cette expectative si séduisante pour sa mauvaise fortune, malgré l'attente et les instances de sa famille, il avait toujours refusé de faire *ses vœux*. Il y était moins disposé que jamais; il écouta, au contraire, les propositions de mariage qui lui étaient faites de divers côtés; et, après une négociation qui se compliqua assez long-temps de débats pécuniaires, il épousa, le 8 juillet 1788, *très haute et très puissante dame Marie-Louise-Adélaïde-Jacquette de Robien, chanoinesse, comtesse de l'Argentière, dame de Saint-Antoine, etc., etc., fille du feu comte de Robien, mestre de camp de cavalerie, procureur général syndic des États de Bretagne, et de Jeanne-Claudine-le-Prestre de Châteaugiron, sa veuve.*

Nous n'étendrons pas davantage cette Notice. On sait que le vicomte de Mirabeau fut nommé député aux États-généraux, par la noblesse de la sénéchaussée de Limoges, capitale de la province où la marquise de Mirabeau, sa mère,

qui, loin de pouvoir maîtriser le reste du régiment, ne devaient pas tarder à en suivre l'exem-

avait des domaines considérables; que, dès le premier jour jusqu'au dernier, bien différent de presque tous les autres officiers qui avaient fait avec lui la guerre d'Amérique, dominé par une conviction toute chevaleresque, toujours inflexible et intraitable, parce qu'elle était également conséquente et courageuse, il embrassa les principes les plus exagérés de l'aristocratie; on sait qu'il s'opposa de toutes ses forces à la réunion des Ordres, jusqu'à briser publiquement son épée, en s'écriant *qu'un gentilhomme n'en avait plus besoin, puisque le Roi ne voulait plus être Roi.* On sait que ne pouvant, faute d'études, de travail, d'empire sur lui-même, servir son parti à la tribune (*), il ne cessa de harceler le côté gauche, et souvent son frère directement, par les sarcasmes les plus amers (**), par des saillies énergiques

(*) Tel est pourtant l'aveuglement incroyable de l'esprit de parti, que Bertrand de Molleville a écrit en parlant du vicomte de Mirabeau: « qu'IL AVAIT PLUS D'ESPRIT ET DE TALENT » NATUREL, *mais moins d'instruction que son frère aîné.* » Tome 3, page 199.

Malgré ses préventions invétérées, le marquis de Mirabeau était plus juste, si l'on en croit une anecdote que Cazalès a racontée à M. Frochot en 1804, en notre présence. Le vicomte avait composé un discours qu'il se proposait de lire à la tribune; il en soumit le manuscrit à son père qui penchait plus vers ses opinions que vers celles de Mirabeau. Le marquis renvoya le discours avec une apostille conçue en ces termes, à peu près: « Quand on a un frère comme le » vôtre aux États-généraux, et qu'on est vous, on laisse » parler son frère, et l'on garde le silence. »

(**) Le bailli de Mirabeau avait recommandé au comte de ne pas laisser les dissentimens politiques dégénérer en mésintelligences de famille. Voici ce que Mirabeau lui répondit à cet égard: « Les conseils par lesquels vous avez daigné ter-

ple, il était reparti furieux, emportant les *cravates* des drapeaux. Cette bizarre et téméraire ven-

et spirituelles, dont le cynisme s'expliquait parfois, surtout dans les séances du soir, par des oublis de tempérance. On sait enfin qu'après la scène de Perpignan, après s'être expliqué devant l'Assemblée, le 27 juin, avec beaucoup de modération et de noblesse (*), il envoya sa démission, le 27 août 1790, et que, de l'autre côté du Rhin, il leva une légion d'émigrés qui, sous ses ordres, et signalant à son exemple une bravoure furieuse et désespérée, fit sur la rive gauche une guerre d'escarmouches aussi sanglante qu'inutile.

Avant d'avoir atteint sa trente-huitième année, le vicomte de Mirabeau mourut à Fribourg (en Brisgaw), le 15 septembre 1792. L'acte de décès indique une *apoplexie*, et cette cause de mort fut énoncée très plausiblement d'après la complexion pléthorique du vicomte, dont l'obésité était telle qu'avant trente ans il pesait plus de deux cents livres.

Néanmoins, quelques personnes ont dit qu'il avait succombé à la suite d'un duel, genre de combat dans lequel il était en effet malheureux, car, sans compter quelques que-

» miner votre lettre, m'ont pénétré tout à la fois de reconnaissance et de respect. Ce ne sera pas en vain que je me rappellerai votre précieux exemple et celui de mon vénérable père. Le défaut de concorde domestique m'a assez causé de maux pour que je doive sentir tout le prix de l'union fraternelle; et je me croirais bien malheureux, si je pouvais prévoir que jamais aucune diversité d'opinion fût capable de diminuer et d'affaiblir le tendre attachement que j'ai pour le second neveu de mon oncle. » (Lettre inédite, déjà citée, de Mirabeau au bailli de Mirabeau du 25 octobre 1789.)

On sait que Mirabeau a fidèlement rempli cette promesse.

(*) Voir notamment le n° 180 du *Journal de Paris*, du mardi 29 juin 1790, page 725.

geance avait exaspéré la troupe et la population, au point de compromettre la sûreté du maire, le marquis d'Aguylar, chez qui le colonel s'était logé, et avait pris les drapeaux, et qui fut traîné à la citadelle par le régiment tout entier, puis retenu comme ôtage; le vicomte, poursuivi rapi-

[illegible]

relles de garnison, il fut en Amérique blessé quatre fois en un mois, dans quatre *rencontres*; et tel fut aussi l'événement de son combat avec M. de Latour-Maubourg, pendant la session même de l'Assemblée nationale.

Voici un autre récit que nous croyons vrai, parce que nous le tenons de Mme du Saillant :

Après avoir, avec des peines et des dépenses infinies, enrôlé jusqu'à près de trois mille hommes dans *sa légion*, le vicomte en avait vu le cadre plusieurs fois rompu par la défection de quelques officiers, et l'embauchage d'un grand nombre de soldats, attirés par le cardinal de Rohan qui, de son côté, levait des troupes. Le caractère ardent et l'enthousiasme passionné du vicomte avaient été profondément aigris par ces circonstances; de terribles scènes s'en étaient suivies; entre autres actes violens, il avait chassé un officier qui revint, porteur d'une recommandation quelque peu impérative du prince de Condé. Le vicomte malade, quoique non alité, refusait de le recevoir. Voyant sa porte forcée, il devint furieux, saisit son épée, et, en courant, s'enferra de part en part dans celle de l'officier qui s'était mis sur la défensive, pour se donner le temps de s'expliquer, sans avoir, d'ailleurs, l'intention de combattre son fougueux colonel.

Le prince d'Esterhazy fit rendre au corps du vicomte les honneurs funéraires décernés aux *feld-maréchaux*, et il fut inhumé près de Salsbach, sur le lieu même où Turenne avait été tué le 27 juillet 1675.

dement, avait été arrêté à Castelnaudary. Après avoir entendu le rapport des faits, l'Assemblée, le 18 juin 1790, avait fait prier le Roi de donner des soins à la sûreté du vicomte. Le 19, Mirabeau rappela le célèbre décret du 23 juin 1789 qui, disait-il, était une *égide sacrée*. Il ajoutait : Sans doute les députés sont justiciables des tribunaux comme les plus simples citoyens, car les hommes qui ont détruit toute espèce de priviléges, n'ont point voulu, et n'auraient pu réserver pour eux-mêmes celui de l'impunité ; « mais un de vos » membres ne peut être traduit devant aucune » juridiction, que vous ne l'ayez jugé, ou déclaré » jugeable ; ce n'est pas à l'aurore de la liberté » que vous pourriez craindre qu'un de vos dé- » crets fût méconnu. Je demande donc que l'As- » semblée nationale dise simplement qu'elle rap- » pelle aux municipalités le décret qui prononce » l'inviolabilité de ses membres, et qu'elle dé- » crète que M. de Mirabeau le jeune viendra immé- » diatement lui rendre compte de sa conduite. »

Quelques jours après, le 27 juin, Mirabeau demanda et obtint que son frère fût admis à s'expliquer *à la tribune*, et non *à la barre*. Quand le vicomte eut parlé, l'examen fut remis à un comité qui, le 28 août, proposa de décréter qu'il y avait lieu à accusation et au renvoi de l'accusé devant un conseil de guerre. Le vicomte, alors avait donné sa démission et quitté la France. Mi-

rabeau n'en combattit pas moins les conclusions du comité : « Si vous ne regardez cette affaire » que d'un côté, dit-il, vous la verrez toujours à » travers le miroir infidèle des passions. On vous » a entretenus d'une déchirure de drapeaux, à » propos d'enlèvement de *cravates*..... Mais le ré» giment de Touraine, connu par ses services dis» tingués, surtout en Amérique, en est revenu » avec des drapeaux si déchirés par le feu de l'en» nemi, qu'il était impossible de les déchirer en» core. . . . .

» Si, dans cette affaire, je ne puis porter la » parole comme juge, je la porterai, du moins, » comme avocat de mon frère; comme examina» teur, à mon tour, de la conduite du régiment.»

La discussion fut ajournée. Mirabeau, dans la séance du 2 septembre, reconnut que son frère avait intérêt « à ce que sa cause fût jugée par un » conseil de guerre qui déciderait, avec équité, » jusqu'à quel point l'agresseur peut accuser la » conduite de l'offensé; et, quel est l'agresseur, » d'un régiment rebelle, ou d'un colonel qui veut » le maintenir dans le devoir? » Mais Mirabeau soutint qu'à raison de la démission donnée par son frère, celui-ci n'était plus justiciable de l'Assemblée, et qu'ainsi elle devait écarter les conclusions du rapport. Néanmoins le décret d'accusation fut porté séance tenante.

Le 6 septembre 1790, l'Assemblée avait décidé que le pouvoir électoral serait exercé pendant deux ans par les électeurs nommés dans les assemblées de canton.

Mirabeau, le lendemain, demanda qu'une addition fût faite à ce décret :

De même, dit-il, que le gouvernement purement monarchique périt par le despotisme, les cabales et les factions ruinent le gouvernement représentatif. La brigue loyale qui n'a en vue que le bien public, dégénère trop souvent en vénales intrigues ; « lorsqu'une influence quelconque » s'exerce sur des suffrages, les choix populaires » paraissent libres, mais ils ne sont ni libres ni » purs ; ils ne sont plus le fruit de ce premier » mouvement de l'âme qui ne se porte que sur le » mérite et la vertu. » Capable de ravir à un peuple sa propre souveraineté, cette influence serait surtout à craindre pour celui qui n'est pas exempt de cet esprit de parti « qui se nourrit de pe» tites intrigues, de cet esprit de rivalité qui ins» pire des cabales, de cet esprit de présomption » ambitieuse qui porte à rechercher toutes les pla» ces sans les mériter. » Et quand les élections sont viciées, le peuple dégoûté « de ses propres choix, » parce qu'ils ne sont plus son ouvrage ou se dé» courage ou méprise les lois; alors naissent les » factions, et les officiers publics ne sont plus que » les hommes d'un parti; alors s'introduit la plus

« dangereuse des aristocraties, celle des hommes
» ardens contre les citoyens paisibles et la car-
» rière de l'administration n'est plus qu'une arène
» périlleuse ; alors le droit d'être flatté, de se lais-
» ser acheter et corrompre une fois chaque an-
» née, est le seul fruit, le fruit perfide que le peu-
» ple retire de sa liberté. »

Or, cette fatale influence de l'esprit d'intrigue s'est déjà fait sentir, et il faut en craindre de plus pernicieuses conséquences.

Ainsi il importerait d'éviter que les électeurs, surtout permanens, et formant un corps, ne fissent de choix qu'entre eux ; que, dans les cas d'élections importantes, des coalitions de voix ne s'organisassent ; et que, des minorités s'alliant entre elles,
« des hommes intrigans, ne parvinssent, sans être
» véritablement portés par l'opinion publique, à
» obtenir ainsi frauduleusement une trompeuse
» majorité, ne déjouassent ainsi leurs rivaux, et
» ne prissent la place du véritable citoyen qui ne
» connaît pas ce genre d'agiotage, ou qui s'y re-
» fuse. »

Le moyen de prévenir ces inconvéniens, disait Mirabeau dans ses conclusions, c'est, en respectant les droits acquis des électeurs déjà nommés, et en fonctions, de décider qu'à l'avenir les électeurs, pendant leurs deux années d'exercice, ne pourront être nommés, ni par conséquent se nommer eux-mêmes, à un autre emploi.

Ajoutons que cette proposition, si sag
circonstances, renvoyée d'abord au com
stitution, fut ensuite écartée par l'Asse
s'abusait de plus en plus sur les progr
dant visibles, de l'esprit d'intrigue et
gogie.

Mais d'autant plus désireux d'éparer
tions, qu'il considérait de bons choix
moyen assuré de rétablir l'ordre publi
tout moment, Mirabeau en parlait a
même temps qu'à l'Assemblée, et cet
stance nous amène à rendre compte
tes qui s'en rapprochent par le sujet et p

Il expose à diverses reprises les pér
sultent, d'un côté, de l'influence inc
subversive des clubs, de l'exaltation
de la désorganisation de l'armée, de l
lité de percevoir la plus grande partie d
du bouleversement des finances, de
d'une banqueroute, de la misère des pe
fermens de la guerre civile que ferai
premier signal d'hostilités venues du
le succès des coupables manœuvres de
tion; d'un autre côté, de l'incohéren
contradiction d'une partie des article
tionnels, de l'incapacité des ministre
tinuelles tergiversations du Roi, dont c
tort, suspecter la sincérité.

C'est principalement sur la Reine que Mirabeau compte pour sauver la monarchie. Comme tout le monde, dit-il, il a long-temps méconnu son âme française et son caractère héroïque. A présent qu'il les connaît, à présent qu'elle a adopté les principes auxquels il a dévoué toute sa vie, sur lesquels à aucun prix il ne voudrait jamais transiger, et pour lesquels il combattait spontanément dans l'Assemblée, comme auparavant au dehors, il est heureux d'y rallier la Reine. La conviction et le courage de Mirabeau se fortifient par l'accord de son inclination et de ses devoirs. La Reine sait quelle est la gravité des circonstances ; mais elle a en elle-même, bien plus encore que dans son rang et dans les ressources qui lui restent, de quoi s'élever au-dessus. Sans doute, dit-il, « *le moment pourrait venir où il faudrait voir ce* » *que peuvent,* A CHEVAL, *une femme et un enfant; ce* » *sont pour la Reine de familières traditions de fa-* » *mille.* » Mais tous les moyens praticables doivent être tentés pour éviter un éclat dangereux. Il importe donc que la Reine use de son ascendant sur son époux, et qu'elle n'en laisse plus prendre à qui que ce soit. Il faut qu'elle l'empêche de regretter un passé désormais irréparable ; de songer à ressusciter des institutions mortes, d'essayer de revenir sur des sacrifices consommés, de marchander des concessions irrévocables, car aucun effort humain ne peut plus renverser les bases constitu-

tionnelles, et il y aurait autant de démenc
de perfidie à le tenter. Il importe que la
persuade au Roi qu'il doit enfin embrass
rôle actif, car les choses étant changées, il
changer la manière de gouverner ; qu'il ne
plus réussir à rien qu'en s'aidant de la symp
publique ; qu'il doit, par une conduite franc
habile, arrêter l'opinion sur la pente insen
où tant de fautes l'entraînent peu à peu en l
gnant de la monarchie ; qu'il doit ramener
opinion publique en lui donnant des chefs
choisis dans les hommes influens des localité
s'occupant beaucoup des élections, puisque
à l'avenir, doit se faire par voie d'élection ; e
en s'attachant au sentiment national et en s
tachant ; c'est, ajoute Mirabeau, à Paris qu'il
travailler l'opinion, mais bien plus encore, s'
possible, dans les départemens, beaucoup n
anarchistes, beaucoup plus monarchiques qu
ris, et où la révolution a peine à s'établir, à c
des collisions de l'ancien et du nouveau rég
à cause des conflits d'attributions, à cause du
accord des districts avec les départemens
n'en veulent pas, et des communes qui ne veu
pas non plus de districts, et qui ont la force
térielle ; enfin, dit encore Mirabeau, il faut
jours avoir en vue *la Révision de la constitu*
car là, et là seulement, sont les moyens de co
lider les bonnes lois, de rectifier les mauva

de faire celles qui manquent ; en un mot, de retrancher de la constitution les idées républicaines qui en font un code d'anarchie, et d'y mettre le Roi à sa place, comme on y a mis la nation.

Nous ne rapporterons qu'en peu de mots, et comme une apologie également piquante et péremptoire, la substance des explications que Mirabeau donna, le 11 septembre, à l'Assemblée, à propos d'un rapport concernant M. Trouard de Riolles, détenu en vertu d'un décret du 29 juillet, comme accusé d'être un instrument de menées contre-révolutionnaires, et qu'on s'efforçait de présenter comme un agent de Mirabeau ; celui-ci démontra sans peine qu'en aucun cas il n'aurait pu donner confiance à un homme sans nom, sans crédit, sans consistance et même sans opinion. Il termina en ces termes sa justification facile : « Depuis long-temps mes torts et mes services, mes malheurs et mes succès, m'ont également appelé à la cause de la liberté ; depuis le donjon de Vincennes et les différens forts du royaume où je n'avais pas élu domicile, mais où j'ai été arrêté par différens motifs, il serait difficile de citer un fait, un écrit, un discours de moi qui ne montrât pas un grand et énergique amour de la liberté. J'ai vu cinquante-quatre lettres de cachet dans ma famille ; oui, messieurs, cinquante-quatre, et j'en ai eu dix-

» sept pour ma part : ainsi vous voyez que j'ai été » partagé en aîné de Normandie. Si cet amour de » la liberté m'a procuré de grandes jouissances, » il m'a donné aussi de grandes peines et de » grands tourmens. Quoi qu'il en soit, ma posi- » tion est assez singulière; la semaine prochaine, » à ce que le comité me fait espérer, on fera un » rapport d'une affaire où je joue le rôle d'un » conspirateur factieux; aujourd'hui on m'accuse » comme un conspirateur contre-révolutionnaire. » Permettez que je demande la division. Conspi- » ration pour conspiration, procédure pour pro- » cédure; s'il le faut même, supplice pour sup- » plice; permettez du moins que je sois un martyr » révolutionnaire. »

Un décret du même jour ordonna une information judiciaire contre M. Trouard de Riolles.

Les événemens des 5 et 6 octobre 1789 avaient fait le sujet d'une information judiciaire confiée au Châtelet de Paris, à qui l'Assemblée avait attribué la poursuite des crimes de *lèze-nation*, délégation temporaire qu'elle maintint expressément quand elle sut qu'il informait contre plusieurs députés (1). Une députation de ce tribunal avait,

(1) Ce fut seulement le 25 octobre que l'Assemblée retira au Châtelet l'attribution qu'elle lui avait donnée. Dès le 2, elle avait statué qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre les députés inculpés.

le 7 août 1790, apporté la procédure instruite sans l'accompagner de conclusions définitives, mais en avouant que plusieurs dépositions inculpaient le duc d'Orléans et Mirabeau. Celui-ci fit décréter par l'Assemblée, le 31 août, que la procédure serait imprimée, et que le comité des rapports rendrait compte des charges portées sur les deux députés indiqués; l'Assemblée, d'ailleurs, n'entendant pas arrêter le cours de la procédure à l'égard des autres accusés. Le comité fit enfin son rapport le 30 septembre 1790; les conclusions tendirent à déclarer qu'il n'y avait lieu à accusation contre aucun des deux députés; et Mirabeau saisit cette fois l'occasion de s'expliquer sur des calomnies qu'il n'avait pu relever publiquement jusqu'alors.

Beaucoup de contemporains, et quelques-uns même qui ne croyaient pas Mirabeau tout-à-fait étranger aux événemens des 5 et 6 octobre, se sont étonnés des enquêtes judiciaires dirigées contre lui, en considérant qu'il y aurait eu de la part du Roi une singulière inconséquence à faire poursuivre, d'un côté, un homme à qui, d'un autre côté, malgré d'anciens griefs et des répugnances amères et profondes, il donnait des preuves de la plus haute confiance, puisqu'il réclamait ses conseils et ses directions.

Nous n'avons pas, il faut l'avouer, de quoi expliquer cette singulière énigme, si ce n'est par

la supposition, d'ailleurs très probable, que le Châtelet reçut ses instructions, non pas du Roi, mais uniquement de la cour, et des ministres avec qui Mirabeau n'eut et n'aurait jamais voulu avoir aucun rapport (1), et qui, en toute occasion, sont fort maltraités dans ses Mémoires et ses Notes toujours directement adressées au Roi ou à la Reine, et plus souvent à celle-ci.

Ce qui, du reste, outre la vraisemblance naturelle, autorise notre conjecture, c'est ce fait remarquable que dans les Notes de Mirabeau écrites depuis le 15 mai 1790 jusqu'à la fin de septembre suivant, il n'y a pas un seul mot qui s'applique au sujet de la procédure, comme si tout, à cet égard, avait été une fois pour toutes expliqué et entendu entre les correspondans.

Ajoutons que notre supposition est encore justifiée par le ton violent du discours qui ne peut véritablement pas s'adresser au monarque ; tant il diffère des Notes, quelles que soient, d'ailleurs, la liberté et la fermeté de leur langage, assez âpre parfois quand Mirabeau s'aperçoit, ce qui arrive souvent, que ses conseils n'ont pas été suivis.

Quoi qu'il en soit, nous passons à la séance du 2 octobre 1790. Contre notre usage nous rap-

(1) Sauf le seul comte de Montmorin avec qui Mirabeau ne renoua tout-à-fait qu'en décembre 1790 une ancienne liaison depuis long-temps rompue.

porterons le texte entier du discours, pour ne pas manquer une occasion, comme disait Mirabeau, de détruire complétement la plus atroce des calomnies qui ont été dirigées sur lui, c'est-à-dire l'accusation d'une complicité dans les attentats des 5 et 6 octobre. Et nous prenons ce parti d'autant plus volontiers, qu'aucun des argumens et des faits contenus dans le discours n'ayant été contestés d'une manière plausible depuis quarante-cinq ans, il est permis de les présenter comme irrévocablement admis par l'histoire (1).

« Ce n'est pas pour me défendre que je monte » à cette tribune; objet d'inculpations ridicules, » dont aucune n'est prouvée, et qui n'établiraient » rien contre moi lorsque chacune d'elles le se- » rait, je ne me regarde point comme accusé; car » si je croyais qu'un seul homme de sens (j'ex- » cepte le petit nombre d'ennemis dont je tiens à » honneur les outrages), pût me croire accusable, » je ne me défendrais pas dans cette Assemblée. » Je voudrais être jugé, et votre juridiction se » bornant à décider si je dois ou ne dois pas être » soumis à un jugement, il ne me resterait qu'une » demande à faire à votre justice, et qu'une grâce

(1) En nous expliquant ailleurs sur la prétendue participation de Mirabeau aux événemens des 5 et 6 octobre, nous avons prouvé par son propre témoignage, que son discours, tel qu'on l'a imprimé et qu'on va le lire, ne donne qu'une faible idée de celui qu'il prononça en effet.

» à solliciter de votre bienveillance, ce serait un » tribunal.

» Mais je ne puis pas douter de votre opinion; » et si je me présente ici, c'est pour ne pas man- » quer une occasion solennelle d'éclaircir des faits, » que mon profond mépris pour les libelles, et » mon insouciance trop grande peut-être pour les » bruits calomnieux, ne m'ont jamais permis d'at- » taquer hors de cette Assemblée ; faits qui, cepen- » dant, accrédités par la malveillance, pourraient » faire rejaillir sur ceux qui croiront devoir m'ab- » soudre je ne sais quels soupçons de partialité. » Ce que j'ai dédaigné, quand il ne s'agissait que » de moi, je dois le scruter de près, quand on » m'attaque au sein de l'Assemblée nationale, et » comme en faisant partie.

» Les éclaircissemens que je vais donner, tout » simples qu'ils vous paraîtront sans doute, puis- » que mes témoins sont dans cette Assemblée, et » mes argumens dans la série des combinaisons » les plus communes, offrent pourtant à mon » esprit, je dois le dire, une assez grande difficulté.

» Ce n'est pas de réprimer le juste ressentiment » qui oppresse mon cœur depuis une année, et » que l'on force enfin à s'exhaler. Dans cette af- » faire le mépris est à côté de la haine ; il l'émousse, » il l'amortit ; et quelle âme serait assez abjecte » pour que l'occasion de pardonner ne lui sem- » blât pas une jouissance !

» Ce n'est pas même la difficulté de parler des » tempêtes d'une juste révolution, sans rappeler » que, si le trône a des torts à excuser, la clé» mence nationale a eu des complots à mettre en » oubli ; car puisqu'au sein de l'Assemblée, le Roi » est venu adopter notre orageuse révolution, » cette volonté magnanime, en faisant disparaî» tre à jamais les apparences déplorables que des » conseillers pervers avaient données jusqu'alors » au premier citoyen de l'empire, n'a-t-elle pas » également effacé les apparences plus fausses que » les ennemis du bien public voulaient trouver » dans les mouvemens populaires, et que la pro» cédure du Châtelet semble avoir eu pour pre» mier objet de raviver?

» Non, la véritable difficulté du sujet est tout » entière dans l'histoire même de la procédure ; » elle est profondément odieuse, cette histoire. » Les fastes du crime offrent peu d'exemples d'une » scélératesse tout à la fois si éhontée et si mal » habile. Le temps le saura; mais ce secret hideux » ne peut être révélé aujourd'hui sans produire » de grands troubles. Ceux qui ont suscité la pro» cédure du Châtelet ont fait cette horrible com» binaison, que si le succès leur échappait, ils » trouveraient dans le patriotisme même de celui » qu'ils voulaient immoler, le garant de leur im» punité ; ils ont senti que l'esprit public de l'of» fensé tournerait à sa ruine, ou sauverait l'offen-

» seur..... Il est bien dur de laisser ainsi aux machinateurs une partie du salaire sur lequel ils ont compté ! mais la patrie commande ce sacrifice; et certes, elle a droit encore à de plus grands.

» Je ne vous parlerai donc que des faits qui me sont purement personnels ; je les isolerai de de tout ce qui les environne, je renonce à les éclaircir autrement qu'en eux-mêmes, et par eux-mêmes ; je renonce, aujourd'hui du moins, à examiner les contradictions de la procédure et ses variantes ; ses épisodes et ses obscurités, ses superfluités et ses réticences ; les craintes qu'elle a données aux amis de la liberté, et les espérances qu'elle a prodiguées à ses ennemis ; son but secret et sa marche apparente ; ses succès d'un moment et ses succès dans l'avenir ; les frayeurs qu'on a voulu inspirer au trône ; peut-être la reconnaissance que l'on a voulu en obtenir. Je n'examinerai pas la conduite, les discours, le silence, les mouvemens, le repos d'aucun acteur de cette grande et tragique scène ; je me contenterai de discuter les trois principales imputations qui me sont faites, et de donner le mot d'une énigme dont votre comité a cru devoir garder le secret, mais qu'il est de mon honneur de divulguer.

» Si j'étais forcé de saisir l'ensemble de la procédure, lorsqu'il me suffit d'en déchirer quelques lambeaux ; s'il me fallait organiser un grand

» travail pour une facile défense, j'établirais d'a-
» bord que s'agissant contre moi d'une accusation
» de complicité, et cette prétendue complicité
» n'étant point relative aux excès individuels qu'on
» a pu commettre, mais à la cause de ces excès,
» on doit prouver contre moi qu'il existe un pre-
» mier moteur dans cette affaire ; que le moteur
» est celui contre lequel la procédure est princi-
» palement dirigée, et que je suis son complice.
» Mais comme on n'a point employé contre moi
» cette marche dans l'accusation, je ne suis pas
» non plus obligé de la suivre pour me défendre.
» Il me suffira d'examiner les témoins tels qu'ils
» sont ; les charges, telles qu'on me les oppose,
» et j'aurai tout dit, lorsque j'aurai discuté trois
» faits principaux, puisque la triple malignité des
» accusateurs, des témoins et des juges n'a pu ni
» en fournir, ni en recueillir davantage.

« On m'accuse d'avoir parcouru les rangs du
» régiment de Flandre, le sabre à la main......
» c'est-à-dire, qu'on m'accuse d'un grand ridi-
» cule. Les témoins auraient pu le rendre d'au-
» tant plus piquant que, né parmi les patriciens,
» et cependant député par ce qu'on appelait alors
» le *Tiers-état*, je m'étais toujours fait un devoir
» religieux de porter le costume qui me rappe-
» lait l'honneur d'un tel choix (1). Or, certaine-

(1) Cette assertion est parfaitement vraie; et Mirabeau persista à conserver l'habit du Tiers-état long-temps après que

» ment l'allure d'un député en habit noir, en
» chapeau rond, en cravate et en manteau, se
» promenant à cinq heures du soir, un sabre nu
» à la main, dans un régiment, méritait de trouver une place parmi les caricatures d'une telle
» procédure. J'observe néanmoins qu'on peut
» bien être ridicule sans cesser d'être innocent.
» J'observe que l'action de porter un sabre à la
» main, ne serait ni un crime de lèze-majesté,
» ni un crime de lèze-nation. Ainsi, tout pesé,
» tout examiné, la déposition de M. de Valfond
» n'a rien de vraiment fâcheux que pour M. de
» Gamaches, qui se trouve légalement et véhémentement soupçonné d'être fort laid, puisqu'il
» me ressemble.

» Mais voici une preuve plus positive que M. de
» Valfond a au moins la vue basse : j'ai dans cette
» Assemblée un ami intime, et que, malgré cette

la plupart de ses collègues l'avaient quitté, tellement que tous les contemporains survivans peuvent attester qu'il fut le dernier à le porter. Nos lecteurs nous pardonneront d'ajouter ici un très petit détail que nous tenons de MM. Frochot, Pellenc et de Comps qui, tantôt l'un, tantôt l'autre, accompagnaient toujours Mirabeau à l'Assemblée; il ne s'y présenta qu'*une seule fois* en redingote, et sans frisure; c'était le 18 juin 1790, jour où, comme on l'a vu ci-dessus, page 109, fut fait, immédiatement après la lecture du procès-verbal, c'est-à-dire de très bonne heure, le rapport relatif à l'arrestation du vicomte à Castelnaudary. Mirabeau sorti aussitôt après, et ne revint que vêtu de son costume ordinaire.

» amitié connue, personne n'osera taxer de dé-
» loyauté ni de mensonge, M. de Lamarck. J'ai
» passé l'après-midi tout entier du 5 octobre
» chez lui, en tête à tête avec lui, les yeux fixés
» sur des cartes géographiques, à reconnaître des
» positions alors très intéressantes pour les pro-
» vinces belgiques. Ce travail, qui absorbait toute
» son attention et qui attirait toute la mienne,
» nous occupa jusqu'au moment où M. de La-
» marck me conduisit à l'Assemblée nationale,
» d'où il me ramena chez moi.

» Mais dans cette soirée il est un fait remar-
» quable sur lequel j'atteste encore M. de Lamarck;
» c'est qu'ayant à peine employé trois minutes à
» dire quelques mots sur les circonstances du mo-
» ment, sur le siége de Versailles qui devait être
» fait par les amazones si redoutables dont parle
» le Châtelet; et considérant la funeste probabilité
» que des conseillers pervers contraindraient le
» Roi à se rendre à Metz, je lui dis : *La dynastie*
» *est perdue si Monsieur ne reste pas, et ne prend*
» *pas les rênes du gouvernement.* Nous convînmes
» des moyens d'avoir sur-le-champ une audience
» du prince, si le départ du roi s'exécutait. C'est
» ainsi que je commençais mon rôle de complice,
» et que je me préparais à faire M. d'Orléans lieu-
» tenant-général du royaume ! Vous trouverez
» peut-être ces faits plus probans et plus certains
» que mon costume de Charles XII.

» On me reproche d'avoir tenu à M. Mounier » ce propos : *Eh ! qui vous dit que nous ne voulons » pas un roi? Mais qu'importe que ce soit Louis XVI » ou Louis XVII ?*

» Ici j'observerai que le rapporteur, dont on » vous a dénoncé la partialité pour les accusés, » est cependant loin, je ne dis pas de m'être fa- » vorable, mais d'être exact, mais d'être juste. » C'est uniquement parce que M. Mounier ne » confirme pas ce propos par sa déposition, que » M. le rapporteur ne s'y arrête pas. *J'ai frémi,* » dit-il, *j'ai frémi en lisant, et je me suis dit :* « *Si » ce propos a été tenu, il y a un complot, il y a » un coupable ; heureusement M. Mounier n'en » parle pas.* »

» Eh bien! messieurs, avec toute la mesure » que me commande mon estime pour M. Cha- » broud et pour son rapport, je soutiens qu'il a » mal raisonné. Ce propos, que je déclare ne pas » me rappeler, est tel que tout citoyen pourrait » s'en honorer ; et non seulement il est justifiable » à l'époque où on le place, mais il est bon en » soi, mais il est louable ; et si M. le rapporteur » l'eût analysé avec sa sagacité ordinaire, il n'au- » rait pas eu besoin, pour faire disparaître le pré- » tendu délit, de se convaincre qu'il était imagi- » naire. Supposez un royaliste tempéré, et » repoussant toute idée que le monarque pût cou- » rir un danger chez une nation qui professe en

» quelque sorte le culte du gouvernement mo-
» narchique ; trouveriez-vous étrange que l'ami
» du trône et de la liberté, voyant l'horizon se
» rembrunir, jugeant mieux que l'enthousiaste la
» tendance de l'opinion, l'accélération des cir-
» constances, les dangers d'une insurrection, et
» voulant arracher son concitoyen, trop conci-
» liant, à une périlleuse sécurité, lui dît : *Eh !*
» *qui vous nie que le Français soit monarchiste ?*
» *Qui vous conteste que la France n'ait besoin d'un*
» *roi, et ne veuille un roi? mais Louis XVII sera*
» *roi comme Louis XVI, et si l'on parvient à per-*
» *suader à la nation que Louis XVI est fauteur et*
» *complice des excès qui ont lassé sa patience, elle*
» *invoquera un Louis XVII.* Le zélateur de la
» liberté aurait prononcé ces paroles avec d'au-
» tant plus d'énergie qu'il eût mieux connu son
» interlocuteur, et les relations qui pourraient
» rendre son discours plus efficace ; verriez-vous
» en lui un conspirateur, un mauvais citoyen,
» ou même un mauvais raisonneur? Cette suppo-
» sition serait bien simple ; elle serait adaptée aux
» personnages et aux circonstances. Tirez-en du
» moins cette circonstance, qu'un discours ne
» prouve jamais rien par lui-même ; qu'il tire tout
» son caractère, toute sa force de l'avant-propos,
» de l'avant-scène, de la nature du moment, de
» l'espèce des interlocuteurs ; en un mot, d'une
» foule de nuances fugitives qu'il faut détermi-

» ner avant que de l'apprécier, d'en conclure.
» Puisque j'en suis à M. Mounier, j'expliquerai
» un autre fait que, dans le compte qu'il en a
» rendu lui-même, il a conté à son désavantage.
» Il présidait le 5 octobre l'Assemblée nationale,
» au moment où l'on discutait l'acceptation pure,
» ou simple, ou modifiée, de la déclaration des
» droits. J'allai vers lui, dit-on, je l'engageai à
» supposer une indisposition, et à lever la séance
» sous ce frivole prétexte...... J'ignorais sans doute
» alors que l'indisposition d'un président appelle
» son prédécesseur; j'ignorais qu'il n'est au pou-
» voir d'aucun homme d'arrêter à son gré le cours
» d'une de vos plus sérieuses délibérations........
» Voici le fait dans son exactitude et sa simplicité :
» Dans la matinée du 5 octobre, je fus averti
» que la fermentation de Paris redoublait; je n'a-
» vais pas besoin d'en connaître les détails pour y
» croire : un augure qui ne trompe jamais, la
» nature des choses, me l'indiquait. Je m'appro-
» chai de M. Mounier, je lui dis : *Mounier, Paris*
» *marche sur nous. — Je n'en sais rien. — Croyez-*
» *moi, ou ne me croyez pas, peu m'importe ; mais*
» *Paris, vous dis-je, marche sur nous. Trouvez-*
» *vous mal : montez au château, donnez-leur cet*
» *avis : dites, si vous voulez, que vous le tenez de*
» *moi, j'y consens ; mais faites cesser cette contro-*
» *verse scandaleuse ; le temps presse, il n'y a pas un*
» *moment à perdre.*

» *Paris marche sur nous?* repondit Mounier : » *Eh bien, tant mieux, nous en serons plus tôt* » *république.* » Si l'on se rappelle les préventions » et la bile noire qui agitaient Mounier ; si l'on se » souvient qu'il voyait en moi le boute-feu de » Paris, on trouvera que ce mot, qui a plus de » caractère que le pauvre fugitif n'en a montré de- » puis, lui fait honneur. Je ne l'ai revu que dans » l'Assemblée nationale, qu'il a désertée ainsi que » le royaume, peu de jours après. Je ne lui ai ja- » mais reparlé, et je ne sais où il a pris que je lui » ai écrit un billet, le 6 à trois heures du matin, » pour lever la séance; il ne m'en reste pas l'idée » la plus légère. Rien, au reste, n'est plus oiseux » ni plus indifférent.

» J'en viens à la troisième inculpation dont je » suis l'objet, et c'est ici que j'ai promis le mot de » l'énigme: j'ai conseillé, dit-on, à M. d'Orléans, » de ne point partir pour l'Angleterre. Eh bien, » qu'en veut-on conclure? Je tiens à honneur de » lui avoir, non pas donné (car je ne lui ai pas » parlé), mais fait donner ce conseil. J'apprends, » par la notoriété publique, qu'après une conver- » sation entre M. d'Orléans et M. de Lafayette, » très impérieuse d'une part et très résignée de » l'autre, le premier vient d'accepter la mission, » ou plutôt de recevoir la loi de partir pour l'An- » gleterre. Au même instant, les suites d'une telle » démarche se présentent à mon esprit. Inquiéter

» les amis de la liberté, répandre des nuages sur
» les causes de la révolution, fournir un nouveau
» prétexte aux mécontens, isoler de plus en plus le
» Roi, semer au dedans et au dehors du royaume
» de nouveaux germes de défiance; voilà les effets
» que ce départ précipité et que cette condamna-
» tion sans accusation devaient produire. Elle
» laissait surtout sans rival l'homme à qui le ha-
» sard des événemens venait de donner une
» nouvelle dictature; l'homme qui, dans ce mo-
» ment, disposait au sein de la liberté d'une
» police plus active que celle de l'ancien régime;
» l'homme qui, par cette police, venait de re-
» cueillir un corps d'accusation sans accuser;
» l'homme qui, en imposant à M. d'Orléans la
» loi de partir, au lieu de le faire juger et con-
» damner s'il était coupable, éludait ouverte-
» ment par cela seul l'inviolabilité des membres
» de l'Assemblée. Mon parti fut pris dans l'instant;
» je dis à M. de Biron, avec qui je n'ai jamais eu
» de relations politiques, mais qui a toujours eu
» toute mon estime, et dont j'ai reçu plusieurs
» fois des services d'amitié : *M. d'Orléans va*
» *quitter sans jugement le poste que ses commettans*
» *lui ont confié : s'il obéit, je dénonce son départ,*
» *et je m'y oppose ; s'il reste, s'il fait connaître la*
» *main invisible qui veut l'éloigner, je dénonce*
» *l'autorité qui prend la place de celle des lois ;*
» *qu'il choisisse entre cette alternative.* M. de Biron

» me répondit par des sentimens chevaleresques, » et je m'y étais attendu. M. d'Orléans instruit de » ma résolution, promet de suivre mes conseils, » mais dès le lendemain je reçois dans l'Assem- » blée un billet de M. de Biron, et non de M. d'Or- » léans, comme le suppose la procédure; ce » billet portait le crêpe de sa douleur, et m'an- » nonçait le départ du prince. Mais lorsque l'ami- » tié se bornait à souffrir, il était permis à » l'homme public de s'indigner. Une secousse » d'humeur, ou plutôt de colère civique, me fit » tenir sur-le-champ un propos, que M. le rap- » porteur, pour avoir le droit de taxer d'in- » discret, aurait dû faire connaître. Qu'on le » trouve, si l'on veut, insolent; mais qu'on avoue » du moins, puisqu'il ne suppose même aucune » relation, qu'il exclut toute idée de complicité. » Je le tins sur celui dont la conduite jusqu'alors » m'avait paru exempte de reproches, mais dont » le départ était à mes yeux plus qu'une faute. » Voilà ce fait éclairci; et M. de Lafayette peut » en certifier tous les détails, qui lui sont tous » parfaitement connus. Qu'à présent celui qui » osera, je ne dirai pas m'en faire un crime, » mais me refuser son approbation; celui qui » osera soutenir que le conseil que je donnais » n'était pas conforme à mes devoirs, utile à la » chose publique et fait pour m'honorer; que » celui-là se lève et m'accuse. Mon oppinion,

» sans doute lui est indifférente, mais je déclare
» que je ne puis me défendre du plus profond
» mépris pour lui.

» Ainsi disparaissent ces inculpations atroces,
» ces calomnies effrénées qui plaçaient au nom-
» bre des conspirateurs les plus dangereux, au
» nombre des criminels les plus exécrables un
» homme qui a la conscience d'avoir toujours
» voulu être utile à son pays, et de ne lui avoir
» pas été toujours inutile. Ainsi s'évanouit ce
» secret si tard découvert, qu'un tribunal, au
» moment de terminer sa carrière, est venu
» vous dévoiler avec tant de certitude et de com-
» plaisance. Qu'importe à présent que je discute
» ou je dédaigne cette foule de ouï-dires contra-
» dictoires, de fables absurdes, de rapprochemens
» insidieux, que renferme encore la procédure?
» Qu'importe, par exemple que j'explique, cette
» série de confidences que M. de Virieu suppose
» avoir reçues de moi, et qu'il révèle avec tant
» de loyauté? Il est étrange, ce M. de Virieu;
» mais fut-il donc jamais un zélateur si fervent
» de la révolution actuelle; s'est-il, en aucun
» temps, montré l'ami si sincère de la constitu-
» tion, qu'un homme dont on a tout dit, ex-
» cepté qu'il soit une bête, l'ait pris ainsi pour
» son confident?

» Je ne parle point ici pour amuser la malignité
» publique, pour attiser des haines, pour faire

» naître de nouvelles divisions. Personne ne sait
» mieux que moi que le salut de tout et de tous
» est dans l'harmonie sociale et dans l'anéantisse-
» ment de tout esprit de parti; mais je ne puis
» m'empêcher d'ajouter que c'est un triste moyen
» d'obtenir cette réunion des esprits, qui seule
» manque à l'achèvement de notre ouvrage, que
» de susciter d'infâmes procédures, de changer
» la science judiciaire en arme offensive, et de
» justifier ce genre de combat par des principes
» qui feraient horreur à des esclaves. Je vous de-
» mande la permission de me résumer.

» La procédure ne me désigne que comme com-
» plice; il n'y a donc aucune accusation contre
» moi, s'il n'y a point de charge de complicité.

» La procédure ne me désigne comme com-
» plice d'aucun excès individuel, mais seulement
» d'un prétendu moteur principal. Il n'y a donc
» point d'accusation contre moi, si l'on ne prouve
» pas d'abord qu'il y a eu un premier moteur; si
» l'on ne démontre pas que les prétendues char-
» ges de complicité qui me regardent étaient un
» rôle secondaire lié au rôle principal; si l'on
» n'établit pas que ma conduite a été l'un des
» principes de l'action, du mouvement, de l'ex-
» plosion dont on recherche les causes.

» Enfin, la procédure ne me désigne pas seu-
» lement comme le complice d'un moteur géné-
» ral, mais comme le complice d'un tel. Il n'y a

» donc point d'accusation contre moi, si l'on ne
» prouve pas tout à la fois et que ce moteur est le
» principal coupable, et que les charges dont je
» suis l'objet lui sont relatives, annoncent un plan
» commun dépendant des mêmes causes, et capa-
» ble de produire les mêmes effets.

» Or, rien de tout ce qu'il serait indispensable
» de prouver n'est prouvé.

» Je ne veux pas examiner si les événemens sur
» lesquels on a informé sont des malheurs ou des
» crimes; si ces crimes sont l'effet d'un complot,
» ou de l'imprudence ou du hasard; et si la sup-
» position d'un principal moteur ne les rendrait
» pas cent fois plus inexplicables. Il me suffit de
» vous rappeler que parmi les faits qu'on veut
» mettre à ma charge, les uns, antérieurs ou pos-
» térieurs de plusieurs mois aux événemens, ne
» peuvent leur être liés que par la logique des ty-
» rans ou de leurs suppôts; et que les autres faits
» qui ont concouru avec l'époque même de la
» procédure, ne sont évidemment ni cause, ni
» effet, n'ont eu, n'ont pu avoir aucune influence,
» sont exclusifs du rôle d'agent, de moteur ou de
» complice, et qu'à moins de me supposer du
» nombre des coupables par la seule volonté, on
» n'essaie pas même de dire que j'ai été chargé
» d'aucune action au dehors, d'aucune impulsion,
» d'aucun mouvement..... Ma prétendue compli-
» cité est donc une chimère.

» Il me suffit encore de vous faire observer que
» les charges que l'on m'oppose, bien loin de me
» donner des relations avec le principal moteur
» désigné, me donneraient des rapports entière-
» ment inverses; que, dans la dénonciation du
» *repas fraternel*, que je n'eus pas seul la préten-
» due imprudence d'appeler une orgie, je ne fus
» que l'auxiliaire de deux de mes collègues qui
» avaient pris la parole avant moi (1); que si j'a-
» vais parcouru les rangs du régiment de Flan-
» dre, je n'aurais fait, d'après la procédure elle-
» même, que suivre l'exemple d'une foule de
» membres de cette Assemblée; que si le propos :
» *qu'importe que ce soit Louis XVII*, était vrai,
» outre que je ne supposais pas un changement
» de dynastie, mes idées, constatées par un mem-
» bre de cette Assemblée, dans le cas possible
» d'un régent, ne se portaient que sur le frère
» du Roi.

» Quelle est donc cette grande part que l'on
» suppose que j'ai prise aux événemens qui font
» le sujet de la procédure? Où sont les preuves
» de la complicité que l'on me reproche? Quel

(1) Pétion et Grégoire. Mirabeau aurait pu ajouter qu'il les blâma, car ses premiers mots furent ceux-ci: « Je com- » mence par déclarer que je regarde comme souverainement » impolitique la dénonciation qui vient d'être provoquée. » (Séance du 5 octobre 1789)

» est le crime à propos duquel on puisse dire de
» moi : *il en est l'auteur ou la cause*?

» Mais je viens d'emprunter le langage d'un ac-
» cusé, lorsque je ne devrais prendre que celui
» d'un accusateur.....

» Quelle est cette procédure, dont l'informa-
» tion n'a pu être achevée, dont tous les ressorts
» n'ont pu être combinés que dans une année en-
» tière ; qui, prise en apparence sur un crime
» de lèze-majesté, se trouve entre les mains d'un
» tribunal incompétent, qui n'est souverain que
» pour les crimes de lèze-nation ? Quelle est cette
» procédure qui, menaçant vingt personnes dif-
» férentes dans l'espace d'une année, tantôt aban-
» donnée et tantôt reprise, selon l'intérêt et les
» vues, les craintes ou les espérances de ses ma-
» chinateurs, n'a été, pendant si long-temps,
» qu'une arme de l'intrigue, qu'un glaive sus-
» pendu sur la tête de ceux que l'on voulait per-
» dre ou effrayer, ou désunir, ou rapprocher; qui,
» enfin, n'a vu le jour, après avoir parcouru les
» mers, qu'au moment où l'un des accusés (1) n'a
» pas cru à la dictature qui le retenait en exil,
» ou l'a dédaignée?

» Quelle est cette procédure prise sur des délits
» individuels dont on n'informe pas, et dont on
» veut cependant rechercher les causes éloignées,

(1) Le duc d'Orléans, alors revenu de Londres.

» sans répandre aucune lumière sur leurs causes
» prochaines ? Quelle est cette procédure dont
» tous les événemens s'expliquent sans complot,
» et qui n'a cependant pour base qu'un complot ;
» dont le premier but a été de cacher des fautes
» réelles, et de les remplacer par des crimes ima-
» ginaires ; que l'amour-propre seul a dirigée
» d'abord, que la haine a depuis acérée, dont
» l'esprit de parti s'est emparé après, dont le
» pouvoir ministériel s'est ensuite saisi, et qui,
» recevant ainsi tour à tour plusieurs sortes
» d'influences, a fini par prendre la forme
» d'une protestation insidieuse et contre vos
» décrets, et contre la liberté de l'acceptation
» du Roi, et contre son voyage à Paris, et
» contre la sagesse de vos délibérations, et
» contre l'amour de la nation pour le monar-
» que ?

» Quelle est cette procédure que les ennemis
» les plus acharnés de la révolution n'auraient pas
» mieux dirigée s'ils en avaient été les seuls au-
» teurs, comme ils en ont été presque les seuls
» instrumens ; qui tendait à attiser le plus redou-
» table esprit de parti, et dans le sein de cette
» Assemblée, en opposant les témoins aux juges ;
» et dans tout le royaume, en calomniant les in-
» tentions de la capitale auprès des provinces, et
» dans chaque ville, en faisant détester une li-
» berté qui avait pu compromettre les jours du

» monarque; et dans toute l'Europe, en y peignant
» la situation d'un roi libre sous les fausses cou-
» leurs d'un roi captif, persécuté ; en y peignant
» cette auguste Assemblée comme une assemblée
» de factieux ?

» Oui, le secret de cette infernale procédure
» est enfin découvert ; il est là tout entier, il est
» dans l'intérêt de ceux dont les témoignages et
» les calomnies en ont formé le tissu ; il est dans
» les ressources qu'il a fournies aux ennemis de
» la révolution, il est....., dans le cœur des ju-
» ges, tel qu'il sera bientôt buriné dans l'histoire,
» par la plus juste et la plus implacable ven-
» geance ! »

Nous n'ajouterons qu'un mot ; personne alors, personne depuis n'a réfuté ce langage violent, n'a relevé cet éclatant défi ; personne n'a, au nom de la conscience publique, et, dans l'intérêt de l'histoire, interjeté appel contre le décret du 2 octobre, qui déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre le duc d'Orléans, et contre Mirabeau ; nous en concluons que celui-ci, le seul dont nous ayions à nous occuper, est tout-à-fait innocent des crimes des 5 et 6 octobre. Sans doute les haines politiques pourront encore dire le contraire, mais il faudra qu'elles exhument et produisent des preuves, jusqu'à présent refusées à l'histoire, car le temps est venu où l'on ne croit

plus l'accusation suffisante pour prouver l'accusation (1).

L'ordre des dates nous présente ici un des extraits que nous avons faits des Notes secrètes de Mirabeau, et qui prouvent péremptoirement qu'il resta toujours ferme, loyal et conséquent, en continuant son double rôle, en apparence contradictoire, de chef de l'opposition constitutionnelle, et de conseiller occulte du Roi.

Le ministre comte de Luzerne avait signalé à

(1) C'est pourtant la seule espèce de preuve que deux modernes historiens, MM. E. Labaume et Ch. Lacretelle, aient fournie contre Mirabeau, à propos des 5 et 6 octobre. Le second (tome 7, page 213), prend les accusations, comme si elles étaient démontrées ; comme si l'Assemblée et l'histoire n'en avaient pas fait justice ; et puis, quarante pages plus loin, sans s'apercevoir qu'il se condamne lui-même, l'historien avoue que *cette mention serait aujourd'hui cruelle !*

Un écrivain qui avouait plus franchement ses affections et ses haines, et qui a su concilier noblement la passion et la bonne foi, le marquis de Ferrières, témoin oculaire, rend compte en ces termes de l'effet produit par ce discours dans lequel *le talent de Mirabeau l'abandonna*, si l'on en croit M. Ch. Lacretelle (tome 8, page 83) : « Mirabeau descend de » la tribune, au bruit des plus vifs et des plus nombreux » applaudissemens, qui l'accompagnent jusqu'à sa place, et » se prolongent long-temps après qu'il y est assis. Les nobles, les évêques, les témoins, honteux, embarrassés, » semblaient avoir changé de rôle, et d'accusateurs se trouver accusés. Tous demeurèrent dans un morne silence. » (*Mémoires du marquis de Ferrières*, tome 2, page 181.)

l'Assemblée la conduite tenue à Brest par les équipages de la marine qui, après beaucoup de manifestations séditieuses, s'insurgèrent ouvertement contre leurs officiers; les journaux et les clubs avaient fait grand bruit de cet incident, qui n'était que le renouvellement, sur un point, des actes d'insubordination militaire qui se multipliaient dans toutes les garnisons, pour ainsi dire, notamment près des frontières, en Roussillon, en Flandre, en Alsace, en Lorraine, et qui avaient éclaté principalement à Nancy, où l'emploi rigoureux de la force avait, au prix de beaucoup de sang répandu, fait naguère prévaloir l'autorité du général, le marquis de Bouillé, dont l'Assemblée, décidée par beaucoup d'opinions imposantes, et notamment par celle de Lafayette, avait approuvé la conduite. Cette décision avait excité la plus terrible fermentation dans Paris. A la voix des clubs, un attroupement, qu'on évaluait à plus de 50 mille individus, s'était porté sur l'Assemblée, pour exiger l'expulsion du ministère; informé que les comités rapporteurs se proposaient de déclarer que les ministres avaient perdu la confiance de la nation et de réclamer leur renvoi, le Roi conçut l'étrange idée d'inviter l'Assemblée à en nommer d'autres elle-même; un projet de discours en ce sens fut demandé à Bergasse, qui, à ce qu'il paraît, était un autre confident secret de Louis XVI; des indiscrétions révélèrent ce projet à Mirabeau

qui, dans des notes récentes, avait donné des conseils également sages et vigoureux à propos de la dénonciation tumultuaire dirigée contre les ministres ; il écrivit énergiquement à la Reine ; il lui représenta qu'on suggérait au monarque une inepte imprudence ; qu'à la vérité les ministres étaient également incapables et impopulaires ; mais que, faire une pareille démarche auprès de l'Assemblée, c'était établir le précédent le plus dangereux, et violer la constitution pour se donner le plaisir d'abdiquer et d'anéantir le pouvoir exécutif. « Où en sommes-nous, » écrivait-il au comte de Lamarck à l'occasion du même sujet, « où » en sommes-nous, si l'on va chercher des con- » seils dans le baquet mesmérique, et sur le tré- » pied de l'illumination (1)? »

Mirabeau ne s'en tint pas à cette Note, et nous verrons tout à l'heure que la question constitutionnelle qu'il avait déjà traitée ailleurs, lui fournit le sujet d'un nouveau travail plus spécial et plus étendu ; mais nous devons auparavant employer quelques mots au récit de l'incident qui eut lieu le surlendemain de la séance du 19 octobre 1790.

L'Assemblée avait, ce jour-là, rejeté à une fai-

(1) On sait que Bergasse fut un des plus fanatiques apôtres de Mesmer.

ble majorité (1) celle des conclusions des quatre comités qui tendait à faire prononcer un blâme parlementaire et solennel contre les ministres; mais, conformément à l'autre conclusion, il avait été statué, le 22, que le pavillon tricolore remplacerait à bord des vaisseaux de l'État le pavillon blanc, car celui-ci flottait encore un an après les scènes d'octobre 1789 (2)!

Quand le moment de discuter cet article fut venu le 21, il souleva tout le côté droit, et Mira-

(1) 405 voix contre 340. Le 10 novembre, Bailly, après deux refus, fut obligé de conduire à la barre une députation chargée de présenter, au nom des quarante-huit sections, une adresse qui requérait l'Assemblée de demander l'expulsion du ministère, d'organiser une haute cour nationale, d'y traduire les ministres, etc. L'adresse fut lue par Danton, le digne porte-voix des clubs qui essayaient ainsi une manœuvre anarchique dont ils firent ensuite un fréquent et désastreux usage. Le président répondit en termes vagues à cette démarche qui, probablement, influa sur la retraite presque immédiate des ministres dénoncés.

(2) Le même décret décidait que des cravates tricolores seraient substituées aux cravates blanches qui garnissaient encore les drapeaux et les étendards de la plupart des régimens.

C'est pour avoir multiplié avec tant d'imprudence les preuves d'une secrète antipathie contre les couleurs nationales, devenues un symbole sacré aux yeux du peuple, que le pouvoir exécutif suscita les écarts les plus dangereux des passions démagogiques; nous pourrions dire leurs manifestations les plus folles, témoin la loi du 21 septembre 1793 qui obligea toutes les femmes *à porter la cocarde tricolore*.

beau combattit les opposans avec une patriotique indignation, avec une vigueur toute révolutionnaire, dont l'expression fut d'autant plus véhémente, qu'il voulait que sa voix retentît de la tribune même jusqu'au monarque, et lui fit comprendre combien il y avait de danger pour le trône et pour ses insensés partisans dans une opposition qu'interpréteraient les anarchistes, et, d'après eux, les passions populaires déjà si exaltées (1).

Non content de s'être ainsi expliqué publiquement, dans des termes qui rappelaient ses plus violens discours, Mirabeau répondit le soir même avec beaucoup d'aigreur à un ami d'ailleurs très cher, qui lui reprochait, non sans raison peut-être, comme Cicéron à Caton, de parler devant le peuple, et de manière à l'enflammer, d'abstractions qu'il ne pouvait comprendre (2) : bien

(1) Qu'on juge des influences exercées sur les masses, d'après ces déclamations de l'*Orateur du peuple* (Fréron) : « L'Assemblée nationale a donc décidé que les ministres se-» raient conservés dans leurs fonctions ! malheur aux mem-» bres apostats de la cause du peuple ! il va opposer son » redoutable *veto* à leur stupide et oppressive décision ! l'in-» surrection ne peut manquer de s'allumer de la manière la » plus terrible, quand on foule aux pieds les vœux d'un » peuple d'une manière aussi dérisoire, on doit s'attendre » que, révolté d'un si grand déni de justice, il ne tient à » rien qu'il ne prenne les armes pour se la faire lui-même. »

(2) *Nam Catonem nostrum non tu amas plus, quam ego : sed tamen ille, optimo animo utens, et summa fide, nocet*

plus il adressa sur-le-champ au Roi une Note dans laquelle il demandait un éclatant désaveu, pour satisfaire à l'opinion publique, et à lui-même qui semblait mettre à ce prix la continuation de ses conseils; le Roi ne répondit qu'assez faiblement à cette interpellation pressante; mais on sait que l'Assemblée accueillit comme elle le devait les rodomontades du côté droit, et qu'elle se fit justice, ainsi qu'à Mirabeau qui avait été, à cette occasion, grièvement insulté par un député (1) dont on demanda l'arrestation, et qui, bien que défendu par l'offensé lui-même, dont le dédain était habituellemrnt la seule vengeance, fut châtié par *les arrêts* prononcés pour trois jours (2).

interdum reipublicæ. Dicit enim, tamquam in Platonis πολιτεία, non tamquam in Romuli fæce, sententiam. M.-T. Cic. Epist. ad Att., lib. II, epist. 1.

(1) M. de Guilhermy, député de la sénéchaussée de Castelnaudary.

(2) Quelques jours après, le 30, Mirabeau parla dans le même sens, à propos des manifestations contre-révolutionnaires hasardées à Béfort par des officiers des régimens Royal-Liégeois et Lauzun, hussards. Il dit, à cette occasion : « Il » est fort pressant d'apprendre à ceux qui ont osé, naguère, » traiter les couleurs nationales de *hochets*, de leur appren- » dre, dis-je, que les révolutions ne sont pas des jeux d'en- » fans. » Le même jour un décret décida que les prévenus seraient arrêtés et mis en jugement; mais ils furent ensuite déchargés d'accusation par un décret du 20 janvier 1791.

Nous avons dit que la dénonciation faite contre le ministère par les comités avait déterminé Mirabeau à revenir encore une fois sur la grande question constitutionnelle de savoir si les députés pourraient ou ne pourraient pas devenir ministres, si les ministres seraient admis dans l'Assemblée ou en seraient exclus ; question qui l'avait pour ainsi dire continuellement préoccupé, à cause de sa conviction de législateur, et aussi, sans doute, à cause de ses calculs d'ambition.

Le jour même du décret qui avait rejeté les premières conclusions de Menou, Mirabeau écrivit en ces termes à un ami : « Je finis par un mot » sur notre situation du moment. Quatre comités » réunis pour l'affaire de Brest ont proposé hier » à l'Assemblée de déclarer au Roi que son minis» tère n'a pas la confiance de la nation. Cette me» sure va avoir l'effet inévitable, soit dans un sens, » soit dans l'autre, de faire renvoyer tout ce bé» tail ; mais l'Assemblée, acharnée à soutenir le » décret absurde qui défend à tout membre de la » législature de prendre une place d'administra» tion, interdit par cela seul au Roi tout bon » choix, et toute unité entre le bras et la volonté. » Voilà la crise du moment : puisse la guerre ne » pas la rembrunir (1) ! »

C'est donc pour essayer de faire abolir ce dé-

(1) *Lettre à Mauvillon*, page 528, 19 octobre 1790.

cret que Mirabeau prépara un nouveau travail qui est resté jusqu'à présent tout-à-fait inconnu, et dont la place est naturellement ici.

A propos de ses inutiles efforts, tentés les 6 et 7 novembre 1789, pour faire déclarer les députés éligibles au ministère, et pour faire siéger les ministres dans l'Assemblée, nous avons dit qu'il avait considéré le décret rendu comme une grande et funeste erreur politique. Aussi s'était-il constamment efforcé d'en combattre les inconvéniens, d'abord en s'opiniâtrant à le faire abroger par l'Assemblée, et ensuite en combinant quelques mesures réparatrices dans des plans qu'il avait conçus pour améliorer et affermir la constitution menacée par l'anarchie, que Mirabeau allait abattre quand sa mort acheva de la déchaîner.

Bientôt nous rendrons compte de ces combinaisons. Quant à présent, nous nous déterminons à publier le discours qui avait été préparé vers la fin d'octobre 1790, pour porter une seconde fois la question devant l'Assemblée, discours qui, selon nous, est évidemment l'œuvre de Mirabeau, quoique la mise au net ne soit pas de son écriture, mais seulement de la main d'un de ses secrétaires.

« Si dans le code auguste que vous préparez à
» la France pour la régénérer, il s'était glissé une

» loi assez pernicieuse pour écarter du timon des » affaires publiques les hommes les plus capables » de les conduire, assez absurde pour priver les » premiers agens de l'autorité des moyens d'in- » struction et de confiance indispensables à leur » ministère, assez impolitique pour détruire l'u- » nité et la force du gouvernement, assez funeste » enfin pour compromettre le succès de vos su- » blimes opérations et le salut de l'État, ne serait- » il pas permis, que dis-je, ne serait-il pas or- » donné à un citoyen, à un membre de votre » Assemblée, qui discernerait les conséquences » fatales d'une pareille loi, de vous la dénoncer, » et de vous en faire connaître le danger formi- » dable?

» Eh bien, cette loi malfaisante existe parmi » vos lois tutélaires, et je viens aujourd'hui m'ac- » quitter du devoir embarrassant, mais sacré, de » l'accuser devant votre sagesse, bien convaincu » que quand vous l'aurez de nouveau examinée, » vous ne balancerez pas un instant à l'abolir.

» Vous me devinez, sans doute, je veux parler » de votre décret du 7 novembre 1789, qui dé- » fend aux membres de l'Assemblée d'accepter » aucune place ministérielle, et j'offre de vous » démontrer que ce funeste décret est une des » principales causes des troubles publics sans » cesse renaissans, et de tous les maux qui nous » menacent encore.

» Daignez donc, au nom de la patrie, au nom » de votre propre gloire, m'accorder dans cette » occasion délicate quelques instans de votre plus » sérieuse attention; aucun des grands objets sur » lesquels vous avez encore à prononcer ne mé- » rite de votre part un examen plus approfondi » ni une discussion plus prompte.

» Mais, avant d'entamer cette question impor- » tante, abordons l'indispensable préliminaire » qui prouve la nécessité de la résoudre, jetons » un coup d'œil sur la situation actuelle du » royaume; nous avons des maux à guérir, mon- » trons-en courageusement les causes pour en in- » diquer ensuite courageusement les remèdes.

» Certes, on sait assez que je ne suis pas de ces » hommes qui, par pusillanimité ou par calcul, » vont publiant sans cesse, dans leur désespoir » incivique, que tout est perdu par la révolution, » que la monarchie est détruite, que l'anarchie » et la misère doivent inévitablement nous dévo- » rer, et que l'empire français est irrémissible- » ment retranché de la balance du monde. La » France, je ne l'ignore pas, a encore intactes » toutes ses richesses naturelles, et, plus que ja- » mais, elle va développer les ressources de son » industrie; je sais que la destruction des abus de » tout genre qui la minaient, va lui donner une » vigueur dont les principes existans en elle, et » refoulés jusqu'à présent, ne se seraient pas dé-

» veloppés sans vous. Je sais que le monarque n'a » jamais été aussi puissant et révéré, au milieu » de l'ancien servage universel, qu'il le sera à la » tête d'une nation libre et éclairée, qui s'honore » elle-même dans le chef qu'elle s'est choisi ; je » sais qu'elle reprendra facilement et bientôt dans » le monde politique la juste considération qui » sera due à sa sagesse et à sa puissance ; nul de » vous ne doute moins que moi de la solidité » qu'aura votre magnifique ouvrage quand il sera » dignement achevé ; et peut-être y ai-je assez » contribué par mon zèle et par mes efforts, pour » que personne ne doive me croire capable de le » calomnier.

» Mais je ne peux me le dissimuler (et il n'y » a pas de zélé patriote qui ne le dise tous les » jours), on voit encore quelque chose de louche » dans la physionomie générale de nos affaires ; » un embarras marqué se manifeste dans le jeu » de tous les ressorts publics ; une dangereuse » inquiétude circule encore parmi nous ; les mé- » fiances succèdent aux méfiances, et le gouver- » nement ne peut faire un pas sans éprouver » une réaction ; vos plus belles conceptions sont » plus admirées qu'exécutées ; les nouveaux fonc- » tionnaires publics marchent lentement et péni- » blement dans un chemin à peine frayé, et » plutôt tracé qu'aplani ; des doutes funestes se » répandant et s'accréditent sur la solidité de

» vos plus importantes institutions, avant même
» qu'elles soient consommées : les nouvelles lois,
» insuffisamment éprouvées par l'usage, n'inspi-
» rent point encore aux bons citoyens cette
» pleine sécurité ni ce profond respect qui ne
» pourront naître que de la conviction, de l'expé-
» rience, et sans lesquels le plus beau code n'est
» guère plus qu'un rêve philosophique; elles
» n'inspirent point encore aux méchans cette
» terreur salutaire qui sert de frein aux pas-
» sions, et qui réprime jusqu'aux intentions cri-
» minelles.

» Nos colonies éprouvent à leur tour les agita-
» tions par lesquelles nous avons passé, et peu-
» vent en ressentir de plus violentes encore. Le
» dirai-je? le dehors de l'empire n'est pas plus
» rassurant que le dedans. Vous le savez, une
» grande puissance rivale fait d'immenses prépa-
» ratifs de guerre, dont l'objet peu connu nous
» a déjà obligés à des démarches de précaution,
» et dont les effets ultérieurs pourraient contra-
» rier nos plus justes mesures. Nos rapports avec
» les autres puissances sont ou dérangés, ou mal
» assurés, ou mal surveillés ; enfin, tout est en-
» core, sinon à refaire, au moins à consolider
» dans notre existence politique, et il n'y a aucun
» point qui ne puisse être exposé aux plus graves
» secousses, si vous n'y pourvoyez par tous les
» moyens que la sagesse peut vous suggérer.

e n'en connais pas de plus puissant ni
urgent à employer que de faire cesser
ut d'harmonie qui a existé jusqu'ici
otre Assemblée et les ministres du Roi,
rois impossible d'y parvenir tant que
ra le décret dont je viens provoquer la
ion.

que l'on se rappelle toutes les traverses
acontrées notre nouvel esprit public de-
naissance, et l'on verra que c'est le
d'harmonie dont je parle qui, princi-
nt, a entretenu ces méfiances, a suscité
outes les parties du royaume tant de
sanglantes, dont nous n'avons guère pu
mir, a empêché ou retardé notre com-
égénération.

effet, n'est-ce pas le défaut d'harmonie
essita la terrible explosion du 14 juillet,
à jamais mémorable pour le patriotisme,
mais décisive pour notre liberté, mais
n ministère patriote nous aurait épargné
limes horreurs, en cédant justement et
nce, à l'opinion publique, l'éternelle
aine des souverains du monde?

-ce pas ce défaut d'harmonie qui fut
s premières causes des affreuses tragé-
s 5 et 6 octobre, et qui a, sinon enfanté,
ns nourri cette insensée procédure lancée
le patriotisme, jusque dans son sanctuaire?

» N'est-ce pas le défaut d'harmonie qui, de-
» puis si long-temps, nous fait flotter au hasard
» loin de l'ancre de la constitution, cet inébran-
» lable point d'appui dont nous ne devons jamais
» nous écarter; et, par exemple, n'avons-nous
» pas, à la fois négligé et violé notre devoir,
» lorsque, au lieu de nous occuper uniquement
» de perfectionner et d'achever ce grand pacte
» politique, non seulement nous l'avons inter-
» rompu, mais encore nous en avons méconnu
» les principes, pour nous jeter sans cesse dans
» mille détails de pure administration, que nous
» aurions, sans doute, laissés aux agens de l'au-
» torité, si nous avions pu les croire animés du
» même esprit que nous?

» C'est le même défaut d'harmonie, n'en doutez
» pas, qui seul peut faire concevoir à nos enne-
» mis intérieurs et extérieurs l'espérance bien ou
» mal fondée de profiter de nos discordes pour
» se venger de leurs disgrâces.

» C'est le même défaut d'harmonie, enfin, que
» nous étions appelés à faire cesser, en montrant
» constamment que la nation ne pouvait jamais
» reconnaître, pour ministres du Roi, que des
» ministres vraiment patriotes, des ministres
» vraiment nationaux, des ministres qui méritas-
» sent toute la confiance de l'opinion publique,
» par leur aptitude et leur application à faire
» exécuter les lois.

» C'est cependant ce même défaut d'harmonie que votre décret a perpétué, et pour ainsi dire consacré, en fermant la porte du ministère aux hommes les mieux pénétrés de l'esprit de vos lois, les mieux investis de la confiance publique, les seuls capables de marcher de front et de concert avec vous.

» Aussi qu'est-il arrivé depuis ce décret que j'ai osé appeler, que j'appelle inconséquent et dangereux? tandis que dans la nation tout changeait, ou du moins tendait à une régénération prochaine, les ministres comme leurs agens, les principes comme les individus, sont toujours restés les mêmes, malgré le besoin instant de les renouveler; il s'est établi une sorte de désunion légale, entre la volonté législative qui ordonne, et le pouvoir chargé d'exécuter; la nation a été tourmentée d'un inévitable et perpétuel conflit entre vos lois les plus importantes, et les moyens employés pour les appliquer.

» En effet, jetons encore un regard sur le passé, et nous y verrons des preuves sans nombre de ce que j'avance.

» Il y a un an, bientôt, des commissaires furent envoyés au nom du Roi dans les provinces pour diriger la formation des nouveaux corps administratifs; il importait, sans doute, que ces apôtres de la constitution fussent choisis parmi les patriotes les plus distingués par leur zèle et

» par leurs lumières ; et cependant les ministres
» ne manquèrent pas d'envoyer, autant qu'ils pu-
» rent, des hommes d'un patriotisme ignoré ou
» douteux ; même des hommes connus par leur
» attachement à des principes surannés, et qui ne
» doivent plus être ceux du gouvernement.

» Voyez quant au dehors : nos ambassadeurs
» auprès des puissances avaient été choisis sous
» le règne des courtisans, dans cette classe privi-
» légiée à laquelle étaient réservés tous les hon-
» neurs ; et aujourd'hui encore, la nation ne voit
» dans les interprètes extérieurs de ses sentimens
» que des ennemis de ses intérêts ; et les ministres
» ont laissé subsister dans leur entier ces derniers
» vestiges de l'aristocratie, comme pour démen-
» tir le nouveau système par le choix même de ses
» organes.

» Mille projets vrais ou faux de contre-révolu-
» tion ont sans cesse alarmé les bons citoyens, et
» les ministres ont été, sur de suffisantes pré-
» somptions, accusés de les avoir conçus ou favo-
» risés.

» Des cours de justice follement audacieuses se
» sont permis contre vos décrets des arrêtés dont
» le scandale surpasse encore, s'il est possible, la
» culpabilité ; et les ministres, en les dénonçant
» avec lenteur, avec mollesse, n'ont pu persua-
» der à la nation qu'ils n'étaient pas les compli-
» ces et les appuis des coupables.

» Un livre (1) existait dans le plus secret réduit » de la cour, teint du sang du peuple, dans lequel » les causes les plus criantes de notre épuisement » étaient consignées, et les noms de nos plus fu- » nestes vampires conservés pour être dévoués à » l'exécration publique, et les ministres l'ont opi- » niâtrement caché, astucieusement déguisé, im- » pudemment défendu.

» L'armée a été ébranlée dans toutes ses par- » ties, ou par des suggestions perverses, ou par » des mécontentemens réels, et les ministres n'ont » su ni diriger ou régénérer les chefs, ni calmer les » soldats, ni prévenir le mal, ni y remédier ; les » soupçons se sont succédé, les troubles ont été » croissans, le sang a coulé à grands flots, et votre » Assemblée a été forcée de voter des actions de » grâce pour une catastrophe devenue nécessaire, » mais qui a plongé les bons citoyens dans le » deuil et la consternation (2).

» Voilà où nous a conduits la séparation incon- » séquente des premiers agens du pouvoir exécu- » tif et des représentans de la nation. Oui, je suis » forcé de le répéter, les malheurs qui ont ac- » compagné les premiers temps de notre révolu- » tion, ceux dont nous avons été successivement » assaillis jusqu'ici, ceux dont nous sommes me-

(1) *Le livre rouge.*

(2) L'événement de Nancy.

» nacés encore, n'ont eu et ne pourront avoir de
» cause plus directe et plus certaine.

» Cette vérité doit frapper tous les esprits par
» son évidence; elle sort tellement des faits, que
» je pourrais borner à ce bref résumé l'examen
» du décret du 7 novembre; mais dans une ques-
» tion qui n'a point encore été suffisamment dis-
» cutée, dans une question où je n'ignore pas que
» j'ai contre moi les préjugés des plus zélés pa-
» triotes, et, qui pis est, les passions des divers
» partis, je crois vous devoir quelque chose de
» plus: je continue donc, et je vais tâcher de vous
» démontrer, par une analyse exacte et rigou-
» reuse, que pour l'avenir comme pour le passé
» votre décret serait une cause essentiellement
» génératrice d'anarchie et de discorde, car il
» est tout-à-fait destructif de la constitution dont
» l'établissement vous occupe:

» 1° Parce qu'il porte atteinte au droit de la
» nation;

» 2° Parce qu'il empêche l'accomplissement du
» premier devoir du monarque; et parce qu'il
» gêne, dans l'exercice des leurs, et les ministres
» et l'Assemblée.

» Ici je réclame plus que jamais votre indul-
» gente attention; la discussion que j'entreprends
» est, je le sens, peu attrayante de sa nature, mais
» j'espère que l'on me pardonnera son aridité
» en faveur de son importance.

« Je dis donc d'abord que votre décret porte
» atteinte au droit de la nation, à son droit le plus
» précieux, celui d'influer directement ou indi-
» rectement sur le choix des ministres du Roi.

» Or, je ne crois pas que personne puisse con-
» tester ce droit à la nation. Il n'est évidemment
» qu'une conséquence de son droit primitif et im-
» prescriptible de n'être gouvernée que par qui
» et comme elle veut; de ce droit que vous avez
» reconnu et consacré le premier comme la base
» principale de l'édifice élevé par vous à la liberté,
» de ce même droit qui vous a investis de tous les
» pouvoirs nécessaires à la régénération de l'or-
» dre public, de ce même droit que vous avez
» mis en action en instituant les nouveaux corps
» administratifs et les nouveaux tribunaux; de ce
» droit, enfin, qui doit être votre règle invariable
» jusqu'au terme de la carrière que vous par-
» courez, à travers le tortueux dédale des préju-
» gés et des passions.

» Et qu'on ne s'imagine pas que la nation ait
» aliéné ce droit précieux, en se soumettant à un
» chef héréditaire; elle en a seulement modifié
» l'exercice en continuant de le diriger. Elle ne
» pouvait, sans s'exposer fréquemment aux plus
» violentes convulsions, confier le pouvoir exécu-
» tif suprême à un chef *électif;* elle ne pouvait ni
» nommer elle-même directement les ministres
» du Roi, sans retomber dans les mêmes inconvé-

» niens, ni abandonner entièrement et sans cor-
» rectif cette nomination au caprice d'un chef
» héréditaire, sans se soumettre à un vrai despo-
» tisme légal ; pour parer à tout elle a laissé au
» Roi la faculté illimitée de se choisir lui-même
» ses ministres ; mais elle a pourvu en même temps,
» *par la responsabilité ministérielle,* et par le libre
» développement de l'opinion publique, à ce que
» le Roi ne pût en choisir, ou du moins en garder
» aucun qui ne méritât réellement la confiance
» nationale.

» Et voyez jusqu'où vont les sages précautions
» de la liberté ; car si, d'un côté, la constitution
» rend inamovible l'office d'un roi et sa personne
» inviolable, et si elle l'autorise à choisir pour ses
» ministres qui il trouve bon, elle le soumet, en
» même temps, à ne faire aucun acte de sa puis-
» sance exécutive sans qu'une main ministérielle
» lui imprime le caractère légal, afin que l'incon-
» duite du gouvernement ne puisse jamais être
» sans caution, ni son injustice rester sans répa-
» ration, même sans répression. N'est-ce pas mon-
» trer clairement qu'elle n'a pas entendu émanci-
» per les premiers agens de l'autorité, et qu'elle
» veut, au contraire, les retenir toujours sous son
» influence et dans sa dépendance ?

» Et d'ailleurs, la constitution pourrait-elle faire
» autrement sans compromettre par imprudence,
» par imprévoyance, nos plus chers intérêts?

» A quoi servirait, en effet, d'avoir de bonnes » lois, si ceux qui tiennent en main le principal » ressort de l'exécution, n'étaient pas animés du » même esprit qui les a dictées? si, au contraire, » ils pouvaient conspirer contre elles impuné» ment, avec les moyens mêmes dont ils sont ar» més pour les défendre? ne sait-on pas que les » lois n'ont de véritable effet sur les citoyens qu'au » moment de leur exécution, et par la manière » dont elles sont appliquées; et que les magistrats » sont, pour ainsi dire, la loi vivante et agis» sante? ne sait-on pas que la loi écrite est tou» jours moins prévoyante que la fraude n'est in» génieuse, et que les magistrats sont, dans une » multitude de cas, les suppléans nécessaires des » législateurs? ne sait-on pas que les sociétés ont » toujours moins souffert par le manque de bon» nes lois, que par les vices ou l'impéritie de leurs » conducteurs, et que c'est par les dépositaires » de l'autorité que les droits des nations ont tou» jours été le plus cruellement violés? croirait-on » que nos ministres manquassent d'occasions et » de moyens pour miner et pour détruire la con» stitution la mieux affermie? et que sera-ce dans » une constitution à peine formée, et dont toutes » les pièces sont encore mal unies, et cimentées » faiblement?

» Et, en vérité, s'il importe à la nation de se » choisir elle-même ses juges, ses administra-

» teurs, ses représentans, lui importerait-il moins
» d'influer efficacement sur le choix des premiers
» agens du pouvoir exécutif; de ces magistrats
» essentiels dont la constitution a voulu entourer
» le monarque, pour éclairer et diriger tous ses
» pas; de ces magistrats redoutables, spéciale-
» ment chargés de la force publique, dont tous
» les faisceaux doivent se réunir dans leurs mains,
» et de la distribution des grâces dont ils doivent
» garder et administrer la source précieuse? non,
» sans doute, le rôle des ministres est trop inté-
» ressant, leur pouvoir est trop dangereux, pour
» que la nation soit indifférente sur le choix qu'on
» en peut faire.

» Mais j'ai honte de m'appesantir sur des véri-
» tés aussi triviales; passons donc aux moyens que
» peut avoir la nation d'exercer son droit d'in-
» fluer utilement sur ce choix décisif.

» Or, je soutiens : 1° que son principal moyen
» selon l'esprit de notre constitution, c'est le plein
» acquiescement de l'opinion publique, la pre-
» mière et la plus utile de toutes les puissances,
» quand elle est bien réglée et bien manifestée;
» 2° que votre décret du 7 novembre tend à dé-
» ranger, à énerver, à comprimer cette légitime
» et salutaire influence de l'opinion publique.

» Il est évident, comme je l'ai déjà dit, que la
» nation ne pourrait elle-même nommer directe-
» ment les ministres du Roi, sans anéantir abso-

» lument la monarchie héréditaire, et sans tom-
» ber dans tous les inconvéniens de la monarchie
» élective ; ni les faire ou laisser nommer par ses
» représentans, sans se mettre dans une entière
» dépendance de l'Assemblée devenue un nou-
» veau corps électoral, qui dès lors ne trouve-
» rait plus nulle part dans l'État, de contre-poids
» à sa puissance, et qui serait, par le fait, le des-
» pote le plus absolu.

» Et cependant il faut, qui oserait le nier ? que
» la nation exerce son influence souveraine sur le
» choix des ministres ; il faut qu'elle puisse main-
» tenir tous les pouvoirs délégués dans une juste
» dépendance ; il le faut, oui sans doute, mais
» comment ? c'est par l'action, c'est par le ressort
» de l'opinion publique, dont on ne peut ja-
» mais empêcher ou devancer le développement,
» sans porter à la liberté l'atteinte la plus dange-
» reuse.

» Or, je le demande, où l'opinion publique
» peut-elle mieux se manifester que dans l'Assem-
» blée nationale ? dans ce centre qui réunit les
» pensées et les intérêts, les sentimens et les lu-
» mières du royaume ; où nos hommes d'état
» pourront-ils mieux se former et se faire appré-
» cier, que dans ces épreuves publiques de savoir
» et de patriotisme, où la rivalité aiguise les ta-
» lens, démêle les intentions, fixe des bornes sé-
» vères aux succès, et où le peuple est mis à por-

» tée de juger lui-même, et à l'avance, ses amis
» et ses ennemis?

» C'est là, cependant, et là seulement, que
» votre décret du 7 novembre défend au monar-
» que de chercher, de reconnaître et de choisir
» les ministres que l'opinion générale vient y mar-
» quer du sceau de son estime; n'est-ce pas con-
» trarier évidemment cette opinion générale, ou,
» pour mieux dire, n'est-ce pas donner un dé-
» menti formel à la nation, quand les hommes
» spécialement chargés par elle d'exprimer sa
» volonté souveraine, quand les hommes qui,
» dans cette auguste mission, viennent achever
» de prouver leurs talens et leur civisme, sont
» par cela même exclus de l'emploi difficile et re-
» doutable qui en exige le plus?

» Et qu'on daigne réfléchir sur une conséquence
» également funeste et forcée qu'aurait une irré-
» vocable incompatibilité prononcée entre l'office
» de représentant de la nation, et celui de mi-
» nistre du Roi : ne s'en suivrait-il pas nécessai-
» rement une de ces deux choses : ou les sujets les
» plus capables, forcés d'opter, dans la carrière
» des affaires publiques, entre la perspective flat-
» teuse, mais matériellement stérile, de repré-
» senter la nation, et la chance plus profitable de
» devenir ministre du Roi, abandonneraient les
» routes civiques qui pourraient les mener à l'As-
» semblée nationale, ce qui priverait la nation

» de ses plus habiles défenseurs ; ou s'ils étaient » assez grands pour préférer, à tout autre avantage, l'honneur de la représenter, la conséquence nécessaire serait que les places ministérielles, inaccessibles aux hommes véritablement » nationaux, aux hommes de conviction et de » désintéressement, aux hommes pour qui la gloriole et la fortune ne sont rien, pour qui la patrie et la gloire sont tout, deviendraient, par » suite, la proie d'intrigans sans capacité, ou du » moins sans vertus vraiment civiques, qui ne » pourraient jamais avoir la confiance de la nation ?

» Ainsi, je le répète, votre décret du 7 novembre dernier, en réprouvant comme principaux » agens de l'exécution des lois ceux que la nation » a choisis comme les plus aptes à les faire, ceux » que des discussions solennelles ont éprouvés » comme les plus habiles à les entendre, ceux » que l'œil public peut désigner comme les plus » incapables de les violer, ce décret, dis-je, détruit sans nécessité le principal, si ce n'est le » seul moyen qu'a la nation de reconnaître, de » juger, et d'indiquer à l'avance les ministres les » plus dignes de sa confiance, et la prive évidemment de la participation qu'elle doit avoir » dans le choix de ces importans fonctionnaires.

» Mais outre que votre décret blesse ce droit » précieux de la nation, il empêche encore l'ac-

» complissement du premier devoir du monar-
» que, et c'est ici le lieu de développer la seconde
» des propositions que j'ai à démontrer devant
» nous.

» Évidemment le devoir du Roi est de choisir
» pour ses ministres les hommes que l'opinion pu-
» blique lui désigne comme les plus propres à l'é-
» clairer, et à le seconder dans la tâche difficile
» qui lui est imposée. On peut même soutenir qu'il
» n'y a pas pour lui d'obligation plus étroite, car,
» en y manquant, il manque à son premier ser-
» ment, celui d'employer toutes ses lumières
» comme toute sa puissance à l'exécution des lois;
» il manque à la nation qui, comme nous l'avons
» dit, ne peut trouver de remède à l'inévitable
» nécessité d'un chef héréditaire, que dans l'u-
» tile expédient d'appeler nécessairement auprès
» de lui les hommes les plus capables de le sup-
» pléer; il manque à sa propre satisfaction, à sa
» propre sûreté, à sa propre gloire qui ne peu-
» vent jamais se fonder plus solidement que sur
» les talens et les vertus des agens supérieurs de
» son autorité.

» Or, votre décret contrarie cette obligation
» essentielle en limitant contre l'intérêt du mo-
» narque sa faculté de choisir pour ses ministres
» qui il trouve bon; car une telle faculté, pour
» avoir son entier effet, cet effet en vue duquel
» elle a été accordée, doit être nécessairement

» illimitée, c'est-à-dire n'avoir d'autres bornes
» que les intérêts de la sûreté, de la prospérité,
» de la gloire de la nation.

» Et véritablement le choix du Roi devant par-
» dessus tout être basé sur la confiance, et cette
» confiance devant être libre de se placer là où
» l'opinion publique montre le plus de talens et
» de vertus, exclure certaine classe de citoyens
» de cette élection, ce serait, à moins qu'ils n'en
» fussent véritablement indignes, dérouter évi-
» demment la confiance du Roi, gêner son indis-
» pensable liberté, et lui prescrire souvent des
» choix tout opposés à sa conviction et à l'intérêt
» national.

» Et dans quelle catégorie votre décret lui dé-
» fend-il dechoisir les dépositaires de sa confiance?
» dans l'élite même des hommes à qui elle doit de
» préférence s'attacher; dans l'enceinte même où
» viennent se préparer ou se composer vos lois,
» et hors de laquelle le monarque ne peut guère
» espérer de trouver ni autant de facilité à les en-
» tendre, ni autant de zèle à les faire exécuter,
» ni autant de crédit public, et de sympathie na-
» tionale en faveur du choix quelconque qu'il
» pourrait faire.

» Où faudrait-il donc qu'il recourût? cherche-
» rait-il encore ses ministres dans la tourbe affa-
» mée de ses courtisans; parmi ces ambitieux,
» fanfarons autant qu'égoïstes et incapables, qui

» se croient versés dans l'art social, parce qu'ils
» sont familiers avec les ruses de l'intrigue, et qui
» n'aperçoivent dans un poste éminent que les
» charmes du pouvoir, et de faciles moyens de for-
» tune? les longs malheurs de la France, et les
» fautes sans nombre dans lesquelles ces préten-
» dus hommes d'état ont engagé le monarque, lui
» ont, sans doute, assez appris que ce n'est pas au
» milieu d'eux qu'il doit chercher les vrais amis
» du peuple et les agens de l'autorité.

» Irait-il, franchissant l'enceinte empoisonnée
» de sa cour, et parcourant tous les coins du
» royaume, demander, aux diverses classes des
» citoyens, des hommes capables de l'assister dans
» ses pénibles fonctions? Sans doute, tel homme
» organisé de manière à être un habile ministre
» peut être recélé dans la retraite la plus obscure;
» mais comment le Roi pourrait-il se flatter de le
» découvrir? et s'il avait ce bonheur, comment
» l'investirait-il tout de suite de la confiance pu-
» blique, l'indispensable talisman d'un adminis-
» trateur, dans quelque gouvernement que ce
» soit? quelle que fût la réalité du mérite, serait-il
» cru s'il devait être deviné? s'il était inconnu,
» serait-il utile? les hommes et les circonstances
» lui donneraient-ils le temps de se faire connaî-
» tre? enfin, à défaut d'une préalable renommée
» et de précédentes épreuves, cette heureuse dé-
» couverte ne serait-elle pas long-temps encore

» infructueuse pour le monarque et pour la
» France?

» Enfin, le Roi chercherait-il ses ministres chez
» les étrangers, accusant ainsi sa nation, qui sait
» aujourd'hui faire ses lois, de ne produire per-
» sonne qui puisse en diriger l'exécution? sans
» doute, nous ne méritons, ni nous cet affront
» cruel, ni le Roi cette chance déplorable, et j'es-
» père que nous n'y serons jamais réduits; mais
» si une pareille circonstance pouvait se rencon-
» trer, quel serait l'homme assez intrépide pour
» venir prendre le gouvernail dans un vaisseau
» encore battu de la tempête, et dont l'équipage
» ordonnerait la manœuvre sans vouloir presque
» s'entendre avec le pilote? l'heureux Pitt, lui-
» même, ne l'oserait certainement pas!

» Dans cet état de choses, supposons (cette sup-
» position n'est peut-être pas très déplacée) que
» les ministres actuels ne pouvant plus convenir
» aux circonstances, le Roi fût forcé de les congé-
» dier; ou bien que, suivant l'exemple récent de
» M. Necker, ils quittassent d'eux-mêmes leur
» poste, par lassitude ou par dépit, et que le mi-
» nistère devînt entièrement vacant; je vous le
» demande, comment le Roi pourrait-il s'y pren-
» dre pour remplir ses obligations, et faire un
» choix digne du moment? placé dans une anxiété
» funeste, ne serait-il pas exposé à recevoir
» le conseil inepte ou pervers de s'adresser à vo-

» tre Assemblée, puisque c'est elle qui seule a fait
» naître cette anxiété par son décret prohibitif,
» et qui seule peut la faire cesser?
» Or, dans ce cas, que feriez-vous? vous déci-
» deriez-vous à indiquer vous-mêmes au Roi les
» ministres qu'il pourrait choisir? mais, outre que
» vous sortiriez alors du cercle légitime de vos su-
» prêmes fonctions, ne tomberiez-vous pas dans
» les embarras dont vous voudriez sauver le mo-
» narque? et trouveriez-vous plus aisément que
» lui les pilotes qu'il faudrait appeler au gouver-
» nail? repousseriez-vous la demande du Roi, et
» consacreriez-vous, par un refus absolu de vous
» rétracter, une sorte d'interrègne aussi fâcheux
» qu'inoui? mais, dans ce cas, quelle serait l'opi-
» nion de la nation, notre vraie souveraine?
» croyez-vous qu'elle laissât tranquillement le
» pouvoir exécutif dans cette inconcevable inter-
» diction? croyez-vous qu'elle voudrait un chef
» sans vouloir, en même temps, lui fournir les
» moyens de remplir ses augustes fonctions?
» croyez-vous... ? Mais je m'arrête... ; tant de sup-
» positions étranges m'épouvantent, et font, sans
» doute, frémir votre sagesse.
» Telles sont, cependant, les fatales conséquen-
» ces d'un décret qui gêne le Roi dans le choix de
» ses ministres, et qui limite en lui une faculté
» dont l'exercice ne doit avoir de bornes que cel-
» les qui seraient posées par la loi du bien public,

» supérieure à tous les pouvoirs et à toutes les » lois. »

Nous croyons inutile de rapporter ici la conclusion, très développée, de ce discours inédit ; et sans prétendre anticiper sur les réflexions qu'il suggérera à nos lecteurs, nous demanderons si, dans cette discussion pleine de force et de franchise, il faut voir la duplicité embarrassée d'un apostat politique, ou le ferme accomplissement d'un devoir de patriote ; si l'on y sent les étroites combinaisons de l'intérêt personnel, ou si l'on y aperçoit les larges vues de l'homme d'état ; si enfin ce n'est pas chose admirable que cette lumineuse prévision qui, au milieu des contradictions les plus habiles comme des oppositions les plus passionnées, saisissait et fixait si long-temps d'avance un principe sur lequel il n'y a plus de contestation possible aujourd'hui.

LIVRE VIII.

VIII.

L'ordre des dates présente ici un fragment inédit que nous ne saurions lier à aucun travail ou projet qui nous soit connu, mais nous le transcrirons néanmoins, ne fût-ce que comme une suite de réflexions qui prouvent, de nouveau, la justesse et l'étendue des vues de Mirabeau sur la politique extérieure.

« La politique européenne est stationnaire, ou

» du moins boiteuse, aussi long-temps que la » France est un chaos. Car de deux choses l'une: » ou de ce chaos, il sortira une création, ou il » n'en restera que des débris.

» Si des débris, voilà que tous les voisins de la » France les convoitent, et que tous leurs projets » antérieurs à une révolution si inattendue, du » moins dans ses résultats, sont entièrement » dérangés; une nouvelle politique naît; de » nouvelles combinaisons se forment; et la des- » truction de l'Empire français opère nécessaire- » ment la transformation de l'Empire germani- » que, par exemple.

» Si, de la rotation tous les jours plus accé- » lérée des événemens français, il sort une créa- » tion, ce qui ne peut être douteux pour per- » sonne, c'est toute autre chose.

» Ou les voisins ne résisteront pas à la tenta- » tion de profiter, pendant les premiers momens » d'ébranlement, de la faiblesse intérieure de la » France, pour en cerner les bordures, ou ils » auront la sage précaution de mettre entre eux » et ce pays une épaisse barrière, jusqu'à ce que » l'organisation sociale, ayant bien repris son » assiette, ait recréé de nouveaux rapports poli- » tiques et commerciaux entre ce beau centre » de l'Europe et sa circonférence.

» Dans ce premier cas, les voisins avides » courront risque d'opérer leur propre désorga-

» nisation. Car, et ceci est digne de remarque,
» autant la révolution française rallie la majorité
» des nations autour des autorités légitimes,
» dans les pays passablement constitués et paisi-
» blement organisés, autant elle a mis en péril
» les gouvernemens arbitraires et purement des-
» potiques, ou seulement ceux qui ont éprouvé
» récemment de grandes contradictions.

» Ainsi, l'exemple de la révolution française ne
» produira en Angleterre qu'un plus grand res-
» pect pour les lois, une plus grande rigidité de
» discipline et de hiérarchie sociale.

» Mais dans les provinces bataves où la fièvre
» a été coupée trop court, dans les Provinces bel-
» giques qui ont des habitudes et des opinions in-
» quiètes et séditieuses, si l'on ne se hâte pas de
» décider la partie par un coup imposant, de ré-
» chauffer les vœux des propriétaires pour la
» tranquillité et la sécurité, en leur rendant un
» gouvernement sage et ferme; dans les Cantons
» helvétiques, si les aristocraties ne redoublent
» pas de sagesse et de fermeté, et surtout ne se
» coalisent pas avec le Corps germanique; dans
» les superbes provinces de l'Allemagne qui avoi-
» sinent le Rhin, si l'on ne se hâte pas de resserrer
» le nœud fédéral, d'étayer partout ce bâtiment
» gothique, et même d'en refaire, mais sur les an-
» ciennes proportions, quelques parties; il y aura
» des secousses incalculables, et la première en-

» gendrera des conséquences sans nombre, dont
» on ne peut assigner ni l'étendue ni le terme.
» Dans le second cas, l'on court moins de chan-
» ces extraordinaires, et assurément aussi moins
» de risques; mais il importe d'autant plus aux
» princes habiles d'observer les affaires de la
» France, qu'ils s'abstiendront davantage de se
» mêler de ses affaires; Burke a dit *que la France*
» *n'offrait plus au politique qu'un grand vide:*
» Burke a dit une grande sottise, car ce vide
» est un volcan dont on ne saurait, sans impru-
» dence, perdre de vue un moment ni les agita-
» tions souterraines, ni les prochaineséruptions. »

Nous passerons vite sur deux incidens sans importance.

Le 6 novembre 1790, Mirabeau fut insulté de nouveau en pleine séance, à l'occasion d'une plainte indirecte qu'une députation de Corses, chargés d'offrir à l'Assemblée les hommages du corps électoral, exprimait contre deux députés dont l'un, l'abbé Peretti, avait répandu une lettre séditieuse que Mirabeau lut à la tribune (1); et

(1) Le même jour, 6 novembre, dans la séance du soir, Mirabeau parut à la barre de l'Assemblée, comme porteur d'une adresse qu'il avait rédigée, et par laquelle *la Société des amis de la constitution* demandait que la salle du *Jeu-de-Paume* fût déclarée monument national, et religieusement conservée dans l'état où elle était. S'agissant d'un

le 13, au sujet de l'émeute partielle qui suivit le duel de Ch. de Lameth avec le duc de Castries (1); irrité par des outrages auxquels il répondit, cette seule fois, avec un emportement non moins blâmable (2), Mirabeau s'exprima dans des termes très violens sur la témérité de quelques députés du côté droit, dont les desseins contre-révolutionnaires se manifestaient non seulement par des manœuvres de tout genre, publiques ou secrètes, mais encore par des provocations et des voies de fait qui obligeaient les députés populaires à contenir sans cesse le peuple qu'on les accusait d'exciter.

Nous avons présentement à rendre compte d'un discours que Mirabeau prononça le 27 novem-

question simplement épisodique, nous ne croyons pas devoir mentionner davantage, ni encore moins transcrire cette adresse qui est insérée au n° 214 du *Courrier de Provence*, page 296 à 299.

(1) On sait que l'hôtel de Castries fut saccagé le 12 novembre 1790.

(2) Un des plus fougueux députés du côté droit, le marquis de Foucault, s'était écrié : *M. de Mirabeau m'accable toujours d'ironies!* Mirabeau répondit avec une brutalité dont, avant ni depuis, il n'a jamais donné un autre exemple à la tribune : *Puisque vous n'aimez pas l'ironie, je vous lance le plus profond mépris!*

Dans la même séance, l'Assemblée décida que le député Roy, qui avait été la cause principale du tumulte, serait détenu pendant trois jours à l'Abbaye.

bre 1790 sur une question qui, après, lui suggéra un de ses plus beaux travaux oratoires, un de ceux qui prouvent le mieux qu'en se liant secrètement au Roi pour abattre l'anarchie, en donnant ses soins principaux à l'affermissement du trône constitutionnel, Mirabeau était bien loin de songer à revenir sur aucun des sacrifices antérieurs; et que, au contraire, il voulait courageusement les réaliser jusque dans leurs dernières conséquences, en tout ce qu'exigeaient le bien public et l'irrévocable accomplissement de la révolution.

A la suite des décrets qui avaient mis les biens du clergé à la disposition de l'État, des troubles avaient éclaté dans diverses provinces, et les protestations les plus factieuses, précédées et suivies de voies de fait, étaient venues, notamment les 20 avril et 2 mai 1790, de la part d'un très grand nombre de catholiques de Nîmes et d'Uzès (1).

Alors, l'Assemblée avait voulu s'occuper de l'organisation du clergé, et les travaux préparatoires avaient été faits dans un comité où des hommes, d'ailleurs modérés et prudens, avaient subi l'ascendant de plusieurs députés dont les opinions étaient mélangées des vieux ressentimens du jan-

(1) Les principaux signataires de la protestation du 20 avril 1790 furent mandés à la barre de l'Assemblée, par décret du 17 juin.

sénisme, de la dureté qui lui est propre, et de l'ardeur brusque des réformateurs qui, après avoir été long-temps dominés, dominent à leur tour.

Après les plus violens débats, l'Assemblée avait rendu le 12 juillet 1790, sur *la constitution civile du clergé*, un décret dont nous n'avons point parlé à sa date, parce que Mirabeau n'y prit aucune part.

Était-ce par suite d'empêchement? on peut le croire, parce que, pendant la première moitié de la discussion, il était retenu par de douloureuses ophtalmies qui faillirent lui faire perdre la vue; et, dans ce cas, il faudrait regretter que l'homme, dont la sagesse politique égalait presque toujours l'éloquence, n'ait pas été à portée de faire réduire ce décret à ce qu'exigeait la force des choses, et d'en faire disparaître tout ce qui était dangereux sans être indispensable.

Était-ce, au contraire, conviction favorable aux principes et à l'ensemble du décret, comme on peut, jusqu'à un certain point, l'inférer des actes et des discours postérieurs de Mirabeau, qui voulait assez franchement compléter la révolution, pour ne reculer devant aucune mesure vraiment nécessaire, si hardie et tranchante qu'elle fût? en ce cas, l'histoire doit lui faire sa part de la responsabilité des conséquences du décret du 12 juillet, même des effets bien pires des décrets subséquens, et ce n'est pas nous qui essaierons de le défendre à ce sujet.

Ces conséquences, en effet, furent graves et funestes, car il faut considérer comme la plus directe de toutes, le schisme qui divisa bientôt l'Église, qui réalisa les sinistres desseins des ennemis de la révolution, qui fournit aux anarchistes le principal prétexte de leurs plus atroces cruautés, qui voua à la misère, à l'exil et à la mort un clergé vénérable, en très grande majorité, par ses lumières et par ses vertus; qui ensanglanta et ruina des provinces florissantes, et qui enfin jeta dans tous les délires furieux des guerres de religion des esprits naguère paisibles, et même presque indifférens, « car n'est-ce pas la » compression d'une persécution exécrable qui a » rendu au fanatisme le ressort que l'égalité reli- » gieuse avait détendu à jamais (1)? »

Il faut donc s'affliger profondément de l'erreur passionnée qui empêcha l'Assemblée de prévoir ces conséquences terribles : « l'incohérence des » termes aurait pu seule l'avertir. Que pouvaient » avoir de commun le civil et le clergé? si c'était » une corporation admise, il fallait donc *une con-* » *stitution* pour toutes les corporations, et si l'on » n'en admettait aucune, le clergé ne pouvait être » reconnu comme tel; c'était lui donner une

(1) Voir l'admirable lettre de Lafayette à M. d'Hennings, bailli de Ploen, à la fin de l'ouvrage intitulé: *Louis-Philippe et la constitution de* 1830, par B. Sarrans le jeune. Paris, Thoisnier Desplaces, tome 2, page 427.

» place marquée dans l'ordre politique ; c'était » lui donner des lois qui n'étaient pas celles de » tous; c'était lui reconnaître des droits qui n'é- » taient pas ceux de tous; c'était surtout consa- » crer encore sa hiérarchie dont les premiers de- » grés étaient la souveraineté ; aussi, dès les » premières discussions, d'Éprémesnil demanda » le recours à la puissance spirituelle, et menaça » d'un schisme; on passa outre sans lui répon- » dre (1). »

Sous le titre de *Constitution civile du clergé*, le décret du 12 juillet 1790 détruisait presque toutes les anciennes institutions ecclésiastiques; ainsi le titre d'archevêque était aboli, le nombre des évêchés, et leur circonscription territoriale, autrefois si inégale et si variée (2), étaient réduits de manière qu'il n'y eût plus qu'un siége épisco-

(1) Emm. Toulongeon, tome 1, page 126.

(2) « Comment aurait-on laissé subsister des diocèses de » quatorze cents paroisses, et des diocèses de vingt parois- » ses? » (Instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé.).

« Comment souffrir que certains évêchés embrassassent » quinze cents lieues carrées, tandis qne d'autres n'en em- » brassaient que vingt; que certaines cures eussent dix lieues » de circonférence, et que d'autres comptassent à peine » quinze feux; que beaucoup de curés eussent à peine 700 » livres, tandis qu'auprès d'eux il existait des bénéficiers » qui comptaient 10 à 15,000 livres de revenus? » (M. A. Thiers, tome 1, page 239).

pal par département; les traitemens étaient uniformes et encore larges, mais forts réduits; au fur et à mesure des vacances, les évêques et les curés ne devaient plus être nommés que par *élection populaire*, comme dans la primitive église, où les fidèles choisissaient naturellement les candidats les plus renommés par la piété, par la science, tandis que, plus tard, l'élection royale ne s'était trop souvent arrêtée que sur les plus accrédités. Tous les titulaires élus devaient, avant la consécration, prêter serment de fidélité à la nation, au Roi et à la loi; du reste, le décret abolissait les canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, chapitres, prieurés, abbayes, couvens, et autres établissemens ou offices, les uns qui étaient abusifs, les autres qui n'étaient qu'inutiles; et quant aux séminaires, auxquels on ne pouvait pas faire le même reproche, la loi n'en conservait qu'un seul par chaque évêché.

En vain les défenseurs des anciennes institutions du clergé avaient présenté toutes ces mesures comme autant d'usurpations de l'autorité civile, laquelle, disaient-ils, n'avait rien à voir dans la hiérarchie ecclésiastique fondée par Jésus-Christ, de qui les apôtres avaient directement reçu l'ordination qu'ils avaient transmise aux évêques, et ceux-ci aux curés; en vain leur opposition avait-elle été soutenue par l'appui secret du

Roi, par l'alliance déclarée d'une partie considérable de l'Assemblée..... toute résistance était devenue inutile.

Louis XVI, après une première et passive résistance, avait accordé sa sanction, différée de semaine en semaine jusqu'au 24 août; et comme ses opinions, habituellement indécises, mais toujours religieuses, répugnaient à des mesures si hardies, pour essayer d'atténuer les résultats prévus, il s'était timidement adressé au pape Pie VI; on avait espéré une réponse favorable, d'après la tolérance que le vertueux pontife avait naguère montrée en présence des innovations non moins hardies de Joseph II. Cependant le pape insinua d'abord et signifia ensuite un refus menaçant (1), évidemment suscité par les évêques français, dont il avait provoqué l'avis. Ceux-ci voulaient s'épargner une lutte ouverte, et recouraient à une sourde opposition, capable de produire les mêmes effets. Ils étaient convenus entre eux que nulle

(1) Le pape disait à cette occasion : « Que sa majesté ne » croie pas qu'un corps purement politique puisse changer » la doctrine et la discipline universelles de l'Église, ni statuer sur l'élection des évêques, sur la suppression des siéges » épiscopaux; qu'il ne hasarde point son salut éternel, ni » celui de ses peuples, en donnant une approbation précipitée qui scandaliserait toute la catholicité. Si le Roi a pu » renoncer aux droits de sa couronne, il ne peut sacrifier » par aucune considération ce qu'il doit à Dieu et à l'Église, » dont il est le fils aîné. »

part l'exécution du décret ne serait volontaire ; que le clergé resterait inactif devant les injonctions administratives ; qu'il en référerait hautement au souverain pontife ; qu'en attendant, forcés d'acquiescer à une élimination temporelle, les évêques supprimés ne s'en réputeraient pas moins investis, comme par le passé, de leurs pouvoirs spirituels, et continueraient d'entretenir les cours d'études dans les séminaires ; que si quelques évêques conservés étaient contraints d'exercer leur juridiction sur des diocèses ou parties de diocèses retranchés, ils se déclareraient seulement administrateurs provisoires, et simples vicaires des évêques dépossédés, etc.

Quelques prélats toutefois, moins occupés de leurs intérêts personnels que de ceux de la religion, avaient senti le danger que pourrait attirer sur elle une résistance, soit publique, soit cachée, qui n'admettrait de composition d'aucun genre. Un d'eux, le sage et bienfaisant Boisgelin, archevêque d'Aix, avait supplié le pape d'approuver la nouvelle circonscription décrétée, et avait fait espérer qu'en échange de cette concession, l'Assemblée pourrait revenir sur quelques-unes des dispositions du décret qui blessaient le plus les intérêts temporels du clergé : mais ils ne furent pas secondés par d'autres évêques, en plus grand nombre, qui avaient moins de lumières, moins de prudence, moins de cet esprit de conciliation

qui sied toujours si bien à l'Eglise, et qui lui était si nécessaire devant l'esprit régnant de réformes et d'innovations; ces derniers évêques prévalurent auprès du pape, et toute transaction fut rejetée.

Les conséquences naturelles s'en étaient suivies. De tous côtés des prêtres, de très bonne foi fanatiques et séditieux, ne cessaient d'abuser de leur ascendant sur les populations que l'abolition de la dîme avait long-temps attachées à la révolution, mais qui, peu à peu, prêtaient l'oreille à leurs pasteurs; ceux-ci les exhortaient assidûment à faire la guerre aux nouvelles institutions fondées par l'Assemblée, sinon avec une prudence assez attentive, du moins avec autant de persévérance que de courage; naturellement la constitution civile du clergé avait mis le comble aux ressentimens du parti sacerdotal, et, chaque jour, la coalition avait pris plus d'unité, d'activité, de consistance. Son principal point d'appui était, au sein de l'Assemblée même, dans l'accord des prélats et des ecclésiastiques influens qui en faisaient partie. Par un Mémoire véhément, publié sous le titre d'*Exposition de principes*, ils avaient excité le peuple à désobéir aux lois décrétées; en outre, selon leur politique accoutumée, ils avaient, de nouveau, appelé à leur secours Rome qui se préparait à fulminer des bulles incendiaires; entre autres plaintes venues

de tous côtés, le directoire du département de la Loire-Inférieure avait formellement signalé l'évêque de Nantes à l'Assemblée; l'examen de l'*Exposition de principes* et l'ensemble des dénonciations furent renvoyés à quatre comités réunis; et, le 26 novembre, le député Voidel fit en leur nom un rapport, à la suite duquel eurent lieu de violens débats.

Le lendemain, Mirabeau prit la parole; il commença par conjurer l'Assemblée de soutenir de tout son pouvoir la religion dont les plus grands dangers, dit-il, vinrent toujours des passions et des fautes de ses propres ministres.

« On veut que vous cessiez d'être prudens et
» justes; qu'après avoir réglé le dehors de la re-
» ligion, vous en attaquiez le fond, que vous
» fouliez aux pieds la foi de vos pères; que vous
» anéantissiez un culte dont vous avez lié la des-
» tinée à celle de l'Empire.

» Ainsi, réputés ennemis de la religion, » vous verrez soulever contre vous la piété des peuples; et quels sont les promoteurs de ce soulèvement funeste? ce sont vos propres collègues; pourquoi faut-il voir en eux « les organes d'une résistance
» qui, fût-elle nécessaire, aurait toujours ses in-
» convéniens? pourquoi faut-il que ce soit du fond
» de ce sanctuaire même de la loi, que des voix
» s'élèvent pour la ruine de la loi? n'était-ce pas
» là une commission délicate et terrible, dont la

» prudence voulait qu'on choisît les instrumens
» au dehors du Corps législatif, et dans une classe
» d'hommes libres des ménagemens et des bien-
» séances que la nation impose aux dépositaires
» de sa confiance et de son autorité? ce ténébreux
» phénomène ne s'explique que par la détermi-
» nation prise depuis long-temps de faire haïr des
» persécuteurs du christianisme dans les fonda-
» teurs de la liberté, et de réveiller contre vous
» l'ancien et infernal génie des fureurs sacrées.
» Un tel dessein demande des agens suscités du
» milieu de vous. Il résulte de là un signal solen-
» nel de scission qui ranime toutes les espérances;
» et qui, sans les vertus personnelles du prince
» que vous avez appelé le restaurateur de la li-
» berté française, promettrait au despotisme
» abattu, des forces pour briser son tombeau, et
» pour relever son trône. . . . .

» Pour démêler ce caractère faux et perfide
» qu'on s'est vainement efforcé de couvrir de tous
» les voiles d'une raison modérée, et d'une reli-
» gion sage et tranquille, il vous suffira de remar-
» quer les paroles qui terminent cette étrange
» exposition: *Nous pensons que notre premier de-*
» *voir est d'attendre avec confiance la réponse du*
» *successeur de saint Pierre qui, placé dans le cen-*
» *tre de l'unité catholique et de la communion, doit*
» *être l'interprète et l'organe du vœu de l'église uni-*
» *verselle.* »

Mais, puisque le clergé français veut absol
ment voir son souverain ailleurs qu'en Fran
pourquoi prévenir le jugement de Rome « q
» doit apparemment armer la France catholiq
» contre la France libre? n'est-ce pas là publi
» qu'on sait à l'avance, parce qu'on l'a dicte
» une réponse à laquelle on veut attacher les d
» tins de cet empire? n'est-ce pas laisser trans
» rer la connivence établie entre le clergé franç
» et le clergé romain, pour combiner des manœ
» vres de contre-révolution, et déconcerter, p
» la perspective sinistre d'un schisme, la for
» qui nous a soutenus jusqu'ici contre tant d'o
» ges? ....

» Jamais l'incrédulité systématique n'ourdit
» manœuvres, ni si dangereuses, ni si profond
» ment destructives de tous les principes du chr
» tianisme; et jamais impie n'en a plus habil
» ment tenté la ruine.......

» Voilà pourtant ce que font les évêques dép
» tés à l'Assemblée nationale; ils veulent charg
» la religion du soin de vous punir, et de les ve
» ger. Ils savent à quels dangers ils l'exposen
» mais ils en ont fait le sacrifice. Ils sont résol
» à lui faire courir tous les hasards de ce ch
» terrible, et à la voir s'écrouler sur ses antiqu
» et augustes fondemens, pourvu qu'en tomba
» elle enveloppe dans ses ruines vos lois et la l
» berté.

» . . . . On vous reproche de rétrécir l'an-
» cienne juridiction de l'église, et de méconnaître
» la nécessité et l'étendue d'un pouvoir *qu'elle*
» *exerçait sous les empereurs païens, et dans les*
» *temps de persécutions.* »

Mais qu'était alors la religion catholique? ni reconnue, ni reçue, ni payée par l'État, elle était hors de l'administration, hors du régime social. Faut-il donc s'étonner « que le sacerdoce pût, en
» ce temps, régler, sans exciter nulle sensation,
» ces limites et ces démarcations diocésaines qui
» ne signifiaient, alors, que le partage des soins
» apostoliques, et qui ne compliquaient et n'em-
» barrassaient en rien la distribution des provin-
» ces romaines?

» Alors, la religion n'était que soufferte.» Quelle eût été la joie de ses ministres, si sa destinée eût été liée à celle de l'État...? « et c'est au moment
» où vous la rendez inséparable de celle de la
» nation, où vous l'incorporez à l'existence de
» ce grand empire, où vous consacrez à la perpé-
» tuité de son règne et de son culte la plus solide
» portion de la substance de l'État, c'est ce mo-
» ment où vous la faites si glorieusement interve-
» nir dans cette sublime division du plus beau
» royaume de l'univers, et où, plantant le signe
» auguste du christianisme sur la cime de tous les
» départemens de la France, vous confessez à la
» face de toutes les nations et de tous les siècles,

» que Dieu est aussi nécessaire que la liberté au
» peuple français...; c'est ce moment que nos
» évêques ont choisi pour vous dénoncer comme
» violateurs des droits de la religion, pour
» vous prêter le caractère des anciens persé-
» cuteurs du christianisme, pour vous impu-
» ter, par conséquent, le crime d'avoir voulu
» tarir la dernière ressource de l'ordre pu-
» blic, éteindre le dernier espoir de la vertu
» malheureuse!

» . . . . Mais on cherche à insinuer que la
» religion est perdue, si c'est le choix du peuple
» qui décerne les places ecclésiastiques..... Ce-
» pendant nos évêques savent, comme toute la
» France, à quels odieux abus la plupart d'entre
» eux sont redevables du caractère qu'ils déploient
» maintenant avec tant de témérité contre la sa-
» gesse de vos lois; certes, il en est plusieurs
» qui auraient trop à rougir de voir se dérouler
» au grand jour les obscures, les indécentes intri-
» gues qui ont déterminé leur vocation à l'épis-
» copat; et le clergé, dans sa conscience, ne peut
» pas se dissimuler ce qu'était l'administration *de
» la feuille des bénéfices*. Je ne veux pas remuer ici
» cette source impure, ni rétracter l'iniquité scan-
» daleuse et publique qui repoussait loin des digni-
» tés du sanctuaire, la portion saine et laborieuse
» de l'ordre ecclésiastique; qui faisait ruisseler,
» dans le sein de l'oisiveté et de l'ignorance, tous

» les trésors de la religion et des pauvres, et qui
» couronnait de la tiare sacrée des fronts couverts
» du mépris public, et flétris de l'empreinte de
» tous les vices. Mais je dirai que des prélats d'une
» création aussi anti-canonique, des prélats en-
» trés dans le bercail du troupeau du Seigneur,
» par une porte aussi profane, sont les véritables
» *intrus* que la religion réprouve, et qu'ils ne peu-
» vent, sans blesser toute pudeur, condamner la
» loi qui leur assigne pour successeurs, ceux qui
» obtiendront l'estime toujours impartiale et pure
» de leurs concitoyens.

» *Qui ne sait,* » dit-on, « *à quel point la forme*
» *qu'on propose pour les élections est contraire aux*
» *règles anciennes, et n'y-t-il pas des départemens où*
» *l'on ne compte pas un ecclésiastique parmi les*
» *électeurs?*...... Vous deviez donc bien frémir, ô
» vous qui brûlez de tant de zèle pour la restau-
» ration de l'ancienne discipline, lorsque, sous
» l'ancien régime, le clergé se mêlait si peu du
» choix des premiers pasteurs, et qu'un ministre
» vendu aux volontés et aux caprices de ce qu'il
» y eut jamais de plus pervers et de plus dissolu
» autour du trône, distribuait, en mercenaire, les
» honneurs et les richesses de l'église de France,
» au commandement des mêmes oppresseurs qui
» se jouaient des larmes du peuple, et qui trafi-
» quaient impunément du bonheur et du malheur
» des hommes! pourquoi donc ne vit-on jamais

» sortir des assemblées du clergé, ni doléances,
» ni réclamations, ni remontrances contre un
» abus qui tuait si visiblement la religion dans
» ses plus intimes élémens, et qui corrompait si
» scandaleusement toutes les sources de la mo-
» rale?

» Non, on ne veut pas sincèrement l'ordre et la
» justice; on ne veut que brouiller et bouleverser.
» On n'est irrité que de la force de la digue que
» vous avez opposée au torrent des passions sacer-
» dotales! on cherche à paralyser la constitution
» de l'État, pour faire revivre l'ancienne consti-
» tution du clergé; on aspire à faire évanouir tous
» vos travaux dans les longueurs et la continuité
» des interruptions qu'on y apporte, et à voir tou-
» tes nos scènes politiques se dénouer dans les
» horreurs d'une guerre religieuse.

» D'ailleurs, l'influence de l'ancien clergé sur
» les élections ecclésiastiques n'a point d'autre
» origine que le respect et la confiance du peu-
» ple. Vous savez, prélats qui m'entendez, vous
» savez qu'il ne tient qu'à vous de vous faire ado-
» rer des hommes, et de devenir les oracles de
» tous leurs conseils; ressemblez à vos anciens
» prédécesseurs, et vous verrez bientôt le peuple
» ressembler aux anciens fidèles, et ne vouloir
» rien faire sans ses pasteurs.

» Examinons cependant, au fond, la question
» considérée en elle-même, parce qu'enfin il en-

» tre peut-être de la vraie religion dans toutes ces
» réflexions et toutes ces inquiétudes théologiques;
» et qu'autant nous devons de sévérité à l'esprit
» de mécontentement et de murmure, autant nous
» devons de patience, de discussion et d'exhorta-
» tion aux doutes des âmes timorées.

» Le prétexte politique de cette espèce d'insur-
» rection sacerdotale, c'est que la même puissance
» qui a changé l'ancienne distribution du royaume
» ne pouvait rien changer à l'ancienne démarca-
» tion des diocèses, sans le concert de la puissance
» spirituelle. Ils disent que le Corps législatif
» n'ayant nul caractère pour restreindre ou pour
» étendre la juridiction des évêques, ceux-ci ont
» besoin d'une institution nouvelle, pour se re-
» mettre au cours de leurs fonctions. »

Mirabeau soutient que les évêques reçoivent leur juridiction immédiate de Dieu même ; que l'essence de cette divine délégation est de n'être circonscrite ni restreinte par aucune limite ; qu'en effet, « un caractère divin qui perdrait son exis-
» tence au delà d'une circonférence donnée, se-
» rait un caractère illusoire et chimérique ; »
qu'ainsi la répartition des pouvoirs de l'Église n'est pas une institution divine, mais bien un arrangement humain ; qu'ainsi la circonscription diocésaine est purement temporelle, et que, par conséquent, ce droit a pu être revendiqué, a pu être exercé par le pouvoir législatif.

« Sans doute, le bon ordre a voulu que la dé-
» marcation des diocèses une fois déterminée,
» chaque évêque se renfermât dans les limites de
» son église. Mais que, à force de voir cette disci-
» pline s'observer, les théologiens se soient avisés
» d'enseigner que la juridiction d'un évêque se
» mesure sur l'étendue de son territoire diocésain,
» et que hors de là il est dépouillé de toute puis-
» sance et de toute autorité spirituelle, c'est là
» une absurde erreur qui n'a pu naître que de
» l'entier oubli des principes élémentaires de la
» constitution de l'Église.

» Sans rechercher en quoi consiste la supério-
» rité du souverain pontife, il est évident qu'il
» n'a pas une juridiction spécifiquement différente
» de celle d'un autre évêque : car la papauté n'est
» point un ordre hiérarchique : on n'est pas *or-*
» *donné* ni *sacré* pape. Or, une plus grande juri-
» diction spirituelle, possédée de ce droit *divin*,
» ne se peut conférer que par une *ordination* spé-
» ciale, parce qu'une plus grande juridiction sup-
» pose l'impression d'un caractère plus éminent,
» et la collation d'un plus haut et plus parfait sa-
» cerdoce. La primauté du pape n'est donc qu'une
» supériorité extérieure et dont l'institution n'a
» pour but que d'assigner, au corps des pasteurs,
» un point de ralliement et un centre d'unité. La
» primauté de saint Pierre ne lui attribuait pas
» une puissance d'une autre espèce que celle qui

» appartenait aux autres apôtres, et n'empêchait
» pas que chacun de ses collègues ne fût, comme
» lui, l'instituteur de l'univers, et le pasteur né du
» genre humain. Voilà une règle sûre pour dé-
» terminer le rapport à maintenir entre nos évê-
» ques et le souverain pontife. . . . . . . »

Mais ces feintes sollicitudes sur les droits de l'Église ne sont que des prétextes. « Les vrais amis
» de la constitution et de la liberté ne peuvent se
» dissimuler que nos pasteurs et nos prêtres per-
» sévèrent à composer une classe à part, et met-
» tent au nombre des devoirs de leur état, l'étude
» des mesures qui peuvent arrêter la révolution.
» Ce sont des prêtres qui rédigent et font circuler
» les feuilles les plus fécondes en explosions fré-
» nétiques contre vos travaux ; et ces prêtres sont
» soutenus de toute la prélature aristocratique :
» on exalte leur dévoûment aux anciens abus,
» comme l'héroïsme du zèle apostolique ; on les
» honore comme les réclamateurs imperturbables
» des droits de Dieu et des rois ; on les encense,
» on les canonise comme les *Ambroises* et les *Atha-*
» *nases* de leur siècle. . . . .

» Pontifes qui partagez avec nous l'honneur de
» représenter ici la nation française, à Dieu ne
» plaise que j'attire sur vous, ni sur vos collègues
» restés dans leurs églises, des reproches qui vous
» compromettraient aux yeux d'un peuple, dont
» le respect et la confiance sont nécessaires au suc-

» cès de vos augustes fonctions. Mais après cette
» dernière éruption d'une inquiétude qui menace
» tout, pouvons-nous croire que vous ne prêtez
» ni votre appui, ni votre suffrage aux écrivains
» anti-constitutionnels qui décrient la liberté, au
» nom de l'Évangile, et qui ne visent à rien moins
» qu'à présenter la révolution sous les couleurs
» d'une œuvre impie et sacrilége? Et quand vous
» vous seriez bornés au silence de la neutralité et
» de l'indifférence, ce silence n'eût-il pas déjà été
» lui-même un scandale public? Des premiers
» pasteurs peuvent-ils se taire dans ces grandes
» crises où le peuple a un si pressant besoin d'en-
» tendre la voix de ses guides, de recevoir de leur
» bouche des conseils de paix et de sagesse? Oui,
» j'étais déjà profondément scandalisé de ne pas
» voir l'épiscopat français adresser à ses ouailles
» de fréquentes et fortes instructions pastorales sur
» les devoirs actuels des citoyens, sur la nécessité
» de la subordination, sur les avantages à venir
» de la liberté, sur l'horreur du crime de tous ces
» esprits perturbateurs et malveillans qui médi-
» tent des contre-révolutions à exécuter dans le
» sang de leurs concitoyens. J'étais scandalisé de
» ne pas voir des mandemens civiques se répan-
» dre dans toutes les parties de ce royaume, por-
» ter jusqu'à ses extrémités les plus reculées, des
» maximes et des leçons conformes à l'esprit d'une
» révolution qui trouve sa sanction dans les prin-

» cipes et dans les plus familiers élémens du
» christianisme. J'étais enfin scandalisé et indigné
» de voir des pasteurs inférieurs affecter la même
» indifférence, écarter de leurs instructions pu-
» bliques tout ce qui pourrait affermir le peuple
» dans l'amour de son nouveau régime, laisser
» plutôt transpirer les principes favorables à la
» résurrection de l'ancien despotisme, et se per-
» mettre souvent des réticences perfides...... Je
» m'arrête pour éviter des inductions trop fâ-
» cheuses.

« Prélats et pasteurs, je ne possède pas plus
» qu'un autre mortel le don de prophétie, mais
» j'ai quelque connaissance du caractère des
» hommes et de la marche des choses. Or, savez-
» vous ce qui arrivera, si les ecclésiastiques, per-
» sévérant à se refuser à l'esprit de la liberté,
» viennent enfin à faire désespérer de leur con-
» version à la constitution, et par conséquent, de
» leur aptitude à être citoyens? L'indignation pu-
» blique, montée à son comble, ne pourra plus
» souffrir que la conduite des hommes demeure
» confiée aux ennemis de leur prospérité; et ce
» qui serait peut-être encore aujourd'hui une mo-
» tion violente, ne tardera pas à acquérir le ca-
» ractère d'une mesure raisonnable, sage et com-
» mandée par la nécessité d'achever le salut de
» l'État. On proposera à l'Assemblée nationale,
» comme l'unique moyen de nettoyer le sein de

» la nation de tout l'ancien levain qui voudrait
» se refiltrer dans ses organes, on proposera de
» décréter la vacance universelle des places ec-
» clésiastiques conférées sous l'ancien régime,
» pour les soumettre toutes à l'élection des dé-
» partemens, pour mettre le peuple à portée de
» se donner des pasteurs dignes de sa confiance,
» et de pouvoir chérir dans les apôtres de la re-
» ligion, les amis de sa délivrance et de sa li-
» berté. »

Mais pour prévenir, s'il est possible, la nécessité d'une telle mesure, il importe que l'Assemblée prenne en sérieuse considération les inconvéniens qui résultent : 1° du droit attribué aux évêques et aux curés, de choisir, à leur gré, les coopérateurs dont ils s'aident dans le ministère ecclésiastique, d'où suit pour eux « la facilité de renfor-
» cer leur influence anti-civique, et la certitude
» qu'incessamment le petit nombre de prêtres dé-
» voués à la révolution, qui sont employés dans
» les diocèses, et dans les paroisses, se trouve-
» ront sans fonctions et sans existence, et que les
» consciences et les opinions n'auront plus pour
» guides que des fanatiques et des contre-révolu-
» tionnaires ; » 2° de l'ascendant du confessionnal « sur les opinions et sur les mœurs publiques,
» ascendant d'autant plus dangereux, que seul il
» peut se dérober à la surveillance de l'autorité,
» et que la loi ne saurait imposer aucune respon-

» sabilité à ceux qui l'exercent; sortes de tribu-
» naux sacrés, qu'une autorité, sans doute irréfra-
» gable et divine, a érigés dans l'enceinte de nos
» temples, mais où je ne saurais voir autre chose
» que les trônes d'une puissance cachée et ad-
» verse, qui ne croira jamais remplir sa destinée,
» qu'autant qu'elle fera servir ses invisibles res-
» sources à miner sourdement les fondemens de
» la constitution; 3° de la multitude étonnante
» des prêtres qui a toujours été croissante jusqu'à
» nos jours, et dont un tiers aurait suffi aux be-
» soins réels du ministère ecclésiastique. »

Après ces développemens, Mirabeau se résume en proposant à l'Assemblée de déclarer déchu tout évêque convaincu d'avoir recouru au Saint-Siége pour se faire investir de l'autorité épiscopale;

De décréter la vacance du siége de tout évêque qui aurait demandé au pape « de nouvelles in-
» stitutions canoniques, sur ce que la nouvelle
» démarcation des diocèses lui attribuerait des
» ouailles qui n'étaient pas auparavant soumises
» à sa juridiction;

» De frapper également de déchéance l'évêque
» qui refuserait la confirmation canonique aux
» évêques ou curés nouvellement élus;

» De retirer le traitement à tout ecclésiastique
» qui aurait fait ou souscrit des déclarations ou
» protestations contre les décrets de l'Assemblée

» nationale, acceptés et sanctionnés par le Roi;

» De poursuivre comme coupable de crime de » lèse-nation, tout ecclésiastique qui, soit dans » des mandemens ou lettres pastorales, soit dans » des discours, instructions ou prônes, se permet- » trait de décrier les lois ou la révolution;

» De décider que les vicaires ne pourront être » choisis que parmi les ecclésiastiques élus par » les départemens ou les districts;

» De déclarer que nul ne pourra exercer le » ministère de la confession, sans avoir préala- » blement prêté le serment civique devant la mu- » nicipalité;

» Et attendu l'excessive surabondance du nom- » bre des prêtres, surtout depuis l'ouverture des » cloîtres, de déclarer que le cours des ordina- » tions sera suspendu pour tous ceux qui ne sont » pas engagés dans les ordres sacrés, jusqu'à ce » qu'il en soit autrement ordonné d'après les in- » structions et recommandations adressées au » Corps législatif, par les directoires des dépar- » temens (1). »

(1) Quelle que soit l'importance de ce discours, et quoi qu'il paraisse devoir être plus naturellement attribué à un travail réfléchi qu'à une inspiration soudaine, on peut croire qu'il fut improvisé, si l'on considère qu'il fut prononcé le lendemain même du rapport, et si l'on en juge aussi par cette phrase du *Courrier de Provence* devenu, à l'époque dont il s'agit, beaucoup plus hostile que favorable à Mira-

Ce ne fut malheureusement pas cet esprit de modération qui prévalut dansl'Assemblée; Pétion et surtout Camus, soutinrent que des mesures beaucoup plus sévères étaient indispensables, et le tort de celles qui furent prises ne sera pas attribué à Mirabeau et à ses co-opinans, par qui voudra comparer ses conclusions avec le dispositif de la loi qui fut rendue séance tenante, et dont voici l'analyse :

» Tous les ecclésiastiques en exercice, prélats, » curés, vicaires, supérieurs, directeurs, profes- » seurs de séminaires, etc., *sont tenus de prêter le* » *serment civique* dans les délais rigoureux ;

» Les députés ecclésiastiques sont tenus de prê- » ter le serment en présence de l'Assemblée, et » dans le délai de huitaine ;

» Tous refusans sont réputés démissionnaires ;

» Tous ecclésiastiques qui, après avoir prêté le » serment, refuseraient d'obéir aux décrets sanc- » tionnés, qui formeraient ou susciteraient des » oppositions, seront privés de leur traitement, » poursuivis comme rebelles, déchus de leurs » droits de citoyens actifs, et incapables d'aucune » fonction publique ;

» Tous ecclésiastiques restés en fonctions, qui » voudraient exercer sans avoir prêté le serment,

beau : « La plupart des moyens de M. Voidel se retrouvent » dans l'éloquent discours de M. Mirabeau, *qu'il a fait dans* » *la tribune*, et que nous imprimons en entier. »

» tous titulaires d'offices supprimés qui voudraient
» continuer leur exercice, seront poursuivis
» comme perturbateurs du repos public (1). »

C'est ici qu'il convient de placer un travail jusqu'à présent inédit, dont Mirabeau s'occupa pour compléter la réformation ecclésiastique, et qui, selon nous, doit compter, sinon parmi ses grands morceaux d'éloquence, du moins au nombre de ceux que recommandent la logique, l'enchaînement, l'art de la discussion. Quels que soient les mérites de la forme, le fond pourra déplaire à des opinions respectables, car il s'agit d'un discours que Mirabeau avait préparé pour établir la nécessité d'abolir le célibat *forcé* des prêtres, et d'autoriser *le mariage* de ceux qui voudraient profiter

(1) Malgré les instances impératives de l'Assemblée, excitée par Camus, l'acceptation royale fut différée jusqu'au 26 décembre, et le Roi ne l'accorda qu'après une espèce de manifestation populaire qu'on supposa suscitée pour donner au monarque l'apparence de la contrainte. Il semble qu'une pareille feinte n'était pas nécessaire, même à la faiblesse qui croyait devoir se ménager une si triste ressource, et que les seuls excès de la presse impunie auraient suffi pour montrer où en étaient la liberté comme la dignité du Roi. Entre autres, Marat, par exemple, lui écrivait le lendemain même de cette acceptation : « Soyez votre propre juge, et dites-
» nous, si vous en avez le courage, si un roi tel que vous
» mérite d'autres noms que ceux d'automate stupide ou de
» perfide trompeur? »

de la loi. Quoi qu'on puisse dire de la question morale et religieuse, nous pensons que la question politique a une grande importance et qu'elle est fort habilement développée dans le projet de discours qu'on va lire. Mirabeau toutefois le garda en portefeuille, à cause des circonstances qui suivirent, pour ne pas échauffer davantage le clergé contre l'Assemblée, et l'Assemblée contre le clergé; pour ne pas ajouter un nouveau sujet de débats à tant d'autres questions irritantes; enfin pour attendre des conjonctures plus favorables.

Nous croyons, du reste, que cette initiave hardie qui était chez Mirabeau l'effet d'une opinion dès long-temps arrêtée, et non d'une combinaison de parti, démontrera, avec mille autres preuves, qu'en se livrant aux projets de restauration monarchique, qui l'occupaient beaucoup à cette époque, il était bien loin d'abandonner ses principes si hardiment réformateurs; qu'au contraire, il les soutenait plus hautement que jamais; qu'il s'efforçait deleur prête l'appui de sa position nouvelle; qu'il employait entièrement, en leur faveur, l'influence que lui donnait cette position, influence qu'il accroissait par toutes sortes de voies (1), parce qu'elle était le moyen principal, comme

(1) On le vit en effet, dans l'intervalle de quelques semaines, réunir (et sans doute provoquer) les nombreux suffrages qui le portèrent à la présidence de la *Société des amis de la*

l'indispensable condition du succès ; et qu'enfin en prêtant secours à la royauté défaillante, il ne sacrifiait aucune de ses convictions au pieux monarque qui aurait exigé la suppression du discours *sur le mariage des prêtres,* s'il avait pu commander à Mirabeau ; ou qui, du moins, aurait demandé cette suppression, s'il n'avait eu la certitude d'un refus.

Nous allons donc transcrire ce discours, ainsi que les notes savantes qui l'accompagnent, et que nous placerons, en appendice, à la fin du présent volume ; des trois minutes que nous possédons, et qui, écrites par deux copistes qu'occupait habituellement Mirabeau, sont surchargées des corrections autographes de celui-ci, nous choisissons le texte qui nous paraît le plus travaillé, et qui, selon toute apparence, devait être porté à la tribune.

« La France vous doit la réforme de la consti-
» tution ecclésiastique, grande et difficile opéra-
» tion que la sagesse même ne peut tenter qu'à
» des époques excessivement rares. Vous avez
» rendu à la nation des biens trop souvent détournés
» de leur destination primitive et véritable. Vous

constitution, au commandement d'un bataillon de la garde nationale, à la place d'administrateur du département, à la présidence de l'Assemblée nationale, etc.

» lui avez rendu des milliers d'hommes que des en-
» gagemens téméraires en séparaient, quoi qu'elle
» les nourrît dans son sein ; mais vous ne les lui
» avez pas encore restitués *citoyens*. En détermi-
» nant le nombre des officiers du culte, leur sa-
» laire, l'étendue de leurs emplois, vous les avez
» soumis plutôt que liés à notre nouvelle consti-
» tution; vous les avez remis dans le monde; mais
» non dans l'État ; et vous n'auriez pas assez fait
» pour la religion, ni pour la patrie, si votre ou-
» vrage n'était pas couronné par une loi que vous
» avez déjà méditée, par une loi dont l'effet serait
» de délivrer à jamais de la chaîne du célibat les
» ecclésiastiques qui ne voudraient plus la porter.

» Ma proposition ne renferme rien que vous ne
» puissiez, rien que vous ne deviez accorder ;
» rien qui ne soit à la fois licite en soi-même, im-
» portant par son objet, nécessaire à votre ou-
» vrage. Par quels timides motifs nous dissimule-
» rions-nous que nous désirons cette loi ? que
» nous la croyons indispensable ? qu'il resterait
» sans elle quelque chose d'hétérogène dans la
» constitution ? qu'enfin, il ne s'agit ici que
» d'un objet lié au régime civil, intimement uni
» aux plus grands intérêts de la nation, et dont
» l'ambition seule et l'ignorance ont pu faire une
» loi de discipline ecclésiastique ?

» S'il existe deux pouvoirs, l'un sur les esprits,
» l'autre sur les personnes, je ne vous proposerai

» pas de les confondre, mais de les mettre en har-
» monie. J'entrerai donc sur-le-champ dans la ques-
» tion sans ces formes inventées pour faire parvenir
» la vérité aux oreilles des faibles ou des tyrans.

» Quelle est l'intention fondamentale de notre
» constitution? de rendre tous leurs droits à tous
» les hommes qui voudront participer à ses avan-
» tages, et de les soumettre à tous les devoirs qui
» sont une suite de ces droits; car des droits sans
» devoirs, et des devoirs sans droit sont une égale
» injustice, une égale absurdité, et un dange-
» reux vice d'organisation dans l'ordre social.

» Or, la constitution française doit-elle donc
» demeurer si imparfaite, que sous son empire
» on puisse trouver encore des individus qui joui-
» ront des bienfaits de la patrie, sans appartenir
» à la patrie? qui seront protégés par les mêmes
» lois que les vrais citoyens, et qui seront dispen-
» sés des plus essentielles de ces lois? qui, à la
» face des hommes, pourront, que dis-je? de-
» vront abjurer la qualité d'hommes; et qui, tou-
» jours stériles parmi les abeilles de la ruche
» politique, essaieront de réaliser une théorie
» que la nature combat sans cesse, que la société
» ne peut reconnaître sans se détruire?

» Ne craignez pas d'être encore accusés ici de
» menacer la religion. Ceux qui prétendraient
» maintenir le célibat *obligé* des prêtres en sou-
» tenant qu'il est irrévocablement commandé par

» les principes de cette religion sainte, substitueraient d'une manière impie les fantaisies des hommes aux commandemens du ciel. Il suffit d'un coup d'œil sur toute l'organisation de la nature, pour voir quelle a été la véritable volonté du Créateur; lui-même a donné le précepte du mariage; il a frappé de réprobation jusqu'à la stérilité involontaire; et ce sont les hommes qui ont osé lutter contre Dieu, en opposant une loi dénaturée et cruelle à cette loi de paix et d'amour, base primitive, principe divin de la société.

» Mais si le mariage a fondé la société, elle ne peut se conserver que par le mariage; il appartient donc à la politique autant qu'à la religion: elles ont un but commun, l'union, la multiplication, le bonheur des hommes.

» Qu'est-ce en effet que le mariage? un contrat civil dont toutes les conséquences se rapportent à la société, et qui, dans toutes, est du domaine des lois civiles.

» De quelle manière, à quelle fin l'église intervient-elle dans le mariage! elle le bénit, elle y ajoute la forme religieuse que nous appelons *sacrement;* mais cette sainte cérémonie, extérieure au contrat matrimonial, ne saurait en constituer l'essence. C'est assez pour la religion de proclamer le mariage, de lui donner un caractère de publicité, de marquer du sceau

» de l'honneur et de la décence la co-habitation
» des deux époux, déjà liés par leur contrat ; et
» si elle solennise ainsi leur union, c'est surtout
» pour la donner en exemple, pour couvrir de
» fleurs cette inévitable chaîne qui lie les deux
» sexes à la nature comme à la société.

» La religion conseille donc, commande donc
» le mariage qu'elle consacre ; et cependant les
» ministres de cette religion le fuient, le com-
» battent, l'avilissent! qui ne voit que ces minis-
» tres ne sont pas ici les organes de la religion,
» mais plutôt les esclaves de quelque autre doc-
» trine moins pure, de quelque autre puissance
» moins l égitime?

» En effet, que nous en cherchions la preuve
» dans les principes ou dans l'histoire, elle sera
» facile et manifeste : nous verrons le législateur
» suprême créer deux sexes, les douer d'un attrait
» et de facultés réciproques, et les destiner à son
» admirable système de la succession perpétuelle
» des êtres. Quand la révélation ne nous aurait
» point appris que le Créateur a formellement
» énoncé l'ord de *croître* et de *multiplier*, l'examen
» le plus simple ferait apercevoir ce but jusque
» dans les moindres parties de son œuvre même.

» Mais c'est surtout dans l'état de société que
» l'intention de la Providence est visible : qu'au-
» rait produit un assemblage d'individus unique-

» ment rapprochés par les besoins ou le caprice?
» une union d'un moment qu'eût détruite le mo-
» ment d'après le même caprice ou l'assouvisse-
» ment du besoin? Ce n'est pas une telle union,
» passagère, et souvent infructueuse qui aurait
» fondé solidement la société; elle ne pouvait être
» durablement instituée que par le mariage,
» par l'agglomération et l'extension des familles,
» par l'esprit de sollicitude, de prévoyance, de
» conservation qui n'est propre qu'à la famille, et
» jamais à l'individu isolé, par la règle d'abord
» naturelle et instinctive, ensuite conventionnelle
» et légale des successions. Or, dans une popula-
» tion sans ordre, toujours prête à périr, il n'y
» aurait ni successions, ni propriété, ni société.

» Aussi, voyons-nous les peuples anciens qui
» n'étaient pas encore éclairés par le christianisme,
» flétrir déjà le célibat comme un vice public,
» et le poursuivre par la censure, même par des
» lois. Le code chrétien fourmille de lois qui com-
» mandent le mariage; presque tous les apôtres,
» et nommément saint Pierre (1), que nous regar-
» dons comme le premier pontife de Rome, pres-
» que tous les ministres qui lui succèdent à l'au-
» tel, le plus grand nombre des professeurs de la
» sainte doctrine, des pères de l'Église, sont liés
» par le mariage, ou exhortent les prêtres à se
» marier. Aucune loi ne distingue ceux-ci des

(1) Voir la Note A, à l'Appendice.

» autres fidèles, la religion aurait repoussé la
» foi, elle se serait contredite elle-même si elle
» avait repoussé, si elle avait contredit la nature.

» Toute la réforme qu'apporta le fondateur du
» christianisme dans le mariage, c'est de l'avoir
» borné à la possession d'une seule femme, en
» proscrivant ainsi les maximes de la polygamie
» orientale, dont l'objet n'est certainement pas
» de multiplier les fruits du mariage, mais bien
» les racines du despotisme, en attachant beau-
» coup d'individus à un seul homme.

» Il est inutile de parcourir les premiers siècles
» de l'Église : on n'y apercevrait que ces mêmes
» règles, ces mêmes exemples, ces mêmes mœurs,
» qui (1), unissant les prêtres à la religion et à la
» politique de tous les états, ajoutaient à leurs
» titres de pères, d'époux, de citoyens, l'honneur
» des vertus particulières au sacerdoce. Si des
» maximes favorables au célibat s'y laissent quel-
» quefois apercevoir, elles ne reposent que sur des
» opinions individuelles, sans autorité; tellement
» que dans les *canons apostoliques* qui renferment
» la discipline des trois premiers siècles de l'Église,
» il est défendu à tout évêque, prêtre ou diacre de
» *se séparer de sa femme, sous prétexte de piété.*

» Mais le poison des passions humaines attaqua
» cette religion si pure : elle en fut défigurée jus-

(1) Voir la Note B, à l'Appendice.

» qu'au point de n'être pas reconnaissable aux
» yeux des fidèles. L'hérésie infecta l'Église; des
» idées mystiques et subtiles succédèrent à la tou-
» chante simplicité des vérités évangéliques; des
» pratiques superstitieuses déshonorèrent le culte;
» l'ambition favorisa des illusions désolantes ou
» absurdes, telles que la fin prochaine du monde,
» le renoncement universel à soi-même, l'espoir
» d'un nouveau royaume terrestre, et le renou-
» vellement de toutes choses! que pouvait-il en
» résulter, sinon des mœurs effrénées dans les
» uns, une conduite hypocrite dans les autres,
» tous les maux de l'ignorance, et la soumission
» sans bornes des esprits?

» C'est dans ces circonstances que des pontifes
» défendaient le mariage aux ecclésiastiques,
» après leur ordination, en admettant néanmoins
» dans les ordres ceux qui seraient mariés (1).
» Voilà la première atteinte portée, avec quel-
» que solennité, à la pleine liberté des chrétiens
» voués au sacerdoce.

» Peu de temps après, Sirice, pontife de
» Rome (2), voulut introduire ouvertement le cé-
» libat; mais il ne fut secondé par aucun concile;
» il échoua contre cette prédiction de saint Paul,
» le plus sévère des apôtres : *Quelques-uns se ré-*

(1) Voir la Note C, à l'Appendice.
(2) De 385 à 399. Voir la Note D, à l'Appendice.

» *volteront contre la foi; il se livreront à l'esprit*
» *d'erreur et à la doctrine du démon, en enseignant*
» *des mensonges par hypocrisie, et défendant de se*
» *marier.*

» Sept siècles entiers s'écoulent, durant les-
» quels le célibat sacerdotal parut toujours un vice
» dans la religion, et dans la société; à peine
» trouverions-nous durant ce période quelques
» prêtres célibataires, séduits par la politique de
» Rome; mais point de règle universellement
» consentie. La continence forcée aurait offensé
» trop directement les mœurs et les devoirs pu-
» blics.

» Observons seulement dans ce même inter-
» valle, que le gouvernement de l'Église se dé-
» tache des autres gouvernemens, se particularise,
» et que s'il retient encore la promulgation de ses
» lois anti-sociales, ce n'est que par ménagement
» et par artifice : pour parvenir à l'abolition du
» mariage régulier des prêtres, on le voit, dans
» ses monstrueux calculs, encourager ceux-ci à
» des unions licencieuses; il creuse des sentiers
» perfides où s'égarent les fidèles, dans la re-
» cherche d'une perfection imaginaire. On n'ôte
» pas leurs femmes aux prêtres, mais on leur per-
» met de ne pas vivre avec elles, on le leur re-
» commande; on favorise le penchant trop natu-
» rel de l'inconstance en multipliant les causes de
» séparation; et l'on borne avec adresse les rai-

» sons qui peuvent légitimer les secondes noces » des ecclésiastiques. On permet à ceux qui ne » sont pas mariés de s'unir à ce qu'on appelle de » saintes amies, nommées *Agapètes* (1), en nombre tel qu'il choque évidemment la pudeur sociale; on encourage l'hymen avec des femmes » qui n'ont pas le droit de s'en honorer; on se » porte, en un mot, à un excès intolérable pour » ériger en loi un autre excès, et c'est après avoir » ainsi dégradé les mœurs jusqu'au scandale (2), » que l'on arrive discrètement à l'époque qui vit » éclore cette règle dont l'objet apparent était de » rétablir l'ordre et la décence, mais qui cachait » des motifs pervers, et des prétentions effrayantes.

» Alors, le tonnerre pontifical gronde. La loi » divine et humaine est méconnue; on brave de » toutes parts la juridiction séculière; l'injonction absolue du célibat est prononcée dans toute » sa rigueur contre les ministres de l'autel romain. Les moindres peines contre les réfractaires sont la déposition, la privation des bénéfices. On accorde aux évêques le droit de vendre » les femmes des clercs; les diacres et sous-diacres souillés par le mariage, sont condamnés » ainsi que leurs femmes aux fers, à la honte;

(1) Voir la Note E, à l'Appendice.
(2) Voir la Note F, à l'Appendice.

» leurs enfans sont déclarés inhabiles à succéder
» à leurs biens, et *esclaves de l'Église* par leur nais-
» sance.

» Esclaves de l'Église!..... ici sans doute l'on
» pourrait exiger que je produisisse des preuves :
» tant d'inconséquence barbare et d'orgueil féroce
» se conçoivent difficilement. Mais qui, parmi les
» hommes studieux, ne connaît pas les troisième,
» huitième et neuvième conciles de Tolède? qui
» ne connaît pas Grégoire VII et son siècle? d'un
» côté une si profonde ignorance, un nuage d'er-
» reurs et de superstitions si épais et si répandu ;
» de l'autre un homme si subtil et d'une ambition
» si audacieuse, que les peuples semblaient faits
» pour un tel pontife, le pontife pour de tels peu-
» ples ; que tous ensemble paraissaient conjurés
» contre la nature et la religion....... voilà l'épo-
» que où le célibat des prêtres a été principale-
» ment admis et consacré!

» Il est vrai que l'histoire pourrait nous offrir
» quelques consolations, en nous montrant l'É-
» glise grecque, dont toutes les décisions annon-
» cent la crainte d'outrager le mariage ordonné
» et béni de Dieu. Cependant c'est ici, c'est dans
» la rivalité de Rome et Byzance que j'aperçois
» ce germe d'une domination qui ne pouvait croî-
» tre et se propager que par le célibat. Il fallait
» opposer de fausses lueurs à la lumière de la vé-
» rité, le charme trompeur *du mieux* à la simple

» jouissance du *bien*, en un mot, des superstitions
» à des sentimens.

» Bientôt l'ambition de gouverner l'Église grec-
» que, ne suffit plus à l'Église de Rome. C'était
» une domination purement temporelle qu'il
» s'agissait d'étendre : il fallait à Rome des mi-
» lices qui ne dépendissent d'aucune autre puis-
» sance, et qui la servissent partout : il fallait
» par là même que cette milice ecclésiastique
» n'eût ni patrie ni attachement. La loi du célibat
» entrait dans ce vaste projet comme un point
» de tactique élémentaire. De là, tant d'efforts et
» d'adresse pour en déguiser le but, et parvenir
» à en cimenter l'établissement, avant même que
» ce but pût être aperçu. Aussi, voyons-nous que
» la plupart des princes qui vinrent ensuite à
» l'entrevoir, s'empressèrent de lier leur intérêt
» à celui du colosse pontifical. Des rois de Hon-
» grie, de Pologne, de Naples et d'Espagne prê-
» tèrent les premiers leur concours à cette am-
» bition menaçante ; d'autres la secondèrent par
» leur timidité, par leur silence. L'Europe com-
» mençait à lire, tous les écrits furent dictés par
» l'organe de la mysticité ; toutes les insinuations,
» toutes les doctrines tendirent à encourager de
» fausses vertus. Appelés à la liberté par la vie
» célibataire, à la fortune par la perspective des
» *bénéfices*, à la puissance, par les distinctions
» et les souveraines influences de leur état, les

» prêtres désormais ne surent plus, ne purent
» plus résister, et ils s'engagèrent à servir Rome
» et ses projets.

» Tels sont les vrais motifs de l'établissement
» du célibat des prêtres.

» Mais vous allez voir l'Église elle-même dé-
» masquer sa politique, en déchirant ce voile
» que je soulevais seulement.

» A l'époque du concile de Trente, l'opinion
» générale, scandalisée et fatiguée des désordres
» du célibat, fait entendre des plaintes contre
» une loi qui choque également la nature et la
» morale, les vrais intérêts et la dignité des minis-
» tres du culte, le roi de France, l'empereur
» Ferdinand, le duc de Bavière (1), le cardinal
» de Lorraine, en demandent à ce concile l'abro-
» gation qui avait été déjà réclamée par d'autres
» rois, d'autres empereurs, des cardinaux, des
» papes même (2). On informe Pie IV que le ma-
» riage des prêtres est l'objet des délibérations
» du concile : aussitôt il lance ses légats, et les
» arme de toute sa colère. On croirait qu'il va
» s'autoriser de la nécessité, des mœurs, des
» précédens canons ou de l'Évangile : non : voici
» ce qu'il présente aux évêques pour règle de
» leur jugement dans cette question : *Ne voyez-*

(1) Voir la Note G, à l'Appendice.
(2) Voir la Note H, à l'Appendice.

vous pas que l'introduction du mariage, parmi le clergé, tournera toute l'affection des prêtres vers leur famille, les liera par là même à leur patrie, et les détachera de la dépendence du Saint-Siége (1)? *Une femme*, » ajoute le cardinal Carpi, « *des enfans, sont des espèces d'ôtages qui répondent aux princes de l'obéissance des prêtres. Marier les prêtres, c'est confiner le pape dans Rome* (2).

» Je crois que devant une assemblée de citoyens, il n'est pas possible de mieux plaider pour le mariage des prêtres, que ce pape et ce cardinal ne viennent de le faire en voulant plaider pour le célibat.

» Voilà donc à quoi se réduit cette question, historiquement envisagée. Les partisans du célibat des prêtres nous citent quelques opinions particulières, quelques décrétales, quelques articles de conciles, dont l'Église gallicane n'admet pas même tous les points de discipline; et nous, en faveur du mariage des prêtres, nous citons les livres saints eux-mêmes, la doctrine évangélique, l'exemple des apôtres, celui de saint Pierre le chef des pontifes, l'histoire de la primitive église, mille exemples postérieurs, des réclamations sans nombre de princes, d'évê-

(1) *Fra Paolo*, page 656.
(2) *Ibid.*, page 441.

» autres biens que vous produirez en supprimant
» le célibat forcé des prêtres.

» Est-ce donc une chose indifférente pour un
» empire qu'une nouvelle source de population?
» est-il indifférent pour lui que deux cent mille
» citoyens puissent se marier ou ne le puissent
» pas? qu'un nombre proportionné de femmes
» trouvent un établissement honnête? que des
» familles innombrables naissent et se propagent?
» est-il indifférent au royaume que cette nouvelle
» population prenne naissance dans une profes-
» sion dont la tempérance d'âme et de corps, la
» continence, la pureté de mœurs, la probité,
» en un mot la morale pratique, sont les bases
» nécessaires, dans un état qui est loin de la ri-
» chesse et de l'indigence, dans cette médiocrité
» où se trouvent la sève et la vigueur du genre
» humain? c'est là que l'éducation, secondée du
» bon exemple, doit être la plus saine, la plus
» morale; c'est là que se doit préparer, loin des
» villes surtout, et dans les campagnes, une gé-
» nération meilleure, un nouveau peuple de ci-
» toyens dont l'âme se trouve naturellement à la
» hauteur de notre constitution; et qui soient les
» patrons et les défenseurs, les dépositaires et les
» gardiens de cette liberté nationale à laquelle ils
» devront leur émancipation civile et politique.

» Les bons exemples, les bonnes leçons que
» peut donner à son troupeau un curé céliba-

» rieure; ou plutôt (car je ne dois point par une
» réticence timide priver mon sujet et vous
» d'une grande vérité), nous ne verrons, dans le
» célibat ordonné aux prêtres, qu'un attentat con-
» tre les droits de l'homme et du citoyen, qu'une
» entreprise contre les lois civiles, qu'une usur-
» pation du pouvoir législatif, à qui seul il appar-
» tient de déterminer un point si intimement
» lié à tout le système social.

» Ainsi ces injonctions du célibat, qu'elles
» aient été prononcées soit par des conciles fran-
» çais, soit par des conciles étrangers, sont éga-
» lement contraires à tous les principes, et nulles
» pour nous.

» De quoi s'agit-il donc ici? il s'agit d'investir
» ou plutôt de réinvestir le pouvoir législatif du
» droit de résoudre une question qui le regarde,
» et qui ne regarde que lui. De quoi s'agit-il?
» d'user du droit que vous avez déjà exercé quand
» vous avez rappelé à l'état civil les religieux liés
» par des règles qui n'étaient pas les vôtres, em-
» prisonnés dans des tombeaux creusés par des
» mains étrangères. Cette Assemblée voit déjà l'in-
» time rapport qui existe entre les vœux monas-
» tiques et le célibat des prêtres. Ce célibat n'est
» lui-même qu'un vœu bien moins tolérable pour
» la société que les institutions monastiques, puis-
» que, enfin, c'est dans les cloîtres que s'enseve-
» lissent les maux attachés à la discipline barbare

» sement que je vous propose ; mais je dois fixer
» vos regards sur un des plus grands avantages
» qui en résulteront pour l'État, pour notre con-
» stitution et pour le clergé lui-même ; je veux
» parler de ces nouveaux rapports qui le lieront
» à la patrie par le mariage, qui l'intéresseront à
» la liberté publique, qui le feront travailler à
» son affermissement.

» Oui, il en est temps, la politique de l'Église
» doit enfin se confondre dans la politique de
» l'État ; nous n'avons qu'un centre commun, il
» faut que tous les rayons y aboutissent. Les mi-
» nistres de nos autels sont nés Français ; c'est au
» bien de la France que doivent se rapporter tous
» leurs sentimens politiques, tous leurs intérêts
» temporels. Les prêtres n'étaient jadis que les
» serviteurs de l'Église ; faisons-en aujourd'hui les
» vrais serviteurs de la patrie. On peut servir à la
» fois Dieu et la nation. J'ose dire plus : c'est en
» la servant qu'on sert la divinité comme elle veut
» être servie. Cette religion vaut mieux que celle
» de Pie IV et de Grégoire VII.

» Vous avez fait entrer dans la constitution,
» comme des élémens nécessaires, plusieurs chan-
» gemens dans l'organisation ecclésiastique ; faites
» plus : amenez l'esprit ecclésiastique à souscrire,
» par intérêt même, à ces changemens ; accom-
» modez-le à la nouvelle constitution. Placez le
» clergé dans une position telle que chacun de

» ses membres soit plus satisfait de ce qu'il y
» gagnera comme citoyen qu'il ne sera mécon-
» tent de ce qu'il y perdra comme prêtre. Le ma-
» riage remplira ces conditions; il fera de l'ec-
» clésiastique un homme aussi nouveau que votre
» constitution même, qui prendra d'autres pen-
» chans, d'autres habitudes, d'autres vues, d'au-
» tres affections; qui aidera par la morale à
» cimenter toutes les parties d'une constitution
» dépourvue, sans cela, de son appui le plus
» nécessaire.

» Vous avez voulu que les biens nationaux, ad-
» ministrés ci-devant par les ecclésiastiques, eus-
» sent un usage vraiment national. Eh bien! ce
» n'est pas assez d'avoir ôté ce vaste domaine des
» mains de ses anciens régisseurs; il faut encore
» en détacher leur cœur et leurs espérances. Il
» faut fondre leurs regrets dans la perspective
» d'un avenir plus riant qui les dédommage. Il
» faut que chacun d'eux puisse se dire : *Mainte-
nant que je suis époux, que je suis père, que je
suis membre du corps social, ce n'est pas à mon
préjudice qu'on a aliéné cette richesse; c'est
pour moi : je suis citoyen, j'ai ma part dans la
fortune publique; mes enfans, ma postérité, en
jouiront : bénissons la patrie, bénissons ses libé-
rateurs!*

» Ainsi, ce décret que je vous propose, est
commandé par vos autres décrets; il en remplit

» le vide, il en accomplit l'exécution; et la seule
» difficulté de quelque force qu'on ait jamais faite
» contre le mariage du clergé, vous l'avez dé-
» truite vous-mêmes en rendant ses biens à la
» nation.

» Ne disait-on pas, en effet : *Si les prêtres se*
» *marient, les bénéfices deviendront héréditaires;*
» *les biens de l'Église, les biens du pauvre seront*
» *le patrimoine de leur famille; c'est sur le re-*
» *venu de ces biens qu'ils établiront leurs fils,*
» *qu'ils doteront leurs filles. Tout le reste sera né-*
» *gligé.*

» Or, la nation vient de disposer de ces biens,
» et la difficulté n'a plus d'objet.

» . . . . . . Mais j'entends les apologistes du
» célibat vanter cette vie solitaire, comme un état
» de perfection plus digne d'un prêtre. Eh bien!
» je leur réponds : si vous êtes plus sages que
» l'auteur de la nature, dont la volonté la plus
» visible est la reproduction illimitée, indéfinie,
» votre sagesse ne nous convient pas : la pureté
» est nécessaire sans doute, mais vous ne devez
» pas la placer ailleurs que les autres fidèles à qui
» la religion permet les mêmes espérances qu'à
» vous. Cette pureté, pour être méritoire, devait
» être libre comme toutes les autres vertus; vous
» ne devez pas la forcer par l'autorité.

» Quoi! le célibat que les législateurs cnt tous
» réprouvé comme un symptôme et une source

» de corruption, comme un signe de décadence » des mœurs sociales, vous le regarderiez, prê- » tres, comme un état d'excellence et de sainteté? » Ah! soyez seulement parfaits comme les apô- » tres, comme saint Pierre, comme les premiers » évêques : devenez comme eux *maris d'une seule » femme;* c'est toute la perfection que le Ciel et la » terre vous demandent.

» N'avez-vous embrassé l'état célibataire que » comme une distinction qui vous honorât parmi » les autres serviteurs du Ciel? vous vous êtes » trompés. Le célibat n'est pas moins contraire » au but de la religion qu'à celui des sociétés; » trop souvent il imprime un caractère d'immo- » ralité à ceux qui le pratiquent, aussi le célibat » ne fut en aucun temps honoré que par le pré- » jugé. Vous reconnaissez l'empire sacré de la » nature, puisque, tout en alliant le célibat avec » la prêtrise, vous exigez du prêtre toutes les qua- » lités physiques qui font l'homme : or, si la na- » ture vous parle, vous invite, votre système de » désobéissance n'est-il pas une rébellion, un » crime contre elle? et si vous lui cédez sous le » masque, quel nom mérite cette imposture qui » vous donne les faux honneurs d'une fausse per- » fection?

» Quant à votre serment, envers qui vous en- » gage-t-il? est-ce envers nous qui vous deman- » dons le contraire de ce que vous avez juré?

» pères faire des parts si inégales dans leur famille,
» en vouer une partie à la stérilité, et accumuler
» sur l'autre toute la fortune, pour flatter l'orgueil
» de leur nom : un père, en destinant son fils à
» l'église, verra en lui un chef de famille, ayant
» des droits à un égal partage des biens do-
» mestiques. Qui sait même si cette considéra-
» tion n'amènera pas un changement heureux
» pour les mœurs, pour l'éducation privée ? s'il
» n'en résultera pas plus de justice dans la
» répartition des soins paternels, plus de fra-
» ternité entre les rejetons d'une même fa-
» mille ?

» Sans doute aussi, vous ne défendrez pas
» à l'épouse destinée à faire le bonheur d'un
» homme d'église de joindre aux vertus conju-
» gales les faveurs de la fortune. Vous ne dé-
» fendrez pas aux parens d'un bon curé, père de
» famille, de le compter alors pour quelque chose
» dans leur succession, d'envisager en lui sa pos-
» térité.

» Un autre avantage se présente et me parait
» un objet de considération qui n'est pas indigne
» de vos regards. Vous allez, par le mariage des
» prêtres, ouvrir dans l'intérêt de l'éducation gé-
» nérale ces sources purifiées dont je parlais tout
» à l'heure. Vous préserverez nos jeunes rejetons
» de ces maisons d'enseignement prétendu, qui
» sont plutôt des lieux de pénitence et d'affliction;

» vous les affranchirez de ces lois trop souvent
» tyranniques, de cette sèche indifférence, de
» cet égoïsme sombre qu'ils rencontrent dans
» presque tous les établissemens célibataires. Il
» faut à de faibles enfans les soins et la vue de ce
» sexe qui sourit dès les premirs instans à leur exi-
» stence, comme à leur bonheur. Il faut à de fai-
» bles oreilles des voix paternelles, adoucies par
» l'amour d'une compagne et par l'habitude de
» régler la famille. Il faut à de faibles yeux des
» exemples de simplicité et d'union qu'on ne voit
» que dans les mariages réguliers ; et à de jeunes
» esprits des leçons aimables, des devoirs qui
» soient recommandés plutôt qu'exigés, un tra-
» vail qui ne soit suspendu que par des exercices
» naturels pris dans une douce fraternité, sous la
» tutelle, avec l'encouragement de deux époux,
» qui se regarderont non seulement comme des
» chefs de famille, mais comme des bienfaiteurs
» de la patrie.

» Enfin, l'Église a forcé les prêtres au célibat,
» nous ne proposons pas, à Dieu ne plaise ! de les
» forcer au mariage, mais seulement de leur per-
» mettre le mariage. Chacun d'eux consultera son
» goût, sa fortune, ses circonstances, ses ressour-
» ces..... ; et quand il serait possible, après cette
» génération, que la plus grande partie des ec-
» clésiastiques préférât un célibat volontaire,
» ce qui n'arrivera sûrement pas, vous auriez

» rendu néanmoins un service signalé aux au-
» tres prêtres, vous auriez beaucoup fait pour
» la patrie, en les délivrant du célibat forcé.

» J'espère donc que nous touchons au moment
» où la prêtrise ne sera plus un obstacle au ma-
» riage. Vous allez séparer dès à présent cette
» importante question des autres questions d'état
» civil qui vous seront soumises dans leur temps,
» et sur lesquelles vous n'exercerez pas moins
» vos droits; vous ne porterez pas moins sur
» celles-là que sur celle-ci les méditations de
» vos esprits dévoués aux intérêts d'une sage li-
» berté.

» Vous ne souffrirez pas, sans doute, qu'un
» pouvoir spirituel qui relève du dehors vienne
» décider du sort de vos familles, qu'il puisse pro-
» noncer pour vous, pour vos enfans, pour la so-
» ciété, quel citoyen peut se marier, quel citoyen
» ne le peut pas; qu'il dispose ainsi en souverain
» de notre législation civile.

» Maintenant, qu'il me soit permis de me placer
» par la pensée dans les premiers temps de l'Église,
» de supposer que je vois assemblés dans ce lieu
» tous ceux qui en ont été les premiers fondateurs,
» les premiers soutiens, les premiers ornemens.
» Comment croyez-vous qu'ils résoudraient la
» question que je vous présente? ils la jugeraient,
» sans doute, comme ils l'ont déjà jugée, et d'au-
» tant plus qu'ils verraient leur opinion et leur

» sentiment justifiés par les leçons et l'expérience
» de dix-sept siècles. Eh bien ! vous l'avez cette
» expérience : faites ici ce que la religion ferait
» elle-même : levez les obstacles que la supersti-
» tion et la politique ont placés sur la route de la
» vertu et du bonheur. Des hommes sont venus ;
» ils ont dit à une partie du genre humain : *Nous
» vous frappons de stérilité*. Vous êtes venus aussi;
» vous lui direz : *Nous vous rendons les droits de
» l'homme qu'on vous a ravis ; nous vous rendons à
» un état légitime ; nous vous rendons à la dignité
» de citoyens*.

« Ainsi l'Assemblée nationale de France ne
» fera que consacrer le vœu d'une multitude de
» sages, d'hommes éclairés et pieux, d'un grand
» nombre de rois, d'empereurs, de princes ec-
» clésiastiques de tous les pays et de tous les
» temps, qui ont fait entendre jusqu'à nos jours
» leurs réclamations. Ce qu'une suprématie en-
» treprenante a osé chez nous, et contre nous,
» pour son intérêt particulier, vous l'oserez pour
» le bien de votre pays, pour l'honneur et la
» prospérité de la France qui vous sont confiés ;
» vous l'oserez pour le bon ordre social, pour
» l'amélioration des mœurs, pour l'affermisse-
» ment de la constitution, et si l'on a jadis dé-
» gradé la religion, en la faisant l'instrument
» d'une politique artificieuse, c'est à vous, en
» suivant les vues d'une politique franche et libé-

» rale, de servir, de restaurer, à la fois, et la
» religion et la patrie (1). »

Mirabeau suivait avec constance son rôle réparateur, sans trop le montrer, sans trop le cacher; de concert avec lui, ses amis politiques lui préparaient les moyens de varier et de fortifier son influence, dont l'emploi était une de ses combinaisons les plus sûres; c'est ainsi que pendant qu'on négociait auprès des constitutionnels de toutes les nuances sa nomination prochaine à la présidence de l'Assemblée nationale, il se fit ou se laissa nommer, le 30 novembre 1790, président de la *Société des amis de la constitution.*

Il profita de cette occasion pour parler *d'ordre public* dans la réunion où ce langage était le plus nécessaire et pouvait être le plus utile. « Le droit, » dit-il, « qu'ont les citoyens de se réunir
» pour manifester leurs pensées, sans troubler
» l'ordre public, est un des bienfaits les plus pré-
» cieux de la liberté, comme il en est le plus
» constant appui..... Les grandes assemblées font
» naître l'opinion publique, cette première légis-
» latrice des empires; et l'opinion, quand elle
» n'est pas l'ouvrage d'un parti, et qu'elle est

(1) Nous ne connaissons d'acte de l'Assemblée constituante relatif au mariage des individus appartenant à l'ordre ecclésiastique que le décret du 6 janvier 1791 qui prive de leur traitement les chanoinesses qui se marient, et le décret du 12 septembre suivant qui révoque le premier.

» universelle comme la raison, est la seule garde
» incorruptible des bonnes lois... Déjà tous les
» Français sont auxiliaires de la liberté, il ne
» reste plus qu'à les rendre tous ennemis de la
» licence, et auxiliaires de l'ordre et de la paix(1). »

Un tel langage tenu en tel lieu devait y déplaire sans doute, et le mécontentement éclata lorsque Mirabeau voulut employer son autorité de président à réprimer le blâme public d'une loi rendue ; il s'agissait de la disposition qui n'admettait au service des gardes nationales que les seuls *citoyens actifs*. Voici sur cet incident une relation dont l'auteur loue Mirabeau, en croyant l'accuser : « Qui pourrait ne pas partager la
» sainte indignation que Rosbespierre fit éclater
» le soir aux Jacobins dans un discours admi-
» rable ? les applaudissemens dont il fut couvert,
» si forte censure du decret du matin, parurent
» alarmer Mirabeau président des Jacobins. Il
» osa rappeler Robespierre à l'ordre en disant
» qu'il n'était permis à personne de parler contre
» un décret rendu. Cette interruption excita un
» grand soulèvement dans l'Assemblée, déjà in-
» dignée de ce qu'on prétendait dépouiller les
» citoyens non actifs du droit de porter l'uni-
» forme. Y a-t-il rien de plus tyrannique que le

(1) *Journal des amis de la constitution*, n° 2, pages 94 et 95.

» silence que Mirabeau impose à Robespierre et
» la raison qu'il en alléguait.....? Le silence que
» n'avaient pu obtenir la sonnette et le geste
» théâtral de Mirabeau, le bras en écharpe de
» Charles Lameth parvint à le ramener. Il monta
» à la tribune, où, tout en louant Robespierre
» de son amour pour le peuple, et en l'appelant
» son ami très cher, il le colaphysa un peu
» rudement, et prétendit, comme M. le président,
» qu'on n'avait pas le droit de faire le procès à
» un décret, sanctionné ou non, etc. (1). »

Nous bornerons ici cette sorte de narration épisodique pour rentrer dans la suite des travaux législatifs de Mirabeau.

L'ordre des dates nous présente une question de finances, sur laquelle il exprima plusieurs fois, non pas à la tribune, mais par l'organe de la presse, une opinion dont la justesse a été prouvée par une multitude de discussions et de solutions subséquentes.

Une proposition faite pour la première fois, en août 1789, ramenée par un incident deux mois plus tard, en octobre, renouvelée un an après, tendait à soumettre les rentiers à des *retenues* représentatives des contributions, tant directes qu'indirectes, supportées par les autres propriétés et par leurs produits.

(1) Camille Desmoulins, *Révolutions*, etc.

Faute d'avoir pu s'expliquer dans l'Assemblée, Mirabeau traita une première fois la question dans le *Courrier de Provence* (n° 25, page 21); il soutint qu'innover une telle charge contre les rentiers, ce serait leur faire une banqueroute partielle; il établit que les impôts des deux sortes, simplement *avancés* par le propriétaire ou le producteur, étaient, en réalité, acquittés par les consommateurs, dont les rentiers font partie; qu'ainsi imposer la rente, ce serait faire payer un second impôt au porteur; ce serait violer le contrat par lequel l'État emprunteur avait promis des arrérages nets; « tandis que les engagemens des nations » envers les particuliers sont du même genre, ont » la même force, entraînent les mêmes obliga- » tions, et de plus strictes encore, que ceux des » particuliers entre eux. »

Le principe soutenu par Mirabeau avait alors été adopté; il eut, le 7 octobre suivant, l'occasion de le défendre encore, en quelques mots, et la décision fut la même; enfin le débat se renouvela le 24 octobre 1790, en l'absence de Mirabeau malade; dès le lendemain, il réclama dans le *Moniteur*; il se disposa à soutenir la discussion prochaine; mais son tour de parole n'étant pas encore arrivé, lorsque fut rendu, le 4 décembre 1790, le décret conforme à son opinion, il crut devoir, par la publication du discours qu'il avait préparé, faire connaître toutes les raisons

contraires, selon lui, à une mesure trois fois proposée, et qui pouvait l'être encore par la suite.

La discussion cette fois est beaucoup plus développée, et ce beau discours est à tous égards digne de Mirabeau. Mais, en raison de la matière et de nos limites, nous ne pouvons guère en donner qu'une simple analyse, appuyée d'un petit nombre de citations.

L'orateur considère l'État, représenté par l'Assemblée, sous deux rapports différens. Sans doute, la nation, faisant des lois pour elle-même, peut s'imposer des lois; mais comme débitrice, elle n'en peut pas imposer à ses créanciers. « Cependant nous voyons ici qu'on abuse de cette double qualité réunie dans la nation ; d'un côté elle doit, de l'autre elle impose; il a paru facile et commode qu'elle imposât ce qu'elle doit; mais de ce qu'une chose est à notre portée, de ce qu'elle est aisée à exécuter, il ne s'ensuit pas qu'elle soit juste et convenable; souvent même cette facilité ne fait que rendre l'injustice d'autant plus choquante, et c'est précisément le cas dont il s'agit. »

Au lieu de nous prêter leur argent, les rentiers pouvaient le placer dans l'industrie, dans le commerce, dans les fonds étrangers; est-ce parce qu'ils nous ont préférés que nous voudrons retenir une partie de leurs arrérages sous prétexte d'impôt ?

Mais la condition inverse a été stipulée dans nos contrats d'emprunts, pouvons-nous, devons-nous les violer ?

Quelle atteinte ne porterions-nous pas, d'ailleurs, au crédit « dont toute la force est dans une » inviolable fidélité! » Ne savons-nous plus quels sont « les incalculables avantages qui résultent » du maintien sévère des engagemens de l'État, » et du crédit indestructible qui en est la » suite? »

Il est vrai que le crédit aussi a ses adversaires; mais l'ignorance seule peut méconnaître l'avantage qu'il y a à en tenir les ressources en réserve pour les cas de besoins pressans à satisfaire, d'utiles établissemens à créer, de guerre juste à soutenir.

On dit encore que les emprunts ont été faits à des conditions onéreuses; mais ce ne sont pas les prêteurs qui ont offert, c'est l'État qui a demandé; « en un mot, c'est un traité conclu; les créanciers » ont livré leur argent, ils ont rempli les condi- » tions qui leur ont été imposées; c'est mainte- » nant au débiteur à remplir les siennes, il ne » peut y manquer sans violer sa foi. »

D'ailleurs dans les débats ordinaires de ce genre, si l'emprunteur dénonce l'usure, c'est le juge qui décide entre des parties, libres de s'expliquer et de se défendre; mais ici ce serait l'emprunteur qui jugerait sa propre cause!

« Serait-ce parce que les rentes paraissent trop » avantageuses aux créanciers, trop onéreuses à » l'Etat, qu'on prétendrait les réduire par cette » étrange imposition? mais ceux qui connaissent » la matière des rentes savent qu'il en a été créé » à tout prix, selon l'intérêt variable de l'argent, » et selon les circonstances qui rendaient les em- » prunts plus ou moins faciles. Si quelquefois des » effets royaux tombés en discrédit sont entrés en » paiement des constitutions de rentes, si quel- » quefois des spéculateurs ont acquis à bas prix » des rentes que le mauvais état de nos affaires » avaient avilies, ce qui s'est perdu d'un côté s'est » gagné de l'autre; ces fonds ont changé plusieurs » fois de mains ; tout cela est fort étranger aux » engagemens de l'État; et il n'y aurait pas moins » de bassesse que d'injustice à un débiteur de » s'autoriser, pour réduire sa dette, des diverses » chances que son propre discrédit aurait fait » naître. »

Développant ce qu'il avait dit ailleurs sur le véritable impôt que paie le rentier, par cela seul qu'il est consommateur des objets imposés, c'est-à-dire, de tout ce que produit la propriété foncière, Mirabeau ajoute cette juste distinction : « Quand les terres s'achètent, quand elles se » transmettent par les partages, on compte sur la » taxe qu'elles paient, et c'est déduction faite de » cette taxe qu'on évalue leur revenu et le capi-

» tal qu'elles représentent ; de sorte qu'il est vrai
» de dire que les impositions territoriales sont
» bien plutôt à la charge des fonds que des pro-
» priétaires ; mais en fait de rentes, si, tout-à-
» coup, arbitrairement, contre la foi des conven-
» tions, vous les taxez, vous altérerez évidemment
» le titre de leur création ; vous augmenterez le
» prix d'achat de tout le capital d'une rente égale
» à l'impôt. »

D'ailleurs, quelle différence de la terre que le temps améliore toujours, par l'effet de la cause même qui détériore les rentes, c'est-à-dire par l'accroissement du prix des choses nécessaires à la vie !

En outre, les rentiers ne sont pas les seuls créanciers de l'État; pourquoi proposer d'imposer ceux-ci, alors qu'on ne songe pas à imposer les autres? alors qu'on n'oserait pas imposer les capitalistes qui sont aussi des rentiers, puisqu'ils vivent des arrérages que leur paient leurs propres débiteurs? et si l'on est retenu par la crainte de bouleverser toutes les existences, pourquoi n'accablerions-nous que nos prêteurs? et si, pour être conséquens, nous atteignons tout le monde, « nous
» voilà livrés aux recherches les plus inquisitoria-
» les sur les fortunes des individus, et sur l'emploi
» de leurs capitaux. Il est impossible d'éluder ces
» conséquences. La nation n'a pas plus de droits
» sur les fonds placés entre ses mains, que hors

» de ses mains; que dis-je? elle a de plus, dans » le premier cas, les règles de la pudeur publique » à observer, puisque les fonds de ses créanciers » sont en sa puissance.

» Mais, en supposant qu'à la manière des des» potes, nous prissions ainsi de l'argent partout » où les citoyens de l'empire n'auraient pas su le » dérober à nos regards, quel droit du moins » avons-nous sur la fortune des étrangers qui nous » ont donné leur confiance; » de ces étrangers qui sont porteurs d'une grande partie de nos titres de créances, que nous avons appelés à notre secours comme les régnicoles, à qui nous avons fait les mêmes conditions; de ces étrangers qui n'ont jamais fait une retenue sur les intérêts de leurs propres dettes?

A la vérité, il y aurait un moyen d'alléger la dette publique, sans créer une inique contribution, c'est-à-dire « l'impôt le plus violent, le plus » tortionnaire qu'il fût possible d'imaginer; » ce serait de proposer aux créanciers de consentir à une retenue; mais, s'ils refusaient, il faudrait pouvoir leur offrir un remboursement instantané de leur créance.

On ne cesse de vanter les propriétaires et de honnir les capitalistes; « mais les moindres lu» mières, en économie générale, ne prouvent-elles » pas que toute la richesse des nations se divise » en biens-fonds et en capitaux; que, puisqu'il

» faut, pour la prospérité publique, un commerce, » des industries, des arts, il faut du numéraire qui » les alimente ; que, pour qu'il y ait des produits » ruraux et industriels, il faut qu'il y ait des ache» teurs qui en consomment? La moindre réflexion » ne nous découvre-t-elle pas que la culture même » ne peut exister sans les avances pécuniaires ; » que, réprouver les capitalistes, comme inutiles » à la société, c'est s'emporter follement contre » les instrumens mêmes du travail ; c'est vouloir » frapper à la fois de stérilité, et la terre, et l'in» dustrie, et les arts ? »

Que l'on songe à des faits qui ne sont que trop récens et trop reconnus. Quand l'État obéré a réduit ou retenu les rentes, toute fabrication, tout commerce, toute consommation, n'ont-ils pas immédiatement langui aux dépens des hommes sans nombre qui vivent si l'argent abonde, qui meurent s'il tarit? Et quelle consommation que celle de huit cent mille rentiers !

Mais d'ailleurs que l'Assemblée décide ce qu'elle doit faire d'après ce qu'elle a fait. Elle a déclaré ses décrets irrévocables ; et un de ses premiers décrets (17 juin 1789), rendu en présence de la contre-révolution menaçante, a mis les créanciers de l'État sous la sauve-garde de l'honneur français; ce décret, elle l'a renouvelé le 13 juillet, entre les soulèvemens du peuple et les baïonnettes du despotisme ; avec ce décret, le 27 août suivant, elle

a terrassé la banqueroute imminente, en déclarant que, *dans aucun cas, sous aucun prétexte, il ne sera fait aucune retenue ni réduction quelconque sur aucune des parties de la dette publique......* ; et aujourd'hui on voudrait faire décréter le contraire.... « O mépris de soi-même et de sa parole !
» ô conduite qui déshonorerait un gouvernement
» vieilli, endurci dans les extorsions ! Non ! une
» pareille indignité ne souillera point la liberté à
» son aurore ! elle est généreuse cette liberté, elle
» est loyale, elle est fidèle; ses projets sont grands,
» élevés, et ses moyens ne sauraient être mépri-
» sables ! »

Non, l'Assemblée ne se laissera pas tromper par de fallacieuses illusions, par des conseils dangereux. « Vous vous souviendrez que si Louis XVI
» avait voulu combler le vide de nos finances par
» ces vils moyens, nous gémirions peut-être en-
» core dans les fers honteux du despotisme, et
» vous ne souillerez point cette époque de gloire
» et de liberté par une mesure que la probité du
» Roi lui défendit sous l'ancien régime.....

» Et à qui voudrions-nous laisser l'honneur de
» cette noble détermination ? Dans quelle législa-
» ture existera-t-il un sentiment plus vif des vrais
» principes, plus d'ardeur pour les soutenir, les
» éterniser ?

» Posons donc pour la nation, pour les généra-
» tions futures la base profonde d'un crédit inde-

» structible, comme nous avons posé celle de la
» liberté ; faisons d'un principe d'ordre, de régu-
» larité, de morale en fait de finances, une loi con-
» stitutive de cet empire ; et que des obligations
» inviolables en elles-mêmes soient mises par nos
» mains à l'abri de toutes vicissitudes des opinions
» et des circonstances. »

Le comité des monnaies avait présenté à l'Assemblée, le 12 décembre 1790, un rapport dont les conclusions tendaient à la fabrication de vingt-cinq millions de petite monnaie, partie d'argent, partie de billon, et partie de cuivre. Mirabeau prit part au débat, mais son esprit généralisateur se trouvait à l'étroit dans la question ainsi circonscrite, et qu'on ne lui permit pas d'élargir. En conséquence il fit imprimer et distribuer un discours et un projet de décret qu'il avait préparés, et auxquels il joignit, sous le titre d'*observations préliminaires*, de *notes*, et d'*observations particulières*, une discussion fort animée de plusieurs écrits que la matière et les circonstances avaient suggérés.

Habitué à n'insister longuement sur les travaux oratoires de Mirabeau, qu'en ce qui concerne les faits importans, et les grandes théories constitutionnelles, nous ne devons pas nous arrêter beaucoup sur cette question simplement administrative ; et nous ne donnerons qu'une analyse fort

courte, et presque sans citations, du discours *sur la constitution monétaire.*

Mirabeau commence par exposer les inconvéniens principaux de l'état de choses alors existant. Il soutient que les nouvelles institutions ne comportent plus le mystérieux régime qui avait été jadis établi pour assurer aux rois la liberté de consommer les falsifications immorales et ruineuses que l'histoire leur reproche justement. Il soutient que la fortune publique n'a, sous aucun rapport, assez de garanties dans la fabrication actuelle des monnaies, fabrication organisée de telle sorte que les directeurs peuvent être, ou ruinés par d'injustes exigences, ou enrichis par de coupables collusions de la part de leurs surveillans malhabilement institués. Il prouve que cette fabrication est trop dispendieuse, le personnel des employés trop nombreux, les hôtels des monnaies trop multipliés, et trop impropres à leur destination; il blâme le mauvais choix des légendes et, surtout, l'imperfection des types, indignes, dit-il, de l'état des arts en France, et qu'il importe d'autant plus de ramener à de pures et belles formes, que l'imitation en deviendra ainsi plus difficile aux faux monnayeurs que favorise, au contraire, la défectuosité des emblèmes et autres accessoires: « Quel est, dit-il, le sujet de nos empreintes? d'un » côté la tête du prince, de l'autre des fleurs de » lys! ensuite des légendes dans la langue des

» Romains! Nous Français, nous ne nous servons » pas de notre langue pour nos monnaies! Nous, » Français nous ne savons mettre sur nos monnaies » que trois fleurs de lys, une couronne et des » branches d'arbre! Nous avons opéré une glo- » rieuse révolution, et nous ne saurions par faire » une monnaie nationale!

» J'ouvre nos savans monétaires, et je vois que » la monnaie n'était pas seulement autrefois la » mesure de tout ce qui peut se vendre, mais » qu'elle servait encore de recueil historique, de- » puis qu'on avait fait choix, pour les espèces » monétaires, de métaux dont la matière suscep- » tible d'empreinte pouvait devenir monument. » Je considère nos anciennes monnaies; et je vois » que Théodebert, Clotaire, Gunthram, Dagobert, » Charlemagne, ont fait frapper des monnaies » historiques. Je consulte nos annales, je vois une » foule de faits dignes d'être transmis à la posté- » rité par des monumens métalliques! Et l'on a » préféré à l'honneur national la perpétuelle et » chétive image de trois fleurs de lys! »

Mirabeau insiste sur la nécessité de revenir à une exacte et rigoureuse proportion entre la va- leur intrinsèque de la monnaie, et sa valeur no- minale. « Nos lois monétaires, sur la fabrica- » tion, veulent, dit-il, que nos espèces aient » une valeur de cours supérieure à celle de la » matière; aussi les étrangers ne les reçoivent-ils

» que sur le pied de leur valeur intrinsèque; de
» sorte que l'étranger qui a fait perdre au Fran-
» çais sur nos espèces, y gagne lorsqu'il les ren-
» voie en France; ainsi nos monnaies sont dés-
» avantageuses aux Français, pour qui elles sont
» spécialement faites, et elles sont avantageuses
» à l'étranger qui ne les possède qu'accidentelle-
» ment, et momentanément. »

Il blâme l'abondance de la monnaie de *billon* :
« c'est, » dit-il, « la monnaie la plus impolitique,
» en ce que : 1° elle cause une grande déperdi-
» tion d'argent; en ce que : 2° un faux mon-
» nayeur, avec moins de vingt sous, contrefera
» ce que vous mettez dans le commerce pour
» douze livres: or, c'est un bénéfice de 1,100
» pour 100. »

Mirabeau appuyait la proposition de M. de Talleyrand de faire de la basse monnaie avec le métal des cloches des établissemens conventuels supprimés.

« J'ajoute qu'ayant une masse considérable de
» matiere dans vos cloches, vous devez en employer
» une partie en fabrication d'espèces: et si l'on
» nous dit que nos basses espèces devant être de
» cuivre, le métal des cloches composé de cuivre
» et d'étain ne pourrait pas leur convenir ; nous
» répondrons qu'il n'est pas nécessaire que cette
» sorte de signe soit de cuivre pur. S'il faut à
» l'évidence le secours de l'exemple, nous cite-

» rons pour modèle une monnaie de la Chine
» qui est d'un métal composé de six parties de
» cuivre et de quatre parties de plomb. »

Il insistait avec force sur l'établissement de la division décimale :

« Nos monnaies ne pèchent pas seulement par
» l'empreinte, elles sont encore incommodes dans
» leurs valeurs numériques.

» Sans contredit, une addition, une multipli-
» cation, une division, sont les opérations du cal-
» cul les plus ordinaires dans le commerce : sans
» contredit aussi l'addition, la multiplication et
» la division par le calcul décimal sont les règles
» les plus faciles à exécuter. Les Chinois ont senti
» cette vérité, car ils ont divisé leur *lyang* en dix
» mas, le mas en dix condorines, la condorine
» en dix caches ; et ils ont choisi le nombre *cent*
» pour base du calcul qui doit faire connaître le
» degré de fin de l'argent ou de l'or. Il est d'au-
» tres pays où la division de la toise est en dix
» pieds, le pied en dix pouces, le pouce en dix
» lignes, et la ligne en dix points.

» La nature semble nous avoir indiqué ce nom-
» bre décimal ; en effet, si je veux donner l'idée
» du nombre cinquante à un sourd ou à un homme
» trop éloigné pour qu'il puisse m'entendre, les
» dix doigts de mes mains en feront l'office ; en
» sorte qu'on peut dire que nos mains sont les
» types de l'arithmétique naturelle. Cette idée

» n'est pas nouvelle, car je viens de trouver dans
» Garrault l'explication d'une arithmétique ma-
» nuelle; et l'abbé de l'Épée, en composant sa
» grammaire manuelle pour les sourds et les
» muets, s'est servi d'une arithmétique du même
» genre.

» Il paraît qu'on est d'accord qu'une monnaie
» de 10, 20 et 50 livres serait d'une usage plus
» commode et plus facile que des monnaies de 6,
» 12, 24 et 48 livres; que même des monnaies
» de 10 et 20 sols seraient plus commodes que
» nos pièces de 12 et 24 sols. Au reste, ce n'est
» pas là la seule bizarrerie de nos calculs moné-
» taires. Comment, par exemple, le commerce
» se fait-il, en France, par livre, sol et denier,
» sans que nous ayons aucune monnaie d'une li-
» vre, d'un denier? Il faut une opération combi-
» née pour payer 7, 8, 10, 11, 13, 14 livres,
» tandis qu'avec des monnaies d'une livre, le
» paiement se ferait sans le plus petit embarras.
» Si l'on est d'accord sur le système décimal, on
» le sera sur la monnaie d'une livre; nos piè-
» ces de 20 sols seront alors des pièces d'une
» livre (1). »

(1) Nous possédons un autre discours préparé par Mirabeau, sur les Notes de M. Beyerlé, ancien conseiller à la cour des Monnaies de Nancy; discours qui n'a pas, que nous sachions, été imprimé, mais que nous ne transcrirons, ni

Enfin, Mirabeau proposait de décréter, en forme de code monétaire, un ensemble fort développé, une suite peut-être trop étendue de dispositions, à la fois, et assez confusément législatives, pénales, fiscales, administratives, dont l'effet devait être de régler d'une manière uniforme le titre, la valeur, le poids, l'empreinte des monnaies; d'en confier l'administration à une direction générale, composée de membres soumis à l'élection,

même n'extrairons pas, à cause des motifs qui nous font abréger la discussion principale.

Nous mentionnons ce discours inédit seulement pour faire remarquer que Mirabeau, qui savait prévoir tout, avait deviné les objections qui ont fait renoncer, après une première épreuve, à la fabrication des pièces de 15 sols: « M. Demeu- » niers, » dit-il, « propose des pièces de 5, 10, 15 et 20 sols; » je suis de son avis pour les pièces de 5, 10 et 20 sols; mais » j'observe que celles de 15 sols sont inutiles, et que c'est » un vice monétaire de trop multiplier les sous-divisions. En » effet, la pièce de 10 sols étant le double de celle de 5 sols, » la main en saisira la différence par le seul volume de la » pièce. Il en sera de même de la pièce de 20 sols relative- » ment à celle de 10 sols; mais l'usage d'une pièce de 15 sols » exigera plus et trop d'attention. La différence de volume, » d'épaisseur ou de largeur, ne représentant que le quart de » la valeur, échappera au contact, en même temps que les » empreintes, inscriptions ou légendes à la vue, après une » certaine circulation; la distinction sera donc trop difficile » pour une infinité de personnes, et principalement pour la » classe qui recevra et fera circuler le plus de ces pièces; » c'est-à-dire pour la classe où il n'y a que trop de personnes » qui ne savent pas lire. »

comme presque tous les agens monétaires ; direction qui aurait eu, en même temps, la surveillance de tous les monnayages du royaume, la haute régie des mines de métaux précieux, des établissemens de numismatique, des cabinets de médailles et d'histoire naturelle métallurgique, et des cours de docimasie, la discussion et l'apurement des comptes, etc. ; du reste, l'Assemblée ne s'occupa à fond de la matière qu'après la mort de Mirabeau (1).

Nous sommes obligé de tendre rapidement au terme de notre long travail, et d'écarter par conséquent certaines questions, soit parce qu'elles sont secondaires, soit parce que Mirabeau ne les a pas traitées avec des développemens tels, que sa biographie doive nécessairement en rendre compte.

Nous nous bornerons donc à une simple analyse de la proposition qu'il fit, le 13 décembre, au sujet des offices ministériels nécessaires devant les tribunaux, pour l'instruction des affaires, pour la défense, etc.

D'un côté, l'Assemblée continuait la reconstruction totale de l'ordre judiciaire.

D'un autre côté, les principes de la constitution prohibaient dorénavant toute vénalité, toute hérédité des charges ; et le législateur devait, par

(1) Voir les décrets des 3 avril, 21 mai, 30 août 1791, etc.

établis près des anciens tribunaux (sauf remboursement en cas d'abolition définitive);

2° D'établir près des tribunaux de districts des *hommes de loi*, en nombre réglé, chargés d'instruire les procès, de défendre, etc.;

3° D'autoriser la *défense officieuse*, mais dans ce cas gratuite, par tout citoyen quelconque;

4° De confier provisoirement les fonctions d'hommes de loi aux procureurs qui exerçaient précédemment devant les parlemens, conseils supérieurs, bailliages, sénéchaussées et autres juridictions royales ordinaires, à charge par ces procureurs de déclarer dans un délai de trois mois leur intention d'exercer, et de désigner le tribunal auquel ils s'attacheront;

5° De rembourser les offices des refusans;

6° De fixer le nombre des officiers exerçant devant chaque tribunal, et d'éliminer par la voie du sort les candidats qui se seraient fait inscrire en nombre supérieur, et qui, dans ce cas, pourraient se destiner à un autre ressort;

7° De procéder par voie d'élection dans les cas où le nombre fixé ne serait pas rempli par les candidats qui se seraient présentés.

« Je désire », disait Mirabeau en se résumant, » qu'on puisse concilier plus nettement le bien- » fait de la suppression des offices, la liberté de » défendre officieusement, le respect pour la pro- » priété des titulaires, la grande considération de

» ne pas occasionner un bouleversement inutile,
» l'accélération de l'exercice des nouveaux tribu-
» naux et la diminution des indemnités ; je le dé-
» sire ; mais, avant de rejeter un décret qui a de
» grands et nombreux suffrages, il faut exami-
» ner. »

Ces propositions furent en partie adoptées par l'Assemblée qui, le 18 décembre, institua des *avoués*, offices auxquels pouvaient prétendre toutes personnes attachées à l'ancienne judicature ; mais elle ajourna la fixation des nombres locaux, et les règles de nomination ultérieure.

Nous abrégerons de même en ce qui concerne un rapport que Mirabeau fit le 20 décembre. La ville d'Aix venait d'être encore désolée par des scènes de violence entre des partisans exaltés de la révolution et ce qu'ils appelaient des *aristocrates*, auxquels s'étaient joints des officiers de garnison influens sur leurs troupes. Après le départ de celles-ci, la populace avait forcé les portes de la prison, et massacré trois infortunés (1) prévenus d'avoir été agresseurs, ou provocateurs des agressions, mais que l'autorité n'avait enfermés que pour les mettre en sûreté, et non pour les punir. Organe d'une commission composée des dé-

(1) MM. Paschalis, Laroque et Guiraud qui furent pendus aux arbres du Cours.

putés des trois départemens de la Provence, Mirabeau proposa de solliciter du Roi l'envoi à Aix d'un corps de troupes et de trois commissaires civils; le décret fut rendu en ce sens.

Trois jours après un passeport fut accordé, sur sa demande, à Mirabeau, qui se proposait d'aller à Aix pour employer sa toute puissante influence à la pacification des esprits (1). Il est probable qu'il avait aussi le projet de se réunir à la comtesse de Mirabeau, qui avait cédé aux démarches de son mari, et surtout de sa belle-sœur, Mme du Saillant; mais l'imminence des délibérations et même des événemens qui se préparaient, les instances des amis de Mirabeau et celles de la *Société des amis de la constitution* (depuis des Jacobins), qu'il présidait alors, le firent renoncer à un dessein dont l'accomplissement devint plus tard impossible.

Quel qu'eût été d'abord l'éclat des résistances de la prélature et de la portion très nombreuse du clergé inférieur qui s'était attaché à sa cause, c'est à peu près en silence que les opposans avaient trouvé le moyen d'éluder les articles 21 et 38 du décret du 12 juillet 1790, qui prescrivait le ser-

(1) Marat prétendit que Mirabeau ne songeait à s'éloigner que pour aller se joindre *aux conspirateurs de Turin*.

ment, mais seulement en principe, et comme une obligation des prélats et curés qui seraient élus plus tard. Les titulaires en exercice s'étaient dispensés d'obéir au décret beaucoup plus général et impératif du 27 novembre, qui n'atteignait plus seulement les *élus*, mais encore *tous les prêtres en exercice;* et qui, à peine pour eux d'être présumés démissionnaires, et comme tels déchus et remplacés, exigeait que le serment fût prêté dans la huitaine par ceux qui seraient présens, dans un mois par ceux qui résideraient dans d'autres parties du royaume, et dans deux mois par ceux qui seraient dehors.

Les délais les plus prolongés étaient à leur terme, et le moment était venu pour les prêtres de prêter ou refuser le serment de *garder fidélité à la nation, à la loi, au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi.*

En considérant les circonstances si rapides, et si fatales à tous égards, qui s'ensuivirent, il est permis de regretter que l'Assemblée, loin d'adoucir les effets du décret peut-être trop précipité du 12 juillet, ait rendu celui du 27 novembre, en se laissant entraîner par le dur jansénisme de quelques députés, sans calculer les résultats violens de cette mesure dont le moindre inconvénient aurait été d'être inutile, car le devoir civil d'obéissance et de fidélité naissant de *la loi,* n'avait

pas besoin de l'appui dangereux *du serment* (1).

Mais la faute, car à notre avis, c'en était une capitale, avait été commise; et pour qui voudra en juger impartialement les terribles suites, la question est de savoir si la cause existant, les conséquences pouvaient être évitées.

Nous penchons pour l'affirmative, parce que les esprits sages, soit qu'ils eussent cédé au premier

(1) « On commit à la fois plusieurs fautes, et contre la » justice qui ne voulait pas que l'on gênât les opinions reli» gieuses, et contre la raison qui ne voulait pas que l'on s'oc» cupât de matières religieuses, surtout contre la politique. » Le clergé, dépouillé de ses biens temporels, n'excitait aucun » intérêt. Les abus en étaient connus depuis long-temps; » toutes ses réclamations n'étaient, aux yeux du public, » que des regrets qu'il ne partageait pas. Mais dès qu'un motif » sur-humain fut mis à la place de l'intérêt, tous les scrupu» les, vrais ou simulés, s'y réunirent, tous les méconten» temens prirent fait et cause, et l'on donna un signe de » ralliement aux partis qui, jusqu'alors, n'en avaient pas. » La religion devint pour les uns un motif, pour les autres » un prétexte, et pour tous un étendard. » (Emm. Toulongeon, tome 1, page 156).

L'Assemblée se montra encore plus sévère deux mois après, puisque, le 12 mars 1791, elle ordonna « la confection des » listes des ecclésiastiques qui ont prêté ou refusé de prêter » le serment. »

Mais il faut remarquer que quelques jours après, au contraire, elle rétrograda d'un pas, en décrétant le 18 mars que les places et offices « seraient conservés aux ecclésiastiques » qui auraient prêté serment, après les délais, mais avant la » réélection. »

entraînement, soit qu'ils s'en fussent défendus, étaient désormais en état de comprendre, dans toute sa sinistre portée, l'abus que les passions ne manqueraient pas de faire du décret du 27 novembre 1790. Ils pouvaient donc essayer de ramener à eux une majorité à laquelle ils auraient persuadé de n'exiger le serment que de la part des futurs élus, comme l'avait voulu le premier décret; et de livrer à leurs réflexions, de laisser à leur liberté les prêtres en exercice, oubli dont Mirabeau donnait l'habile exemple, puisque après s'être tu, quatre mois auparavant, sur le principe du serment, il ne dit pas un mot du serment de fait, dans son véhément discours du 27 novembre que nous avons rapporté (1).

(1) Il ne parla du serment que dans les articles du projet de décret qu'il proposait; et il n'en imposait l'obligation qu'aux seuls confesseurs, parce que, disait-il, « le ministère, privé de la confession qui peut être si utile au progrès civique et constitutionnel, par la force et la continuité de son influence sur les habitudes humaines, et par son ascendant sur les opinions et sur les mœurs publiques, peut aussi devenir un foyer d'anti-patriotisme. »

Depuis, quand l'obligation du serment eut été renouvelée dans les termes les plus absolus, et avec injonction d'obéir instantanément dans l'Assemblée même, Mirabeau, qui ne pouvait plus que céder devant la chose irrévocablement jugée, s'exprima encore à ce sujet avec beaucoup de modération, dans la séance du 1er janvier 1791, comme on va le voir tout à l'heure.

Mais pour qu'une telle tactique de la part des hommes prévoyans eût été praticable, il aurait fallu que de récentes conjonctures n'eussent pas envenimé la question qui se traitait, et amené, par l'influence de l'inflexible Camus, une conclusion si différente de celle que proposait Mirabeau: il aurait fallu que le clergé lui-même eût aidé ses protecteurs à défendre sa cause, se fût associé à leur modération et à leur prudence; au contraire, ses violences, et celles de ses alliés, ses recours à Rome, ses excitations à la guerre civile, ne pouvaient que renverser tout projet et tout espoir de transaction, que justifier la rigueur du décret du 12 juillet, qu'appeler de nouvelles rigueurs, que donner raison aux députés persécuteurs contre les députés concilians, que mettre la partie sage de l'Assemblée aux prises avec les clubs anarchiques et les passions subversives..... Il est donc permis de dire que les malheurs de l'Église et les traitemens atroces que souffrirent ses ministres, furent l'ouvrage du clergé lui-même, tout autant que celui du fatal décret; ajoutons que la suite ne le prouva que trop, car, ce furent de nouvelles séditions locales, toujours soulevées par les résistances et les provocations des prêtres qui motivèrent le décret proscripteur du 29 novembre 1791 (1), rendu par l'Assemblée législative;

(1) Ce décret refuse le paiement de tous traitemens, pensions, etc., aux prêtres qui n'auront point prêté le serment;

et cependant elle n'avait pas besoin d'être excitée dans son élan révolutionnaire, puisque, en présence du schisme religieux, au dedans, et des menaces du dehors, suscitées par l'émigration, on la vit, dès son début, refuser au Roi le titre de *majesté*; déclarer qu'à défaut de rentrer en France les émigrés seraient réputés conspirateurs, soumis au sequestre de leurs biens, punissables de mort; enfin violer deux lois solennelles, celle des assignats, en renversant les limites légales où devait s'arrêter l'émission, en ordonnant des créations démesurées qui en consommèrent le discrédit (1),

ordonne la formation et la publication des listes de leurs noms; les déclare suspects, et les place sous la surveillance des autorités; les exile des lieux où se manifestent des troubles; les punit d'une et deux années d'emprisonnement en cas de désobéissance; ordonne aux procureurs-généraux syndics de signaler les prêtres accusés de prévarication *ou négligence;* renvoie les listes, procès-verbaux, dénonciations, au comité de législation, *pour en faire un rapport général, et mettre le Corps législatif à portée de prendre parti, afin d'extirper la rébellion qui se déguise sous le prétexte d'une prétendue dissidence dans l'exercice du culte catholique.*

(1) Le jour où l'Assemblée législative entra en session, le 1er octobre 1791, on avait déjà brûlé pour 284 millions d'assignats. Il n'en restait donc plus que pour 916 millions. Au bout d'un mois (1er novembre), elle en créait pour 290 millions; le 17 décembre suivant, elle en émettait une pareille somme; enfin les assignats en circulation montaient le 30 avril 1792 à 1,900 millions, le 31 août à 2 milliards 200 millions, le 27 novembre à 3 milliards, etc.

et la loi qui défendait l'agression, en déclarant la guerre à l'Autriche ou plutôt à l'Europe, malgré la résistance des jacobins eux-mêmes et de Robespierre à leur tête.

Revenons au serment : bien loin de s'effrayer de son décret du 27 novembre, l'Assemblée avait impatiemment calculé le retard de la sanction royale ; un nouveau décret du 23 décembre l'avait demandée, et enfin obtenue trois jours après; du reste, il n'y avait qu'un très petit nombre de prêtres qui eût prêté serment ; l'abbé Grégoire prit la parole, le 1er janvier 1791, pour solliciter les ecclésiastiques-députés de donner l'exemple; il protesta que l'Assemblée n'avait pas eu l'intention de s'immiscer dans le spirituel ; Mirabeau s'attacha à éclaircir cette distinction; à son tour il soutint que l'Assemblée n'avait pas entendu *exiger un serment*, mais seulement décider que le refus du serment serait incompatible avec l'exercice des fonctions; il dénonça une affiche où étaient qualifiés *perturbateurs du repos public*, les prêtres qui refuseraient le serment ; il déclara qu'une pareille imputation était également hors des intentions et des pouvoirs de l'Assemblée ; d'autant que le refus du serment accompagné d'une démission immédiate, était un acte licite, et même respectable ; il ajouta que ceux-là seuls mériteraient le blâme, qui n'obéiraient pas à la loi, après lui avoir prêté serment, ou qui, sans s'y soumettre, prétendraient conser-

ver, malgré la loi, l'exercice de leurs fonctions.

La discussion continuant, l'Assemblée, sur la proposition de Barnave, décréta le 4, contre l'avis de Mirabeau (1) et de plusieurs autres, que le serment serait, séance tenante, demandé aux ecclésiastiques-députés, qui ne l'avaient pas prêté encore. Quelques-uns obtempérèrent purement et simplement (2), d'autres avec des restrictions; d'autres refusèrent courageusement. Le plus grand nombre garda le silence. Après une seconde interpellation générale, l'Assemblée décréta, sur la proposition encore de Barnave, que le Roi serait prié d'exécuter le décret du 27 novembre 1790, en faisant pourvoir au remplacement des évêques dont les siéges vaqueraient par suite du refus de serment.

L'effet de cette disposition de la loi devait être de laisser vacans une multitude de siéges et d'offices ecclésiastiques; et, en même temps, les dispositions du décret du 12 juillet 1790 ayant réglé des phases convenablement prolongées pour l'avancement des prêtres de grade en grade, il pou-

(1) Emm. Toulongeon, tome 1, page 155.

(2) « Tous ceux qui prêtèrent le serment ce jour-là sentirent qu'ils avaient fait une sorte de schisme civil et temporel; et n'ayant plus rien à attendre de leur corps, ils pressèrent la mesure impolitique d'un serment obligé qui les réunissait aux dissidens, ou qui les mettait dans leurs places en cas de refus. » (Emm. Toulongeon, tome 1, p. 155).

vait devenir très difficile de remplir tous les vides qu'allait présenter le cadre de la hiérarchie ecclésiastique.

Mirabeau voulut aplanir cette grave difficulté; et, dans la même séance du 4 janvier 1791, il s'exprima ainsi à propos d'une question épisodique: « dans cette conjoncture grave et pressante, » dit-il, » où l'esprit inconstitutionnel de la majorité de nos » prélats, et d'un grand nombre de pasteurs inférieurs, vient de nécessiter la vacance de tant de » siéges et d'offices ecclésiastiques, je crois devoir » appeler un instant l'attention de l'Assemblée sur » quelques considérations et quelques mesures » qui m'ont paru mériter d'être pesées dans sa jus- » tice et dans sa sagesse.

» Premièrement, il n'est aucun citoyen sage qui » ne regardât une longue interruption du minis- » tère religieux comme l'affaiblissement d'un res- » sort très nécessaire au zèle patriotique des peu- » ples. Ce silence de la religion, il ne serait que » trop facile aux ennemis de la constitution et de » la liberté d'en abuser, pour tourner l'opinion » publique contre la révolution. Vous verriez bien- » tôt le fanatisme s'agiter en tous sens, pour pré- » senter la suspension des enseignemens et des » consolations évangéliques, comme la mort du » christianisme, comme la préparation du ren- » versement des sanctuaires, comme le crime » d'une constitution impie, qui acheverait bien-

» tôt de détruire l'église et son sacerdoce.

» Secondement, sans examiner plus en détail
» cette situation des choses sous son aspect politi-
» que, vous serez touchés de la nécessité urgente
» et indispensable d'assurer à un peuple, dont
» vous êtes les libérateurs et les pères, l'exercice
» et la jouissance de sa foi, de son culte et de ses
» espérances. Il a un droit sacré et journalier à
» toutes les consolations et à tous les secours de
» la religion. Il serait trop douloureux pour vous
» d'apprendre qu'au milieu de vos cités, la por-
» tion chrétienne de ceux qui les habitent, cher-
» che en vain autour d'elles son pontife, son guide,
» son pasteur ; et que, dans les campagnes, l'a-
» griculteur agonisant est forcé de descendre au
» tombeau, privé de la douceur, si chère à sa
» piété naïve, d'avoir vu la religion bénir son der-
» nier soupir. »

En troisième lieu, continuait l'orateur, la loi veut que, pour être éligible, un ecclésiastique ait rempli, pendant quinze ans, les fonctions du ministère dans le diocèse, s'il s'agit d'un évêché, et dans le district, s'il s'agit d'une cure ; il faut donc que les délais mesurés, s'il s'agit d'une succession graduelle et lente, excessifs, s'il faut pourvoir simultanément à un très grand nombre de vacances, soient abrégés dans les conjonctures actuelles, pour que le service du culte ne soit pas suspendu dans beaucoup d'endroits, au risque des

conséquences de tout genre qui pourraient s'ensuivre. Mirabeau concluait en proposant de déclarer éligible soit aux évêchés, soit aux cures, soit aux vicariats, tout Français, prêtre, qui aurait exercé le ministère pendant cinq années, dans quelque département que ce fût. Le 7, l'Assemblée adopta cette proposition (1).

Après avoir ainsi statué sur les conditions nouvelles de l'éligibilité aux évêchés et aux cures, l'Assemblée décida qu'un projet d'adresse aux départemens, sur la *constitution civile du clergé*, lui serait présenté par son comité; celui-ci, sachant que Mirabeau avait rédigé un projet d'adresse, se l'appropria, et l'auteur en fit lecture le 14 janvier 1791, au milieu d'une foule d'oppositions passionnées qui en empêchèrent l'adoption (2).

Ce grand travail nous paraît tout-à-fait digne de Mirabeau par l'habileté du dialecticien, par l'onction pénétrante du philosophe, par la sagesse de l'homme d'état, par l'éloquence de l'orateur.

(1) Le décret du 12 juillet 1790, voulait que l'évêque eût été dix ans curé ou quinze ans vicaire; le curé devait avoir exercé cinq ans le vicariat.

(2) L'Assemblée décréta *une instruction* dans la séance du 20 janvier. Pour trouver prétexte d'écarter l'adresse de Mirabeau, on dit que le style n'en était pas assez simple, et que les idées en étaient trop métaphysiques.

Nous y trouvons d'ailleurs mille preuves de cette constance et de cette fermeté de principes qui laissaient au secret conseiller du Roi toute la chaleur et l'indépendance du réformateur politique. Mais cette célèbre adresse est très connue, son étendue est considérable, nos limites nous interdisent des développemens oratoires qui les déborderaient, et qui feraient de notre biographie un recueil à peine abrégé des discours de Mirabeau, si nous voulions insérer textuellement tous ceux qui sont marqués du cachet d'une haute supériorité ; ces motifs nous déterminent à laisser à l'écart le morceau dont il s'agit, et que nous ne pourrions sans scrupule réduire à une sèche et froide analyse (1).

(1) Cadet Gassicourt, page 30, et Ét. Dumont (*Souvenirs*, page 362) disent que *les discours* (ils ont sans doute voulu dire *l'adresse*) sur la constitution civile du clergé, furent l'ouvrage de l'abbé Lamourette. Sans avoir de quoi détruire précisément cette assertion qui, comme toutes les autres du même genre, est également difficile à prouver et à démentir, nous croyons que Mirabeau a pu, en effet, emprunter des faits et des citations, mais que toute la partie oratoire porte son empreinte plutôt que celle de l'abbé Lamourette, dont le style avait peu de couleur et d'énergie.

Du reste, il nous semble que les malheurs de cet ecclésiastique, qui expia des actes de faiblesse par des actes de charité courageuse, et par une mort édifiante, auraient dû préserver sa mémoire des sarcasmes d'Ét. Dumont qui, comme tous les palinodistes, traite durement les opinions qu'il a désertées.

Mais, par la raison contraire, nous devons dérober à l'oubli quelques passages, du moins, d'une lettre écrite vers la même époque, et dans un de ces accès de découragement et de pessimisme où Mirabeau tombait quelquefois. Rien ne peut mieux que cette citation justifier la persuasion où nous sommes que, tout en concédant aux circonstances ce qu'il était impossible de leur refuser, Mirabeau ne partageait pas l'erreur de l'Assemblée sur la portée de plusieurs de ses décrets, notamment de ceux qui concernaient le serment ecclésiastique; qu'il s'effrayait de leurs suites trop probables et déjà même fort apparentes; et qu'il les unissait dans sa pensée aux périls qu'il voulait conjurer, aux maux qu'il voulait guérir par l'exécution des plans qu'il méditait sans cesse, et dont il entrevoyait l'accomplissement dans un avenir prochain.

« Voilà une plaie toute nouvelle, mais la plus » envenimée de toutes, qui va ajouter encore un » foyer de gangrène à tous ceux qui rongent, cor» rodent et dissolvent le corps politique; nous » nous étions fait un roi-effigie, sans pouvoir; et » un Corps législatif qui administre, qui informe, » qui juge, qui récompense, qui punit, qui fait » tout, excepté ce qu'il doit faire. A présent nous » arrangeons le schisme religieux à côté du » schisme politique; nous n'avions pas assez de ré» sistances, nous en suscitons à plaisir; de dan-

» gers, nous évoquons le pire de tous; d'embar-
» ras, nous soulevons le plus inextricable; c'est
» de quoi amener la fin de tout, si l'Assemblée
» ne se lasse pas bientôt d'obéir aux anarchistes.

» En vérité Cicéron semblait parler pour nous
» quand il disait: La république périt par un genre
» de maladie qui est sans exemple. Le gouverne-
» ment présent attire l'improbation, les plaintes,
» les murmures de tout le monde, il n'y a pas une
» opinion de quelque valeur qui varie sur ce
» point; on en parle tout haut; on en gémit ou-
» vertement, et toutefois personne n'apporte au-
» cun remède aux maux qui nous pressent; il est
» vrai que la résistance pourrait bien attirer un
» carnage général, mais aussi je ne vois pas à
» quoi se terminera la facilité que nous avons de
» céder, sinon à la perte de toutes choses (1). »

Quelques mesures équivoques, et surtout les

(1) Lettre de Mirabeau, du 27 janvier 1791. La minute ne porte pas de suscription.

Le dernier paragraphe est la traduction, faite de mémoire, du passage suivant: *Nunc quidem novo quodam morbo civitas moritur; ut, cum omnes ea, quæ sunt acta, improbent, querantur, doleant, varietas in re nulla sit, aperteque loquantur, et jam clare gemant; tamen medicina nulla afferatur. Neque enim resisti sine internecione posse arbitramur: nec videmus, qui finis cedendi, præter exitium, futurus sit.* M.-T. Cic. epist. ad. Att., lib. II, epist. 20.

dispositions notoirement menaçantes de plusieurs puissances voisines, inspiraient des inquiétudes qui motivèrent la réunion des comités diplomatique, militaire, et des recherches. A cette occasion, Alex. de Lameth proposa à l'Assemblée un plan qui tendait à organiser un système général des forces militaires de la France; et Mirabeau, le 28 janvier 1791, au nom des trois comités, vint présenter un projet assorti aux conjonctures.

Jetant un coup d'œil sur les états limitrophes, il montra la cour de Turin, quoi qu'elle servît de refuge aux princes fugitifs, « peu disposée à sa-
» crifier une utile alliance à des haines ou domes-
» tiques ou étrangères, et à séparer sa politique
» de sa position. La Suisse libre, la Suisse fidèle
» aux traités, et presque française, bien éloignée
» de fournir ni des armes ni des soldats au des-
» potisme qu'elle a terrassé; l'Autriche trop in-
» quiète sur ses acquisitions récentes pour guer-
» royer au dehors, au rique de bouleverser son
» intérieur. Les émigrés tout-à-fait impuissans
» dans leur haine parricide; l'Angleterre avec
» laquelle il faudrait poser, dès à présent, les
» grandes bases d'une éternelle fraternité, ce qui
» serait l'acte profond d'une politique vertueuse
» et rare; l'Angleterre qu'il faut considérer à part
» à cause de sa position politique; et parce que
» là les résolutions ne peuvent pas être décidées

» par les seuls ministres, sans l'assentiment et la
» voix de la nation; de cette nation qui s'est ré-
» jouie quand nous avons proclamé la grande
» chartre de l'humanité retrouvée dans les décom-
» bres de la Bastille; sympathie bien naturelle
» puisque les Anglais savent que tous les peuples
» libres doivent former entre eux une société d'as-
» surance contre les tyrans.

» Ce n'est donc pas, » ajoutait Mirabeau, « une
» guerre ouverte que je crains; les embarras de
» leurs finances, l'habileté de leurs ministres,
» la générosité de la nation, les hommes éclairés
» qu'elle possède en grand nombre, me rassurent
» contre des entreprises directes; mais des ma-
» nœuvres sourdes, des moyens secrets pour
» exciter la désunion, pour balancer les partis,
» pour les déjouer l'un par l'autre, pour s'op-
» poser à notre prospérité. Voilà ce qu'on pour-
» rait redouter de quelques politiques malveil-
» lans; ils pourraient espérer, en favorisant la
» discorde, en prolongeant nos combats politi-
» ques, en laissant de l'espoir aux mécontens, de
» nous voir peu à peu tomber dans un dégoût
» égal du despotisme et de la liberté, désespérer
» de nous-mêmes, nous consumer lentement,
» nous éteindre dans un marasme politique.....
» Telle pourrait être la politique insidieuse du
» cabinet sans la participation et même à l'insu
» du peuple anglais. Mais cette politique est si

» basse qu'on ne peut l'imputer qu'à des ennemis
» de l'humanité; si étroite qu'elle ne peut con-
» venir qu'à des hommes très vulgaires, et si
» connue que de nos jours elle est peu redou-
» table......

» Ce n'est donc pas au dehors que sont les
» dangers, c'est plutôt à l'intérieur, et parce
» que les bons citoyens, ne comptant pas assez
» sur eux-mêmes, exagèrent, jusqu'au découra-
» gement, les craintes que leur inspirent, pour
» la révolution, ses ennemis déclarés qui l'atta-
» quent, ses aveugles et faux amis qui la com-
» promettent.

» Ne doit-on pas, en effet, regarder comme
» une des causes des alarmes populaires, cette
» défiance exagérée qui depuis long-temps agite
» tous les esprits, qui retarde le moment de la
» paix, aigrit les maux, et devient une source
» d'anarchie, quand elle cesse d'être utile à la
» liberté? Nous craignons des ennemis au dehors,
» et nous oublions celui qui ravage l'intérieur
» du royaume. Presque partout, les fonction-
» naires publics, choisis par le peuple, sont à
» leur poste, ses droits sont donc exercés, il lui
» reste à remplir ses devoirs. Qu'en surveillant
» ses mandataires, il les honore de sa con-
» fiance, et que la force turbulente de la mul-
» titude cède à la puissance plus calme de la loi.
» Alors, jusqu'au signal du danger, donné par

» le fonctionnaire public, le citoyen dira: *l'on*
» *veille pour moi*; car ce n'est point la véritable
» liberté qui a de vaines terreurs, elle se res-
» pecte assez pour ne rien trouver de redou-
» table. »

Cependant si les craintes sont exagérées surtout quant au dehors, elles ne sont pas tout-à-fait dépourvues de fondement, car il y a eu des menaces, des enrôlemens, des préparatifs assez publics du côté de la Savoie.

Il convient donc: 1° de préparer les gardes nationales et l'armée pour le service que pourrait exiger ultérieurement l'état de guerre; 2° d'envoyer des troupes sur divers points du royaume qui pourraient être menacés; 3° de se mettre en mesure de placer des amis de la révolution dans les postes diplomatiques qu'occupent aujourd'hui ses ennemis notoires.

Du reste, ne craignez pas l'effet de ces mesures sur nos voisins. « Notre politique est franche
» et nous nous en faisons gloire; mais tant que
» la conduite des autres gouvernemens sera envi-
» ronnée de nuages, qui pourra nous blâmer de
» prendre des précautions capables de maintenir
» la paix? non, une guerre injuste ne peut pas
» être le crime d'un peuple qui, le premier, a
» gravé, dans le code de ses lois, sa renonciation
» à toute conquête. Une attaque n'est point à
» craindre de la part de ceux qui désireraient

» plutôt effacer les limites de tous les empires,
» pour ne former du genre humain qu'une seule
» famille, qui voudraient élever un autel à la
» paix, sur le monceau de tous les instrumens de
» destruction qui couvrent et souillent l'Europe,
» et ne garder que contre les tyrans des armes
» consacrées par la noble conquête de la li-
» berté (1). »

Les conclusions de Mirabeau furent adoptées par le décret du même jour, 28 janvier.

Le 29 janvier 1791, l'ordre du jour amenait, après une suspension de plusieurs semaines (2), une question d'impôt très importante. Le comité des finances avait proposé : 1° d'affranchir la culture du tabac des anciennes prohibitions fiscales, en

(1) Étienne Dumont (*Souvenirs*, page 258) dit que Mirabeau le pria « de composer la partie de ce discours relative » à l'Angleterre, et de frapper fort sur le livre de Burke » contre la révolution française....... Le discours fut très » bien reçu, et particulièrement en ce qui concernait l'An- » gleterre et Burke. »

Nous ne comprenons pas cette nouvelle jactance d'Et. Dumont, car dans le discours, et tout le monde peut s'en assurer, il n'y a que trois lignes fort simples sur Burke qu'il fallait *frapper fort*.

(2) Le 23 avril 1790, l'Assemblée avait demandé un rapport sur le monopole des tabacs ; elle en avait commencé la discussion le 13 septembre, l'avait reprise le 16 novembre, et l'avait ajournée le 26.

n'assujettissant la fabrication et le débit qu'à un simple droit *de licence;* 2° de ne permettre l'introduction qu'*en feuilles* seulement du tabac importé du dehors, en le grevant d'ailleurs d'un droit d'importation de 50 livres par quintal, droit exorbitant, puisqu'il aurait été double de la valeur intrinsèque de la matière; 3° d'établir pour la fabrication et le débit une régie nationale qui aurait été en concurrence avec les établissemens particuliers.

Mirabeau, on le sait, était, en théorie, partisan de la parfaite liberté de l'industrie, et à plus forte raison de la plus nécessaire et de la plus féconde de toutes, la culture et le commerce des produits de la terre; mais dans cette circonstance, des motifs graves devaient modifier ses principes, car une si haute raison n'en pouvait pas avoir d'absolus; il lui fallait songer aux besoins financiers de l'État, dont les revenus diminuaient chaque jour, quelques-uns devenus impossibles, tous les autres amoindris, contestés, et d'un recouvrement fort difficile; il fallait concilier les intérêts de la nation entière avec ceux des consommateurs de tabac, en nombre assez faible, surtout alors par rapport au reste de la population; il fallait reconnaître que, supprimer entièrement cette sorte d'impôt, c'était alléger certains régnicoles pour surcharger tous les autres.

C'est sur ces bases que Mirabeau régla son opi-

nion. Il reconnut d'abord que le produit des tabacs était indispensable comme revenu, « et cet » impôt le meilleur des mauvais impôts. » Il examina ensuite : 1° si la culture devait être libre, alors qu'en même temps la matière serait, comme on le proposait, assujettie à un droit de fabrication; 2° s'il convenait de permettre l'importation du tabac étranger, *en feuilles*, moyennant la taxe proposée de 50 livres par quintal; 3° si les deux impôts de fabrication et d'importation seraient compatibles avec la liberté de la culture et les véritables intérêts du commerce français, considéré non seulement dans une de ses branches, mais encore dans les rapports étendus et variés, dont l'ensemble doit occuper la pensée du législateur ; 4° s'il conviendrait de maintenir une régie publique, en concurrence avec les fabriques particulières; 5° si les produits sur lesquels on comptait seraient suffisamment en proportion des besoins publics.

Il s'attacha à démontrer l'inconséquence que présentait l'idée d'une culture illimitée, et à la fois d'une fabrication restreinte par des taxes; il soutint que, quelles que fussent les mesures administratives, les inquisitions de police, les dispositions pénales, il y aurait impossibilité d'atteindre les fabriques illicites et le commerce interlope; — que les tabacs indigènes ne pouvant, à cause de leur qualité mauvaise, ou du moins insuffisante, se passer du mélange de ceux de l'Amérique, il

arriverait toutefois que celle-ci cesserait ses importations, et peut-être même ses cultures, déjà fort diminuées, plutôt que de supporter un énorme droit d'introduction, et d'abaisser en même temps les prix en proportion de celui où la libre culture, et une immense production, feraient descendre les tabacs d'Europe ; — que ce ne serait point là le seul dommage qu'éprouverait la France, en voyant rompre ces sortes de rapports établis entre elle et l'Amérique avec qui, au contraire, il en faudrait nouer de tous les genres, dommage certain et considérable, du reste, car « pour une » nation, le plus sûr moyen de s'appauvrir est de » ne rien acheter, parce que c'est le moyen de » ne pas vendre ; » — qu'en effet, la France, privée de tabacs bruts étrangers, ou réduite à les payer à des prix excessifs, parce qu'elle ne les recevrait plus de première main, perdrait désormais les bénéfices qu'elle avait coutume de faire, en exportant, après fabrication, ces mêmes tabacs, exportations qui cesseraient, quand, faute de mélanges, ses tabacs resteraient privés de la qualité qui les faisait rechercher ; — qu'enfin la culture serait « nuisible à l'agriculture en géneral, et contraire » à l'intérét des provinces qui s'y adonneraient.

» Mais comment concilier la prohibition de la » culture avec les principes de la constitution, » avec la liberté des citoyens ? Je réponds que » c'est le prix excessif de l'impôt qui invite au-

» jourd'hui à la contrebande, qui nécessite les
» contraintes, les visites, etc. Diminuez le prix,
» et la contrebande sera moins suivie, et par con-
» séquent plus facile à réprimer, et votre impôt
» vous produira 30 millions, et l'exportation du
» tabac préparé sera beaucoup plus considéra-
» ble..... Cette partie de votre code pénal pres-
» crit des peines atroces, abolissez ces peines, et
» réformez votre code. Quatre provinces étaient
» à même de faire des versemens frauduleux, dé-
» truisez ces priviléges. Que les visites domici-
» liaires ne soient permises qu'en cas de grands
» approvisionnemens, et qu'un officier civil les
» autorise toujours par sa présence... Dans tous
» les cas, ce qui importe véritablement à l'État,
» c'est qu'un impôt volontaire ne soit pas remplacé
» par un impôt onéreux qui aggraverait la charge
» de ceux que le peuple supporte déjà avec peine.
» Quel impôt pouvez-vous proposer qui soit moins
» onéreux que celui du tabac? Il n'atteint qu'une
» petite partie de citoyens, il ne frappe pas les
» denrées de première nécessité; il n'a pas, comme
» les autres impôts de consommation, l'inconvé-
» nient de peser sur le chef de famille qui a le
» plus d'enfans, c'est-à-dire, en raison inverse de
» ses moyens. Pourriez-vous trouver une imposi-
» tion aussi douce, aussi équitable?

» Mais, dit-on, si cet impôt pouvait être sup-
» primé sans remplacement.....? Prenez garde

» que c'est là une hypothèse chimérique, et que » nous avons absolument besoin de ce remplacement. N'avez-vous pas d'autres impositions à » diminuer pour rendre aux campagnes les capitaux que le despotisme leur avait enlevés.....?

» Les barrières étant établies aux frontières, les » frais de l'impôt du tabac sont déjà payés; si » vous détruisez les droits de régie, l'Angleterre » fera dans le royaume, pendant plusieurs années, des versemens qui nous priveront du » produit de la culture de cette plante parasite; » on voudrait nous faire subir cette funeste conséquence..... L'assemblée nationale a décrété » l'égalité des hommes, mais elle n'a pas encore » décrété l'égalité des plantes, etc. »

Mirabeau proposait, en concluant, de décréter que le droit exclusif de fabrication, vente et débit de tabac serait réservé à la nation, et le produit au trésor, qui le recueillerait par ses préposés, sans entremise d'une régie intéressée; que le prix du tabac serait baissé de 4 francs à 48 sols la livre; que l'importation du tabac étranger serait permise, *en feuilles*, à charge d'entrepôt tout-à-fait gratuit; que l'importation du tabac, *en poudre*, serait prohibée comme précédemment; que la culture du tabac en France serait permise, mais seulement jusqu'en 1796; qu'une loi répressive de la contrebande serait incessamment rédigée et décrétée; que provisoire-

ment l'amende, autrefois fixée à 1,000 fr., serait réduite de moitié; qu'à défaut de paiement, les poursuites seraient exercées par toutes les voies civiles, mais sans que l'amende pût être convertie en aucune peine afflictive; et que le Roi serait prié de donner des ordres pour faire sortir de prison les fraudeurs de tabac, détenus pour sûreté et dans l'attente du paiement des amendes prononcées contre eux.

Les propositions de Mirabeau ne prévalurent qu'en partie (1). Du reste, nous n'étendrons pas davantage cette analyse, non que nous méconnaissions l'importance de la question (car celle-là, loin d'être surannée comme d'autres sur lesquelles nous avons passé rapidement, est, on peut le dire, encore vivace, et d'un intérêt à la fois actuel et permanent); mais, parce qu'il ne nous paraît pas possible de donner une idée plus nette du discours de Mirabeau, tel qu'il est imprimé d'après les sténographes qui l'ont évidemment bouleversé.

A la vérité nous avons, en manuscrit chargé de

(1) L'importation du tabac en poudre fut prohibée, et celle du tabac en feuilles permise, moyennant un droit d'entrée de 25 livres par quintal pour tous les importateurs, réduit à 18 livres 15 sols pour les navires français apportant des tabacs américains. (Décret du 12 mars 1791.) La culture, la fabrication et le débit furent déclarés libres, etc. (Décret du 18 mars suivant.)

corrections, un autre travail qu'il avait fait préparer, et qui est resté inédit, sans doute parce que Mirabeau ne put pas prendre part à la suite de la discussion qui continua pendant sa présidence. Ce second discours nous paraît contenir des aperçus très intéressans sur la question, et notamment sur les réciproques intérêts commerciaux et politiques qui existaient entre l'Amérique et la France, et que Mirabeau recommandait vivement à l'Assemblée nationale. Ce motif nous détermine à insérer ici la partie corrélative du manuscrit dont nous parlons, et qui, nous en avons l'espoir, intéressera nos lecteurs, en leur rappelant en quelques mots, à propos d'une autre matière, plusieurs des larges théories du discours sur la traite des nègres.

« Je l'ai déjà dit, et je dois encore m'expliquer » à ce sujet : il m'est impossible de voir sans un » grand étonnement que le comité d'impositions, » dans son projet de décret sur l'impôt du tabac, » considérant la France presque comme isolée, » n'ait point examiné l'effet des combinaisons » proposées sur nos rapports commerciaux et po» litiques avec les États-Unis. Il ne pouvait cepen» dant ignorer que le tabac est un des articles les » plus considérables de notre commerce avec » l'Amérique du nord.

» Mais ce que le comité d'impositions n'a pas » fait, le comité diplomatique doit le faire. Il doit » rechercher :

» 1° Quels sont et quels doivent être nos rap-
» ports avec les Américains libres ;

» 2° Si le plan du comité ne tend pas à ren-
» verser entièrement ces rapports.

» Nous avons rendu la liberté aux Américains;
» et il est vrai de dire que si c'est pour obéir au
» vœu de la France et du Roi, c'est plus aussi
» peut-être pour suivre des calculs particuliers,
» que la politique du ministère a contribué à ban-
» nir de l'Amérique ce despotisme qu'il conti-
» nuait cependant d'exercer sur son propre pays;
» mais cette politique a, jusqu'à présent, empê-
» ché la France de recueillir les fruits du service
» signalé qu'elle avait rendu aux Américains.
» Nos visirs craignaient qu'il ne se formât des
» communications trop intimes entre un peuple
» affranchi, et celui qu'ils voulaient retenir dans
» l'esclavage. Ils ont cherché en conséquence à
» entourer le commerce réciproque des deux na-
» tions d'entraves qui en gênassent le développe-
» ment.

» Mais la Providence a déjoué ces misérables
» calculs. La liberté, transportée par nous en
» Amérique, a franchi une seconde fois l'Océan,
» et a établi son empire dans nos foyers. Il nous
» est donc enfin donné de ne suivre que ses lois
» dans les rapports nouveaux que nous voulons,
» que nous devons établir avec nos frères les Amé-
» ricains libres.

» Qui de nous ne voit ici les avantages évidens » qui ne peuvent manquer d'en résulter, d'abord » pour consolider notre glorieuse révolution? » nous avons enseigné aux Américains à vaincre » leurs tyrans ; nous devons apprendre d'eux l'art » de conserver notre liberté par une bonne con- » stitution, par des mœurs simples, et par les ha- » bitudes de l'égalité : ces habitudes sont profon- » dément gravées chez eux ; nous les acquérons » à peine : une liaison intime avec ce peuple heu- » reux et sage ne peut donc que les affermir.

» Aux yeux des philosophes et des politiques, » qui voient dans la morale seule la conservation » des gouvernemens libres, cette considération » doit être du plus grand poids, mais elle ne suffira » pas, sans doute, pour ceux qui cherchent en- » core l'intérêt national dans leurs liaisons avec les » nations étrangères, et qui soumettent ces liaisons » aux légitimes calculs de la science du gouver- » nement.

» A ceux-là même, il est facile de prouver qu'il » est du plus grand intérêt pour la France de se » lier étroitement avec les états unis d'Amérique. » Ils lui offrent, en effet, un marché qui ne peut » que devenir de plus en plus vaste, de plus en » plus profitable pour ses manufactures.

» Là ses vins, si agréables, si salutaires, si peu » chers, doivent bientôt écarter la concurrence » des vins épais, brûlans et coûteux de l'Espagne

» et du Portugal. Là ses eaux-de-vie doivent faire
» éteindre ces distilleries nombreuses qui fabri-
» quent un poison lent sous le nom de *rhum*. Là
» ses huiles, ses olives, ses fruits secs ; là ses soie-
» ries, son horlogerie, etc., n'ont point à craindre
» la concurrence de l'Angleterre, si redoutable en
» ce qui concerne beaucoup d'autres articles. Là
» nos draps seront recherchés, quand la bonne foi
» constante régnera dans tous les envois de nos
» négocians, et fera oublier ces infidélités coupa-
» bles de quelques intrigans qui, à une époque
» critique, ont abusé du besoin des Américains
» pour les inonder chèrement de nos rebuts (1);
» quand encore la multiplication de nos troupeaux
» et l'amélioration de leur tenue rendront nos lai-
» nes plus abondantes, meilleures et moins chères.
» Là, nos sels, délivrés enfin de ces réglemens
» fiscaux qui les emprisonnaient sans utilité dans
» nos marais salans, trouveront la plus vaste con-
» sommation : en un mot, si vous voulez juger du
» commerce d'importations qu'il est possible de
» faire dans les États-Unis par deux ou trois faits,
» je vous rappellerai que ces importations qui,
» en 1773, étaient de 72 millions, sont montées
» maintenant à près de 100 millions. Je vous rap-

(1) Allusions aux mauvaises fournitures faites aux Américains, pendant la guerre de l'indépendance, par quelques spéculateurs, au nombre desquels était Beaumarchais.

» pellerai que les États-Unis consomment à présent
» plus de 30 millions de livres de sucre ; et ce fait
» doit vous donner une idée de l'aisance qui règne
» dans ce pays, surtout si vous rapprochez cet
» exemple de celui de la France qui, avec une po-
» pulation huit fois plus considérable, ne con-
» somme guère qu'un million de quintaux de cette
» substance.

» Quels immenses avantages ne devons-nous
» donc pas trouver dans nos liaisons commercia-
» les avec un peuple dont la liberté assure l'aisance,
» dont l'aisance multiplie les consommations, dont
» la population croissante avec une rapidité dont
» nous ne pouvons nous faire une idée dans notre
» Europe épuisée, double tous les vingt ans?

» Mais ce ne sont pas simplement les treize États-
» Unis que vous aurez à vêtir de vos draps, à cou-
» vrir de vos toiles, à abreuver de vos vins, un
» autre empire qui se prépare au-delà de ces fa-
» meuses montagnes des Allegany (1), vous promet
» un nouveau marché dont la durée ne peut se
» mesurer que sur des siècles. C'est dans cet em-
» pire de l'ouest que se porte la population la plus
» active, la plus florissante des État-Unis; c'est là
» que vont naître des besoins sans cesse renaissans
» que de vieilles contrées peuvent seules satisfaire
» à bon marché, parce que ce bon marché dépend

(1) Ou chaîne des Apalaches.

» de l'excédant des productions sur les consom-
» mations, et que l'inverse existera long-temps en
» Amérique, en sorte que nous pouvons assurer
» que long-temps l'Europe aura à manufacturer
» pour les Américains.

» *Que nous donnent-ils en échange?* s'écrie-t-on;
» il semble, à entendre cette question, que les
» États-Unis n'offrent qu'un sol stérile, lorsqu'ils
» prodiguent les productions les plus abondantes,
» les plus variées, les plus nécessaires à la France;
» ces questionneurs oublient que, l'année der-
» nière, au milieu de ces convulsions qu'excita
» le despotisme expirant, au milieu de la famine
» que l'impéritie nous avait préparée (car je ne
» veux pas croire à la trahison), nous avons été
» nourris de blés américains. Ces questionneurs
» oublient que ce tabac, dont la France fait une
» consommation si prodigieuse, croît dans les
» plaines du Maryland et de la Virginie; ils ou-
» blient que cette morue qui couvre nos marchés,
» est pêchée, apportée par des vaisseaux améri-
» cains, qu'une grande partie de cette huile qui
» nous éclaire ou qui rend des services si variés
» à plusieurs de nos arts, est encore le produit
» de l'industrie américaine; ils oublient que ces
» peaux, ces fourrures dont le commerce, autre-
» fois si florissant en France, est tombé, grâce à
» une foule d'impérities ministérielles, dans les
» mains des Anglais, va bientôt tomber forcément

» dans celles des Américains libres, appelés par
» la nature des choses à l'exploitation presque
» exclusive de cette branche de commerce; ils
» oublient enfin que la nature a réservé les vastes
» et superbes forêts d'Amérique pour compenser
» les ravages que nos besoins, notre cupidité,
» notre imprévoyance ont faits dans les forêts de
» l'Europe; ils oublient qu'avant peu la plupart
» de nos vaisseaux doivent s'y construire; ils ou-
» blient enfin que ces précieuses forêts renfer-
» ment encore dans leur sein une grande partie
» de ces munitions navales qui s'exploitent en Eu-
» rope d'une manière si vorace et si coûteuse;
» qu'enfin elles renferment l'arbre le plus pré-
» cieux, puisqu'il semble être un instrument secret
» destiné à la Providence à étancher le sang et les
» larmes des esclaves, que notre avarice arrache
» à leur patrie pour les enfouir tout vivans dans
» le tombeau de nos îles : je parle ici de l'*érable*
» *à sucre*, si multiplié sur toute la surface de l'A-
» mérique libre, dont les sucs égalent en saveur
» et en délicatesse ceux de la canne à sucre, et
» dont les produits ont, cette année même, af-
» franchi la Pensylvanie de la moitié du tribut
» qu'elle paie à nos îles pour le sucre de canne
» qu'elle en reçoit.

» Je vous le demande ici, entourés de tant de
» besoins, même sur notre sol si fécond, privés
» des matières premières que la nature nous a re-

» fusées, ne pouvant les acquérir qu'en les ache-
» tant aux puissances européennes qui, pour
» favoriser leurs manufactures, écrasent de pro-
» hibitions les produits des nôtres, qui veulent de
» l'or, et toujours de l'or; n'est-il pas avantageux
» d'abandonner leurs marchés pour nous lier avec
» un peuple neuf, sans manufactures, que la na-
» ture des choses prive de la faculté d'en élever
» de long-temps?

» Car, malgré la rapidité avec laquelle la po-
» pulation s'accroît dans les États-Unis, la terre
» fertile y offrira pendant des siècles de faciles
» défrichemens qui en éloigneront la domesticité
» et la misère, et par conséquent le bon marché
» de la main-d'œuvre.

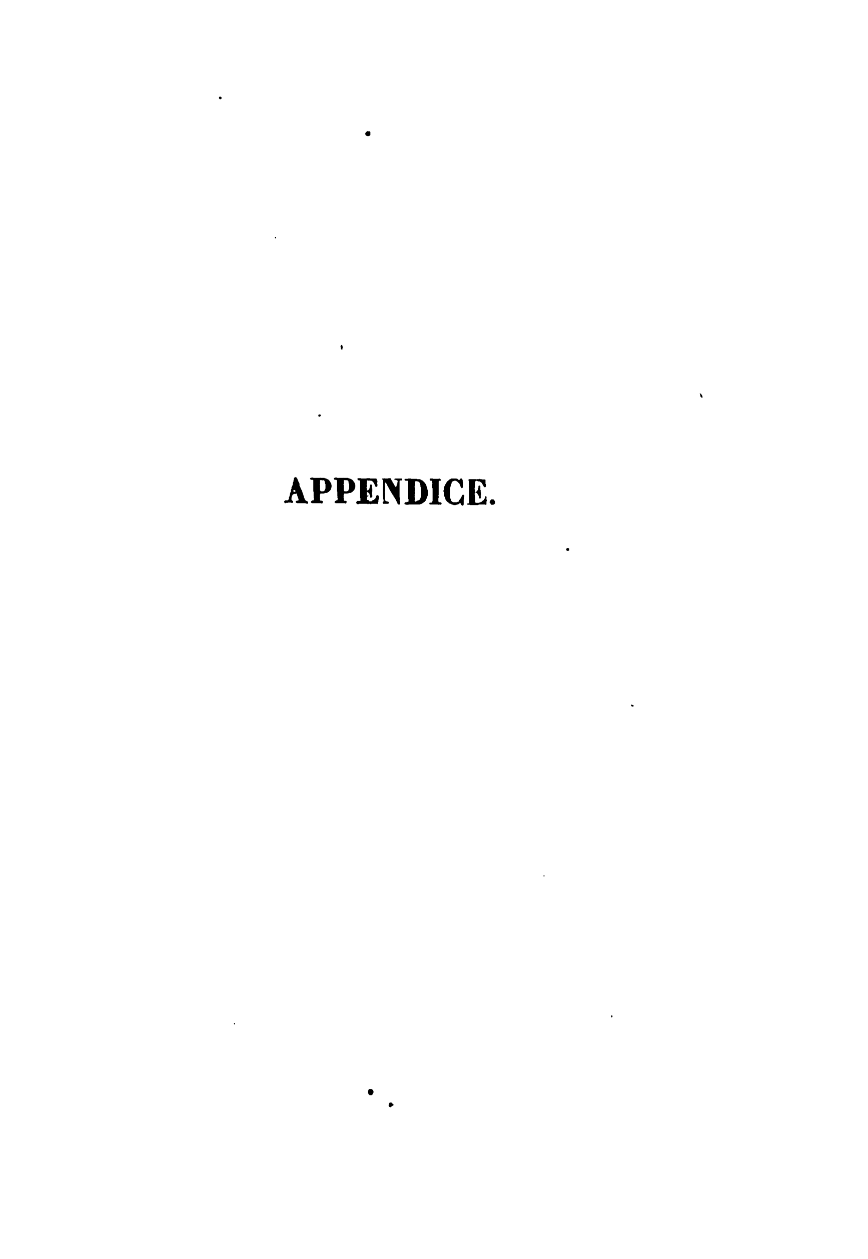
» Eh! combien d'hommes, d'un autre côté,
» sont occupés et nourris par les pêcheries si abon-
» dantes de Terre-Neuve, et par la pêche hardie
» de la baleine, que les Américains poursuivent
» maintenant par delà le cap Horn; et par cette
» autre pêche, non moins lucrative, au fond de
» la Californie, qu'ils partagent paisiblement avec
» les Anglais? combien d'hommes emploie ce
» commerce des Indes orientales, qui, par sa po-
» sition et d'autres circonstances, appelle bien
» mieux les spéculateurs de l'Amérique que ceux
» de l'Europe; ces Américains dont le début a dû
» faire rougir les meilleurs navigateurs de l'an-
» cien monde, quand leurs nouveaux émules ont

» bravé la loi servile des *Mouçons* à laquelle la
» marine européenne avait toujours superstitieu-
» sement obéi.

» Ah! qui, en contemplant l'activité, l'indu-
» strie, l'aisance et les avantages du sol et des
» côtes dont jouissent les Américains ; qui, dis-
» je, pourrait ne pas sentir que nous devons nous
» hâter de former avec eux les liaisons les plus
» étroites, soit en politique, soit en commerce ?
» qui n'y est pas excité en se rappelant qu'une
» véritable affection, que la reconnaissance, nous
» les attachent, et que jamais aucun peuple n'a
» porté si loin cette fraternité universelle qui ne
» voit dans tous les hommes que des amis, qui ne
» veut point de conquêtes, point de sang, qui ne
» veut que la paix, la paix avec tous? enfin, quel
» homme vraiment politique n'y est pas entraîné
» en pensant que, si nous ne prenons des mesu-
» res très promptes, si nous ne disputons ce mar-
» ché à la vigilance, à l'activité des Anglais, nous
» le perdons inévitablement?

» Eh bien! cette perte est assurée si vous adop-
» tez le plan d'impôt sur le tabac tel qu'il vous est
» proposé par votre comité, etc. »

FIN DU TOME XI.



APPENDICE.

APPENDICE DU LIVRE VI.

PROJET DE DISCOURS SUR LES MENACES ET PRÉPARATIFS DE GUERRE DE L'ANGLETERRE CONTRE L'ESPAGNE.

(*Voir* page 245, tome X.)

« Ainsi donc, grâces à la politique ambitieuse, grâces aux prétentions exagérées de la Grande-Bretagne, dans quelques jours peut-être, il ne dépendra plus de vous de suivre le système pacifique dont vous auriez voulu faire une des bases de la constitution; ce système que vous aviez envisagé si justement comme la véritable source de la prospérité publique. L'Angleterre menace avec hauteur, que dis-je? attaque en ce moment,

peut-être, un peuple dès long-temps notre allié. Et je ne sais quels vaisseaux anglais, saisis par les gardes-côtes espagnols et relâchés presqu'à l'instant même, viennent, au bout de dix-huit mois, servir de prétexte à des armemens qui doivent troubler le repos des deux mondes, et celui de la France en particulier.

» Oui, messieurs, celui de la France; car enfin, sans remonter en ce moment aux causes réelles des hostilités qui se préparent, croyez-vous de bonne foi qu'il dépendra de vous de n'y point prendre part? et quand il vous serait facile de conserver une exacte neutralité, feriez-vous ce que vous devez aux intérêts bien entendus de vos commettans, si vous vous renfermiez opiniâtrement dans cette neutralité?

» Sans doute la guerre est un fléau, mais malheureusement elle est quelquefois nécessaire: quelquefois même elle est le seul moyen de s'assurer une paix durable; surtout lorsqu'il s'agit comme aujourd'hui, d'abandonner ou de secourir, de perdre ou de s'attacher pour jamais un allié nécessaire; de le rendre indépendant d'une rivale orgueilleuse ou de forger les fers dont elle prétend l'enchaîner; en un mot, d'apprendre encore une fois à cette puissance altière que toutes les mers ne sont pas son domaine, que le commerce du monde n'est pas exclusivement sa propriété, et qu'on peut, sans s'exposer à une ruine

inévitable, désobéir aux lois qu'il lui plaît de dicter.

» Quelques faits et quelques observations que j'aurai l'honneur de vous offrir pourront contribuer à déterminer votre conduite dans cette circonstance épineuse. Pour y mettre plus de méthode, et conséquemment plus de clarté, je classerai ma matière et j'examinerai d'abord ce qu'est la puissance menacée, ensuite ce qu'est la puissance menaçante; en troisième lieu, quelles sont, non les causes fictives, mais les causes réelles de la guerre près d'éclater; enfin, quel parti nous devons prendre pour la gloire et pour l'avantage de cet empire.

» Avant de passer à la première question, je crois devoir placer ici quelques réflexions préliminaires.

» C'est sans doute une grande idée, une idée vraiment philosophique et bien digne du siècle où nous vivons, de ne voir dans la race humaine qu'une immense famille dont tous les individus, animés du même esprit de concorde et de paix, tendraient sans cesse vers le même but, vers la félicité commune. L'humanité, la candeur, dictèrent ce beau rêve à l'abbé de Saint-Pierre; mais on cherchera long-temps encore les moyens de le réaliser. La réunion parfaite d'efforts et de sentimens qui en sont la base; cet accord, que nous chercherions en vain dans le plus chétif de nos villages, dans le moins peuplé de nos hameaux,

s'il est louable de le désirer, il serait absurde de l'attendre du monde entier. Vous faites pour cela ce qui est en votre pouvoir, vous renoncez authentiquement à toute espèce de conquête ; vous allez consigner cette renonciation dans un décret solennel; mais votre système n'est pas encore celui des nations qui vous environnent ; et tant que plusieurs, pour parvenir au même but, auront les mêmes moyens à employer et la même carrière à parcourir; tant que des rivalités, soit de gloire, soit de lucre, soit de puissance, engageront des voisins inquiets à se liguer entre eux pour l'exécution de leurs desseins; c'est-à-dire tant que l'injustice, l'ambition, l'avarice, existeront sur la terre, tant que la raison du plus injuste sera la meilleure, s'il est le plus fort, nous devrons former des alliances à opposer à des intérêts contraires aux nôtres; et prévenir ainsi leurs succès qui compromettraient notre tranquillité.

» Ne nous abusons point : sans doute la France est une puissante monarchie, surtout depuis qu'elle est devenue un pays de liberté ; mais en résulte-t-il qu'elle puisse s'isoler ? En résulte-t-il surtout qu'elle le doive ? Dans la première hypothèse, il faudrait qu'elle entretînt des forces suffisantes pour se faire respecter et par terre et par mer de toutes les puissances qui, soit par intérêt de convenance, soit par une animosité héréditaire, soit enfin par l'effet des excitations de quelques

hommes belliqueux, seraient tentées de diriger sur elle leurs forces combinées. L'histoire nous apprend que la France a dans son sein les ressources suffisantes pour résister à l'Europe entière, mais l'histoire nous apprend en même temps que le développement de ces ressources a mis la France épuisée presqu'à la merci de ses ennemis.

» Et qu'on ne vienne point me dire ici que de tels efforts ne seront jamais nécessaires, et que les autres peuples respecteront le repos d'un État puissant qui ne veut point troubler le leur : ceux-là ne connaîtraient guère le cœur humain qui se repaîtraient de ces espérances mensongères. Si l'ambition de Louis XIV arma contre lui l'Europe justement alarmée, les passions les plus viles, la mauvaise foi, l'ingratitude, un dépit puéril, armèrent à Cambrai la France, l'Espagne, l'Empire et toute l'Italie contre la faible république de Venise (1) ; et, je le dis à la honte de l'humanité, le premier moteur, le principal et presque le seul agent de la ligue la plus injuste et la plus irréfléchie, est un des meilleurs rois dont s'enorgueillisse notre histoire.

» La France ne pourrait donc s'isoler sans trouver bientôt dans sa grandeur apparente le terme

(1) Allusion à *la ligue de Cambrai* concertée en 1508 entre Louis XII, le pape Jules II, Maximilien Ier, empereur d'Allemagne, et Ferdinand V, dit *le catholique*, roi d'Espagne. (*Note de l'éditeur.*)

de sa véritable grandeur ; mais je vais plus loin : quand cet empire serait par sa seule masse à l'abri de toute commotion extérieure, je soutiens que le bien-être de l'intérieur exigerait qu'il formât des liaisons au dehors et d'étroites liaisons.

» Une administration absurde avait jusqu'à ce jour rendu presque tous les Français étrangers à la connaissance des besoins et des moyens de leur patrie. Isolés par leur régime particulier et par des obstacles destinés à intercepter le cours des lumières et de l'industrie, les provinces de l'intérieur n'avaient, dans le fait, aucun rapport avec les provinces maritimes et frontières. C'est d'un œil indifférent, et parfois envieux, que les premières voyaient les efforts heureux de celles-ci, sans soupçonner l'action que produit au dedans l'activité du commerce du dehors.

» Ses effets cependant ne sont pas moins réels pour être moins apparens. Une circulation plus active les rend plus visibles dans nos ports, parce que tous les objets de commerce s'y concentrent ; mais, en dernière analyse, cette circulation établie sur l'agriculture et l'industrie n'a de durée que la leur, n'a d'activité que la leur. L'agriculture fournit les matières premières, l'industrie les ouvrages, le commerce les exporte. Sans le commerce, l'industrie et l'agriculture ne sont rien ; sans l'industrie, les deux autres sont peu de chose ; et, sans

agriculture, le commerce et l'industrie n'ont qu'une existence précaire, que lui prêtent pour un temps l'insouciance ou la faiblesse de quelques peuples encore dans l'ignorance.

» Ainsi donc, l'agriculture vivifie l'intérieur, et l'industrie l'enrichit par l'impulsion que leur donne à toutes deux le commerce extérieur. Ainsi, les intérêts des provinces méditerranées se lient intimement aux intérêts des provinces frontières et maritimes; ainsi, les intérêts de celles-ci se lient intimement aux intérêts des États voisins; parce que s'il n'y a point d'État florissant sans agriculture, point d'agriculture sans industrie, point d'industrie sans commerce, il n'y a non plus point de commerce sans débouchés.

» Ajoutons que nos débouchés seraient peu de chose si des traités de commerce ne nous assuraient une exportation à peu près régulière. Qui de nous, en effet, ignore que le prix de la main-d'œuvre et des matières premières en France ne nous permet pas même de livrer sur les lieux les produits de nos manufactures au prix où se vendent les marchandises étrangères grevées déjà des frais de transport? Notre funeste traité de commerce avec l'Angleterre, ce fruit meurtrier de la corruption ou de l'ineptie d'un ministère trop vanté, nous en a fait faire l'expérience cruelle. Et pour m'appuyer de faits peu connus, et sur lesquels je ramènerai quelque jour l'attention de

l'Assemblée, je citerai celle des fabrications françaises qui, peut-être, est en elle-même la plus intéressante; celle des toiles dites *Bretagne*, dont la confection se trouve renfermée dans le département des Côtes-du-Nord; une manufacture qui, au moyen de cent mille livres au plus qu'elle faisait passer dans le Nord pour l'achat des graines de lin, tirait annuellement de l'Espagne sept millions et demi de notre monnaie, lesquels venaient payer en France l'industrie du cultivateur, de l'ouvrier, du négociant et de l'armateur. Eh bien, cette manufacture n'est plus que l'ombre de ce qu'elle était il y a dix ans, et la concurrence des *Silésies*, qui a commencé sa ruine, finira par la consommer. Les préférences que lui avait accordées l'Espagne l'avaient seules soutenue contre le bas prix des toiles d'Allemagne. Ces préférences n'existent plus, ou plutôt elles ont changé d'objet et se sont fixées sur ces dernières; et, si l'ancien état des choses n'est rétabli, on ne trouvera bientôt plus que les lieux où fut cette fabrique florissante. J'en pourrais dire autant des autres manufactures de France; et de quel droit cependant le réclamerait-on cet ancien état des choses, si l'on prétendait que la France doit se suffire à elle-même?

» Mais vous n'embrassez pas une chimère semblable : il est des alliances nécessaires, vous le savez, et le désir d'une singularité

brillante ne vous le fera point perdre de vue.

» Je n'entends point par alliance nécessaire une liaison qui s'est formée d'après les combinaisons systématiques et conséquemment variables de nos soi-disans politiques, et bien moins encore celle qui n'a d'autre fondement que les passions individuelles des princes ou de leurs agens. J'entends par alliance nécessaire le pacte qui dérive naturellement entre deux nations de l'assiette de leurs possessions territoriales et de leurs besoins mutuels, soit que ces besoins se concentrent, comme en temps de paix, dans l'échange amiable des produits de leur sol, et de l'industrie des échangistes; soit que ces besoins s'étendent, comme en temps de guerre, à la défense légitime des possessions respectives. Le temps ne fera que consolider un pacte semblable, parce qu'il existe pour l'avantage des peuples qu'il unit, et qu'il a pour base l'équité sans laquelle il n'est point d'union durable.

» Examinons maintenant, d'après ces principes, la question qui nous occupe aujourd'hui.

» L'Espagne n'a de voisins en Europe que la France et le Portugal. Ce dernier, comme tous les petits États, cherche naturellement l'occasion de s'accroître; mais peu de troupes suffisent pour le tenir en respect. L'Espagne doit donc rechercher l'amitié de la France, dont l'inimitié lui né-

cessiterait l'entretien d'une armée nombreuse, et la même raison doit engager la France à cultiver l'amitié de l'Espagne. La défense de ses autres frontières lui est assez coûteuse pour qu'elle ne désire pas d'augmenter cette partie de sa dépense. Ajoutez à cela que la nature elle-même a posé les limites des deux empires. Les Pyrénées rendraient impossible la conservation des conquêtes qu'ils pourraient faire l'un sur l'autre, et d'une guerre ruineuse ils ne retireraient que les désastres de toute espèce qu'elle traîne à sa suite.

» L'Espagne en paix avec la France tournera vers la mer toute son énergie. Cette partie intégrante de sa puissance, ses colonies, qui font tout à la fois et la richesse des individus et celle de l'État, en seront plus efficacement protégées. Chacun sait avec quelle vorace attention l'Angleterre a, dans tous les temps, épié le moment favorable de s'emparer de ces sources de l'argent et de l'or. Le prétexte même des armemens qui font aujourd'hui la matière de vos délibérations, cette libre navigation dans la mer du Sud réclamée avec tant de chaleur, ne tend de leur part qu'à se rapprocher insensiblement de ces riches contrées. Ce sinistre dessein qu'ils n'ont jamais abandonné, qu'ils ne perdront jamais de vue, leur marine formidable qui donne quelque fondement à cet espoir, sont un second motif pour l'Espagne de s'unir irrévocablement à la France.

» Elle ne peut se dissimuler, en effet, que réduite à elle-même, elle ne résisterait pas longtemps aux forces de l'Angleterre : il lui faut donc des alliés. S'adressera-t-elle à la Hollande, armée aujourd'hui contre elle, et d'ailleurs subjuguée dans le fait par un Stathouder qui tient son pouvoir de l'Angleterre? L'Espagne comptera-t-elle sur les puissances du Nord? Mais leurs escadres se porteront-elles dans le golfe du Mexique ou dans la mer du Sud, au risque de voir leurs côtes infestées par l'Angleterre ou par ses alliés? Leurs forces d'ailleurs suffiraient-elles pour maintenir l'équilibre? non. La France seule peut l'établir, et il est de l'intérêt de la France de le maintenir avec vigueur; elle ne peut, sans s'exposer à un sort pareil, laisser l'Espagne à la merci d'une rivale altière; elle ne peut, sans renoncer à en partager les riches productions, consentir que l'Angleterre attente aux possessions espagnoles dans le Nouveau-Monde, ou, ce qui revient au même, souffrir qu'elle forme des établissemens dans la mer du Sud.

» L'Espagne doit donc voir dans la France son alliée naturelle, et d'autant plus qu'elle ne peut concevoir aucune inquiétude sur le prix que nous pourrions mettre à nos services. Si la France n'a jamais formé de prétentions sur les possessions éloignées de l'Espagne; si, satisfaite d'avoir délivré de l'esclavage un peuple généreux, et abaissé

l'orgueil excessif d'une rivale, elle a laissé recueillir par ses alliés tous les fruits de la dernière guerre, quelle confiance ne doit-elle pas leur inspirer aujourd'hui qu'elle se fait une gloire comme un devoir de manifester à l'univers entier le système de paix et de loyauté dont elle fait un des points de sa constitution?

» Mais si la France est l'alliée naturelle de l'Espagne, l'Espagne est aussi l'alliée naturelle de la France. Je ne répéterai point ce que j'ai dit précédemment d'une masse de forces navales à opposer à celles de l'Angleterre, masse que celles de France et d'Espagne coalisées peuvent seules réunir; je ne redirai pas non plus mes précédentes démonstrations sur l'inutilité des conquêtes que nous pourrions faire si nous n'y renoncions solennellement, mais j'affirmerai que l'Espagne est la seule puissance sur laquelle nous puissions raisonnablement compter.

» Lorsque nous avons vu la Suède, malgré la cession récente de l'île de Saint-Barthélemi, suivre l'impulsion de notre rivale; lorsque, en s'unissant étroitement avec elle, la Suède a rompu les liens qui depuis si long-temps l'attachaient à la France, en vain dirait-on que les traités existent encore, ils sont dénaturés, ils sont méconnus, et ne méritent plus notre confiance.

» Nous ne compterons pas sur le Turc engagé

aujourd'hui dans une guerre ruineuse, par la même puissance qui a détaché de nous la Suède, et d'ailleurs quand aura-t-il réparé les désastres de la guerre, en supposant qu'il n'y succombe pas?

» Sans doute, on peut être précairement en paix avec une couronne qui se fait un système d'agrandissement sans hésiter sur les moyens, qui saisit une province parce qu'elle est à sa convenance, et maintient ensuite ses usurpations à main armée : mais elle inspirera toujours une défiance légitime, parce que son allié d'aujourd'hui sera son ennemi demain, si ce changement est utile au succès de ses vues ambitieuses, nous ne calculerons donc point sur l'amitié de la Russie.

» J'en dirais autant de la Prusse, si les règles de morale politique n'étaient pas comme toutes les autres sujettes à des exceptions.

» Quant à la Pologne, si elle sort enfin de l'anarchie, si ses voisins, c'est-à-dire la Prusse, la Russie et la maison d'Autriche, ne la dévorent pas, elle flottera long-temps entre elles, et suivra des impulsions étrangères. Si, grâces à Frédéric-Guillaume, elle secoue le joug de Léopold et de Catherine, elle aura peu fait pour sa liberté. Les volontés d'un protecteur puissant seront long-temps la règle de sa conduite. Le temps est loin encore où elle existera par elle-même, si elle peut continuer d'exister.

» Jusqu'à l'abaissement de la Prusse, le Danemarck se verra réduit à la nullité absolue dans laquelle il est tenu par elle de concert avec l'Angleterre.

» Nous ne mettrons pas notre confiance dans la cour de Sardaigne, la guerre de la succession nous a suffisamment fait connaître la morale politique de cette puissance qui détrônerait ses propres enfans, pour en partager les dépouilles. Tous moyens lui sont bons pourvu qu'elle s'accroisse.

» Je passe sous silence cette fourmilière de princes dont l'agrégation forme ce qu'on appelle l'Empire, qui, dans l'isolement de leurs états, peuvent les voir conquis à l'instant même, et quelquefois avant qu'ils aient déployé l'étendard de la guerre.

» Reste donc la maison d'Autriche dont les intérêts ne seront jamais les nôtres. Je ne parlerai pas de cette rivalité ou plutôt de cette antipathie d'autrefois qui n'est peut-être pas éteinte. Je ne dirai rien de ces prétentions que Joseph II voulait, dit-on, faire revivre sur la Lorraine : mais son successeur, quelque modéré qu'il paraisse, en est-il moins ambitieux? en imite-t-il, en sert-il moins les prétentions exagérées de la Russie? il aime la justice, dit-on, et comment alors soutient-il une guerre qui a pris naissance dans l'injustice de la czarine, qui s'est nourrie de

l'injustice de l'empereur, et qu'il terminerait d'un mot s'il voulait réellement être juste? Quoi qu'on en dise donc, tout doit nous faire croire que Léopold n'a point abjuré ce système de domination qui fut dans tous les temps l'idole de sa famille. Ce système provoque la guerre; vous ne la voulez pas, vous la regardez à bon droit comme un crime de lèze-humanité, à moins qu'elle ne soit nécessaire, et de quel prix serait aux yeux d'un ambitieux une alliance pacifique?

» Dailleurs, si la Grande-Bretagne nous attaque, de quel secours nous seraient ces alliances? je le dis à la gloire de l'Angleterre : de toutes les puissances de l'Europe, elle est la seule à redouter pour nous. A quoi servirent en 1712, après la retraite des Anglais, les forces de l'empire, des Provinces-Unies et de l'empereur réunies à Denain, sinon à faire triompher Villars? qui borna nos succès dans la guerre terminée à Aix-la-Chapelle? qui, s'il faut le dire, nous fit la loi après la guerre d'Hanovre? l'Angleterre, et comment? par sa marine. L'Allemagne vomirait de son sein toute sa population guerrière qu'elle n'entamerait pas nos provinces. Des esclaves ne renverseront jamais des forteresses défendues par des hommes libres.

» Mais il est un élément où la nature, où l'art surtout donne trop d'avantages à l'Angleterre,

c'est qu'il s'agit de préserver votre commerce de sa ruine ; il importe, qui pourrait en douter ? de maintenir la liberté des mers. Un seul allié peut vous donner les moyens d'en disputer l'empire à vos rivaux, c'est l'Espagne, et nul autre que l'Espagne. Ainsi donc comme votre alliance lui est nécessaire, la sienne vous l'est également. Je dois ajouter que telle est la position géographique des deux nations, en Europe comme au delà de l'Atlantique, que leurs escadres respectives dans l'Océan, dans le golfe du Mexique, dans la Méditerranée ne peuvent protéger efficacement les côtes de l'une sans que les côtes de l'autre ne se trouvent en même temps et presque forcément à l'abri des insultes et des entreprises de l'ennemi.

» Je n'ai envisagé l'Espagne que comme une puissance maritime dont l'alliance nous est nécessaire pour balancer la marine formidable de la Grande-Bretagne. Sous les rapports purement commerciaux, elle deviendra pour nous bien plus intéressante encore. Je n'entrerai pas en ce moment dans des détails qui trouveront leur place lorsque je traiterai des motifs réels de la conduite de l'Angleterre. Mais tels seraient les effets de votre indifférence si vous commettiez la faute d'en ressentir à l'égard de l'Espagne, et de la lui témoigner, qu'il vous faudrait désormais re-

noncer en quelque sorte à toute espèce de commerce avec elle. Je n'entreprendrai point de calculer les résultats effrayans de cette scission entre les deux empires, je dirai seulement, et j'offre de le prouver, si l'on met en doute une pareille question, qu'une guerre malheureuse ne vous en présenterait pas d'aussi désastreux.

» Tant de motifs puisés dans la plus saine politique me semblent assez péremptoires pour que je n'aie pas besoin, messieurs, d'intéresser votre délicatesse qui suffirait seule à vous faire embrasser la cause des Espagnols. Vous avez mis les créanciers de l'État sous la sauvegarde de la loyauté française, avez-vous une dette plus sacrée que celle que l'État a contractée envers l'Espagne? les services qu'elle vous a rendus, n'a-t-elle pas le droit d'en exiger le prix? oui *les services*, n'en déplaise aux hommes qui vous demandent avec un sourire sardonique ce que l'Espagne a fait pour la France. Les traités qui ont étroitement uni les deux empires ne datent que de 1761, et depuis cette date, quelle a été leur conduite réciproque? en 1768, l'Espagne réclama notre alliance, et elle lui fut plus qu'inutile; en 1778, nous réclamâmes la sienne, et lorsqu'elle se déclara l'année suivante, elle consulta moins ses intérêts que ses engagemens; elle nous rendit alors un service essentiel, je le croirai du moins jusqu'à ce qu'on

me prouve qu'une puissante diversion n'en est pas un. Ces deux époques sont connues de tout le monde, mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que si l'Angleterre ne déclara pas, en 1787, la guerre à la France pour l'affaire de la Hollande, c'est à l'Espagne que nous en avons été redevables.

» Ce fut elle qui, sans être requise, arma dans ses ports quarante-trois vaisseaux de ligne, tandis qu'un lâche ministère nous déshonorait aux yeux de l'Europe. L'escadre anglaise était en mer, et les ordres hostiles donnés à son commandant étaient si connus, que notre escadre, qui ne partit pas, en avait déjà reçu de pareils. Il fallut, sur la déclaration énergique de l'Espagne, que le cabinet de Saint-James expédiât des avisos pour apprendre à l'amiral anglais que la paix était rétablie. Il m'est impossible d'exprimer la franchise, la grandeur que l'Espagne déploya dans cette circonstance. La correspondance ministérielle qui doit exister vous en apprendrait les détails que je ne puis pas mettre sous vos yeux.

» Je terminerai cet article par un trait qui, bien qu'il appartienne à un individu, n'en doit pas moins rejaillir sur la nation qu'il représentait alors en qualité d'ambassadeur; on sait combien Charles III, comme tous les monarques espagnols depuis près de deux siècles, désirait vivement recouvrer la possession de Gibraltar, mais on ne

sait pas à quel prix, en 1782, le ministre Vergennes fut sur le point d'opérer cette réunion. L'Angleterre y consentait au moyen d'un équivalent. Il paraissait naturel de le prendre dans les possessions espagnoles, et Vergennes le choisit dans les possessions françaises; ce fut une des Antilles, et ce que vous ne croirez peut-être pas, ce fut la Martinique! la Martinique, l'unique asile de nos flottes dans ces parages! oui, messieurs, l'échange de la Martinique contre Gibraltar fut proposé dans le conseil et Vergennes l'y fit adopter. Le comte d'Aranda l'attendait chez lui: «Em-» brassez-moi,» dit le ministre à l'ambassadeur, «et félicitez-moi, l'Espagne recouvre Gibraltar; et tout de suite il lui apprend ce que vous venez d'entendre. La réponse du comte d'Aranda ne fut pas conforme à l'attente du ministre: «Chargé » des blancs-seings du roi mon maître, je n'en » ferai jamais usage pour sceller la honte et la » ruine de la France. Rentrez au conseil, effacez » du traité cette clause désastreuse, ou je ne si-» gnerai pas.» Vergennes retourne au conseil, l'article est annulé, Gibraltar reste à l'Angleterre et la Martinique à la France. Je n'ajouterai qu'un mot, Gibraltar était peut-être l'unique fruit que l'Espagne s'était flattée de recueillir de la guerre où elle s'était engagée pour nous!

» Je me résume, et je dis que vous devez à l'Espagne sympathie, reconnaissance, fidélité.

Sous ce point de vue, vous ne pouvez lui refuser le secours qu'elle attend de vous; vous le devez encore moins si vous considérez par qui l'Espagne est attaquée.

» Remarquez bien en effet, messieurs, qu'il y a cette différence, entre une puissance commerciale et une puissance territoriale, que les intérêts de celle-là sont de recevoir de l'étranger les matières premières toutes brutes, et de les lui rendre ensuite diversement ouvrée; tandis que les intérêts de l'autre sont de donner elle-même aux matières premières que son sol lui fournit les différentes préparations, les différentes façons qu'elles peuvent recevoir.

» L'Angleterre est plutôt une puissance commerciale qu'une puissance territoriale; dès lors son unique but doit être, comme il l'est effectivement, de donner à son commerce toute l'étendue dont il est susceptible; dès lors aussi, et par conséquent, elle voit son ennemie dans toute nation qui, de quelque manière que ce soit, tend à le restreindre. Ce n'est qu'en lui sacrifiant son industrie qu'une puissance territoriale pourrait compter sur son amitié.

» Tel est le motif qui ne permettra jamais à l'Angleterre de s'allier sincèrement avec la France, parce que, des royaumes du continent, la France est le seul qui, par les ressources de son sol, par

son industrie, par sa position, puisse enlever un jour à l'Angleterre une portion des immenses bénéfices que la perfection de ses manufactures, que l'activité de son commerce, lui procurent. L'inimitié de l'Angleterre sera donc éternelle ; elle croîtra même chaque année avec les produits de son industrie, ou plutôt de la nôtre. L'homme inattentif ne verra dans la haine du peuple anglais contre le peuple français qu'un préjugé absurde et barbare ; le philosophe y découvrira cet infaillible instinct qui ne permet pas à l'homme le plus borné de se méprendre dès qu'il s'agit de son intérêt.

» Je vais plus loin, et dût-on me reprocher un paradoxe, je dirai que, non seulement la révolution qui s'opère en France ne rapprochera pas les deux nations, mais encore qu'elle n'aboutira qu'à les éloigner davantage. Sans doute le nombre sera grand des Anglais qui applaudiront à notre énergie, mais le nombre sera bien plus grand encore de ceux qui en redouteront les effets. Ils ne pourront plus espérer de voir les manufactures dépérir sous la tyrannie des taxes et des réglemens arbitraires ; ils ne pourront plus espérer de voir s'accumuler dans la main de quelques serviles adulateurs, des sommes destinées à l'encouragement du commerce et des arts utiles. Ainsi notre liberté ajoutera à l'antipathie de ces fiers insulaires, parce que notre liberté est ennemie dans son principe, et le sera bien plus encore dans

ses résultats, du monopole universel auquel tend l'Angleterre; de ce monopole enfin que le plus imbécille ou le plus corrompu des ministres ne craignit point d'alimenter de la pure substance de nos fabriques et de nos ateliers.

» En effet, messieurs, que doit penser un Anglais lorsqu'il réfléchit sur la convention que je veux désigner ici, sur ce chef-d'œuvre de la sottise ou de la prévarication connu sous le nom de *Traité de commerce?* Croyez-vous de bonne foi qu'il ne regrettera pas le temps où les Français asservis devaient, sans murmurer, voir l'étranger s'enrichir de leurs dépouilles ? où le propriétaire d'une fabrique, où l'ouvrier et l'artisan, sans travail et sans pain, devaient dévorer dans le silence les pleurs que leur arrachait le désespoir? Si vous accomplissez encore les conditions de ce traité désastreux, ne croyez pas qu'ils en fassent hommage à votre bonne foi. Je me mets à leur place, et je ne croirai jamais qu'une nation dont on a, sans son aveu, stipulé non les intérêts, mais la ruine, veuille la consommer, par un absurde point d'honneur, lorsqu'enfin elle est rentrée dans ses droits. Non, leur orgueil ne vous laisse pas même le mérite de cette fidélité trop débonnaire; la terreur de leurs armes est, à leur avis, ce qui vous retient; et fermant les yeux sur les événemens proprement militaires de la guerre récente, l'arrogance britannique va se reposer avec satisfaction

sur l'époque de 1762, et croit le moment venu de la faire renaître. Si telle n'était leur persuasion intime, verrait-on dans leur conduite actuelle cette insultante hauteur qu'on leur permettrait à peine après les succès les plus décisifs.

» Mais je me trompe, messieurs, la Grande-Bretagne ne croit point que vous sépariez votre cause de celle de l'Espagne. Si l'Angleterre a réclamé de la Hollande les secours d'hommes et de vaisseaux que les traités lui assurent, c'est parce que l'Angleterre a bien prévu que l'Espagne ne serait pas la seule puissance disposée à mettre obstacle à un système d'usurpation commerciale suivi si constamment et depuis si long-temps. Je n'en exposerai pas sous vos yeux les preuves nombreuses: l'envahissement de Terre-Neuve et de la baie d'Hudson, de l'Acadie et de Minorque par le traité d'Utrecht; celui du Canada et du cap Breton, du Sénégal et de la Grenade, de la Louisiane et de la Floride par le traité de Paris. Mais je vous dirai qu'il est temps de borner cet essor dangereux; je vous dirai que l'occasion s'en présente aujourd'hui telle qu'un jour vous la chercheriez peut-être en vain; je vous répéterai que vous ne pouvez exister sans alliés; qu'il n'en est pas dont l'amitié vous offre autant d'avantages que celle de l'Espagne; que vous pouvez la perdre sans retour

par une condescendance impolitique pour votre ennemie de tous les lieux et de tous les temps; et que cette condescendance vous couvrirait de honte aux yeux de cette rivale elle-même, qui en recueillerait les fruits sans abjurer sa haine, parce qu'il est de son intérêt de vous haïr.

» Je vais plus loin, et je dis que cette condescendance par laquelle vous vous flatteriez du moins d'éloigner la guerre, en rapprocherait probablement l'époque, et en attirerait tout le fardeau sur la France sans aucune espèce de compensation pour elle.

» En effet, messieurs, sans ajouter plus de foi qu'on ne le doit à ces bruits qu'on a fait courir d'une fermentation violente dans plusieurs cantons de l'Angleterre, n'est-il pas raisonnable de croire que la nation finira par ouvrir les yeux sur l'inégalité monstrueuse de représentation dont la Chambre des Communes offre le tableau? Inégalité attaquée sans succès dans les dernières séances du Parlement qui vient d'être dissout; inégalité qui contraste si étrangement avec les premiers droits du citoyen qu'on prétend cependant y être établis sur les bases les plus solides? N'est-il pas possible que la force de votre exemple ramène ces fiers insulaires aux vrais principes de la tolérance, naguère si vainement réclamés par Fox ? Car assurément on ne me dira pas que ce peuple, chez qui l'acte du Test existe, puisse

se dire exempt de superstition (1). N'est-il pas possible encore que la nation anglaise vienne à envisager la *presse* pour le service de mer comme ne dérivant pas nécessairement de la liberté dont elle se flatte de jouir? Enfin, n'est-il pas possible que déjà elle ait annoncé sur ces objets, et peut-être aussi sur d'autres, des dispositions alarmantes pour le ministère?

» Enfin, quelque éloigné que je sois d'attribuer uniquement à ce motif les symptômes menaçans, les apprêts militaires que l'on signale à Portsmouth et ailleurs, n'est-il pas possible du moins qu'il leur donne un degré d'activité de plus? Ce n'est pas d'aujourd'hui que les princes et leurs agens, inquiets des mouvemens qui s'annonçaient au dedans, ont cherché à faire en quelque sorte crever au dehors le nuage que formait sur leur tête l'esprit qu'ils appellent *de nouveauté;* et le moment actuel n'est point pour eux celui d'une sécurité imprévoyante. S'ils ne le savaient pas, ils ont appris depuis peu que la découverte d'une vérité en appelle une autre; que la conquête du droit commun n'est, pour l'homme qui veut être vraiment libre, que le prélude d'un second triom-

(1) *Le serment du Test,* institution digne d'Henri VIII, son auteur, est une déclaration publique sur certains dogmes de religion, et sur certains principes de gouvernement, laquelle est exigée par les lois anglaises dans des cas déterminés. (*Note de l'éditeur.*)

phe. C'est d'après ces principes, dont l'expérience nous atteste l'infaillibilité, que je jugerai la conduite future du ministère anglais.

» Peut-être, à la vérité, l'abandon que nous ferions de l'Espagne forcerait cette puissance à agréer non les conditions ostensibles, mais les conditions secrètes qu'on lui propose. Peut-être aussi cette acceptation ôterait-elle au ministère de la Grande-Bretagne le prétexte d'une guerre que, selon toute apparence, il destine en partie à détourner l'attention que le peuple anglais aurait pu donner aux vices de sa constitution, dans un moment où ce qui se passe chez ses voisins provoque cet examen.

» Mais la même nécessité subsistant pour le ministère britannique, au moment même où un prétexte lui échapperait, il en chercherait un autre; il céderait à ce qu'il croirait le besoin de se faire au plus tôt un ennemi, et cet ennemi ne pourrait être que la France.

» En effet, ne craignons pas de le redire, le nouvel ordre de choses qui s'établit chez nous ne saurait plaire à la cour de Saint-James. Le monarque a des droits qu'il trouve le moyen d'étendre, parce qu'ils n'ont pas encore été bien définis. La chambre haute craint un changement qui ne respecterait peut-être pas la pairie; des hommes que leur naissance en rapproche, des hommes im-

patiens d'y siéger un jour s'agitent dans la chambre des communes, songent à s'y rendre chers ou redoutables au prince ou au ministère, et à se frayer la route pour parvenir aux plus hautes dignités. Voilà ceux qui sont intéressés à proscrire un système dont l'égalité individuelle est la base. Ils seront là pour détourner de leurs têtes aristocrates la tempête qui les menace, et pour présenter à l'effervescence du peuple anglais l'objet de son antique animosité : ils seront là pour lui prétexter des injures récentes, pour lui promettre des victoires faciles, pour lui rappeler des époques glorieuses. Et, si le succès de la guerre est seulement douteux, ils seront là pour calomnier la constitution française ; ils seront là pour consolider celle qu'ils auront craint de perdre, par des comparaisons qu'une nation hautaine saisira toujours volontiers dès qu'elles caresseront son orgueil.

» Et dans le cas même où ils se verraient trompés dans leurs espérances, dans le cas où leur chute rendrait impuissante leur animosité personnelle, nous n'en aurions pas moins à combattre la haine nationale de l'Angleterre, haine que perpétueront nos succès, parce que tout ce qui tend à la prospérité de notre agriculture et de notre commerce, lui paraît une sorte d'attentat à sa prospérité ; haine d'autant plus active que l'influence du peuple sera ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être.

» J'ai beaucoup parlé du peuple anglais, et je prie l'Assemblée de ne point prendre cette expression dans un sens différent de celui que j'ai voulu lui donner. J'entends par peuple toutes les classes des individus dont l'intérêt privé se combine, se confond avec l'intérêt général, ou dont l'âme élevée est au-dessus des considérations particulières. C'est dans ce sens que le fameux Chatham partageait les sentimens d'animosité du peuple anglais contre la France : une politique éclairée, un zèle ardent pour la gloire de sa patrie faisait en lui ce que l'intérêt déguisé sous des formes plus grossières opère sur la majeure partie de la nation.

» Ainsi, l'Angleterre fut de tout temps notre ennemie. Les circonstances, loin de changer ses dispositions, tendent en tous sens à l'y confirmer. C'est à vous de juger, messieurs, si vous devez, en vous séparant de l'Espagne, vous livrer en quelque sorte à la merci de vos rivaux; c'est à vous de juger s'il ne vous sera pas plus honorable et plus utile de mettre un frein à leurs usurpations.

» Je n'entends point, messieurs, appliquer ce mot aux raisons apparentes que l'Angleterre donne de sa rupture avec l'Espagne. Peut-être cependant si je voulais entrer dans cette partie de la question, ne me serait-il pas difficile d'en trouver les caractères dans sa conduite relativement à la baie de Nootka, ou de San Lorenzo, comme l'appelle

l'Espagne. Celle-ci fonde ses droits sur le traité d'Utrecht, par lequel l'Angleterre lui a garanti ses possessions de la mer du Sud, en lui promettant même tous les secours nécessaires pour lui faire restituer ce qu'on aurait pu conquérir sur elle dans le Nouveau-Monde depuis la mort de Charles II. Ce n'est donc point comme l'a dit dans la chambre des communes un orateur qui s'est cru plaisant, ce n'est donc point sur des *bulles du pape* que l'Espagne fonde sa propriété. La baie de San-Lorenzo fait partie de la Californie, et long-temps avant Charles II l'Espagne avait pris possession de cette vaste presqu'île.

» Sans doute il est déraisonnable, sans doute il est immoral de considérer une région comme la propriété du premier accupant, parce que les indigènes sont d'une autre couleur, parlent un autre langage, ont une autre façon de vivre, et ne suivent pas la même religion que leurs conquérans, ou, pour mieux dire, parce qu'ils ne connaissent pas encore les moyens multipliés de destruction dont nous avons l'atrocité de nous énorgueillir. Mais, par malheur, tels sont dans leur principe tous les établissemens européens au-delà des mers. L'avarice, l'injustice, la force les ont fondés, et ce n'est pas à l'Angleterre qu'il appartiendra de contredire cette assertion.

» Lorsque le gouvernement britannique, en 1584, donnait à Walter Raleigh et à la compagnie

formée par cet homme aussi malheureux qu'intrépide, la disposition absolue de toutes les découvertes qu'il devait faire, par qui cette propriété lui avait-elle été transmise? Et, pour rapprocher les époques, de quel droit voyons-nous aujourd'hui le Bengale dans les mains de la compagnie des Indes anglaises, si ce n'est du droit du plus fort? Ils ont, me dira-t-on, légitimé leur conquête par la cession que leur en a faite depuis l'empereur de Delhy; mais cette cession obtenue d'un monarque fugitif était conditionnelle, et ils ne se sont jamais mis en peine d'en accomplir la moindre clause.

» Que l'Angleterre ne vienne donc point attaquer des titres de propriété dont elle a reconnu la validité par un traité solennel! Vainement allèguerait-elle que l'Espagne, en ne formant aucun établissement à Nootka-Sund, avait renoncé dans le fait à ses prétentions sur cette baie. L'Espagne n'est pas la seule puissance qui se trouve dans cette position : que dirait l'Angleterre si nous nous établissions, je ne dis pas sur la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande à l'opposite de Botany-Bay, mais dans telle île du nord de l'Écosse, dans tel lieu peut-être de la Grande-Bretagne délaissé par ses habitans, ou qui n'en a jamais eu?

» Je dirai plus, l'Angleterre a reconnu de la manière la plus expresse que les établissemens

n'étaient pas nécessaires pour constater la propriété. Lorsqu'en 1770 les îles Falkland lui furent remises par l'Espagne, il fut stipulé que tous les établissemens en seraient détruits. Ils le furent en effet; elle ne peut y en former d'autres, et cependant, aux termes des traités, ces îles sont sa propriété. Que l'Angleterre respecte donc celle de l'Espagne; qu'elle imite les autres nations dont les vaisseaux comme les siens avaient projeté d'étendre leur commerce dans ces parages. L'Espagne a réclamé ses droits, et elles en ont reconnu l'authenticité. L'Angleterre non plus ne la révoque pas en doute. A la nouvelle de l'arrestation des deux vaisseaux, c'est l'Espagne qui s'est plainte la première de l'atteinte portée aux anciens traités par les navigateurs anglais. Mais à cette époque le cabinet espagnol refusait de se lier par un traité de commerce, il fallait un prétexte pour l'y réduire par la force des armes, et l'expulsion de ses vaisseaux de Nootka-Sund est celui que l'Angleterre a choisi.

» Pour vous développer les véritables motifs de sa conduite, je dois reprendre les choses de plus haut.

» Soumise par d'anciens traités à des conditions onéreuses, l'Espagne depuis long-temps était forcée de recevoir dans ses ports les arrivages étrangers, sans pouvoir en tirer elle-même beau-

le désir qu'elle avait de détruire les établissemens anglais de Falkland, autrement les îles Malouines, et demanda si elle pouvait compter sur ses secours. M. de Choiseul y mit pour condition l'exécution immédiate des articles commerciaux du pacte de famille, et la convention de 1768 fut signée. Elle développe d'une manière plus favorable encore à la France les trois articles du pacte de famille. Cette convention dut rester secrète jusqu'à l'expulsion des Anglais des îles Falkland, afin de traiter à la fois ces deux objets, que naturellement ils ne devaient pas voir d'un bon œil. M. Mandariaga partit en 1769 pour cette expédition dont il revint en 1770. A son retour, le cabinet de Madrid pressa celui de Versailles de se déclarer. M. de Choiseul voulait la guerre; mais il touchait au terme de sa puissance; non seulement il ne put décider le Roi, mais il tomba devant une intrigue de cour dont on connait l'ignoble moteur. Sa chute fit évanouir les projets qu'il avait conçus, projets qui pouvaient dédommager la France des suites de la guerre précédente. Le nouveau ministre désira la continuation de la paix. Il se porta pour médiateur, il proposa des mesures conciliatoires que l'Espagne délaissée se vit forcée d'agréer. L'Angleterre rentra en possession de Falkland, avec la clause d'en détruire les établissemens, et la convention de 1768 resta sans effet. On l'avait tenue si secrète, que même

les négocians français en Espagne n'en eurent aucune connaissance.

» Le temps qui s'écoula jusqu'en 1778 ne nous offre point de négociation intéressante. Dans cet intervalle, l'Espagne une seconde fois changea de système. Elle avait songé, en 1761, à éconduire les autres puissances au moyen de la France; elle voulut alors se passer même de cette dernière, et crut pouvoir attendre du temps et d'une sage politique un affranchissement industriel et commercial plus lent, mais plus complet. Elle fit entrevoir à la France, un désir sincère de lui accorder toute espèce de préférence, mais en lui faisant observer que le moment de négocier n'était pas venu; en reconnaissance de ces avantages, dont elle se réservait de fixer l'époque, elle mettait à profit notre condescendance, elle restreignait nos priviléges, elle en reprenait même, avec l'attention de n'attaquer d'abord que ceux de peu d'importance; et, s'autorisant ensuite de sa conduite à notre égard, elle sapait de même les droits et les franchises des autres nations.

» Cependant en 1778 la guerre éclata entre la France et l'Angleterre. L'Espagne répugnait à se déclarer; les motifs d'hostilités contrariaient sa politique. L'exemple des Anglo-Américains pouvait être contagieux. Elle se décida cependant en 1779; et dès ce moment, abjurant en faveur de la France le système qu'elle avait suivi depuis 1770,

elle reprit son ancien projet d'un traité de commerce, et chargea M. de Montmorin, pour lors notre ambassadeur à Madrid, d'en faire l'ouverture au ministère de Versailles. M. de Vergennes ne sentit pas combien il était essentiel pour la France de mettre à profit une pareille démarche; il perdit du temps, et finit par renvoyer la conclusion du traité jusqu'à la paix, afin, disait-il, de l'établir alors sur une base plus solide. A la paix on s'en occupa sérieusement. L'Espagne désirait qu'il se fît en Espagne; M. de Vergennes insista pour que ce fût à Paris. Le cabinet espagnol y consentit; l'ambassadeur en fut chargé, et M. Del Campo vint à cet effet à Paris avec des instructions particulières. Les négociations s'entamèrent, et M. de Vergennes osa proposer qu'on y admît l'Angleterre. Par bonheur le reste du conseil s'y opposa fortement et avec succès; mais dans l'intervalle l'habile Vergennes conclut avec l'Angleterre le traité de commerce qui subsiste encore, et l'Espagne rompit à l'instant toute négociation. Elle prétendit avec raison qu'après avoir accordé à l'Angleterre tous les avantages de la nation la plus favorisée, il ne nous restait plus rien à offrir à l'Espagne en échange de ce qu'elle nous offrait elle-même. Dès lors elle reprit le système qu'elle avait suivi depuis 1770 jusqu'à cette époque.

» Personne n'ignore les discussions qui survin-

rent entre la France et l'Angleterre en 1787, au sujet de la Hollande.

» J'ai dit ailleurs avec quelle scrupuleuse exactitude l'Espagne alla même au devant des conditions militaires des traités. Mais elle n'en agissait pas aussi scrupuleusement quant aux articles commerciaux. Chaque jour nos commerçans avaient à se plaindre de quelques entraves nouvelles.

» La conduite de l'Espagne était la même vis-à-vis des autres peuples, et l'Angleterre en souffrait d'autant plus, que son commerce était plus étendu. Toujours attentive à ses intérêts, elle a voulu faire cesser cette façon d'exister trop précaire suivant elle. Elle a porté ses vues plus loin. Elle a proposé à l'Espagne un traité d'où résulteraient pour l'Angleterre les avantages que la France pouvait se promettre de la convention de 1768, c'est-à-dire l'importation privilégiée des marchandises que l'Espagne ne peut se procurer de son sein, et l'exclusion par le fait de la France et du reste de l'Europe.

» Lord Auckland, que la France a trop connu sous le nom de M. Eden, était parti pour l'Espagne dans ce dessein; mais l'Espagne, affermie dans son nouveau système, s'est refusée à toute espèce de traité. Telles sont les causes réelles des hostilités dont l'Angleterre la menace.

» Je n'ignore pas qu'on a voulu assigner d'autres

causes. Je n'ignore pas que de zélés patriotes, égarés par une sollicitude louable, mais portée à l'excès, n'ont vu, dans des armemens rendus indispensables par la querelle qui vous occupe aujourd'hui, que des mesures alarmantes pour la liberté. Je sais les bruits que l'on a fait courir d'une coalition entre différens ministères, et je ne m'arrêterai point à les réfuter. Plus d'un an s'est écoulé depuis que les vaisseaux anglais ont été arrêtés dans la baie de San-Lorenzo, et cette date seule exclut toute idée de connivence, du moins quant au motif apparent de la guerre. Mais, dira-t-on, l'Espagne céderait si elle ne comptait sur les secours de la France? Soit, répondrai-je; mais le refus de ces secours nous serait plus pernicieux qu'à l'Espagne, et plût à Dieu que nos ministres n'eussent jamais eu d'autre tort que de ne pas laisser notre commerce passer en des mains étrangères! Sans doute on ne me dira pas que le cabinet de Saint-James soit aussi du secret. Il eût été bien plus simple alors que les escadres anglaises et hollandaises se réunissent à l'escadre espagnole. C'en était fait de nos îles et de notre commerce, et de nos vaisseaux de guerre s'ils se fussent hasardés à paraître en pleine mer.

Pardon, messieurs, de m'être arrêté, même en peu de mots, sur des craintes chimériques, sur des soupçons dénués de tout fondement. Au

reste, les deux cabinets auraient combiné leurs démarches que votre position serait toujours la même. Dans l'état actuel des choses, vous auriez toujours à vous déterminer entre les trois partis qui se présentent.

Le premier est celui de se tenir dans la neutralité la plus entière.

Le second est celui d'accorder purement et simplement à l'Espagne les secours qu'elle réclame aux termes des traités.

Le troisième est de faire cause absolument commune avec elle, de rompre le traité de commerce qui nous lie avec l'Angleterre, et de réclamer l'exécution littérale de la convention de 1768, conclue dans des circonstances pareilles.

Dans la première supposition, fût-il vrai que le cabinet de Saint-James pût assurer sa tranquillité au dedans sans chercher des ennemis au dehors, je pose encore en fait que vous n'éviteriez pas la guerre. En effet, quels seraient les résultats immédiats de votre neutralité ? En faisant souscrire l'Espagne aux conditions offertes par l'Angleterre, en faisant accorder à celle-ci le traité de commerce qu'elle désire, vous amèneriez immédiatement une conséquence désastreuse pour la France, c'est-à-dire que vous excluriez de tous les ports espagnols les produits de nos manufactures, remplacés par les marchandises anglaises. Et de quel

œil croyez-vous que la Bretagne, que la Normandie, que la Picardie, que le Languedoc, verraient la décadence entière de leurs fabriques déjà presque à moitié ruinées? Croyez-vous qu'elles ne vous forceraient pas à rompre le traité de commerce avec l'Angleterre, par qui ont commencé leurs désastres, ou à exiger de l'Espagne dans ses ports les mêmes avantages dont y jouiraient les Anglais? Ainsi, à quoi vous conduirait un lâche système de neutralité? rien qu'à avoir la guerre, mais à la soutenir seuls contre l'Angleterre et la Hollande; car sûrement l'Espagne, approvisionnée par ces deux puissances, ne mettrait pas plus d'empressement que vous n'en auriez mis vous-mêmes à remplir les traités dont elle réclame l'exécution, et vous n'auriez pas assez bien mérité d'elle pour qu'elle tirât de vos fabriques ce que l'Angleterre et l'Allemagne lui procureraient à meilleur prix.

» Cependant, malgré la ruine de cette branche extrêmement importante de votre commerce, vous ne seriez pas, sans doute, à la merci de l'étranger. Mais qui vous dira que dénués d'alliés, comme vous le seriez alors, vous conserveriez vos colonies? Certes, pour vous les ravir, il ne faudrait que le vouloir. Elles tenaient à la France alors que la France se faisait respecter, alors que la France pouvait les protéger ; mais elles ne s'expo-

seraient pas à une perte inévitable pour se conserver à une puissance qui, s'abandonnant elle-même, délaisserait à plus forte raison ses établissemens lointains. Et quand les colonies voudraient partager le sort de leur métropole et lui rester fidèles, cette fidélité leur serait-elle possible? Elles seraient tôt ou tard la proie de la nation qui posséderait exclusivement l'empire des mers ; et, je vous le demande, disputerez-vous seuls cet empire à l'Angleterre et à la Hollande réunies?

» Si vous l'entrepreniez, comme j'ai entendu quelques honorables membres s'en flatter, la dépense extraordinaire des premières constructions, la dépense annuelle et régulière d'un établissement maritime plus considérable, la dépense plus ou moins prochaine des guerres à soutenir ne s'élèverait-elle pas infinement au-dessus des avances que vous accasioneraient en ce moment les secours réclamés par l'Espagne? Calculez ensuite ce que les levées de matelots, pour de pareils armemens, auraient de ruineux pour le commerce. Calculez les hasards de la mer et de la guerre que vous supporteriez seuls parceque vousseriez isolés. Calculez le moins de ressources que vous offrirait un commerce exténué. Et si le sort des armes vous était contraire, voyez devant vous la perte de vos îles à sucre, et mesurez-en les conséquences. Ditez-moi si quelque fertile, quelque varié que soit le sol de la France, il peut suffire aux besoins que se sont formés

ses habitans?..... La France sera donc appauvrie, et de ce que lui procurait un commerce lucratif avec l'Espagne et du produit entier de nos îles, et de ce qu'elle devra débourser pour les matières ouvrées ou premières, de luxe ou de nécessité, qu'elle sera forcée de tirer du dehors. Ce qu'on lui fournira, elle le paiera en argent, parce qu'elle aura fermé tous les débouchés à ses manufactures. L'exportation, et conséquemment la rareté du numéraire, rendra la circulation moins active; et la stagnation absolue, ou plutôt la paralysie du commerce, entraînera celle de l'agriculture.

» Je rejetterai donc bien loin la première hypothèse, c'est-à-dire celle d'une neutralité.

» Dans la seconde hypothèse, c'est-à-dire si nous nous bornons à fournir simplement à l'Espagne les secours qu'elle réclame en vertu des traités, il est probable que cette conduite de notre part n'amènera pas la guerre.

» En effet, l'immédiate conséquence de la guerre serait : 1° de faire perdre aux Anglais un avantage énorme qu'ils possèdent, c'est-à-dire leur traité de commerce avec nous ; 2° de réaliser un événement qu'ils craignent, c'est-à-dire le pacte commercial si long-temps projeté entre nous et l'Espagne.

» Ainsi la guerre n'aurait pour l'Angleterre que de mauvaises chances, puisqu'elle commencerait

par éprouver, sans coup férir, deux pertes sensibles; qu'ensuite, en cas d'insuccès, ou surtout d'échecs militaires, elle ferait encore d'autres pertes; et qu'enfin tout ce qu'elle pourrait attendre des campagnes les plus heureuses serait de se retrouver au point où elle est aujourd'hui.

» Ainsi donc, pas de guerre dans la seconde hypothèse; mais aussi nous n'aurions rien fait pour la prospérité de la France, et l'Espagne recueillerait seule les fruits d'une sécurité qui lui permettrait de suivre un système défavorable à notre industrie.

» Dans le troisième cas, messieurs, dans le cas où vous feriez franchement, hautement cause commune avec l'Espagne, vous devriez vous attendre à la guerre; et, dans toute autre circonstance, il n'y aurait pas à hésiter.

» Des besoins sans nombre sont imposés à l'Espagne par la quotité de ses consommations, et par la stérilité ou du moins par la langueur de son industrie.

» La nature de ces besoins est telle, que la France et l'Angleterre peuvent y pourvoir à l'exclusion l'une de l'autre, et du surplus de l'Europe. Les toiles, les draps, les flanelles, les serges, les camelots, tous les lainages dont elle manque (quoi qu'elle en ait plus et mieux qu'aucune autre nation la matière première), elle peut les tirer indifférem-

ment de la France ou de l'Angleterre. C'est le droit de les lui fournir exclusivement que l'Angleterre se propose de conquérir. C'est ce privilége même qu'il dépend de vous de recevoir de l'Espagne qui le lui refuse. Elle préférerait sans doute n'en accorder à aucune nation ; mais, s'il lui fallait en favoriser une, elle n'hésiterait pas un instant. Si même elle ne l'a fait déjà, la faute en est à des ministres aveugles ou prévaricateurs, et je crois vous avoir prouvé qu'ils l'ont forcée en quelque sorte à en abandonner l'idée. Notre position actuelle est celle de 1768. Il dépend de nous d'en renouveler la convention. La confiance de l'Espagne en nous contraste de la manière la plus marquée avec les craintes que lui inspire l'Angleterre ; et pourquoi ne mettrions-nous pas à profit ces craintes et cette confiance ?

» Sur deux cents millions de denrées de toute espèce que les colonies espagnoles demandent à leur métropole, elle ne peut leur en fournir de son sol que soixante-dix ou environ. Si les franchises des nations étrangères, qui contrarient, qui entravent, qui enchaînent son industrie, n'existaient plus, je suppose que l'Espagne parvînt graduellement à augmenter son exportation propre de trente autres millions : resteraient encore cent millions dévolus au commerce de l'étranger, resteraient cent millions qui seraient à vous, si vous vouliez les saisir, et qui seraient à vous par le

droit le plus incontestable, par la volonté libre d'un État qui trouve son intérêt dans le vôtre. Pour ne rien outrer, messieurs, je suppose encore que le reste de l'Europe entre pour moitié dans ces cent millions, ce serait toujours cinquante dont s'enrichirait annuellement la France; et ce qu'on appelle *la balance de son commerce* n'étant en ce moment que de trente au plus, ce serait un bénéfice réel de vingt millions.

» Mais il faut bien faire attention qu'en même temps que votre commerce prendrait une nouvelle vigueur, celui de vos rivaux déclinerait nécessairement en raison de la plus grande extension du vôtre. Leur industrie et leurs forces s'affaibliraient conséquemment de tout ce que vous ajouteriez à votre industrie et à vos forces; par exemple, dans l'ancien système, sur les cent millions dont nous parlons, l'Angleterre seule fournissait aux besoins de l'Espagne et de ses colonies pour moitié plus que la France, ou à peu près; si dans un système nouveau la France, à son tour, fournissait à l'Espagne cinquante millions, et l'Angleterre trente seulement, il est certain qu'en même temps que la France ferait un gain de vingt millions pour son commerce, elle en ferait un de cinquante pour sa tranquillité; car, à coup sûr, vous ôteriez à la puissance d'une nation commerçante, lorsque vous attaqueriez dans son germe l'excessive opulence d'où dérivent

sa fierté, son ambition, le despotisme spoliateur qu'elle veut exercer sur tous les points du globe.

» Mais encore une fois ces mesures avouées par la plus saine politique ne pourraient s'effectuer que par une guerre. Cette guerre, il est vrai, anéantirait du même coup ce monstreux traité de commerce, qui, au profit de l'Angleterre, ruine la Bretagne, la Champagne, la Picardie, la Normandie; et quelques calculateurs ne craindraient pas d'avancer que peut-être une guerre n'achèterait pas trop cher la destruction de ce traité et le renouvellement de la convention de 1768.

» Ils oseraient vous dire que la masse des fonds que retiendraient ou que feraient refluer annuellement dans le royaume l'une et l'autre de ces mesures vous dédommagerait lucrativement d'une guerre dont la durée supposée de quatre ans n'entraînerait qu'une dépense de six cents millions, pour un armement de soixante-dix vaisseaux de ligne et d'un nombre relatif de bâtimens de moindre force, armement plus considérable qu'aucun de ceux sortis de vos ports durant la dernière guerre.

» Ils ajouteraient que ce calcul ne peut être erroné, puisqu'en se basant sur celui que le ministre de la marine vous a présenté pour l'équipement de quatorze vaisseaux de ligne et de moindres bâtimens, la mise-hors et l'entretien de la flotte très considérable dont nous venons de parler

ne s'élèveraient pas à quatre-vingt-dix millions, et qu'il en resterait soixante, ce qui est énorme pour les constructions, les hôpitaux, les renouvellemens d'armes, de vivres, d'agrès et de munitions, que pour la première compagne je suppose tirés des magasins, et qui sont compris, par conséquent, dans les anciens déboursés.

» Ils ne craindraient pas de vous assurer, » comme l'a fait un membre de votre comité des finances, que « si les circonstances politiques entraînaient la » France dans une guerre, elle serait en état de » développer des moyens et d'obtenir un crédit » public bien autrement hypothéqué et garanti » que celui qu'offre aujourd'hui l'Angleterre, dont » le capital de la dette atteint presque à la valeur » du sol territorial. »

» Ils vous diraient enfin que s'il n'est point de guerre qui ne soit désastreuse, celle de mer l'est infiniment moins que celle de terre.

» Dans une guerre de terre, si nous voulons écarter de nos foyers les horreurs qu'elle traîne à sa suite, il nous faut transporter à grands frais nos armées dans le pays ennemi. C'est ce que nous avons fait dans nos guerres de Flandre, d'Allemagne et d'Italie, où nos succès ont concouru presque autant que nos revers à nos pertes. La première est une grande consommation d'hommes, occasionnée soit par la désertion, soit par les maladies, résultat nécessaire des marches pénibles

et du changement de climat. La seconde est l'irrémédiable perdition du numéraire, parce que chaque objet de dépense se paie au comptant. Ce n'est que l'argent à la main que vous pouvez soutenir votre armée, et cet argent ne vous revient plus. Le dépérissement de la partie de vos denrées, que consommait votre armée en temps de paix, est une calamité de plus, dont le fisc ne s'aperçoit pas, mais dont gémit l'agriculture. Sur seize cents millions qu'a coûtés la guerre de 1757, un milliard peut-être alla s'enfouir hors du royaume. Si, comme on a lieu de le présumer, la balance de notre commerce avant l'absurde traité, je dirai plus, avant le parricide traité fait avec l'Angleterre, s'élevait en notre faveur à soixante-dix millions, il fallait quatorze années de la plus heureuse paix pour rendre à notre industrie les fonds dont on l'avait privée; et comme l'absence de ces fonds a dû rendre pendant longtemps les reviremens moins rapides et le commerce plus languissant, c'est peut-être vingt ans qu'il a fallu pour réparer les désastreux effets de la guerre terminée par le traité de Paris.

» Il s'en faut bien que les résultats d'une guerre de mer soient aussi préjudiciables. Un vaisseau de ligne avec ses gréemens ne coûte guère qu'un million, dont un tiers au plus passe à l'étranger pour achat des matières premières, comme brai, bordage, chanvre, cuivre, mâtures. Ce serait

donc exagérer que de porter à quarante millions l'exportation du numéraire nécessitée par quatre ans de guerre; le surplus rentre dans la circulation par les mains des artisans en tout genre et des matelots qui le reçoivent, et la consommation n'éprouve, pour ainsi dire, aucun déchet vraiment appréciable. Sans doute la dépense est considérable, mais du moins elle alimente l'agriculture et l'industrie; la chose publique en souffre, mais la chose privée n'en souffre pas, peut-être même y gagne-t-elle.

» Ces observations trouvent également leur place, soit, et ce serait mon vœu particulier, que vous unissiez sur-le-champ toutes vos forces à celles de l'Espagne pour l'abaissement de l'Angleterre, pour la prospérité de vos fabriques et pour l'extension de votre commerce; soit que, vous en tenant à la lettre des traités, vous fournissiez sans condition, à votre allié, la stricte quotité des secours que ces traités lui garantissent.

» Ce serait peut-être ici le lieu d'apprécier le mérite intrinsèque des articles qui déterminent avec tant de précision la nature et l'étendue de ce secours. Il me serait facile de démontrer que toute clause qui en fixe la mesure est illusoire ou ridicule. En effet, ou les secours stipulés ne sont pas nécessaires à mon allié, et dans ce cas je ne dois pas y être tenu; ou ils ne sont pas suffisans, et dans ce cas j'abuserais des mots si je disais l'a-

voir secouru. Quoi qu'il en soit, vous devez à l'Espagne des secours. L'intérêt et la gloire de l'empire français vous en font une loi. La prudence va plus loin ; elle exige qu'une force imposante mette à l'abri de toute insulte vos côtes, votre commerce et vos colonies, et que vous ne vous laissiez pas surprendre par des assurances mensongères.

» Mais que parlons-nous encore de paix, quand une escadre déploie sur l'Océan tout l'appareil de la guerre? Tandis que des membres de cette Assemblée calculaient avec une timide circonspection les inquiétudes que pouvait causer à l'Angleterre un misérable envoi de trois cents hommes et de trois cents fusils dans notre colonie de Tabago, vingt-cinq vaisseaux de ligne et trente-cinq autres bâtimens sont sortis des ports anglais, sans que nous ayons été prévenus de la destination de cet armement dont, aux termes des traités, le cabinet français aurait pourtant dû être instruit. Messieurs, ou le ministère en a reçu la nouvelle officielle, et ne vous l'a pas communiquée, et dès lors le ministère est coupable ; ou il ne l'a pas reçue, et vous ne pouvez tarder plus long-temps à faire connaître à l'Angleterre l'indignation qu'excite en vous l'arrogance de son procédé. Rappelez-vous les négociations de 1756, et la subtilité ou plutôt la mauvaise foi de la Grande-Bretagne

à cette époque. Elle feignait de désirer la paix quand elle avait résolu la guerre; quand, depuis près de deux ans, elle avait tracé à ses généraux les règles de conduite les plus hostiles. Rappelez-vous le droit des gens violé dans la personne, dans la propriété de vos commerçans, de vos armateurs, de vos colons, et jugez sa conduite actuelle... Messieurs, les craintes des députés extraordinaires du commerce ne sont rien moins que chimériques. On est bien près de tout oser quand on peut tout, et sans doute il ne dépend que de l'Angleterre de s'emparer de vos colonies. Vous armerez, il ne sera plus temps. Vous le pouvez aujourd'hui, et quelle considération vous retiendrait? si c'est le désir de la paix, songez que le plus sûr moyen de la conserver est d'être prêt à faire la guerre.

» Mais cette paix, vous ne l'acheterez point par la ruine de votre commerce, par une neutralité honteuse qui ne nous procurerait qu'une tranquillité momentanée. Le souverain qui achète la paix invite son ennemi à la guerre et le fortifie de tout l'argent dont il s'affaiblit. C'est un mauvais politique que celui qui se conduit comme s'il ne lui restait que quelques jours à vivre, et qui se soucie fort peu de ce que, après sa mort, deviendra l'État. Vous ne déshonorerez point, par un excès de prudence, le berceau de la constitution que

vos travaux, que votre courage, ont fait éclore. Je le demande à ces guerriers, à ces citoyens qu'a rassemblés de toutes les parties de l'empire le serment glorieux de mourir pour la liberté ! lorsqu'ils ont promis de maintenir la constitution au prix de leur sang et de leur vie, ont-ils entendu soutenir une constitution flétrie dès sa naissance par des craintes pusillanimes ? non, messieurs, à l'instant où ils en ont juré le maintien au dedans, ils en ont juré la gloire au dehors ; et quel être pensant pourrait se croire libre, s'il n'avait brisé les fers du despotisme intérieur que pour prendre les chaînes apprêtées par l'orgueil d'une nation rivale ?

» Que servirait d'avoir arraché aux vampires du fisc les trésors dont ils se gorgeaient, et qui, quoique par des canaux impurs, refluaient au moins dans l'empire, si c'était pour les verser sans espoir de retour dans les mains d'un peuple qui mettrait à ce prix sa rapace amitié?

» Je me résume, messieurs, par un mot profond de ce Chatham que j'ai déjà cité : « L'Angleterre en paix avec l'Espagne, ou la France » en guerre avec l'Angleterre. »

» Je dis que nous ne pouvons abandonner l'Espagne sans nous mettre, sous tous les points de vue, à la merci de l'Angleterre, sans opérer la ruine de notre commerce, celle de nos colonies et celle de notre industrie, et, par un contre-coup

nécessaire, celle de la constitution. La fermeté des mesures que vous adopterez peut seule vous mettre à l'abri des maux qui vous menacent. Telle est la base du décret que je prends la liberté de proposer à l'Assemblée. »

Projet de décret.

L'Assemblée nationale décrète que son président se retirera par devers Sa Majesté pour la supplier :

1° De donner les ordres nécessaires pour qu'indépendamment de l'escadre dont l'armement a précédemment été décrété, il en soit équipé sur-le-champ une seconde de trente vaisseaux de ligne et d'un nombre proportionnel de bâtimens légers;

2° D'interposer la médiation de la France dans la querelle élevée entre l'Angleterre et l'Espagne;

3° Dans le cas où la Grande-Bretagne persisterait dans le système hostile qu'elle annonce, Sa Majesté est autorisée à lui déclarer que le premier coup de canon tiré contre l'Espagne sera considéré comme tiré contre la France.

APPENDICE DU LIVRE VIII.

NOTE DU DISCOURS SUR LE MARIAGE DES PRÊTRES.

(*Voir* ci-dessus, page 245.)

En rassemblant ces remarques, nous n'avons pas prétendu apprendre aux personnes instruites que les prêtres des premiers siècles de l'église étaient mariés. Mais notre dessein a été que personne ne l'ignorât, et que la portion du peuple qu'on était en possession de tromper, eût un préservatif contre sa crédulité. En tout, ces notes établissent deux vérités importantes : la première, c'est que les prêtres étaient mariés dans les premiers âges de la religion, et la seconde que depuis qu'on les a soumis à la loi du célibat, tous les pontifes véritablement attachés au maintien des mœurs sacerdotales, ont réclamé l'établissement du mariage.

(A). p. 211. *Et nommément saint Pierre.* — L'Écriture-Sainte parle de sa belle-mère ; c'est-à-dire de la mère de sa femme (Math. VIII, 14) *Socrus*, comme porte la Vulgate ; et saint Paul dit positivement que saint Pierre était marié aussi bien que les autres apôtres. (1, Co-

rinth., IX, 5.) La tradition témoigne même qu'il a eu des enfans, et entre autres une fille nommée *Pétronille*.

(B). p. 212. *Ces même mœurs.* — Denis d'Alexandrie (Eusèb., *hist. eccl.*, L. VI, C. 34) fait mention d'un évêque nommé *Cheremon* qui, pendant la persécution de *Decius*, fut obligé de s'enfuir en Arabie avec sa femme. Un certain prêtre nommé *Cecilius*, catéchiste de saint Cyprien, recommande, en mourant, sa femme et ses enfans à l'évêque. Saint Ambroise parle d'un prêtre ou d'un diacre, nommé *Agricola*, qui, ayant souffert le martyre sous Dioclétien, laissa une veuve et des enfans. Voici l'éloge que saint Ambroise fait de cette veuve : « Elle n'a pas besoin » de mes éloges, et elle ne les ambitionne pas » aussi. Elle a son témoignage dans ses bonnes » œuvres, ayant, selon le commandement de saint » Paul, bien élevé, et encore mieux instruit ses » enfans. Telle était sa piété, qu'elle a plus re- » gretté de voir dans son époux un ministre en- » levé aux autels, que de le perdre en qualité de » mari et de père de ses enfans. » (Amb., *de exhort. virg.*, T. IV, p. 433; B. L. VII, C. 9.) Eusèbe parle encore d'un évêque nommé *Philée*, martyrisé sous Dioclétien, et que le juge exhortait à avoir pitié de sa femme et de ses enfans.

(C). p 213. *Ceux qui seraient mariés.*— Le concile d'Ancyre en Galatie, tenu environ l'an 315, ordonne que « quand on recevra un diacre, s'il » déclare qu'il veut se marier, et qu'en effet il se » marie après cette déclaration, il demeurera » dans le ministère sacré; mais qu'il en sera » exclu s'il se marie après avoir promis la conti- » nence. »

Le concile de Néocésarée, en Cappadoce, assemblé vers le même temps, va plus loin; car il veut que l'on dépose un prêtre qui se mariera après avoir reçu les ordres.

Le concile d'Eliberi, en Espagne, convoqué avant le concile de Nicée, commande aux évêques, aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres de s'abstenir de leurs femmes pendant qu'ils sont dans le ministère, ce qui paraît vouloir dire pendant qu'ils sont de rang ou de tour, à exercer le ministère.

Au concile de Nicée, en 325, on proposa de défendre aux évêques, aux prêtres, aux diacres, de demeurer avec les femmes qu'ils auraient épousées étant séculiers. Un évêque de la Thébaïde, nommé Paphunuce, non marié et d'une chasteté exemplaire, combattit pour la liberté du mariage et triompha. (Socrat.,) *hist. eccl.* L. I. C. 2; Sozom., *hist. eccl.* L. I, C. 23.) Il y avait à ce concile, au rapport de d'Hermias Sozomène, un évêque marié depuis long-temps, qui avait femme

et enfans, sans qu'il fût jugé pour cela moins propre au ministère sacré. C'est Spyridion, évêque de Trimite en Chypre. (Sozom., *ubi suprà*, C. 11.)

On a, sur la fin du IVe siècle, des exemples illustres de prélats mariés, comme Grégoire, évêque de Naziance, Grégoire de Nysse, etc., etc. Entre les exemples mémorables d'évêques mariés dans le Ve siècle, il faut compter saint Hilaire, évêque de Poitiers; au rapport de Venantius Fortunatus, il avait femme et enfans; Sidonius, évêque en Auvergne, sur la fin du Ve siècle; Synésius, élu évêque de Ptolémaïde de Cyrène par Théophile, patriarche d'Alexandrie. Synesius déclara publiquement avant son élection, qu'il n'abandonnerait jamais sa femme. « Je ne prétends point, » dit-il, « vivre avec elle clandestinement comme un adultère; l'abandon serait une action contre la piété; vivre avec elle en secret serait contre la loi; au contraire, je prierai Dieu qu'il me donne beaucoup d'enfans. » (*Espist.* 103, p. 248.)

Le treizième canon du sixième concile œcuménique de Constantinople, appelé *quinisexte*, tenu sur la fin du VIe siècle, condamne en termes mémorables, la pratique que l'église romaine commençait à vouloir établir. « Comme nous avons appris que l'Église romaine a ordonné par un canon que quiconque serait reçu diacre

» ou prêtre devait promettre de renoncer à sa
» femme ; nous, suivant l'institution des apôtres,
» nous déclarons légitimes les mariages des ec-
» clésiastiques, et qu'on ne doit point les dissou-
» dre ni empêcher que les prêtres habitent avec
» leurs femmes... Si donc quelqu'un s'oppose
» à ces canons apostoliques, et entreprend de
» priver prêtres et diacres du commerce légitime
» de leurs femmes, qu'il soit déposé. Tout de
» même, si quelques prêtres ou diacres renvoient
» leurs femmes sous prétexte de piété, qu'ils
» soient excommuniés, et s'ils continuent, qu'ils
soient déposés. » (Calixt., *conjug. de sacerd*, p. 322
et 323.)

(D). p. 213. *Sirice, pontife de Rome.* — Il siégea jusqu'à l'an 399. Un évêque d'Espagne, nommé Stimère, avait consulté le pape Damase sur quelques doutes, et nommément sur le mariage des prêtres. Damase mourut sans avoir répondu. Sirice, son successeur, répondit pour lui par une défense générale aux ecclésiastiques de se marier. L'édit de Sirice fut universellement repoussé.

(E). p. 215. *De saintes amies appelées Agapètes.* — (Voy. *conjug. de sacerd.*, p. 174.) « C'est une
» conduite fort suspecte, » disait à ce sujet saint
Cyprien, « de refuser une femme légitime, et
» d'en prendre une qui ne l'est pas. C'est promet-

» tre devant les hommes la chasteté, et se pro-
» mettre à soi-même de ne point s'abstenir de
» femmes; c'est donner en même temps deux
» preuves opposées, l'une de chasteté, l'autre
» d'incontinence; preuves qui se découvrent et se
» trahissent l'une l'autre. C'est vouloir être adul-
» tère et eunuque tout ensemble. » (Apud Cyp., *de sing. Cleric.*, p. 142 et 149.)

« Je ne sais, » disait Grégoire de Naziance, « s'il
» faut mettre ces femmes équivoques au rang des
» femmes mariées ou des non-mariées, ou s'il
» faut les mettre dans une troisième classe; mais
» quand vous devriez vous fâcher contre moi, je
» ne saurais louer cet usage. » (Apud Calixt., *de conjug. Cleric.*) Nous avons sur ce sujet deux oraisons de saint Chrysostôme; l'une contre ceux qui s'associaient des femmes, l'autre contre celles qui s'associaient des hommes. « Nos ancêtres n'ont
» connu, » dit-il, « que deux sortes de commerce
» avec les femmes: l'un qui est le mariage; l'au-
» tre, illicite et criminel, qui est le concubinage;
» mais il s'est introduit de notre temps une troi-
» sième sorte de commerce avec les femmes; car
» il y en a qui prennent des filles dans leurs mai-
» sons et qui les gardent toute leur vie, non pour
» avoir des enfans, puisqu'ils nient avoir com-
» merce avec elles; ce n'est pas non plus pour
» les posséder, car ils protestent qu'ils conser-
» vent fort religieusement leur virginité. Que si on

» leur demande quelles raisons ils ont de garder
» ces filles, ils en allèguent plusieurs, mais elles
» sont toutes feintes; et je ne crois pas qu'on
» puisse alléguer aucune raison qui soit honnête
» et juste. » (Apud Calixt., *de conjug. Cler.*,
p. 180.) Saint Jérôme n'a pas été moins énergique contre cette sorte d'introduction de femmes sur le pied *de sœurs en Christ.*

On voit dans le code Théodosien une loi qui défend aux ecclésiastiques d'avoir des femmes étrangères sous le nom de sœurs. Elle fut renouvelée par l'empereur Justinien.

(F). p. 215. *Jusqu'au scandale.* — Baronius, dont le dévoûment à l'Église romaine n'est pas suspect, dit qu'il monta, dans le IXe siècle, sur la chaire de saint Pierre, qui est le trône de Jésus-Christ, « des hommes monstrueux, d'une vie in-
» fâme, de mœurs entièrement perdues, et d'une
» turpitude abominable (897, nº IV); » et ailleurs, en parlant du Xe siècle, « que la face de
» l'Église romaine était hideuse alors, sous la ty-
» rannie des plus infâmes courtisanes (*meretrices*
» *sordidissimæ*)! Elles disposaient des évêchés
» avec un pouvoir arbitraire; et, ce qui fait hor-
» reur à dire, on voyait leurs favoris monter sur
» le trône de saint Pierre : faux papes qui n'ont
» été mis dans la liste des pontifes que pour con
» server l'histoire de ces temps-là. Car qui pour-

» rait compter, parmi les papes légitimes, les » amans de ces femmes impudiques; et quels hom- » mes pensez-vous qu'étaient les prêtres, les dia- » cres, les cardinaux élus par ces monstres ? »

La loi du célibat des prêtres enfanta les mêmes excès d'impureté dans le XIe siècle, et donna les mêmes sujets de plaintes. Pierre Damien en fit de très graves à Léon IX, dans une livre qu'il intitula *Gomohrre*, où il représente très vivement l'horrible luxure du clergé.

La rigueur contre le mariage des prêtres ayant toujours été en augmentant, surtout par les soins de Grégoire VII, et de ses successeurs, le concubinage devint public et général, malgré les conciles et les docteurs dont les plus célèbres ne voyaient de remède au débordement des mœurs, qu'en permettant aux prêtres de se marier. Saint Bernard s'en expliqua hautement dans le XIIe siècle, ainsi que l'abbé Rupert Duytz, célèbre bénédictin du même siècle. C'est ce que fit aussi, en termes très forts, Guillaume Durand, évêque de Mende, dans le XIIIe siècle. Après s'être plaint « qu'il y avait des femmes prostituées aux envi- » rons des églises, à la cour de Rome, auprès du » palais du pape, et des autres prélats, et que le » maréchal et d'autres officiers du pape recevaient » de l'argent de ces infâmes et de leurs courtiè- » res ; » après ces plaintes, il demande s'il ne serait pas bon, puisqu'il n'y a point d'autre remède

à ce mal, de mettre l'église d'Occident sur le pied de celle d'Orient, d'autant plus, dit-il, « que c'é» tait la coutume du temps des apôtres. » Alvare Pélage composa au XIVe siècle, un traité sous le titre *de lamentations de l'église* (*de planctu ecclesiæ*), où il fait une description horrible du débordement des ecclésiastiques d'Espagne. « Qu'y a-t-il » de plus scélérat, » dit-il, « que de sortir d'en» tre les bras d'une concubine, pour aller dire la » messe sans confession, ou avec le dessein caché » de reprendre le même train? Les prêtres don» nent plus volontiers à un bateleur ou à une cour» tisane qu'à un prêtre : ils débauchent les fem» mes qui vont se confesser à eux. Tout fornica» teurs qu'ils sont, et par conséquent suspendus, » *ipso facto*, ils célèbrent tous les jours. Ils se font » servir à l'autel par leurs bâtards. Ils nourris» sent leurs femmes et leurs enfans des biens de » l'église, et leur en achètent des possessions. Il » y a beaucoup de prêtres et d'autres ecclésiasti» ques, qui promettent par acte public à des da» mes, surtout à celles qui sont de qualité, de » ne les jamais renvoyer, et qui les épousent so» lennellement, et en pleines noces qu'ils font » avec leurs amis. Il vaudrait bien mieux, conti» nue-t-il, qu'ils n'eussent point promis la conti» nence. » (*De planctu eccl.*, ART. 27, apud Calixt., p. 435.)

Le XVe siècle ne nous fournira pas moins de té-

moignages sur les abus du célibat, et sur la nécessité de rendre le mariage aux prêtres. L'archevêque de Palerme, ce jurisconsulte fameux, connu au commencement de ce siècle-là, sous le nom de Panormitanus, nous en fournira le premier. Il se fait cette question dans son commentaire sur *les Décrétales* : « Si l'Église ne pourrait pas or- » donner aujourd'hui que les prêtres se marias- » sent comme chez les Grecs? » Il répond nettement qu'il croit qu'oui. « Non seulement, » dit-il, « je crois que l'Église a ce pouvoir, mais j'estime » que pour le bien et le salut des âmes, elle fe- » rait bien de l'établir ainsi. Ceux qui voudraient » se contenir pour mériter davantage en seraient » les maîtres. Ceux qui ne voudraient pas vivre » dans la continence pourraient se marier : car » l'expérience nous apprend que les prêtres, loin » de vivre chastement, se souillent très criminel- » lement par des commerces impurs, au lieu » qu'ils pourraient être chastes en ayant leurs » femmes. L'Église devrait donc faire comme un » bon médecin, retrancher un remède qui fait plus » de mal que de bien, et plût à Dieu qu'on en » usât de même dans toutes les constitutions posi- » tives et qu'elles n'obligeassent qu'à la peine, sans » envelopper dans la *Coulpe!* Car les lois positi- » ves ont tellement multiplié, qu'à peine se trouve- » t-il quelqu'un qui n'ait corrompu sa voie. » Polydore Virgile, d'Urbani en Italie, a exprimé son

sentiment là-dessus à peu près de la même manière : « Je puis bien dire que bien loin que cette » chasteté forcée l'emporte sur la chasteté con- » jugale, au contraire il n'y a point de crime par » lequel l'ordre sacerdotal ait été plus déshonoré, » la religion plus profanée, les bonnes âmes plus » affligées, l'Église flétrie d'un plus grand oppro- » bre, que par les débauches où a entraîné l'o- » bligation au célibat; de sorte qu'il serait peut- » être de l'intérêt de la république chrétienne et » de l'ordre ecclésiastique, qu'enfin on restituât » aux prêtres le droit de se marier publiquement. » Ils pourraient vivre saintement dans le ma- » riage, au lieu de se plonger, comme ils font, » dans l'ordure de l'impureté. » (*De invent. rer.* L. V, C. 4.)

Æneas Sylvius, devenu pape, a écrit avant Polydore Virgile dans ce même siècle. C'est lui, qui, au concile de Bâle, fit l'apologie d'Amédée de Savoie, lorsqu'on objecta le mariage de ce duc pour l'éloigner du pontificat, auquel il parvint pourtant, sous le nom de Félix V. « Quant à ce » qu'on objecte, » dit-il, « dans son histoire du » concile de Bâle, qu'il a été marié, je n'en fais » aucun cas. On peut non seulement élire un pape » qui a eu une femme, mais on en peut prendre » un qui en a une actuellement. Car pourquoi les » docteurs disputeraient-ils entre eux, si un pape » est tenu à rendre à sa femme le devoir conju-

» gal, s'il n'était pas permis de recevoir un pape
» marié? Vous savez, » continue-t-il, « qu'il y a
» eu des papes mariés, et que saint Pierre, le
» premier des apôtres, a eu une femme; à quoi
» servent donc ces objections? Peut-être n'en se-
» rait-il pas pis qu'il y eût des prêtres mariés,
» parce que plusieurs se sauveraient dans le ma-
» riage, au lieu qu'il y en a beaucoup qui se
» damnent dans le célibat. » (*De concil. Basil.*, L. II, p. 109.)

Je finirai ces rapprochemens par une anecdote qui peint énergiquement combien la loi du célibat sacerdotal avait altéré la morale des ecclésiastiques. Le cardinal Campège, nonce du pape à la diète de Nuremberg, déclara au magistrat de Strasbourg, qui, en 1504, voulut prendre le parti de quelques prêtres mariés contre leurs évêques, qu'il y a plus de péché aux prêtres de se marier, que d'entretenir plusieurs femmes de mauvaise vie dans leurs maisons. « Mais, » disait le sénat, « or-
» donnez à l'évêque de commencer par punir les
» prêtres concubinaires, et l'on s'accommodera
» plus aisément sur le fait du mariage. » « Non, » répondait le légat, « nous jugerons d'abord les prê-
» tres mariés, puis nous aviserons aux prêtres
» fornicateurs. »

(G) p. 218. *Le duc de Bavière.*—Voici un morceau de la harangue que son ambassadeur fit au

concile : il dit « que tout cela venait de la mau-
» vaise vie des ecclésiastiques, dont il ne pourrait
» pas raconter les saletés et les crimes abomina-
» bles, sans blesser les oreilles chastes de son au-
» ditoire : qu'il avait à leur représenter que la
» correction de la doctrine serait inutile, sans
» une réformation précédente des mœurs. Que le
» clergé s'était rendu infâme par ses débauches;
» que les magistrats et la police de son pays ne
» souffraient point de citoyens concubinaires, et
» que, néanmoins, ce vice était si général
» parmi le clergé, que de cent prêtres il s'en trou-
» vait à peine trois ou quatre qui ne vécussent en
» concubinage, ou en mariage clandestin ou pu-
» blic.... » Il protesta « que si le clergé n'y met-
» tait pas la main, son maître ne pourrait plus les
» retenir, et serait contraint de leur permettre ce
» qu'il n'aurait pas la force d'empêcher. » Pour
remédier aux scandales du clergé, il proposa
« une bonne réformation et l'établissement de
» quelques écoles et académies dans les diocèses,
» pour y former de bons ministres. » Il demanda
le mariage des prêtres, « comme chose sans
» quoi la réformation du clergé présent était im-
» possible, alléguant que le célibat n'est point de
» droit divin, et que d'ailleurs les bons catholi-
» ques, en Allemagne, préféraient un mariage
» chaste à un célibat impur. » (*Fra Paolo,* p. 439
et 440.)

(H) p. 218. *Et des papes mêmes.* — Guillaume d'Angleterre, l'empereur Sigismond, le cardinal Zabarelli, le pape Pie II, ou Æneas Sylvius.

FIN DU TOME XI.


Stanford University Libraries
3 6105 013 421 263
DC
146
M7A3
v. 1

